clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 26 SEPTEMBRE 2025

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 27 juin 2025**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ	
P.72 :	**Politique de l'habitat : dispositif d'aide au foncier dans le cadre des prélèvements de fonds SRU**
P.75 :	**Attribution d'une subvention spécifique à l'ADIL63 dans le cadre du Pacte territorial métropolitain**
P.77 :	**Attribution d'une subvention à l'AURA HLM**
P.80 :	**Article 55 de la loi SRU demande d'exemption pour les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle**
P.84 :	**Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Royat et l'AIVS**
P.85 :	**Convention de partenariat entre la Ville de Ceyrat et l'AIVS**
P.87 :	**Bilan d'activité du Fonds Solidarité Logement (FSL) 2024**
P.92 :	**Attribution d'une subvention à quatre associations et deux Centres Communaux d'Action Sociale dans le cadre de l'aide à la gestion locative du Fonds de Solidarité pour le Logement**
P.95 :	**Fonds Solidarité Logement : participation financière des communes, CCAS, bailleurs sociaux, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole**
P.97 :	**Attribution d'une subvention pour l'opération de résidentialisation de logements sociaux aux Vergnes dans le cadre de la convention NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)**
P.99 :	**Attribution d'une subvention aux opérations de réhabilitation de logements sociaux dans le cadre de la convention NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)**
P.102 :	**Attribution d'une Subvention à l'Agence Régionale de l'Orientation**
P.104 :	**Attribution d'une subvention 2025 à l'Association OTECI**
P.106 :	**Résultat Appel à projets - Attribution de subventions aux Entreprises d'Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**
P.108 :	**Lancement de l'appel à projet "Chantier de remobilisation-enquête métiers par le biais d'un support audiovisuel"**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
P.110 :	**Convention de superposition d'affectations entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise**
P.112 :	**Convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour des travaux d'aménagement de deux quais bus boulevard J.B. Dumas à Clermont-Ferrand**
P.113 :	**Adhésion au Réseau Vélo et Marche**
P.114 :	**Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain**

P.115 :	**Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière**
P.117 :	**Autorisation de revente directe donnée à l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC Cournon d'Auvergne (Parcelle AB17) - Modification des conditions financières**
P.118 :	**NPRU La Gauthière - transfert de garages rue du Pré Juge par la Commune de Clermont-Ferrand**
P.120 :	**Convention de financement relative à deux opérations d'aménagement d'espace public à Romagnat boulevard Georges Couthon et rue de Laubize**
P.122 :	**Travaux de dissimulation des réseaux télécoms rue de l'Hôtel de Ville à Beaumont**
P.124 :	**Enfouissement des réseaux télécoms avenue du Puy-de-Dôme commune de Royat**
P.126 :	**Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**
P.128 :	**Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de l'Hôtel de Ville à Beaumont**
P.129 :	**Dissimulation du réseau électrique avenue du Puy-de-Dôme commune de Royat**
P.130 :	**Travaux de reprofilage de la rue de Puy Charmont commune de Nohanent - Fonds de concours**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.132 :	**Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Exercice 2024**
P.228 :	**Compte-rendu des décisions prises concernant des adhésions à divers organismes et des conventions avec divers organismes**
P.230 :	**Adhésion à l'Etablissement Public Loire**
P.231 :	**Projet Territorial de Gestion des Eaux (PTGE) du SAGE Allier Aval Attribution d'une subvention de la Métropole**
P.234 :	**Financement d'une étude via un post-doc sur la ressource en eau au niveau du Maar d'Enval**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.238 :	**Convention de partenariat avec le centre régional Auvergne – Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG), pour l'acquisition de données en matière de transition écologique**
P.239 :	**Attribution d'une subvention à Unis-Cité : mission Eco-VolonTerre sur le Massif des Côtes**
P.241 :	**Attribution de subventions dans le cadre de l'Observatoire métropolitain de la biodiversité 2022-2025**
P.242 :	**Contrat pour la responsabilité élargie des producteurs emballages ménagers et papiers graphiques**
P.243 :	**Rapport d'activité 2023 du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme**
P.244 :	**Rapport d'activité de la distribution de gaz naturel en 2024**
P.245 :	**Attribution de subventions suite à l'appel à initiatives « Accélérer les actions de transition écologique »**
P.249 :	**Attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable**
P.251 :	**Attribution d'une subvention à la Chaire Mécénale « Ressources géothermiques – Massif Central »**
P.255 :	**Attribution de primes air-bois**
P.256 :	**Subvention à l'association pour le développement de l'institut de la viande de Clermont-Ferrand (ADIV)**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES	
P.258 :	**Information du Conseil métropolitain : signature d'actes sur délégation du Conseil**
P.259 :	**Attribution de subvention aux associations sportives**
P.261 :	**Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne pour le soutien à la tenue de congrès et colloques en 2025**
P.262 :	**Université Clermont Auvergne - Signature d'une convention de partenariat relatif à un projet tutoré pour l'année universitaire 2025 - 2026**
P.263 :	**Avenant à la convention de coopération avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture**
P.264 :	**Conservatoire Emmanuel-Chabrier - organisation d'une vente de costumes - prix de vente**
P.265 :	**Conservatoire Emmanuel-Chabrier - renouvellement d'agrément pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur de création artistique**
P.266 :	**Musées métropolitains - tarifs de vente en boutiques**
P.267 :	**Attribution de subventions aux opérateurs culturels**
P.270 :	**Culture - compte-rendu des décisions prises sur délégation**

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	
P.272 :	**Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget principal**
P.273 :	**Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget de la régie autonome de l'eau**
P.274 :	**Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement**
P.275 :	**Affectation du produit de Forfait post stationnement (FPS) pour 2025**
P.276 :	**Demande de prise en charge du déficit constaté régie de recettes et d'avances n°232 aire d'accueil des gens du voyage de Cébazat**
P.277 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse de Dépôts et Consignations) - Opération 14 logements - 8 Rue Alexandre Varenne - Commune de Beaumont**
P.280 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt d'Action Logement Service) - Opération 18 logements - 47 Rue du Rassat - Résidence les Balcons d'Emma - Ville de Clermont-Ferrand**
P.283 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 52 logements - Remplacement de radiateurs sur plusieurs adresses - Commune de Chamalières**
P.286 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt d'Action Logement Services) - Opération 10 logements - 2-4-6 Esplanade Samuel Paty et 20 Avenue de la Libération - Commune de Cournon-d'Auvergne**
P.289 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 22 logements - Rue du 11 Novembre - Commune de Gerzat**
P.292 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. Habitat Social (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 102 logements - 75 Allée Traversière - Résidence Les Grandes Terrasses - Ville de Clermont-Ferrand**
P.295 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. Habitat Social (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 16 logements - 6 Avenue Léonard de Vinci - Ville de Clermont-Ferrand**

P.298 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - Rue Hans Christian Andersen - ZAC Les 3 Fées - Commune de Cébazat**
P.301 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 17 logements - 167 rue de la Pradelle - Ville de Clermont-Ferrand**
P.304 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - 4 Rue du Serpent - Résidence les 3 Arcs - Commune de Chamalières**
P.307 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - Rue des Amourettes - Résidence Les Bucoliques - Commune de Cournon-d'Auvergne**
P.310 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique**
P.312 :	**Attribution d'une subvention d'aide à l'investissement à l'association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA 63)**
P.313 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.325 :	**Présentation du rapport annuel 2024 de la commission métropolitaine pour l'accessibilité**
P.327 :	**Processus d'attribution d'un Marché Global de Performance : optimisation énergétique de 37 sites de la métropole**
P.331 :	**Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : Approbation des fiches sectorielles de régularisation 2024 et prévisionnelles 2025**
P.332 :	**Mutualisations descendantes Approbation des fiches sectorielles régularisations 2024 et prévisionnels 2025**
P.333 :	**Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2024-2025**
P.334 :	**Construction d'une passerelle de franchissement de l'Allier pour la voie verte via Allier du Grand Clermont - Approbation du projet et de son plan de financement - Demande de subvention au titre du fonds vert**
P.336 :	**Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes d'Aulnat, Beaumont,Ceyrat, Chamalières, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Nohanent et Orcines**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE	
Tiré à Part	**Société TERENVIE - commune de Pont-du-Château - Projet d'exploitation d'une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes - Avis enquête publique**
P.339 :	**Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole pour le développement économique et durable du territoire métropolitain**
P.342 :	**Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subventions aux entreprises**
P.344 :	**Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" : attribution de subventions à des entreprises - 2025**
P.347 :	**Dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : attribution de subvention à une entreprise**
P.349 :	**Attribution d'une subvention à l'investissement en faveur des Sociétés Coopératives**
P.355 :	**Attribution d'une subvention d'investissement à la création et au développement de tiers-lieux**
P.358 :	**Soutien à quatre projets structurants dans le cadre de la feuille de route Économie Sociale et Solidaire (ESS) et attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025**
P.362 :	**Prise de participation au capital social de SCIC**

P.364 :	**Evolution de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour Clermont Auvergne Innovation au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis pour la fin de l'année 2025**
P.365 :	**Convention de participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement de 2 arrêts de bus à Cournon d'Auvergne**
P.366 :	**Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2023 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC des Graviers 2)**
P.369 :	**Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2024 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC de la Fontanille 2)**
P.373 :	**Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2024 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC des Montels 3)**
P.376 :	**Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2024 relatif à la zone d'aménagement concerté des Gravanches**
P.380 :	**Plaine de Sarlième : rachat d'immeubles à l'établissement public foncier - Délibération Modificative**
P.382 :	**Pôle économique de Ladoux / Cession à la Foncière Industrielle**
P.384 :	**Validation du projet de vidéoprotection Gerzat Sud, Chantemerle et Gravanches**
P.385 :	**Attribution d'une subvention à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement Métropole Terreau de l'Ambition : Projet CPER Clermont School of Business 2025**
P.387 :	**Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne pour les projets "GERGOVIA" et "Amphithéâtres des Cézeaux" du CPER 2021-2027 - Métropole Terreau de l'Ambition**
P.391 :	**Métropole Terreau de l'Ambition : Partenariat stratégique université 2040 UCA**
P.393 :	**Attribution de subventions à la fondation UCA pour les projets partenariaux Métropole Terreau de l'Ambition**
P.397 :	**Attribution d'une subvention à l'INRAE (Pôle Clermontois de Recherche sur le Végétal) Métropole Terreau de l'Ambition**
P.400 :	**Attribution d'une subvention à Square Lab**
P.402 :	**Attribution d'une subvention à Cocoshaker**
P.404 :	**Attribution d'une subvention à Clermont Auvergne Innovation**
P.406 :	**Métropole Laboratoire - Fonds Métropolitain d'Innovation Avenant n°2 à la convention du 24 juillet 2019**
P.408 :	**Attribution de subventions à POLYMERIS et au CHU de Clermont-Ferrand pour les projets "Industrie et numérique : intégration de l'IA" et "Plateforme ARMED"**
P.411 :	**Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne Métropole Agora - Partenariat Collège des Écoles Doctorales / Clermont Auvergne Métropole Année universitaire 2025-2026**
P.413 :	**Attribution de subventions de soutien aux associations Infinisciences et au bar des Sciences - Support aux structures de Culture Scientifique- Métropole Agora**
P.415 :	**Attribution d'une subvention de soutien à la Ville de Clermont-Ferrand pour la manifestation Métropole Agora**
P.417 :	**Métropole Agora Modalités d'organisation de la 9ème édition de la Clermont Innovation Week en 2026**
P.420 :	**Métropole Terreau de l'Ambition : Avenant N°1 à la convention - Co-financement d'une allocation doctorale I-Site CAP 20-25 - Clermont Auvergne Métropole – UCA 2021**
P.421 :	**Métropole Laboratoire : nouvelles conventions Recherche-Action 2025**
P.422 :	**Régie Auvergne Numérique : représentation au sein du Conseil d'Administration**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Pôle Assemblées / 9873
Mathieu TULON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 JUIN 2025

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 27 juin 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 27 juin 2025.

clermont auvergne métropole

CONSEIL DU 27 JUIN 2025

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/cH3JJscuTTs?si=RwJtUx5yu82RsbVS

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI et François RAGE
DATE DE LA CONVOCATION : 20/06/25

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:16:13 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Serge PICHOT pouvoir à René DARTEYRE
Richard BERT pouvoir à Christine FAURE
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Christophe BERTUCAT
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Patrick NÉHÉMIE
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS

0:21:02 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:21:34 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 28 Mars 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 28 mars 2025.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:21:43 - Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès d'organismes et établissements - Conseil de surveillance du CHU de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la représentation de Clermont Auvergne Métropole par Madame Estelle BRUANT auprès du Conseil de surveillance du CHU de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	68	Contre	0	Abst.	8	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ,

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

0:22:28 - Demande de prorogation de l'arrêté d'utilité publique autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de prorogation des effets de la DUP du Puits de la Vacherie pour une nouvelle durée de cinq années en vertu de l'article L11-5 du Code de l'expropriation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette prorogation.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:22:45 - Travaux de réseaux d'eau potable dans la vallée de la Tiretaine - validation du plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de la tranche 3 des travaux d'assainissement engagés dans la Vallée de la Tiretaine,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de ce projet,
- de solliciter, dans le cadre de la délégation permanente du Conseil métropolitain au Président, les subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:22:55 - Services publics de l'eau et de l'assainissement - règlement des astreintes eau et assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider de la mise en place des astreintes eau et assainissement dans les conditions précisées dans le règlement d'astreinte annexé,
- de préciser que les indemnités indiquées dans le réglement des astreintes eau et assainissement seront revalorisées automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations règlementaires qui pourraient intervenir,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:23:03 - Achat en VEFA d'un bâtiment pour la direction du cycle de l'eau Prorogation du délai de la promesse synallagmatique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proroger par avenant, la durée de la promesse synallagmatique signée le 19 novembre 2024, au 31 octobre 2025, les conditions financières n'étant pas modifiées ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents relative à la présente délibération notamment ledit avenant et l'acte authentique.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:23:13 - Convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour l'aide aux corrections des inversions de branchements réalisés par des privés

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour la constitution de dossiers groupés d'aides financières aux riverains concernés par la mise en conformité des branchements d'assainissement, dans le cadre des opérations de contrôle du raccordement à l'assainissement, de réduction des émissions de micropolluants ou des prélèvements en eau ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser la Métropole à percevoir les subventions afférentes à cette convention et à reverser ces subventions aux bénéficiaires, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires sur le budget assainissement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:23:22 - Adhésion d'un EPCI à l'établissement public Loire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

0:23:29 - Feuille de route stratégique Relations Européennes et Internationales 2025-2030

Conseillers ayant pris part au débat :

0:23:41 : Jérôme AUSLENDER
0:36:46 : Marianne MAXIMI
0:43:32 : Louis GISCARD D'ESTAING
0:47:10 : Jérôme AUSLENDER

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la feuille de route stratégique 2025-2030 pour le développement des Relations européennes et Internationales de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ
CONTRE : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:51:27 - Lancement de la démarche "Agir pour la transition écologique des zones d'activités économiques"

Conseillers ayant pris part au débat :
0:51:36 : Sylvain CASILDAS

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le lancement de la démarche "Agir pour la transition écologique des zones d'activités économiques",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les fiches d'engagements qui seront formalisées dans le cadre de la présente démarche,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ
CONTRE : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:59:02 - Attribution d'une subvention à la société BIOTECH OPEN PLATFORM dans le cadre du Centre des Matériaux Durables (Cataroux-Les Pistes)

Conseillers ayant pris part au débat :
0:59:25 : Sylvain CASILDAS
1:07:35 : Diego LANDIVAR
1:15:27 : Olivier BIANCHI
1:17:12 : Anne-Laure STANISLAS
1:22:16 : Christine MANDON
1:23:29 : Henri GISSELBRECHT
1:26:18 : Sylvain CASILDAS
1:31:22 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1,5 millions d'euros à la Société Biotech Open Platform pour l'achat de 2 fermenteurs de bioproduction pour l'agroalimentaire et la chimie verte, dans le cadre du projet de plateforme d'innovation ouverte biotechnologique du Centre des Matériaux Durable à Cataroux.
- d'approuver la convention de soutien à l'investissement entre Clermont Auvergne Métropole et la Société Biotech Open Platform et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
- de désigner Sylvain CASILDAS et Anne-Laure STANISLAS comme représentants de la Metropole aux instances de Gouvernance ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ
CONTRE : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Lucie MIZOULE

1:32:17 - Attribution d'une subvention à la société CITE DU MOUVEMENT dans le cadre du projet de Cité du Mouvement (Cataroux-Les Pistes)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1,8 millions d'euros à la SAS Cité du Mouvement pour la construction et l'aménagement de la Cité du Mouvement.
- d'approuver la convention de soutien à l'investissement entre Clermont Auvergne Métropole et la SAS Cité du Mouvement et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
- de désigner Messieurs Serge PICHOT et Jean-Marc MORVAN pour suppléer le Président dans les instances de Gouvernance.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	65	Contre	3	Abst.	15	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

CONTRE : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jean-Marie VALLÉE

NPPV : Lucie MIZOULE

1:33:10 - Proposition de soutien à l'association des Juges et anciens Juges consulaires du Puy-de-Dôme pour la prévention des entreprises menacées de défaillance

Conseillers ayant pris part au débat :

1:33:16 : Henri GISSELBRECHT
1:40:47 : Marion CANALES
1:44:06 : Marianne MAXIMI
1:47:25 : Olivier BIANCHI
1:55:20 : Lucie MIZOULE
1:58:17 : Olivier BIANCHI
1:58:25 : Julie DUVERT
1:59:29 : Henri GISSELBRECHT

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 68.000 € à l'association AJC63 (Association des Juges et anciens Juges Consulaires du Puy-de-Dôme) pour soutenir son action de prévention de la défaillance des entreprises. Les crédits sont inscrits au programme Général du budget principal à l'article 65748,
- d'approuver la convention de financement 2025, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association AJC63 qui définit les conditions de versement de la subvention attribuée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:03:09 - Fonds de concours 2025 : Mutualisation informatique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2025, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 156 072,00 € au titre du programme 2025,
- d'approuver les termes de la convention 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine EIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:03:22 - Avenant N°1 à la convention de Co-financement d'une allocation doctorale INRAE - TSCF

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de modifier l'intitulé de la thèse et de proroger la convention « Co-financement d'une allocation doctorale INRAE-TSCF 2023 » du 26 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029,
- d'agréer les termes de l'avenant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:03:34 - Metropole Laboratoire - Programme Recherche-action 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action 2025 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 49 800 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "ArnicAuvergne : un projet pluridisciplinaire et local pour une filière Arnica durable" au sein de l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand en partenariat avec l'UMR PIAF et de valider le calendrier suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une deuxième tranche de versement en 2026, d'un montant de 9 800 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "Amélioration des Procédés d'extraction par voies Photochimique et Thermique de molécules Actives à partir des pelures d'oignon (APPTA) " au sein du Laboratoire Institut de Chimie de Clermont-Ferrand et de valider le calendrier suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une deuxième tranche de versement en 2026, d'un montant de 10 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 48 030,50 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "FRENCH IIFAS - Adaptation transculturelle française de l'Iowa Infant Feeding Attitude Scale (IIFAS) et évaluation des représentations parentales de l'alimentation du nourrisson "au sein de l'équipe Recherche clinique en Santé Périnatale du CHU de Clermont-Ferrand et de valider le calendrier suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une deuxième tranche de versement en 2026, d'un montant de 8 030,50 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026
- d'approuver les conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jérôme AUSLENDER, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

2:03:49 - **Metropole Agora - Convention pluriannuelle d'objectifs Association Doct'Auvergne – exercices 2025-2027**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'une montant de 18 000 € à l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions de l'association organisées au cours des exercices 2025-2027 et de valider le calendrier de versement suivant :
- 6 000 € en 2025. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- 6 000 € en 2026 sous réserve du vote du Budget primitif principal 2026,
- 6 000 € en 2027 sous réserve du vote du Budget primitif principal 2027.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:03:58 - **Metropole Agora - Soutien festival Nuees Ardentes 2025**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'une montant de 10 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'organisation du festival des Nuées Ardentes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jérôme AUSLENDER, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

2:04:08 - **Metropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 aux projets I Site CAP 20-25**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Au titre du programme I-Site CAP 20-25
- au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne:

- d'attribuer une subvention de 56 000 € afin de soutenir le financement du recrutement d'un ingénieur d'étude pour « Faciliter l'exploitation et les analyses des échantillons en microtomographie rayons X » au sein du laboratoire PIAF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € en soutien au développement de la plateforme PAVIN Vecteurs Énergétiques de l'Institut Pascal. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;

- d'attribuer une subvention de 250 000 € en soutien à l'achat d'équipements pour « l'Etude multi-échelle des dynamiques du vivant impliquées dans la mobilité humaine - Imagerie » au sein de cinq laboratoires. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;
- d'attribuer une subvention de 76 000 € afin de cofinancer une allocation postdoctorale de 18 mois sur « Le volcanisme récent de la Chaine des Puys, du secteur Pavin et du Cézallier revisité : réévaluation du passé pour une meilleure caractérisation des aléas volcaniques et des risques associés (AUVERVOLC) » au LMV. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
- d'attribuer une subvention de 63 000 € en soutien à l'Achat d'un équipement de l'infrastructure européenne ACTRIS au sein du LaMP. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;
- d'attribuer une subvention de 42 000 € en soutien à l'achat de capteurs pour la surveillance de l'eau pour le LPCA. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;

- au bénéfice de l'INRAE :

- d'attribuer une subvention de 130 000 € afin de soutenir les coûts d'acquisition du Spectromètre en rayonnement TéraHertz pour le labo QuaPA de l'INRAE. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;
- d'attribuer une subvention de 52 000 € afin de soutenir le cofinancement d'une allocation postdoctorale « L'IA pour retracer l'adaptation passée des blés et ouvrir des pistes sur la conception des blés de demain face aux changements globaux » de 12 mois au sein du GDEC. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025 ;

- au bénéfice de VetagroSup :

- d'attribuer une subvention de 56 000 € afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale « Adaptation des systèmes bovins laitiers herbagers au changement climatique : Quelle stratégie de complémentation en concentré et quels profils de vaches pour gagner en robustesse et en longévité ? » de 36 mois au sein de L'UMRH de VetagroSup. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025 ;
- d'approuver les conventions ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jérôme AUSLENDER, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL, Thomas WEIBEL, Jean-Marie VALLÉE

2:04:30 - Metropole Terreau de l'Ambition - Soutien au volet ESRI 2025 du CPER 2021-2027

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 :

- d'attribuer une subvention de 0,92 M€ à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir la mise en œuvre des projets de recherche FENOMENES, MODE, IDEAL , BIOTIC et 3R 2025, adossés aux équipements scientifiques inscrits au volet ESRI du CPER 2021-2017,
- de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025 d'un montant de 350 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026 d'un montant de 350 000 € sous réserve du vote du Budget primitif principal 2026,
  - le versement du solde en 2027 d'un montant de 220 000 € sous réserve du vote du Budget primitif principal 2027.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jérôme AUSLENDER, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

2:04:42 - Metropole terreau de l'ambition - Soutien aux Fondations UCA et Clermont INP

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2025 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA dans le cadre de la contribution annuelle 2025 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT, Sylvain CASILDAS

2:04:56 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien Immobilier CPER Vetagro-Sup 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 300 000 € à Vetagro Sup en soutien à la réalisation du projet AgroCampus. Les crédits pourront être alloués sous réserve du vote du Budget principal 2026 sur l'article 204182,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Thomas WEIBEL

2:05:07 - Metropole terreau de l'ambition - demi-bourses de theses Juin 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses :

- d'attribuer une subvention de 66 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Analyse des modes de gouvernance hybrides pour la gestion durable des services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt : une comparaison France-Allemagne" au sein de l'UMR Territoires, et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 16 500 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'attribuer une subvention de 66 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Identification et surveillance des contaminants chimiques à risque lors du recyclage de biodéchets par la mouche soldat noire" au sein de l'unité de recherche QuaPA (qualité des produits animaux), et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 16 500 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'attribuer une subvention de 45 000 € au bénéfice de Clermont Auvergne INP afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Définition d'une stratégie de téléopération robotisée multi-échelles pour la manipulation" au sein de Clermont Auvegne INP et de l'Institut Pascal, et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 5 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.

- d'attribuer une subvention de 58 987 € au bénéfice de VetAgrosSup afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "OptAVenus (Optimisation des Alternatives Végétales au fromage d'un point de vue nutritionnel et sensoriel)" au sein de l'UMR Fromages, et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 8 987 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les quatre conventions et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Thomas WEIBEL, Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS

2:05:19 - Metropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 au Pole de competitivite Axelera
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2025 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Buget principal 2025.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marc MORVAN

2:05:29 - Métropole Terreau de l'Ambition Soutien 2025 au Pole entreprenariat Étudiant Clermont Auvergne Pépite
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2025 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS

2:05:38 - Metropole Terreau de l'Ambition – Soutien 2025 au Canceropole CLARA

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) pour l'année 2025, au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2025.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING

2:05:47 - Metropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 à l'incubateur Alter'incub

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2025 de sensiblisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:05:54 - Metropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 a la Fondation Analgesia

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgésia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2025 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et et l'Institut Analgésia,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:05:59 - Metropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 au pole de competitivite Lyonbiopole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2025 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:06:05 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 au Pôle de compétitivité Vegepolys Valley

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2025 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Jean-Marie VALLÉE,

2:06:17 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 au Pôle de compétitivité CIMES

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2025 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Buget principal 2025.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPv : Jean-Marc MORVAN,

2:06:27 - Partenariat avec le Centre Jacques Cartier
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite la Fondation Centre Jacques Cartier France afin de soutenir les activités proposées par le Centre Jacques Cartier en 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025 DAE antenne PG,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:06:32 - Compte-rendu d'une décision prise par le Président sur délégation pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Aura Pep's pour l'année 2025
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de la décision du 25 avril 2025 de renouveler l'adhésion au réseau Aura Pep's pour les pépinières « Jean Claret » et « Pascalis 1 » et de s'acquitter du montant annuel de l'adhésion d'un montant de 825 euros TTC.

2:06:43 - Attribution d'une subvention à l'association Objectif Capitales
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Objectif Capitales d'un montant de 5.000 € dans le cadre d'une démarche engagée par cette dernière et relative à des operations de communication pour l'amélioration des conditions de desserte notamment ferroviaire du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits sont inscrits au budget previsionnel 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Olivier BIANCHI, François RAGE

2:06:53 - Demande de subvention de l'association ORBIMOB' pour le sommet des mobilités territoriales durables 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association OrbiMob' avec le versement en 2025 d'une adhésion d'un montant de 10 000 € ;
- d'approuver le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'association OrbiMob' à travers une subvention de fonctionnement de 15 000 € dans le cadre du soutien à l'organisation de la deuxième édition du "Sommet des mobilités territoriales durables" à partir du 1er octobre 2025 ;
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole, chapitre 11 ligne 6281 et chapitre 65 ligne 65 748, antenne PG ;
- de désigner Monsieur Jérôme AUSLENDER comme représentant de Clermont Auvergne Métropole dans l'association et Monsieur François RAGE comme suppléant ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : François RAGE, Jérôme AUSLENDER

2:07:29 - Abondement du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 50.000 € à l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (ICAM) pour abonder leur Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 20421,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ICAM et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:07:36 - Attribution de l'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 400,00 euros à l'association RABOULE, représentée par M. Mickaël BONNET,
- d'attribuer une subvention de 3.000,00 euros à la SAS TECHNI-ELEC, représentée par Mme Delphine DAUGE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement au règlement avec l'association RABOULE et la SAS TECHNI-ELEC,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:07:43 - Dispositif Recrut'Seniors : Attribution de subventions aux entreprises

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL Ô PETITS BOUTS DU MONDE / Les Globe-Trotteurs,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS IDFOR CONSULTUING,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS CUISIDIS / OLEKSIAK,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec les entreprises SARL Ô PETITS BOUTS DU MONDE / Les Globe-Trotteurs, SAS IDFOR CONSULTUING et SAS CUISIDIS / OLEKSIAK,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:07:51 - Attribution d'une subvention à l'Association Régionale des CIGALES Auvergne Rhône-Alpes pour le développement de la finance solidaire sur le territoire métropolitain

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association «Les GIGALES». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 65748 "Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:08:02 - Soutien à la création de la coopérative Appuy Culture

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la coopérative Appuy Culture pour l'année 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:08:08 - Demande de subvention pour le cluster Digital League

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2025 de 40 000 euros au bénéfice du cluster Digital League. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement de Digital League prenant en compte le plan d'actions 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:08:16 - Dispositif d'accompagnement à la Transformation numérique des TPE/PME - Programme Coachwebs

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2025 de 40 000 Euros au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du dispositif des Coachwebs. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'approuver les termes du projet de convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:08:27 - **Accord de consortium Clermont Auvergne Métropole/Le Damier**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de contrat de consortium entre Clermont Auvergne Métropole et le DAMIER,
- de désigner Monsieur Henri Gisselbrecht et Madame Isabelle Lavest, respectivement Vice Président en charge du développement et de l'attractivité économiques et Vice Présidente de la Politique Culturelle en tant que représentant de Clermont Auvergne Métropole au comité de pilotage du projet, selon le point 6.2.2 de l'accord de consortium,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord de consortium ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Henri GISSELBRECHT, Isabelle LAVEST

2:08:46 - **Réseau très haut débit : avenant n°24 à la convention de délégation de service public clermont communauté NETWORKS - Adaptation de l'offre tarifaire**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 24 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications entre la société Clermont Communauté Networks et Clermont Auvergne Métropole (annexe 1) ainsi que les termes des annexes A, B et C, D et E,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 24 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:09:00 - **Avenant n°1 à la convention de financement 2024-2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association Convention des Entreprises pour le Climat**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications décrites ci-avant,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement 2024-2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association Convention des Entreprises pour le Climat et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:09:12 - Zac du petit clos - clôture des comptes et quitus au concessionnaire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de clôture de l'opération ZAC du Petit Clos située sur la commune de Clermont-Ferrand arrêtés au 25 mars 2025,
- de donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission,
- d'autoriser Assemblia à procéder au règlement de 420 268,08 € au bénéfice de la Métropole dont 370 000 € de remboursement d'avance et 50 268,08 € de solde créditeur à l'arrêté des comptes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:09:30 - Plaine de Sarlièvre : rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Auvergne par acte notarié des immeubles cadastrés Commune d'Aubière : BO 4, BO 34, BO 46, BO 47, BO 48, BO 51, BO 53, BO 54, BO 57, BO 61, BO 66, BO 69, BO 71, BO 72, BO 74, BO 76, BO 78, BP 1, BP 2, BP 3, BP 12, BP 14, BP 15, BP 19, BP 20, BP 23, BP 30, BP 31, BP 32, BP 34, BP 35, BP 36, BP 37, BP 38, BP 39, BP 49, Commune de Cournon d'Auvergne : CB 35, CB 37, CB 71, CB 86, CB 94, CB 100, YB 4 et Commune de La Roche-Blanche : ZR 46
  d'une superficie totale de 403 729 m².
- d'accepter les modalités de paiement soit un prix de rachat de 305 633,97 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Maryse BOSTVIRONNOIS, Richard BERT

2:09:48 - Opération de la Fontanille à Lempdes - avenant N°13 à la Convention Publique d'Aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement de l'opération de la Fontanilles à Lempdes portant sur de nouvelles études pour aménager le secteur Nord en date du 24 février 2003 entre Assemblia et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

2:10:07 - **Pacte des Solidarités**

Conseillers ayant pris part au débat :
2:10:23 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le contenu du Pacte des solidarités,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Pacte des Solidarités.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:11:08 - **Contrat Local des Solidarités - Programmation 2025**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la programmation 2025 du Contrat Local des Solidarités
- de fixer le montant des dépenses dudit contrat à 712 000 €
- d'imputer cette dépense au budget annexe Direction des solidarités aux comptes 65 748, 65 7363 et 65 741
- d'approuver l'engagement financier de 408 051 € de Clermont Auvergne Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:11:17 - Autorisation de signature du Plan Départemental de l'Habitat 2025/2030

Conseillers ayant pris part au débat :
2:11:30 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:15:52 : Odile VIGNAL
2:21:40 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:23:39 : Olivier BIANCHI
2:23:51 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Plan Départemental de l'Habitat 2025-2030.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:25:24 - Expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer" sur les périmètres mentionnés,
- de fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif à compter du délai minimum réglementaire de 6 mois après publication de cette délibération,
- de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif à la ville de Clermont-Ferrand et d'Aulnat jusqu'au terme de l'expérimentation et selon les modalités des conventions de délégation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:25:34 - Règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les nouvelles modalités d'attributions des aides à l'habitat privé de Clermont Auvergne Métropole pour les propriétaires privés bailleurs et occupants dans le cadre du Pacte territorial, les crédits étant inscrits au budget 2025 à la ligne HAB1 - 555 - HABO - PIG - Opération 20220054 -20422,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Odile VIGNAL

2:25:46 - Avenant à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées (OPAH-CD)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer,
- d'approuver l'attribution de subventions en investissement aux 6 copropriétés d'un montant de 145 819 €, les crédits pour 2025 étant inscrits à la ligne HAB1-555-HABO-2042 subventions d'équipements aux personnes de droit privé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Odile VIGNAL

2:25:57 - Avenant n°5 du mandat de gestion avec Assemblia : travaux d'entretien

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'avenant n°5 à la convention de gestion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser et signer le dit-avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire HAB1-551-HABO-LUSO-62878 "remboursement de frais à des tiers".

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:26:20 - Subvention 2025 ADIL 63

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière correspondante ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 30 138 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-HABO-65748 ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 € à l'ADIL 63 (dont 5 000 € de l'État) pour l'année 2025 afin de mettre en place un « plan de formation logement » en lien avec le nouveau Service d'Accueil et d'Information de la Demande (SAID).

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD

2:26:30 - Plan Logement d'abord : Avenant à la convention 2023-2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'abord et les actions retenues pour 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2025, à savoir 30 000 € en section de fonctionnement :
  15 000 € pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011).
  15 000 € pour la participation de la Métropole à l'Association Quatorze pour la mise en oeuvre d'une action de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (habitat informel des gens du voyage) (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP « Logement solidaire Puy-de-Dôme », ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER

2:26:44 - Mise en œuvre d'un projet d'habitat intercalaire au 46 Avenue Leclerc à Beaumont dans le cadre du Plan Logement d'Abord

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la convention d'occupation temporaire tripartite avec le Collectif Quatorze et le Collectif Partage et Projets pour un bien lui appartenant sis 46 Avenue Leclerc à Beaumont signée en vertu d'une décision en date du 18 avril 2025.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:26:52 - Subvention au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2025,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'ANEF 63 pour l'année 2025, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2025 (ligne HABS-552-article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:27:00 - **Convention avec le département et les bailleurs sociaux sur les modalités de transfert des aides FSL pour les relogements dans le cadre du NPRU**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention triennale entre le Département du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole, Auvergne Habitat, CDC Habitat, Assemblia et Ophis du Puy-de-Dôme concernant les modalités de transfert du dépôt de garantie et de la garantie locative octroyée par le FSL dans le cadre du relogement des ménages concernés par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	68	Contre	0	Abst.	3	NPPV	13

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU, Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:27:30 - **NPNRU Saint-Jacques : Avenant n° 2 au Traité de concession d'aménagement**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 du Traité de concession de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:27:45 - **NPNRU Saint-Jacques : Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage unique**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:27:56 - NPNRU Saint-Jacques : Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention d'avance de trésorerie inhérente à la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:28:11 - NPNRU Les Vergnes : Avenant n° 2 au Traité de concession d'aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 du Traité de concession de la ZAC Les Vergnes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:28:22 - NPNRU Les Vergnes : Avenant n° 1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:28:36 - NPNRU Les Vergnes : Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes la Convention d'avance de trésorerie inhérente à la concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:28:51 - Convention de partenariat pour la réalisation d'un centre de santé dans le quartier des Vergnes

Conseillers ayant pris part au débat :
2:29:02 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:32:36 : Magali GALLAIS
2:34:40 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:35:34 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'investissement de 30 000 € à l'Ophis pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre de santé (subvention inscrite au Budget Primitif 2025 sur l'imputation HAB1 - 555 - 204182 -20220053)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:36:02 - Programmation complémentaire Politique de la ville 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution des subventions pour les 9 projets ciblés dans le tableau, pour un montant total de 28 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657341-communes-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657382-organismes publics divers-chapitre 65) : Pôle social d'Aulnat 4 000 €, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme 5 000 €, A.R.T.S 2 000 €, Recycl'art Auvergne 2 500 €, Co-cooking la cuisine partagée 3 000 €, Do It For The Culture 1 500 €, Choré'Actif 3 000 €, Association API 5 000 €, Concordia 2 000 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subvention pour 2025, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Blandine GALLIOT

2:36:15 - Crématorium : fixation des tarifs 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 au contrat de DSP déterminant notamment l'application des tarifs précités à partir du 1er juin 2025 en intégrant la modification de la formule de révision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 au contrat de DSP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

2:36:42 - Projet InspiRe : Avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:36:39 - Convention de participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau de bus rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux d'aménagement d'une voie bus rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, participation qui s'élève à 308 796 € T.T.C.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:36:53 - Approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Saint-Jean

Conseillers ayant pris part au débat :

2:37:15 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE **2:38:30 : Olivier BIANCHI**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Saint-Jean, afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues dans le CPAUPE de la ZAC.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:39:25 - Approbation de l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 du Traité de concession de la ZAC Saint-Jean,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant au Traité et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:39:38 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jean

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique élaboré dans le cadre de la ZAC Saint-Jean,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:39:54 - Approbation de la convention du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint-Jean / Le Brézet

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Jean / Le Brézet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint Jean / Le Brézet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération,
- que l'adoption du présent Projet Partenarial d'Aménagement vaut demande de subvention auprès de l'Etat.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Maryse BOSTVIRONNOIS, Richard BERT

2:40:17 - Instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré sur le secteur Porte Sud à Clermont-Ferrand

Conseillers ayant pris part au débat :

2:40:28 : Julien BONY
2:42:49 : Grégory BERNARD
2:45:22 : Christine MANDON
2:46:08 : Olivier BIANCHI
2:46:17 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'instituer sur le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 15% pour la part intercommunale ;
- de dire que ce taux majoré à 15 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

VOTE	Pour	73	Contre	11	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET

2:47:21 - Instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré sur le secteur Thévenot Thibaud à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de décider d'instituer sur le secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 15 % pour la part intercommunale ;
- de décider de maintenir au sein de ce secteur les mêmes exonérations que celles établies par délibération du Conseil métropolitain n°DEL20171110-045 en date du 10 novembre 2017 ;
- de dire que ce taux majoré à 15 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

VOTE	Pour	73	Contre	11	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET

2:47:30 - Rachat de la parcelle cadastrée BO 2 sise au lieu-dit "Le Petit Clos" à Clermont-Ferrand à l'Établissement Public Foncier Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le rachat par acte notarié auprès de l'EPF Auvergne, du terrain cadastré BO2 sur la territoire de Clermont-Ferrand. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la métropole ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Maryse BOSTVIRONNOIS, Richard BERT

2:47:44 - Transfert en pleine propriété du Centre de documentation du court-métrage - Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, du Centre de documentation du cinema et du Court métrage situé 6 place Michel de l'Hospital, à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 13 novembre 2008,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:47:52 - Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert par la commune de Clermont-Ferrand, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au PV de transfert,
- d'approuver les termes du Procès-verbal de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public non cadastré, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Clermont-Ferrand, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:48:00 - Acquisition à la Commune de Cébazat d'un ensemble immobilier sis 36 rue de Fontenille à Cébazat composé des tènements cadastrés AI 569 et AI 570

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AI 569 et AI 570 d'une contenance respective de 5 857 m² et 279 m² soit au total 6 136m² aux conditions et modalités suivantes :
  - prix de 823 000 € net vendeur conforme à la valeur vénale établie par la Direction de l' Immobilier de l' Etat du 4 juillet 2024 ;
  - ces parcelles sont acquises libres de toute occupation, la commune de CÉBAZAT s'étant engagée à délocaliser la banque alimentaire ;
  - la commune prendra à ses frais les travaux de mise aux normes de l'assainissement le diagnostic étant non conforme (écoulement des EP dans les EU) et également les frais d'évacuation des terres entreposées sur la partie Est du terrain objet de l'acquisition ;
  - les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
  - un état de pollution des sols.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:48:10 - Cournon d'Auvergne : conventions de rétrocession par la société Urbasite à la Métropole de voiries, espaces et équipements communs des lotissements "Les Chemerets II" et "Les Chemerets III"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de transfert à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération « Les Chemerets II » sur la commune de Cournon d'Auvergne, soit les lots n°8, 12, 13 et 14 du plan de rétrocession.
- d'approuver la convention prévoyant les conditions de transfert à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération « Les Chemerets III » sur la commune de Cournon d'Auvergne, soit les lots n°7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du plan de rétrocession.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:48:26 - Lempdes : classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées du lotissement "Les Placettes" - Lancement de la procédure

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain de la voie privée du lotissement « Les Placettes » à Lempdes, ainsi que l'ensemble des réseaux.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte et documents relatifs à la procédure.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:48:36 - Information du Conseil Métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du Droit de Préemption Urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- CEBAZAT, pour la DIA n°2025-14, portant sur l'acquisition d'un immeuble à usage de stockage et dde bureaux cadastré AY 90, sis 2 rue de la Charvance à CEBAZAT vendu au prix de 310 000 € afin de constituer une réserve foncière dans la perspective de la requalification du secteur à dominante résidentielle.

2) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Clermont-Ferrand, pour la DAB n°2025-167, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation cadastré CH128, sise 101 avenue Edouard Michelin, au prix de 120 000 € dans le cadre de la requalification du quartier Saint-Jean.
- Beaumont, pour la DAB n°2024-81, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation cadastré BD122 et BD121 (droits indivis), sise n°10 4ème impasse Alexandre Varenne, au prix de 100 000 € dans le cadre de l'Emplacement Réservé LUSO.

2:48:44 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 13 février 2025 : décision relative à l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section IT n° 436 et 508 (environ 250 m²) situées rue Jean-Baptiste Torrilhon Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de un euro symbolique (requalification de l'espace public projet InspiRe) ;
- 13 février 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 15 m²) située à l'angle des rues Clovis Hugues et Pablo Caliero, Commune de CLERMONT FERRAND ;
- 27 février 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 155 m²) située rue de Chamlong, Commune de ROYAT, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 565 ;
- 27 mars 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n° 252 et 258 (26 et 30 m²) situées chemin du Quaire et chemin du Petit Pan, Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public) ;
- 27 mars 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 275 (56 m²) située rue du Stade Commune de CEBAZAT, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public) ;
- 2 avril 2025 : décision portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une partie des parcelles appartenant à Clermont Auvergne Métropole cadastrées AD n° 462, 464, 466, 468, 470 et 472 (environ 2400 m²) situées à « Les Graveroux », au niveau de l'avenue du Midi, Commune de LE CENDRE, en vue de l'aménagement par la société Green Corp Konnection d'un parking provisoire, pour une durée de trois années et moyennant un loyer annuel de 10.800 € hors taxes et hors charges.

2:48:49 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour la requalification de la place des Carmes phase 2

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand relative à la place des Carmes phase 2,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:49:02 - Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63, les crédits disponibles correspondants étant inscrits sur les lignes d'imputation budgétaires Fonction 512 - Nature 2041582 - Direction DIAM - Service ECSL - Opération 230001.
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total HT travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 431 EP	AUBIERE	RUE DE GERGOVIE/RTEDE ROMAGNAT (D21)	MODIFICATION CARREFOUR SUITE LIAISON CYCLABLE	62 000,00 €	31 005,04 €	30 994,96 €
99 404 411 EP	AULNAT	RD 769 RUES CURIE, SOLEIL LEVANT - AV J.JAURES & ST EXUPERY	ECLAIRAGE SUITE BHNS	146 000,00 €	87 611,76 €	58 388,24 €
99 704 435 EP	BEAUMONT	RUE DE LA VICTOIRE	MODIFICATION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	23 000,00 €	20 701,44 €	2 298,56 €
99 704 430 EP	CEYRAT	AVENUE DE LA LIBERATION	ECLAIRAGE PARKING RELAIS SUITE AMENAGEMENT	37 000,00 €	22 202,88 €	14 797,12 €
99 704 433 EP	CEYRAT	ROUTE DE CHARADE & DE ROYAT	MODIFICATION FEUX	4 200,00 €	2 100,48	2 099,52 €
99 404 422 EP	CHATEAUGAY	RUE ANTOINE LANNES	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT1	16 000,00 €	9 601,92 €	6 398,08 €
99 704 419 EP	COURNON D'AUVERGNE	AVENUE D'AUBIERE - T1	ECLAIRAGE SUITE REQUALIFICATION (ZAE COURNON/LE CENDRE)	207 000,00 €	124 210,56 €	82 789,44 €
99 704 423 EP	COURNON D'AUVERGNE	ESPACE LANGLADE	ECLAIRAGE PARKING SUITE AMENAGEMENT	30 000,00 €	18 003,60 €	11 996,40 €
99 704 434 EP	COURNON D'AUVERGNE	RUE VERINGETORIX	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT	20 000,00 €	12 001,44 €	7 998,56 €
99 704 436 EP	COURNON D'AUVERGNE	PASTEUR/LIVRADOIS	MODIFICATION FEUX SUITE AMENAGEMENT	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
99 704 404 EP	LE CENDRE	AVENUE DU PUY MARMANT	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT	13 000,00 €	7 800,48 €	5 199,52 €
99 704 428 EP	PERIGNAT LES SARLIEVES	CHEMIN DE LA SAULEE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	14 000,00 €	8 400,96 €	5 599,04 €
99 704 438 EP	ROMAGNAT	JEAN MOULIN	MODIFICATION FEUX 2 RADARS ET MODIFICATION PROGRAMMATION	3 600,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
99 704 392 EP1	ROYAT	AVENUE PASTEUR - T1	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT (Complément)	16 000,00 €	14 400,96 €	1 599,04 €
99 704 210 EP	BEAUMONT	AVENUE DU STADE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	60 000,00 €	54 003,60 €	5 996,40 €
			TOTAL	**655 800,00 €**	**415 845,12 €**	**239 954,88 €**

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:49:18 - Convention de participation financière entre la Métropole et le SMTC-AC pour des travaux de confortement de chaussée avenue de Grande Bretagne, place Delille, place Salford, Cours Sablon, rue de Rassat et rue des Courtiaux à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention, relatif à la participation financière du SMTC-AC, d'un montant de 786 675 € HT, pour des travaux de confortement de chaussée avenue de Grande Bretagne, place Delille, place Salford, Cours Sablon, rue de Rassat et rue des Courtiaux à Clermont-Ferrand réalisés dans le cadre du projet InspiRe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:49:35 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking : parking relais Brézet

Conseillers ayant pris part au débat :

2:49:51 : Diego LANDIVAR **2:50:55 : Olivier BIANCHI**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition du domaine public du parking relais du Brézet à la société Ombrières d'Auvergne, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque avec revente totale de l'électricité produite,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ,

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:51:09 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking : parking relais Durtol

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition du domaine public du parking relais de Durtol à la société Ombrières d'Auvergne, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque avec revente totale de l'électricité produite.
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ,

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

2:51:15 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et la Métropole pour le raccordement de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat à la RD 2089

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux de réalisation du raccordement de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat à la route départementale 2089,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du Département du Puy-de-Dôme à ces travaux participation qui s'élève à 74 569 € T.T.C.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:51:30 - Avenant n°1 à la convention de financement relative à l'aménagement de l'avenue de la République à Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement actualisé de l'opération « aménagement de l'avenue de la République » à Cébazat, avec notamment le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 506 000 € net de taxes,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement initiale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:51:38 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Antoine Lannes à Châteaugay

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue Antoine Lannes (tranche 1) commune de Châteaugay, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
  - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 5 695,20 € H.T., soit 6 834,24 € T.T.C.
  - des dépenses de génie civil à 15 000 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:51:47 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue Pasteur (tranche 2) à Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue Pasteur (tranche 2) commune de Royat, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
  - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 516,00 € H.T., soit 619,20 € T.T.C.
  - des dépenses de génie civil à 6 800 € H.T., soit 8 160,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:51:56 - Travaux de dissimulation du réseau électrique (tranche 2) avenue Pasteur à Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique situé avenue Pasteur (tranche 2), commune de Royat, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 9 000,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:52:05 - Nouveau réseau bus : convention de participation financière du SMTC-AC pour les travaux d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole : création d'un quai bus "Rabanesse" situé rue Kessler à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux nécessaires à l'aménagement d'un quai bus rue Kessler à Clermont-Ferrand conjointement à la remise en état du domaine public suite à un permis de construire pour un montant total d'investissement de la Métropole de 75 375,75 € T.T.C.,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, participation qui s'élève à 20 427,49 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

2:52:05 - Approbation du rapport d'activité du Conseil de développement du Grand Clermont et information sur ses travaux concernant la saisine 2024

Conseillers ayant pris part au débat :

2:52:40 : Dominique ADENOT
3:02:50 : Stanislas RENIÉ
3:04:48 : Charles DUBREUIL
3:07:32 : Grégory BERNARD
3:11:31 : François RAGE
3:14:46 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité du Conseil de développement 2024,
- de prendre acte et de faire sienne la réponse apportée au Conseil de développement par le Grand Clermont, à la saisine 2,

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:17:51 - Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2024

Conseillers ayant pris part au débat :

3:18:03 : Laurent BRUNMUROL
3:25:49 : Diego LANDIVAR
3:27:32 : Laurent BRUNMUROL
3:28:29 : Henri GISSELBRECHT
3:29:10 : Laurent BRUNMUROL

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023.

3:30:19 - Subvention à l'association des Lieutenants de Louveterie du Puy de Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association des Lieutenants de louveterie du Puy-de-Dôme, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:30:30 - Convention de coopération 2024-2025 avec le CEN Auvergne pour la gestion d'espaces d'intérêt écologiques : convention d'application 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2025,
- d'approuver le versement de 27 826 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne pour la prise en considération par Clermont Auvergne Métropole des charges supplémentaires imputables aux actions de coopération. Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD1-76-62878-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:30:39 - Lancement de l'appel à initiatives « Accélérer les actions de transition écologique »

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le lancement de l'appel à initiatives « Accélérer les actions de transition écologique ».

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:30:48 - Convention pluriannuelle (2022-2025) avec l'ADUHME pour le second contrat de chaleur renouvelable (CCR) au titre de la 3e année

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 55 750,00 € au bénéfice de l'association Aduhme au titre de l'exercice 2024.
  Les crédits sont prévus au Budget 2025 sur la ligne DD1/76/DD/ENERGIE-TTC-65748, afin de permettre le versement de la subvention allouée.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Rémi CHABRILLAT, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Jérôme AUSLENDER, Christophe BERTUCAT, Thomas WEIBEL, Anne-Laure STANISLAS

3:31:07 - Demande de prolongation d'un an du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) auprès de l'ADEME

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appouver les termes des avenants à la convention de mandat et à la convention de financement de l'animation entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME, pour acter les conditions de la prolongation du second Contrat de Chaleur Renouvelable,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants à la convention de mandat et à la convention de financement de l'animation entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération pendant toute la durée de la prolongation du contrat.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:31:15 - Attribution des aides dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 14 550 € réparties comme suit :
  3 600 € pour une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur un projet de 25 logements situés Petit Chemine de la Sarre, à Clermont-Ferrand, au profit d'Assemblia, budgétée sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERG-TTC
  10 950 € pour un test de réponse thermique, suite à une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur un projet de 50 logements au profit d'Auvergne Habitat, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

3:31:25 - Soutien 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2022-2025) avec la Ligue de Protection des Oiseaux

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 20 000,00 € au bénéfice de la Ligue de protection des oiseaux au titre de l'exercice 2025.
  Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD/76/65748/DD/PBIO afin de permettre le versement de la subvention allouée.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:31:35 - Soutien 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2022-2025) avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000,00 € au Conservatoire d'Espaces Naturels pour la réalisation du programme d'action de l'année 2025, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD1/76/65748/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:31:45 - Soutien 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2024-2026) avec l'association Bio 63

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à BIO 63 en application de la convention pluriannuelle d'objectifs.
  - Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD1/76/65748/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:31:57 - Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association AURA EE - Auvergne Rhône-Alpes énergie environnement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association AURA-EE – Auvergne Rhône Alpes – Energie Environnement, les crédits correspondants figurent sur la ligne DD1-76-6281-STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président, ou son réprésentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:32:08 - Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'ABC - Association pour la transition bas carbone

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association pour la Transition Bas Carbone et de prélever les crédits correspondant sur la ligne DD1-76-6281-STRAT-ANIM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:32:18 - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle (2022-2025) signé entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme, pour soutenir le programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectif,
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 45 000,00 € à l'Aduhme dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle initiale, au titre de l'année 2025,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2025, sur la ligne DD/76/65748/DD/STRA ANIM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Rémi CHABRILLAT, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Jérôme AUSLENDER, Christophe BERTUCAT, Thomas WEIBEL, Anne-Laure STANISLAS

3:32:33 - Convention partenariale 2025 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat portant sur l'année civile 2025, le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-65-65748-DD-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 116 357 € à Atmo Auvergne-Rhône- Alpes ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-76-6281-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Nicolas BONNET, Jean PICHON

3:32:44 - Attribution de primes air-bois

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 33 500 € aux bénéficiaires
- , sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:32:49 - Règlement des déchèteries - Protection des données personnelles des usagers

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le réglement des décheteries et les dispositions de l'article 7 ainsi modifiées.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:32:56 - Soutien 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2024-2025) avec l'association solidarité paysans

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à l'association Solidarité Paysans pour la réalisation du programme d'action de l'année 2025, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD1/76/65748/DD/PBIO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:33:05 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Terre de Liens Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre Terre de Liens Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, d'une durée de 2 ans,
- d'allouer dans ce cadre une subvention annuelle de 8 000 € à Terre de Liens Auvergne, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:33:11 - Adhésion au groupement de commandes Fruits de Dôme pour la réalisation d'études pédologiques

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes Fruits de Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

3:33:19 - Musées métropolitains : tarifs de vente en boutique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
L'Auvergne de la modernité (1890-1940)	Silvana editoria	15 €	500	350	150
Guide des collections du musée national des arts asiatiques-Guimet	RMN	20 €	20	20	-

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:33:28 - Convention de coopération avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine culturel de la Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de coopération avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à ce que Clermont Auvergne Métropole conduise une démarche d'inventaire patrimonial sur le territoire métropolitain sous le contrôle scientifique et technique de la Région,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:33:37 - Rénovation de la grille d'enceinte de l'Hôtel-Dieu - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Université Clermont Auvergne à Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Université Clermont Auvergne à Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation de travaux de rénovation d'une grille d'enceinte, boulevard Charles de Gaulle à Clermont-Ferrand;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jérôme AUSLENDER, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

3:33:57 - Culture- compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 23 janvier 2025 - don d'un MP40 et de trois chargeurs de la famille LE GOAZIOU au Musée de la Résistance,
- le 11 février 2025 - don de livres et médailles d'une collection sur le Général de Gaulle de la famille HOFMANN au Musée de la Résistance,
- le 18 février 2025 - renouvellement de l'adhésion aux associations culturelles pour l'année 2025,
- le 12 mars 2025 - don du portfolio Chemin de croix de Georges Gimel de Madame de BUSSAC-BEAUCHEF à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 1er avril 2025, convention de mise à disposition temporaire du Lycée Camille Claudel (Bâtiment « Ateliers ») pour le stockage des collections de préfiguration de l'Hôtel-Dieu dans l'attente de leur transfert définitif vers la future bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu.

3:34:06 - Lauréats de l'appel à projets musique 2025 et aides à la création

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500 € à l'association Lez Arts Vivants pour le projet artistique Glomeris. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500 € à l'association Weedicket Music pour le projet artistique T2G. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500 € à l'association Wempusa pour le projet artistique Wempusa. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500 € à l'association Lomochromy pour le projet artistique Lomochromy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Volcanic Sounds pour le projet artistique Sebtet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Ultra Radar pour le projet artistique Radar. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Rock For Clermont pour le projet artistique Isbrak. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Nest For Night Birds pour le projet artistique Anatole. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Ombrage pour le projet artistique Ombrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Bat Records Production pour le projet artistique Dub Shepherds & Junior Roy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Elle m'a dit pour le projet artistique Lili Em. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Cosmopogo pour le projet artistique Brama. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Alambic pour le projet artistique Untitled With Drums. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 2000 € à l'association Surfer Rosa pour le projet artistique Copy Cat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 4500 € à l'association Alma Malher Kammerochester pour le projet de résidence/diffusion en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Venus Vinaigre Union pour le projet de création El Cuento en lien avec le pôle musique/image imagO. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:34:17 - Subventions aux opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 26 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Il Faut Aller Voir,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Il Faut Aller Voir,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 23 000 € à l'association des Amis de Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association des Amis de Traces de Vie,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association des Amis de Traces de Vie,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 10 000 € à l'association Pôles en Scène. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 10 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:34:23 - Contrat de Territoire pour la Création Artistique : déclaration commune entre l'État, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la déclaration commune,
- d'autoriser Le Président à signer le document.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:34:33 - Site sportif des Gravanches - Redéfinition des occupations

Conseillers ayant pris part au débat :

3:34:38 : Marianne MAXIMI
3:36:34 : Christine DULAC-ROUGERIE
3:39:50 : Chantal LAVAL
3:40:19 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de constater la désaffectation de la totalité de l'emprise du bail emphytéotique actuel, et de prononcer le déclassement de la totalité de l'emprise du bail emphytéotique en tant que de besoin,
- d'approuver la résiliation amiable du bail emphytéotique en date du 20 décembre 2016, moyennant le versement par la MFPM d'une indemnité de résiliation d'un montant de UN MILLION SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 625 000,00 EUR), réglable dans le mois de la signature du bail civil que la MFPM s'engage à régulariser au bénéfice de la Métropole ;
- de confirmer l'intérêt métropolitain à conserver la disposition d'une partie du site des Gravanches pour l'exercice de sa compétence en matière de soutien aux sports, dans le cadre d'un bail civil que la MFPM et la Métropole régulariseront ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes, en ce compris les modalités de paiement, et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de confier la rédaction des actes notariés à Maître Edouard PERRAUD, notaire à CLERMONT-FERRAND, 26 rue Blatin.

VOTE	Pour	81	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ,
CONTRE : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:41:37 - Tarification des équipements nautiques métropolitains

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications apportées à la tarification des équipements nautiques métropolitains (annexe 1). Les annexes 2 et 3 sont inchangées.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1er juillet 2025.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:41:44 - Sport - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de la décision prise par le Président sur délégation, à savoir :
  - le 23/04/2025 : décision relative à l'adhésion au Syndicat National des Patinoires 2025
    Cette décision consiste à autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat National des Patinoires 2025, pour un montant de 390 €.
    Une centaine de patinoires du parc français (sur un total de 148) adhèrent, quel que soit leur mode de gestion, au Syndicat National des Patinoires qui est une association professionnelle d'exploitants des patinoires françaises.
    Ce syndicat est une structure représentative et reconnue par les pouvoirs publics, le Ministère des Sports, les Fédérations de Sports de Glace, l'Association des Maires de France (AMF), l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES), l'Association Nationale des Directeurs et des Intervenants des Services des Sports (ANDISS), l'Union Sport et Cycle (USC), la SACEM, les Groupements Professionnels et les Entreprises.
    Consistant à informer et conseiller, il est susceptible de guider les exploitants dans le cadre de l'aide à la décision et permet, également, de se regrouper pour échanger et informer à l'occasion d'un congrès annuel et de réunions régionales régulières.

3:41:49 - Financement 2025 par fonds de concours des travaux de mise aux normes de la piste de BMX à Lempdes en vue de l'organisation de la Coupe d'Europe 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel en faveur de la commune de Lempdes d'un montant de 23 000 € à l'occasion de la mise aux normes de la piste de BMX à Lempdes en vue de l'organisation de la Coupe d'Europe 2025.
- d'adopter la convention de financement.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement par fonds de concours des travaux de mise aux normes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:42:01 - Sports : Demandes de subventions 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions et de bourse individuelle d'accompagnement proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2025 de la collectivité sur la ligne budgétaire SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 - SP) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
  - Sport Féminin & Co – Centre de formation : 60 000 €
  - ASPTT Clermont – La Courstache 2025 : 1 000 €
  - Foyer Rural de Blanzat Cyclotourisme – Transvolcanique 2025 : 1 500 €
  - ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte senior 2025 : 4 000 €
  - Yann Chaussinand : 10 000 €
- d'approuver les termes des conventions.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions et de bourse individuelle d'accompagnement.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:42:12 - Adhésion au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT 63)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2025, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'élève à 68 718 € et qui est demandée au Budget primitif sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:42:19 - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Vel'Auvergne en 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, au Foyer Rural de Blanzat, d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de la Vel'Auvergne qui se déroule les 21 et 22 juin 2025, dans le cadre de Demande Modificative 1 au Budget Primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:42:26 - Subvention de fonctionnement pour l'organisation des 120 ans de la coupe Gordon Bennett en 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à Écurie Auvergne, d'un montant de 5 000 € pour l'organisation des 120 ans de la coupe Gordon Bennett qui se déroule du 20 au 22 juin 2025, dans le cadre de Demande Modificative 1 au Budget Primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:42:33 - Parc Vulcania - Contribution de Clermont Auvergne Métropole à l'augmentation de capital de la Société d'Économie Mixte (SEM) Volcans

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Volcans qui se fera en eux temps, pour un prix global de 160 158,01 €, correspondant à un total de souscription de 95 903 actions de 1 € chacune avec une prime d'emission de 0,67 € par action, à titre irréductible. Cette somme est demandée pour le premier versement de 61 128,68 € dans le cadre de Demande Modificative 1 au Budget Primitif 2025 sur la ligne "261 – Titre de participation" et sera demandée pour le second versement de 99 029,33 € au Budget Primitif 2026 sur la ligne "261 – Titre de participation" ;
- d'autoriser le représentant de la Clermont Auvergne Métropole au conseil d'administration de la SEM Volcans à approuver l'augmentation de capitalde ;
- d'autoriser le représentant de Clermont Auvergne Métropole à l'assemblée générale mixte de la SEM Volcans à approuver l'augmentation de capital de la SEM de de 6 550 000 € et de délibérer favorablement sur l'ensemble des décisions liées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document pour souscrire à l'augmentation de capital;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Serge PICHOT

3:42:44 - Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine : une taxe de séjour « au réel », une période de perception du 1er janvier au 31 décembre, des périodes de déclaration et de reversement trimestrielles et au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre ;
- de maintenir le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 1€/nuit ;
- d'approuver le changement de tarif de la taxe de séjour, comme présenté dans le tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	*Tarif 2026 Part Métropole – soumis à délibération*	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme	Montant total de la taxe de séjour sur Clermont Auvergne Métropole
Palaces	***4 €***	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	***3 €***	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	***2 €***	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	***1,50 €***	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	***0,91 €***	0,09€	1 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	***0,73 €***	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	***0,59 €***	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	***0,20 €***	0,02 €	0,22 €

Hébergements	*Tarif 2026 Part Métropole – soumis à délibération*	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme	Montant total de la taxe de séjour sur Clermont Auvergne Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	*5 %*	0,5 %	5,5 % plafonné à 4,40 € par personne et par nuit

- d'approuver l'application de l'ensemble des points exposés à compter du 1er janvier 2026 et d'abroger la délibération du 30 juin 2023 à compter de cette date ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

3:42:53 - Rapport Financier 2024

Conseillers ayant pris part au débat :

3:43:46 : Hervé PRONONCE
4:02:40 : Alexis BLONDEAU
4:04:32 : Julien BONY
4:08:30 : Marianne MAXIMI
4:12:27 : Claire BRIEU
4:18:15 : Florent GUITTON
4:22:49 : Jean-Christophe CERVANTES
4:28:32 : Cyril CINEUX
4:31:31 : Hervé PRONONCE
4:34:20 : Marianne MAXIMI
4:34:30 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport financier consolidé établi sur les budgets de la Métropole au titre de l'exercice 2024,
  M. François RAGE. 1er VP, est désigné comme Président de séance pour la présentation commune des questions 134 à 145.
  M. le Président Olivier BIANCHI quitte la séance, et ne prend part ni à l'examen, ni aux débats ni aux votes des questions 135 à 145.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	6	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET

4:37:32 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget principal

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 26 576 869,42 € de la façon suivante :

➢ en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 20 158 322,66 €,
➢ en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 6 418 546,76 €.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASTLDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:38:20 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 Budget annexe Régie autonome de l'assainissement
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 4 727 441,82 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 2 678 211,26 €,
  - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 10 895,60 €,
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 2 038 334,96 €.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CAS'LDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:39:11 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 Budget annexe Régie autonome de l'eau potable
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 4 649 135,46 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 533 548,77 €,
  - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 4 345,01 €,
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 111 241,68 €.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:40:26 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe des déchets ménagers

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 5 214 624,37 € de la façon suivante :

➢ en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 325 804,33 €,

➢ en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 888 820,04 €.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:40:56 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Centre Routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 523,61 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:41:34 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe du crématorium

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 463 571,12 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 370 838,08 €,
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 92 733,04 €.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:42:12 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe des parcs et aires de stationnement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 8 433,20 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:42:39 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe des équipements à vocation économique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Équipements à vocation économique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 7 456,48 € en section de fonctionnement au compte 002

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:43:06 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe du PLIE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe PLIE et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de - 47 487,07 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:43:39 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe de l'ADIV

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 845,68 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:44:11 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budgets annexes ZAE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes Financiers Uniques 2024 des Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
Parc Logistique	32,10 €	
Gerzat Sud	28,66 €	
Sarlième Nord	40,43 €	
Champratel	1 648,31 €	
L'Éminée Ernest Cristal	87 486,14 €	

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:44:48 - Décision modificative n°1 - Budget principal

Conseillers ayant pris part au débat :

4:44:59 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget principal 2025 d'un montant total de + 513 309 € en section de fonctionnement et + 19 831 854 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
CONTRE: Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ

4:48:44 - Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2025 d'un montant total de + 89 969 € en section de fonctionnement et + 9 968 € en section d'investissement

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
CONTRE: Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4:49:10 - Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2025 d'un montant total de + 128 200 € en section de fonctionnement et + 500 028 € en section d'investissement

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
CONTRE: Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4:49:30 - Décision modificative n°1 - Budgets annexes autres

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de :
- Décision modificative n° 1 du Budget annexe Déchets ménagers 2025 d'un montant total de + 137 053 € en section de fonctionnement et + 4 000 € en section d'investissement,
- Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2025 d'un montant total de + 21 263 € en section de fonctionnement et + 16 040 € en section d'investissement,
- Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Solidarités 2025 d'un montant total de + 138 270 € en section de fonctionnement et + 11 000 € en section d'investissement,
- Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2025 d'un montant total de - 207 000 € en section de fonctionnement et - 207 000 € en section d'investissement,
- Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarlièvre nord 2025 d'un montant total de - 125 000 € en section de fonctionnement et - 125 000 € en section d'investissement,

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
CONTRE: Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4:50:02 - Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclature M57
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1er janvier 2025 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations des 30 mars 2018, 2 avril 2021, 19 novembre 2021, 1er avril 2022, 31 mars et 10 novembre 2023 et détaillées dans l'état récapitulatif,

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4:50:14 - Coefficient d'assujettissement de la TVA pour les activités annexes des équipements nautiques
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de fixer le coefficient d'assujettissement en fonction de la fréquentation du public comme suit : fréquentation des activités encadrées et des espaces détente / total de la fréquentation des piscines.
- de déterminer le coefficient de déduction provisoire pour 2025 à 4,0 %.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4:50:22 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget principal et Budget annexe
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

4:50:28 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt d'Action Logement Services) - Opération 3 logements - 4 Rue d'Amboise - Ville de Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1089697-PLS d'un montant total de 15 000 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 Rue d'Amboise – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

4:50:57 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt d'Action Logement Services) - Opération 10 logements - 47 Rue du Rassat - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne de prêt 1088925-PLUS d'un montant total de 30 000 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne de prêt 1088926-PLAI d'un montant total de 30 000 €.
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 Rue Rassat– 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

4:51:05 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 533 logements (réfection/rénovation des réseaux d'eaux usées) - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°170240 d'un montant total de 84 383 € :
  ligne 5648290 – PAM d'un montant de 84 383 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Rénovation/réhabilitation des réseaux d'eaux usées de 533 logements, dans le cadre du droit commun, situés sur plusieurs résidences et immeubles à Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

4:51:13 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt d'Action Logement Services) - Opération 4 logements - 15 Boulevard Pasteur - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1075393-PLS d'un montant total de 15 000 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 4 logements, dans le cadre du droit commun, situés 15 Boulevard Pasteur – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

4:51:23 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 600 logements (réhabilitation/remplacement VMC) Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°170242 d'un montant total de 167 220 € :
  ligne 5647744 – PAM d'un montant de 167 220 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation/Remplacement de systèmes VMC de 600 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand,
- 1 au 22 Rue Fontaine du Bac (Quartier Les Landais)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

4:51:33 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 40 logements (réfection de toitures terrasses) Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°170224 d'un montant total de 98 964 € :
  ligne 5647095 – PAM d'un montant de 98 964 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réfection des toitures terrasses de 40 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand,
- 17 Rue Fontaine du Bac (Quartier Les Landais)
- 1 Rue Sainte Marie (Quartier Montferrand),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

4:51:44 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt d'Action Logement Services) - Opération 6 logements - Rue du Champ de l'Allée - Commune de Chateaugay**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne de prêt 1094662-PLUS d'un montant total de 24 600 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne de prêt 1094663-PLAI d'un montant total de 39 200 €.
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 6 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), situés Rue du Champ de l'Allée – 63119 Chateaugay.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Chantal LAVAL, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU

4:51:53 - **Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) - Bilan annuel 2024 et ajustements**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan 2024 des APCP et le lissage des CP non consommés ;
- d'adopter le nouvel échéancier prévisionnel d'exécution de l'autorisation de programme « Raccordements électriques suite à délivrance de permis de construire ».

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4:52:02 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2024_40 : Décision du 10/01/2025 relative à l'Indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise individuelle SALON NATHALIE suite aux travaux d'aménagement du rond point hollandais place des carmes durant les mois d'octobre 2023 à avril 2024.
- JURI2025_06: Décision du 24/02/25 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur le parking de la Piscine Marcel-Boubat - parcelle AC 0165 de la Commune de Lempdes.
- JURI2025_09: Décision du 16/04/2025 relative à l'indemnisation d'un syndic de copropriété suite aux nuisances occasinnées par un cèdre à hauteur de 847,00 €.
- JURI2025_011: Décision du 14/03/25 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Monsieur L., agent métropolitain, tendant à l'annulation d'une sanction disciplinaire.

4:52:07 - Commission consultative des services publics locaux - Information état des travaux en 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

4:52:12 - Notre Dame du port - Fin de la maîtrise d'oeuvre

Conseillers ayant pris part au débat :

4:52:20 : Julien BONY

4:53:41 : Isabelle LAVEST

4:58:16 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET,

5:01:21 - Protocole d'accord transactionnel relatif au mur d'enceinte situé 123 rue Teilhard de Chardin à Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:01:31 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

5:01:37 - Groupement de commandes achat de fournitures du bureau, papeterie, matériels scolaires et pédagogiques

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genes-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces marchés ou accords-cadres.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:01:47 - Mise à jour du tableau des effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:01:51 - Adhésion à un contrat collectif en matière de prévoyance - Groupement Ville et CCAS de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat collectif de prévoyance à souscription obligatoire choisi par le groupement de commande Ville de Clermont-Ferrand / CCAS / Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er janvier 2026.
- d'autoriser le Président à signer le contrat collectif de prévoyance ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- d'autoriser le Président à signer l'accord collectif local, approuvé par les organisations syndicales représentatives du personnel suite aux CST des 3 entités et portant sur la mise en place d'un contrat collectif sur la garantie prévoyance sous la forme d'une adhésion obligatoire.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:02:03 - Création d'un dispositif indemnitaire en cas de non restitution de matériel professionnel à l'occasion d'un départ définitif d'agent de la collectivité

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de cette procédure de restitution de matériel à l'occasion du départ définitif d'un agent de la collectivité,
- d'adopter le barême indemnitaire de compensation du préjudice de la Métropole en cas de non-restitution des matériels ainsi que les modalités d'actualisation fixées à savoir prix nouveau marché et évolution notable du coût (>10%),
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et tous les actes afférents.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:02:13 - Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : Approbation des fiches sectorielles de régularisation 2024 et prévisionnelles 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2024 et les coûts réels 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:02:23 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : Remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2024-2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:02:33 - Attribution du Fonds de soutien métropolitain aux projets des communes d'Aubière, Blanzat, Clermont-Ferrand et Romagnat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aubière	Construction d'un espace de vie socio-culturel et associatif	130 000 €
Blanzat	Rénovation du Complexe sportif de la Croix Saint-Géraud	90 000 €
Clermont-Ferrand	Travaux d'aménagement du nouveau Parc Champfleuri	135 000 €
Clermont-Ferrand	Réalisation d'un nouveau skatepark au Stade Leclanché	15 000 €
Romagnat	Rénovation du stade de rugby Michel Brun	45 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:02:40 - Convention Métropole Porte de Parc - Avenant 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2025 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €.
  Les crédits de fonctionnement sont inscrits au Budget 2025 sur la ligne DCPC1/POLITIQUES CONTRACTUELLES/020/ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE/657358/AUTRES GROUPEMENTS
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2025 à la Convention Cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Jean-Marc MORVAN, Louis GISCARD D'ESTAING

5:02:52 - Aménagement cyclable Aubière-Romagnat Approbation du projet et du plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération présentée ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- d'approuver la demande de subvention présentée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:02:58 - Convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central - Avenant 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 782 977 €uros à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2025,
- d'approuver les termes de la convention de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	0	NPPV	32

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Richard BERT, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Jean-Marie VALLÉE, Cécile BIRARD, François RAGE, Christine MANDON, Dominique BRIAT, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Hervé PRONONCE, Marianne MAXIMI, Claude AUBERT, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Cyril CINEUX, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Blandine GALLIOT, Julie DUVERT, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Chantal LAVAL, Julien BONY, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Jérôme AUSLENDER, Lucie MIZOULE

VOEUX

5:03:17 - Vœu contre l'augmentation du tonnage du traitement des déchets par l'incinérateur, présenté par le groupe Clermont en Commun-France Insoumise

Conseillers ayant pris part au débat :

5:03:36 : Diego LANDIVAR
5:05:48 : Henri GISSELBRECHT
5:08:16 : Olivier BIANCHI
5:08:47 : Rémi CHABRILLAT
5:11:35 : Laurent BRUNMUROL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'emettre un avis défavorable sur ce voeu.

VOTE	Pour	12	Contre	46	Abst.	7	NPPV	13

POUR : Henri GISSELBRECHT, Aline FAYE, Philippe MAITRIAS, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Marion BARRAUD, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
CONTRE : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Eric GRENET, Laurent BRUNMUROL, René DARTEYRE, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, François CARMIER, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Sylvie DOMERGUE,
ABSTENTION : Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marie VALLÉE, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET
NPPV : Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Luc LEVI ALVARES, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Isabelle LAVEST, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU

5:15:36 - Vœu pour le maintien des financements de l'État et de la Région aux Missions Locales, présenté par les groupes Socialistes et apparentés, Génération.s et apparentés, Communistes et citoyens, Les Écologistes et Clermont en commun – France insoumise

Conseillers ayant pris part au débat :

5:15:38 : Cécile AUDET **5:16:40 : François RAGE**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'emettre un avis favorable sur ce voeu.

VOTE	Pour	63	Contre	0	Abst.	1	NPPV	14

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER,Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Sylvain CASILDAS

NPPV : Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Chantal LAVAL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Louis GISCARD D'ESTAING

5:17:50 - Voeu relatif à la proposition de Loi "Duplomb" Halte aux reculs sur les interdictions de pesticides, présenté par le groupe les écologistes, le groupe Clermont en commun – la France insoumise, le groupe communiste et citoyen, le groupe socialistes et apparentés

Conseillers ayant pris part au débat :

5:17:55 : Jean-Marie VALLÉE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'emettre un avis favorable sur ce voeu.

VOTE	Pour	55	Contre	0	Abst.	5	NPPV	18

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Richard BERT, Anne-Laure STANISLAS, Marion CANALES, Pierre SABATIER, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

ABSTENTION : Sylvain CASILDAS, René DARTEYRE, Aline FAYE, Serge PICHOT, Jean PICHON

NPPV : Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Christine DULAC-ROUGERIE, Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Chantal LAVAL, Henri GISSELBRECHT

Le secrétaire de séance

René DARTEYRE

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9930
Marina BROUSSE

POLITIQUE DE L'HABITAT : DISPOSITIF D'AIDE AU FONCIER DANS LE CADRE DES PRÉLÈVEMENTS DE FONDS SRU

1 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Le PLH a pour objectif de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, le PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain).

En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

La Métropole, dans son rôle d'accompagnatrice à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU, dispose d'outils permettant de favoriser l'émergence d'opérations de logements sociaux. Le dispositif d'aide au foncier dans les communes déficitaires, créé en 2002, constitue l'un d'entre eux, participant ainsi au soutien et à l'accompagnement des communes dans l'atteinte de leurs objectifs de production en logements sociaux.

2 - Dispositif d'aide au foncier dans le cadre du fonds de prélèvement SRU - contexte et programmation

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires au regard des objectifs de production fixés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU. Concrètement, ce soutien consiste à utiliser les fonds prélevés sur les ressources fiscales des communes déficitaires pour permettre un abattement sur les prix d'acquisition des parcelles.

Les modalités d'utilisation de ce dernier ont été modifiées par délibération du Conseil Métropolitain en date du 2 juillet 2021 qui confirme le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole aux communes désirant acquérir des parcelles destinées à des opérations de logements sociaux.

Pour mémoire, la Métropole apporte un soutien aux acquisitions directes des bailleurs sociaux dans la limite de 70 % des fonds collectés annuellement. Le solde de 30% est reversé à l'EPF Auvergne qui soutient, pour le compte de la Métropole, les opérations pour lesquelles le foncier lui sera acheté. Le taux d'abattement appliqué sur l'achat via l'EPF de parcelles nues ou bâties a été relevé à 45 % pour les parcelles nues ou dont le bâti est voué à être démoli et à 60 % pour les parcelles dont le bâti en place est conservé en vue d'une réhabilitation. Une bonification de 5 % du taux applicable peut être consentie si un des critères de qualité est rempli.

En 2025, les contributions des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU sont les suivantes :

Communes	Montant collecté en 2025
BEAUMONT	11 069 €
CEYRAT	19 052 €
ROYAT	3 570 €
TOTAL	**33 691 €**

Le prélèvement 2025 de la commune de Chamalières est compensé par des dépenses déductibles retenues pour la subvention foncière accordée à la réalisation du programme de 23 logements réalisés par l'OPHIS du Puy-de-Dôme rue de la Papèterie à Chamalières. La majoration du prélèvement de la commune de Chamalières (commune carencée) au titre de l'année 2025, est versée au fonds national des aides à la pierre, conformément aux dispositions législatives.

La délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 prévoit que la Métropole consacre au maximum 70 % des fonds collectés pour financer en direct des acquisitions foncières dans les communes déficitaires et que le solde soit reversé à l'EPF Auvergne. Les contributions financières des communes déficitaires en logements sociaux au titre de loi SRU pour l'année 2025 s'élèvent à 33 691 €. Afin de ne pas limiter l'émergence des opérations concernées, il est proposé de déroger à ce principe de 70 % en finançant en direct à hauteur de 100 % du montant collecté (soit 33 691 €) et de demander à l'EPF Auvergne, qui stocke le reliquat des pénalités collectées par la Métropole et non affectées à une opération depuis 2002, de verser le solde à la Métropole pour reversement aux bailleurs à hauteur de 415 309 €. Ces dispositions sont une évolution des dispositions validées dans un premier temps lors du Conseil métropolitain du 8 novembre 2024.

Le reversement global entre la Métropole et l'EPF Auvergne fera l'objet d'une convention dont le projet est en annexe 1 de la présente délibération.

Chaque versement entre la Métropole et le bailleur social fera l'objet d'une convention financière spécifique pour chaque opération, dont le modèle est joint en annexe 2 de la présente délibération. Ces dispositions sont une évolution des dispositions validées dans un premier temps lors du Conseil métropolitain du 8 novembre 2024.

Liste des opérations pour lesquelles l'aide au foncier a été sollicitée via un financement en direct par la Métropole en 2025

Communes	Organismes	Opérations	Années de programmation	Nbre de logements envisagé	Montant de la décote
Chamalières	OPHIS	4 rue Paul Cezanne	2025	14	230 000 €
Chamalières	Auvergne Habitat	18 avenue Joseph Claussat	2025	13	219 000 € (à confirmer par EPF Auvergne en 2025 ou à rebasculer 2026)
TOTAL					**449 000 €**
Dont financés par Clermont Auvergne Métropole sur les contributions perçues en 2025					**33 691 €**
Dont financés par un reversement de l'EPF Auvergne sur les contributions perçues entre 2005 et 2024					**415 309 €** (à confirmer par EPF Auvergne)

Liste des opérations pour lesquelles l'aide au foncier a été sollicitée via un financement par l'EPF Auvergne en 2025

Commune	Organisme	Opérations	Année de programmation	Nbre de logements envisagé	Montant de la décote
Ceyrat	Assemblia	37 Avenue de Royat	2025	4	208 504 €
TOTAL				**4**	**208 504 €**

En tout état de cause, le solde des contributions SRU 2024 percues par la Métrople et non consommé, sera reversé à l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les listes 2025 des opérations pour lesquelles l'aide au foncier est sollicitée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le reversement à Clermont Auvergne Métropole des contributions SRU collectées après des communes afin de verser directement une aide au foncier aux opérations listées dans la présente délibération à hauteur maximum de 415 309 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser à l'EPF Auvergne le solde des contributions SRU 2024 perçues par la Métropole et non consommées ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe 1 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec l'EPF Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le versement, pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, de l'aide au foncier aux opérations listées dans la présente délibération à hauteur de 208 504 € maximum, sous réserve du reversement au montant maximum de la part de l'EPF Auvergne. La Métropole procèdera en 2025 aux versements auprès des bailleurs sociaux à hauteur des crédits perçues des contributions SRU majorées des reversements de l'EPF Auvergne, les opérations non financées étant reportées prioritairement sur l'année 2026 ;
- d'approuver le projet de convention type jointe en annexe 2 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec les opérateurs concernés ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9968
Maelle RIVALIER

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ADIL63 DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL MÉTROPOLITAIN

Contexte

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) a été créée à l'initiative des élus départementaux en 1982, sous la forme d'une association loi 1901 qui s'appuie sur un réseau national, celui des Agences Nationales d'Information sur le Logement (ANIL).

Elle regroupe les représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des usagers et des professionnels intervenant dans le secteur du logement et de l'habitat. La diversité de ses adhérents garantit son indépendance. Son financement est assuré par l'ensemble de ses membres.

Clermont Auvergne Métropole est membre du Conseil d'administration et contribue financièrement chaque année aux missions dites "principales".

Intervention de l'ADIL 63 dans le cadre du volet 2 du Pacte territorial métropolitain

Dans le cadre de l'amélioration du parc privé à l'échelle métropolitaine, il convient de rappeler que la lutte contre l'habitat indigne (LHI) constitue un enjeu essentiel du Programme Local de l'Habitat (PLH). A ce titre, elle est pleinement intégrée au Pacte territorial métropolitain, signé le 20 mars 2025 pour une durée de 5 ans.

Cependant, l'ADIL 63 est un opérateur historique qui contribue au bon fonctionnement du traitement des situations les plus complexes sans financements dédiés pour ces missions spécifiques. Plus précisément, l'ADIL 63 est le guichet unique d'accueil et d'information des ménages. Elle traite l'ensemble des signalements enregistrés sur la plateforme nationale "Signal Logement" et les redirige vers le bon interlocuteur.

L'ADIL 63 est également un soutien important dans l'expertise juridique du suivi des situations de logements indignes au sein des Comités Techniques et Sociaux (CTS) métropolitain qui se tiennent tous les trimestres, ainsi qu'aux réunions de synthèse spécifiques pour les dossiers les plus complexes.

En parallèle, il est constaté que les signalements ont augmenté de 100 % entre 2022 et 2024 sur la commune de Clermont- Ferrand ainsi que sur le territoire métropolitain hors Clermont-Ferrand :

- Clermont-Ferrand : 66 en 2022 contre 129 en 2024,
- Clermont Auvergne Métropole hors Clermont-Ferrand : 31 en 2022 contre 62 en 2024.

Au global, Clermont Auvergne Métropole représente 50 % de l'ensemble des signalements sur le département du Puy-de-Dôme. Toutefois, les signalements abordés lors des CTS de la métropole ne représentent que 10 %.

Proposition d'un soutien financier dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne

Suite à la montée en charge de l'activité de l'ADIL 63 liée au développement de l'activité du Pacte territorial métropolitain France Rénov', et afin d'apporter un soutien renforcé à la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), il est proposé d'apporter pour l'année 2025 un financement à hauteur de 20 000 €.

Cette somme sera financée à 50 % (en année n+1) par l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le cadre du volet 2 du Pacte territorial métropolitain (information, conseil, orientation).

Le versement de cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention financière initiale (approuvée en 2025) dont le projet est en annexe de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver l’attribution par Clermont Auvergne Métropole à l’Association Départementale d’Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) pour l’année 2025, d'une subvention de 20 000 € (pris en charge à 50 % par l'Anah, soit pour un montant de 10 000 €) afin d’aider au fonctionnement de ses activités dans le cadre du volet 2 du Pacte territorial métropolitain (information, conseil, orientation) ;
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière correspondante dont le projet est en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l’aide de 20 000 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-HABO-65748 ;
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9956
Jean-Michel PÂQUET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AURA HLM

Contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

La politique de l'habitat et du logement est traduite au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs publics et privés, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc.

Pour mémoire, le PLH 2023-2028 comprend quatre orientations :

- Orientation 1 – Habiter une métropole attractive et durable ;
- Orientation 2 – Habiter une métropole solidaire ;
- Orientation 3 – Habiter une métropole citoyenne et innovante ;
- Orientation 4 – Une métropole pilote de l'habitat.

Soutien à l'AURAHLM

Dans ce cadre, la Métropole a développé depuis plusieurs années un partenariat fort avec les associations inter-bailleurs : Association du Logement Social du Puy-de-Dôme [ALSPDD] et l'Association Régionale Auvergne [ARHLM] jusqu'en 2017) et depuis 2018 avec l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes [AURA HLM] qui participe à la mise en oeuvre de la politique métropolitaine de l'habitat (production de logements sociaux, politique de peuplement et de renouvellement urbain, réhabilitations, vente HLM, ...).

Avec la montée en puissance de ses compétences, la Métropole souhaite maintenir ce partenariat avec l'AURA HLM afin d'assurer au niveau local la coordination des échanges avec les bailleurs sociaux, d'accompagner des actions communes sur le territoire et d'apporter une expertise dans la mise en oeuvre opérationnelle du PLH 2023-2028.

Pour l'année 2025, les chantiers prioritaires entre la Métropole et les bailleurs sociaux se poursuivent avec une coordination inter-bailleurs attendus sur :

- la poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle des outils de la réforme de la demande et des attributions de logement social pilotée par la Métropole dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et plus précisément les nouveaux outils validés par la Métropole (gestion en flux des contingents réservés, grille métropolitaine de cotation de la demande, Service d'Accueil et d'Information de la Demande...),
- le développement de l'accession abordable à la propriété à travers la production de l'offre,
- l'accompagnement social renforcé, la gestion des copropriétés issues de ventes HLM, la mise en œuvre et le respect des engagements de la charte de vente responsable des logements sociaux (production de bilans qualitatifs territorialisés),
- le dispositif partenarial mutualisé de tranquillité résidentielle et présence de soirée (dispositif ACTEO),
- la programmation 2025, l'engagement et l'évaluation des opérations de réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD),

- le projet NPRU, et notamment l'appui et la coordination sur le suivi des relogements en lien avec les instances de suivi pilotées par la Direction Habitat-Politique de la ville.

Le partenariat avec l'AURA HLM vise également au recueil, à l'analyse et à la transmission de données sur tout dossier relatif au logement social, notamment l'occupation sociale du parc, le contexte économique du secteur HLM, etc. Clermont Auvergne Métropole dispose ainsi de données actualisées sur le territoire lui permettant d'accompagner et d'initier les actions nécessaires pour répondre aux besoins de la Métropole en matière de données sur le logement social et son occupation.

Il est proposé de reconduire pour 2025 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM, au bénéfice du partenariat et des actions mis en place sur le territoire métropolitain. A titre d'information, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétisant les budgets de cette association :

- arrêtés pour les années 2023 et 2024,
- prévisionnel pour l'année 2025 (avec, toutefois des incertitudes sur les ressources, notamment les dotations régionales).

Postes de recettes	**2023 réalisé Montant TTC**	**2024 réalisé Montant TTC**	**2025 prévisionnel Montant TTC**
Cotisations (régionales) adhérents	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Dotation à l'action régionale de base (DAR FNAR) + CGLLS	43 019,10 €	44 951,80 €	44 951,80 €
Part DAR complémentaire au T1 pour mission régionale	115 475,00 €	115 475,00 €	115 475,00 €
Subvention Clermont Auvergne Métropole	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Refacturation salons	- €	- €	8 486,40 €
Allier Observatoire ADIL03	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total des recettes	**202 994,10 €**	**204 926,80 €**	**213 413,20 €**
Postes de dépenses	**2023 réalisé Montant TTC**	**2024 réalisé Montant TTC**	**2025 prévisionnel Montant TTC**
Salaires et charges et frais de structure liés aux postes :			
AURA : gestion comptable et RH	10 907,00 €	11 587,21 €	11 500,00 €
Frais de personnel et frais annexes	171 370,31 €	175 979,04 €	140 800,00 €
Services Extérieurs :			
Services extérieurs (loyers, locations de salle, entretien, assurances, maintenance)	19 450,87 €	17 949,95 €	18 000,00 €
Forunitures de bureau,divers + EDF	- €	2 131,72 €	2 200,00 €
Autres services extérieurs (honoraires, timbres, téléphone, cotisations...)	3 407,66 €	3 020,56 €	4 000,00 €
Actions :			
ADIL 03	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Communauté d'Intérêt	- €	- €	5 000,00 €
Salon Habitat	- €	- €	8 486,40 €
Charges diverses et autres :	104,40 €	3 259,08 €	3 000,00 €
Total des dépenses	**224 718,71 €**	**215 427,56 €**	**194 486,40 €**
Résultat	- 21 724,61 €	- 10 500,76 €	18 926,80 €

La comptabilité analytique de cette association perme une traçabilité des dépenses. Un projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour 2025 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2025 - imputation budgétaire : *HAB1-552-HABO65748*),
- d'approuver les termes de la convention financière annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9952
Marina BROUSSE

ARTICLE 55 DE LA LOI SRU
DEMANDE D'EXEMPTION POUR LES COMMUNES D'ORCINES ET SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

1 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Le PLH a pour objectif de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, le PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain).

En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

2- Contexte réglementaire des obligations de production en logements sociaux

La loi SRU a fixé dans son article 55 des obligations de production de logements sociaux avec un taux cible de 25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants. A titre dérogatoire, ce taux est maintenu à 20 % pour les communes de Clermont Auvergne Métropole. Le taux de rattrapage est progressif et établi par période triennale.

La loi du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) vise à pérénniser et adapter l'article 55 de la loi SRU.

En effet, elle supprime l'échéance de rattrapage en aménageant un rythme de rattrapage de référence à 33 % du déficit de logements locatifs sociaux et relèvement automatique du taux de 33 % à l'approche de l'objectif (50 % dès que la commune est à moins de 4 points de l'objectif, 100% dès que la commune est à moins de 2 points de l'objectif).

Elle encourage à la mise en place d'un contrat de mixité social (CMS), véritable outil partenarial signé entre le maire de la commune, le préfet de département et l'EPCI. Ce contrat permet à la commune déficitaire de réduire son objectif de rattrapage en impulsant des dynamiques opérationnelles de production de logements sociaux par la définition d'objectifs de réalisation et la mise en œuvre de leviers d'actions (foncier, urbanisme, etc.).

Quatre communes de Clermont Auvergne Métropole sont, à ce jour, concernées par les dispositions de rattrapage de l'article 55 : Beaumont, Ceyrat, Chamalières et Royat.

Les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle ont été exemptées du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025, en application du décret n° 2023-601 du 13 juillet 2023.

3 – Proposition d'exemption SRU

Par courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 27 mai 2025, les intercommunalités, dont Clermont Auvergne Métropole, ont été invitées à proposer à l'État la liste des communes à exempter de leurs obligations SRU pour la prochaine période triennale 2026-2028. En effet, la loi 3DS prévoit la possibilité d'exempter les communes concernées selon les critères suivants :

- faible tension sur leur parc locatif social,

- faible attractivité du territoire du fait de l'isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emploi environnants.

Après analyse, il est proposé de reconduire pour faible attractivité la demande d'exemption pour deux communes du territométropolitain : Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

3.1 - Argumentaire pour Orcines

La commune d'Orcines comptait depuis quelques années un nombre d'habitants proche de 3 500 habitants (seuil de déclenchement du dispositif de rattrapage SRU), ce n'est que depuis 2020 que le seuil a été franchi (3 584 habitants en 2022 – évolution de la population de + 5,8 % entre 2017 et 2022) et que la commune est confrontée au dispositif de rattrapage SRU.

La commune est située au cœur de la chaîne des Puys, à une altitude moyenne de 900 mètres, 600 mètres au-dessus de la commune de Clermont-Ferrand. Elle présente un habitat dispersé sur une superficie de 42,73 km² et réparti sur 16 hameaux différents.

La commune d'Orcines ne concentre que peu de services et d'emplois (indice de concentration d'emplois de 30,7) et la majorité des résidents ont un emploi dans le cœur métropolitain. D'après l'INSEE, en 2022, 11,7 % des actifs de la commune d'Orcines travaillent sur leur commune de résidence et 92 % utilisent une voiture ou camion pour se rendre au travail (contre 1,8 % en transport en commun).

Au 1er janvier 2024, sur l'ensemble des résidences principales de la commune, 0,6 % était des logements sociaux (soit 10 logements). Du fait de la rareté du foncier et d'un réseau d'assainissement non adapté, aucun logement social n'a été construit depuis 2012. Globalement, la dynamique de construction sur la commune est faible (4 logements autorisés pour 1 000 habitants). Cela s'explique notamment par le classement de la commune en zone C. Ce zonage, la rend faiblement attractive pour les opérateurs immobiliers, plus tournés vers les 19 des 21 autres communes de la Métropole classées en zone B2 ou B1.

Pour atteindre le taux cible de 20 % de logements sociaux, la commune devrait produire 304 logements sociaux. Les capacités foncières sont particulièrement limitées et ne permettront pas de couvrir un tel volume à court terme. En effet, un potentiel de capacité foncière de 45 logements seulement a été identifié dans le cadre de l'élaboration du PLH 2023-2028 dont 29 % de logements sociaux (soit environ 17 logements sociaux).

Par ailleurs, atteindre le taux cible induirait une production uniquement dédiée au logement social, non justifiée par la demande (au 3 juillet 2025, seulement 104 demandes de logement social en cours sur la commune sur les 14 077 à l'échelle métropolitaine et dont 17 demandes actives en premier choix). De plus, cela induirait une intensification de la dynamique de construction qui ne serait pas en cohérence avec le Plan local d'urbanisme métropolitain en cours d'élaboration. En effet, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affirme l'ambition métropolitaine de s'inscrire dans la trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation des sols en limitant notamment l'étalement urbain.

La commune est également concernée par la loi Montagne et fait partie de la chaîne des puys classée au patrimoine mondial par l'UNESCO. Le PADD du PLU prévoit de contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère.

Enfin, il convient de noter que 5,8 % des logements du parc privé étaient vacants en 2025 depuis plus de deux ans.

3.2 - Argumentaire pour Saint-Genès-Champanelle

La commune de Saint-Genès-Champanelle connaît une évolution démographique positive. Elle compte désormais 3 974 habitants. La variation annuelle de la population est de +10,02 % entre 2017 et 2022.

La commune est située au cœur de la chaîne des Puys à une altitude moyenne de 900 mètres, 600 mètres au-dessus de la commune de Clermont-Ferrand.

Elle présente un habitat dispersé sur une superficie de 51,58 km² et réparti sur 12 hameaux différents.

La commune représente un faible bassin d'emploi (indice de concentration de l'emploi de 54) qui n'est pas source d'une demande en logements conséquente de la part de la population active. D'après l'INSEE, en 2022, 15,2 % des actifs de la commune de Saint-Genès-Champanelle travaillent sur leur commune de résidence, 92,4 % utilisent une voiture ou camion pour se rendre au travail (contre 1,5 % en transport en commun). La majorité des résidents se rendent dans le cœur métropolitain pour travailler.

Au 1er janvier 2024, sur l'ensemble des résidences principales de la commune, 6,4 % était des logements sociaux (soit 107 logements). La dynamique de construction sur la commune s'est affaiblie (4,78 logements autorisés pour 1 000 habitants). Toutefois, il est à noter que la commune est classée en zone C. Ce zonage, la rend faiblement attractive pour les opérateurs immobiliers, plus tournés vers les 19 des 21 autres communes de la Métropole classées en zone B2 ou B1.

Pour atteindre le taux cible de 20 % de logements sociaux, la commune devrait produire 226 logements sociaux. Les capacités foncières sont limitées et ne permettront pas d'accueillir un tel volume. En effet, un potentiel d'une centaine de logements seulement a été identifié dans le cadre de l'élaboration du PLH 2023-2028, dont 25 % de logements sociaux (soit environ 26 logements sociaux).

Par ailleurs, atteindre le taux cible induirait une production uniquement dédiée au logement social, non justifiée par la demande (au 3 juillet 2025, seulement 86 demandes de logement social en cours sur la commune (sur les 14 077 à l'échelle métropolitaine) et dont 20 demandes actives en premier choix). De plus, engager une démarche accélérée de rattrapage induirait une intensification de la dynamique de construction qui ne serait pas en cohérence avec le Plan local d'urbanisme métropolitain en cours d'élaboration. En effet, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affirme l'ambition métropolitaine de s'inscrire dans la trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation des sols en limitant notamment l'étalement urbain. La commune est également concernée par la loi Montagne et fait partie de la chaîne des puys classée au patrimoine mondial par l'UNESCO. Le PADD prévoit de contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère.

Enfin, il convient de noter que, 4,1 % des logements du parc privé étaient vacants en 2025 depuis plus de deux ans.

3.3 – Positionnement métropolitain

Après croisement de l'ensemble des argumentaires et justificatifs ci-dessus, et notamment au regard des indicateurs suivants (faible desserte en transports en commun, faible concentration de l'emploi, taux de tension du parc social, dynamisme de construction, vacance du parc privé), il est proposé de solliciter auprès du Préfet du Puy-de-Dôme l'exemption du dispositif SRU pour la période triennale 2026-2028 pour les communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Les deux communes ont confirmé leur souhait d'être exemptées.

Clermont Auvergne Métropole, en tant que pilote de l'habitat et délégataire des aides à la pierre, continuera à soutenir et à accompagner la réalisation d'opérations. Ce soutien viendra en appui de la volonté politique de ces deux communes à produire du logement social et des projets d'ores et déjà identifiés.

Pour mémoire, le PLH 2023-2028 prévoit sur la période de 6 ans la production de :

- 60 logements, dont au moins 29 % de logements locatifs sociaux (objectif fixé de produire 17 logements) et 20 % de logements en accession abordable à Orcines ;
- 100 à 120 logements, dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux (objectif fixé de produire 26 logements) et 20 % de logements en accession abordable à Saint-Genès-Champanelle. Des projets sont en cours de programmation, dont notamment un projet d'éco-bourg au sein duquel il est prévu, en première tranche, 23 logements dédiés à l'accueil des seniors (17 locatifs sociaux et 6 logements libres). Il est également prévu, en seconde tranche, un projet d'environ 60 logements en cours d'étude (dédiées à l'accession sociale sous forme de PSLA et d'un lot de logements libres avec des services adossés aux logements). Un projet programmé est à venir sur le hameau de Theix, constitué de 12 logements sociaux collectifs et de 4 pavillons individuels.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour analyse des services de l'Etat au niveau départemental avant transmission au Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui saisira la commission nationale SRU. Celle-ci devra rendre son avis sur la liste proposée afin de permettre un décret avant le 31 décembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les argumentaires proposés visant à exempter les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle de leurs obligations SRU,
- de transmettre à Monsieur le Préfet une décision sollicitant la procédure d'exemption du dispositif SRU des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines pour la prochaine période triennale SRU de 2026 à 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9949
Benjamin BERTHON

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROYAT ET L'AIVS

Contexte

La convention de partenariat entre GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme (qui porte l'Agence Immobilière à Vocation Sociale - AIVS), la Ville de Royat, la Métropole et la DDT63 a été approuvée par le Conseil Métropolitain en date du 27 septembre 2024.

Pour rappel, cette convention s'inscrit dans le cadre du contrat de mixité sociale de la Ville et vise à mobiliser le parc locatif privé à destination de publics précaires (particulièrement les logements vacants).

Les partenaires s'engagent ainsi à mener un travail sur l'identification et la qualification des logements vacants et à mettre en œuvre des actions de communication à destination des propriétaires (articles institutionnels, supports numériques, presse locale, plaquette d'information, réunion d'information, etc.).

Plus précisément, la commune de Royat s'engage à :

- verser une subvention de 3 000 € par an au GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme en contrepartie des actions déployées ci-dessus,
- soutenir financièrement (sous conditions) les bailleurs privés qui confieraient leur logement à l'AIVS : prise en charge des honoraires de gestion la 1ère année et des honoraires de rédaction de bail, ainsi que diverses primes d'intermédiation locative, de travaux ou de sortie de vacance. Le montant total de cette action est plafonné à 36 000 € et ne pourra excéder 6 000 € par logement.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Objet de l'avenant

Le soutien financier de la Ville de Royat pour divers travaux de remise en état de biens confiés à l'AIVS était conditionné à l'atteinte de l'étiquette énergétique A à D.

Compte tenu des difficultés constatées pour l'atteinte de ce niveau de performance énergétique sur certains biens, et notamment pour les biens situés dans des copropriétés qui nécessitent la majorité des voix en Assemblée Générale, il est proposé d'élargir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 5, en intégrant les étiquettes énergétiques E.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles gérés par le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme sur la commune de Royat tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Royat, le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et l'État,
- d'autoriser le Président, ou son réprésentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9950
Benjamin BERTHON

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CEYRAT ET L'AIVS

Contexte

La Ville de Ceyrat est soumise aux obligations SRU depuis 2002.

Si la dynamique de rattrapage est enclenchée depuis plusieurs années (près de 16 % de logements sociaux en 2023 contre 7 % en 2013), l'atteinte de l'objectif de 20 % fixé par la loi nécessite la mise en place d'une politique volontariste mobilisant la diversité des outils existants et associant l'ensemble des partenaires, et ce, d'autant plus dans un contexte de rareté foncière et de dynamique de construction modérée.

C'est pourquoi un Contrat de Mixité Sociale (CMS) a été signé le 18 mars 2025 entre Clermont Auvergne Métropole, la Commune de Ceyrat, l'État, l'EPF Auvergne, OPHIS, Assemblia et Auvergne Habitat et GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme.

Il constitue un cadre d'engagement de moyens qui doit permettre à la ville de Ceyrat d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Parmi les pistes de travail, figure la mobilisation du parc locatif privé à destination de publics précaires, notamment les logements vacants.

C'est dans ce cadre qu'a été conclue la présente convention.

Objet de la convention

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Logement Solidaire du Puy-de-Dôme » porte l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) créée en 2019 par l'État, le Département, la Métropole et l'ADIL 63 dans le but de capter des logements privés et développer une offre de logements abordables à destination des publics fragiles (intermédiation locative).

La convention vise donc à formaliser un partenariat entre la Ville, le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme, la Métropole et l'État pour développer cette offre en accompagnant les propriétaires dans les démarches de remise en locations conventionnées (donc comptabilisées dans le taux SRU).

Les partenaires s'engagent à :

- mener un travail sur l'identification et la qualification des logements vacants pour mieux cibler les logements concernés,
- mettre en œuvre des actions de communication à destination des propriétaires (articles institutionnels, supports numériques, presse locale, plaquette d'information, réunion d'information, etc.).

Plus précisément, la commune de Ceyrat s'engage à :

- verser une subvention de 3 000 € par an au GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme en contrepartie des actions déployées ci-dessus,
- soutenir financièrement (sous conditions) les bailleurs privés qui confieraient leur logement à l'AIVS : prise en charge des honoraires de gestion la 1ère année et des honoraires de rédaction de bail, interventions auxquelles s'ajoutent diverses primes d'intermédiation locative, de travaux ou de sortie de vacance. Le montant total de cette action est plafonné à 36 000 € et ne pourra excéder 6 000 € par logement.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Engagement de la Métropole

Le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 porte pour priorité l'équilibre territorial et social de l'habitat.

Cette convention, qui est l'une des déclinaisons opérationnelles du Contrat de Mixité Sociale déjà signé avec la Ville de Ceyrat, s'inscrit ainsi pleinement dans ces objectifs.

En complément de la nécessaire poursuite du développement de l'offre locative sociale, la captation de logements privés à destination de ménages à faibles ressources permet de favoriser la mixité à l'échelle de l'immeuble et la réhabilitation d'un parc immobilier, parfois ancien ou vacant, notamment dans le bourg.

La Métropole soutient ainsi la démarche et apporte son appui en matière d'ingénierie pour une meilleure qualification du parc de logement vacant. Elle soutiendra et relaiera activement les actions de communication entreprises en la matière.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles gérés par le GIP "Logement Solidaire du Puy-de-Dome" sur la commune de Ceyrat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Ceyrat, le GIP Logement Solidaire et l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9970
Benjamin BERTHON

BILAN D'ACTIVITÉ DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) 2024

1. Contexte

La présente délibération a pour objectif d'informer le Conseil Métropolitain sur l'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'exercice 2024.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), créé par la loi Besson en 1990, est destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. La gestion et le financement du FSL ont été confiés aux Départements lors des lois de décentralisation de 2004. Puis la loi Notre de 2015 a prévu la délégation possible de certaines compétences sociales des Départements aux Métropoles. Sur cette base, le FSL a été transféré à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2019.

En compensation du transfert, le Département doit attribuer à la Métropole une ressource équivalente aux dépenses qu'il consacrait, à la date du transfert, à l'exercice des compétences transférées, soient 448 100 € sur la base d'une moyenne des dépenses couvrant les années 2016 à 2018.

2. Présentation du dispositif

Seuls les travailleurs sociaux peuvent saisir le FSL pour les ménages qu'ils accompagnent (Département, CCAS, associations, etc.). Le FSL est régi par un règlement intérieur et est constitué de quatre aides principales :

- **Aides à l'accès et au maintien** (FSL principal) : des aides aux ménages pour faciliter leur l'accès ou leur maintien dans leur logement, composées de subventions (aides aux impayés de loyers, au mobilier, etc.) et de prêts (garantie des loyers). A noter que les prêts sont inscrits dans la section investissement et sont majoritairement remboursés par les ménages.

- **Aides aux impayés d'énergie** (Fonds Solidarité Énergie) : des aides aux ménages pour régler des impayés d'eau, de gaz, d'électricité, de bois, de fioul, etc. La gestion de ce fonds est déléguée à l'association Cecler qui distribue les aides aux ménages (après accord de Clermont Auvergne Métropole) et perçoit les recettes des contributeurs au fonds (fournisseurs d'énergie, syndicat d'eau, etc.). La Métropole octroie environ 17 000 € pour la gestion de ce fonds et autant que de besoin pour payer les aides après abondement du fonds par les contributeurs.

- **Accompagnement Social lié au Logement** (ASLL) : Des mesures d'accompagnement visant à favoriser l'insertion des ménages rencontrant des obstacles pour accéder ou se maintenir dans leur logement. Ces mesures sont réalisées par le groupement UDAF/ANEF dans le cadre d'un marché.

- **Aides à la gestion Locative** (AGL) : une aide versée aux associations et aux CCAS qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées (visant à financer les suppléments des dépenses de gestion).

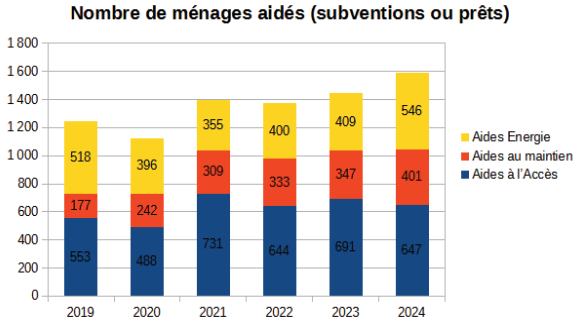
3. Bilan d'activité

3.1. Des aides aux ménages fortement sollicitées en 2024

Le bilan 2024 des aides distribuées (accès, maintien, énergie) témoigne de la crise actuelle protéiforme du logement : difficulté d'accès au logement, fragilisation des locataires, hausse des impayés, etc.

On peut retenir que :

- 85% des demandes d'aides, aboutissent à l'octroi d'une aide (89 % en 2023),
- **75% des bénéficiaires sont locataires du parc social** (idem en 2023) mais ce dernier concentre de plus en plus les aides au maintien (87 %) et de moins en moins l'aide à l'accès qui ont baissé de 25 % depuis 2021,
- **Une part grandissante de familles monoparentales** (45 %; +8 pts en 2 ans) et 38 % des personnes isolées (- 7pts en 2 ans),
- **Une explosion de la part des inactifs** (57 % ; +15 pts depuis 2019) au détriment des actifs au chômage (-16 pts depuis 2019). 20 % sont actifs ayant un emploi (17 % en 2019) et 4 % retraités.



Le nombre d'aides sollicitées et accordées à l'accès au logement est en baisse en 2024 : équivalent du 1er mois d'allocation Logement, aide au mobilier, apurement de dettes du logement quitté, cautions, garantie des loyers. Cette tendance est à mettre en lien avec la baisse de la mobilité résidentielle, en particulier dans le parc social : le taux de rotation dans le parc social est tombé à 8,7 % en 2024 contre 11 % en 2019.

A contrario, **les aides au maintien connaissent une augmentation sans précédent**, en particulier les aides aux impayés de loyers, que ce soit en nombre de bénéficiaires (+33 % en un an) ou en montant moyen accordé (851 € ; +19 % en un an). Les mises en jeu de garantie sont également en augmentation. Ces évolutions traduisent une précarisation économique croissante des locataires, confirmée par d'autres indicateurs tels que la hausse des procédures d'expulsion (doublement des assignations depuis 2020).

Le nombre de bénéficiaires d'aides aux impayés d'énergie a lui aussi augmenté de 33 % en 2024 pour un montant moyen d'aide de 553 € par ménage (quasi-stable). Cette augmentation résulte directement de la hausse des prix de l'énergie constatée depuis 2022, mais probablement davantage encore pour l'année 2024 de la hausse des cas de non-distribution du chèque énergie (qui remplace les tarifs sociaux réservée aux 20 % des ménages les plus modestes). En effet, ces chèques étaient automatiquement envoyés aux ménages concernés, grâce aux fichiers de la taxe d'habitation sur les résidences principales jusqu'à la date de sa disparition définitive en 2023. En 2024, une plateforme en ligne a été ouverte pour que les nouveaux ayant droit puissent demander à en bénéficier mais seuls 20 % ont effectué la démarche selon un rapport du médiateur de l'énergie.

3.2. Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) qui reviennent au niveau de 2022, après une baisse conjoncturelle en 2023

253 ménages ont été accompagnés par le groupement ANEF/UDAF en 2024, après une année 2023 qui avait vu seulement 195 ménages accompagnés. Cette année là avait été marquée par la mise en place d'un nouveau marché de prestation et par la réorganisation des services départementaux qui en sont les principaux prescripteurs sur le périmètre métropolitain. L'augmentation des accompagnements en 2024 a principalement porté sur des motifs de recherche de logement (150 ménages, +41 % en un an) alors que les situations nécessitant un accompagnement à l'accès et l'installation dans de nouveaux logements sont restées stables (58 situations), témoignant là aussi d'une certaine saturation de l'offre et d'un blocage des parcours résidentiels.

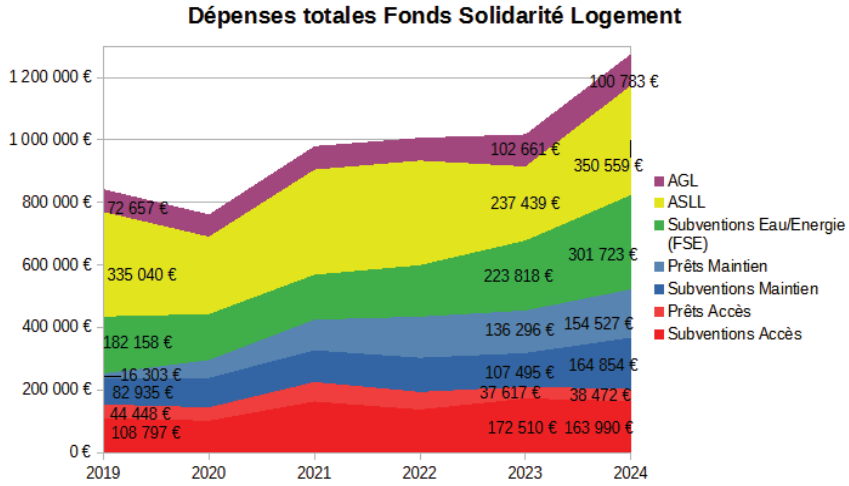
3.3. L'aide à la gestion locative (AGL) : une aide exceptionnelle 2023 reconduite en 2024

Une subvention exceptionnelle a permis d'augmenter de 80 le nombre de logements financés dans ce cadre portant leur nombre à environ 230, dont la moitié est gérée par Habitat&Humanisme, 17 % par le Secours Populaire, 11 % par Alteris, 9 % par les Restos du Coeur, 9 % par le CCAS de Clermont et 6 % par le CCAS de Cournon.

4. Bilan financier

4.1. Des dépenses en nette augmentation

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, les dépenses pour le FSL augmentent fortement : +25 % en un an soit environ 257 000 €. Toutefois, cette hausse est fortement amplifiée par les dépenses ASLL (+113 000 €) qui retrouvent leur niveau habituel après une dépense 2023 anormalement diminuée pour raisons techniques. Les aides à l'accès étant globalement en diminution, ce sont donc les aides au maintien (+76 000 € dont 57 000 € de subventions) et aux impayés d'énergie – FSE (+78 000 €) qui portent cette augmentation. A noter que les dépenses FSE ne sont pas directement imputées sur le budget de la Métropole puisque la gestion est déléguée et que le fonds est directement alimenté par les fournisseurs d'énergie et syndicat d'eau et d'assainissement.

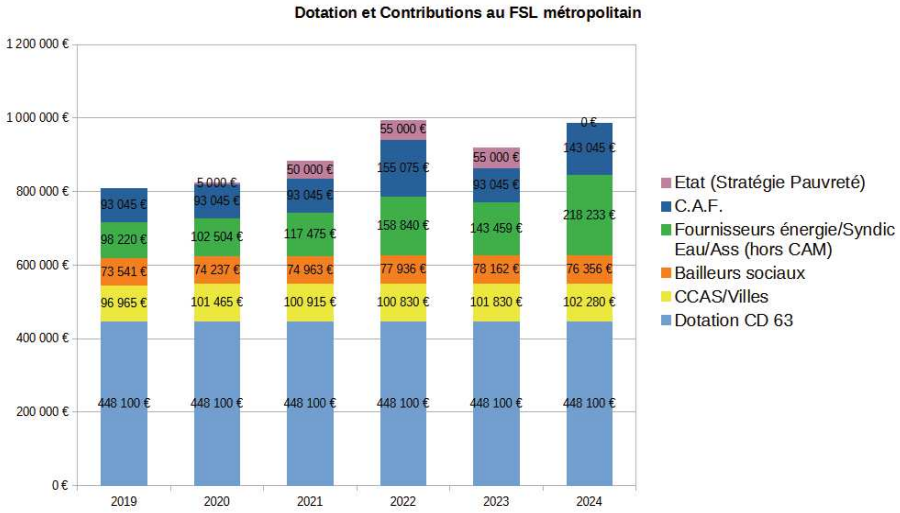


4.2. Des recettes en hausse modérée

Outre la compensation annuelle fixe de 448 100 € de la part du Département évoquée plus haut, des contributions volontaires viennent s'ajouter :

- **CCAS et Villes** : pour environ 100 000 € (environ la moitié d'entre elles dont 90 % supporté par le seul CCAS de Clermont). Voir le détail dans le tableau ci-dessous.
- **Bailleurs sociaux** : les 4 organismes contribuent à hauteur de 78 162 € (sur la base de 2,29 € par logement présent sur le territoire).
- **CAF** : contribue usuellement à hauteur de 93 045 € mais une subvention exceptionnelle a toutefois pu être accordée en 2024, portant la contribution totale à 143 045 €.
- **État** : abondait à hauteur de 55 000 € au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté jusqu'en 2023. Toutefois, le Pacte des Solidarités qui a pris la suite de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté ne permet plus de financer ce type d'aides.
- **Fournisseurs d'eau et d'énergie** : contraints de contribuer par la loi mais celle-ci ne précise pas les conditions. De fait, ils procèdent à leur propres modalités de calcul de contributions (218 233 € cumulés en 2024 en hausse de 75 000 €), qui sont directement versés à Cecler, l'association qui assure la gestion du Fonds Solidarité Énergie.

A cela s'ajoutent **les remboursements des prêts octroyés aux ménages**. Le montant des recettes perçues dans ce cadre représente globalement 75 % des montants prêtés depuis 2019.



	Total aides 2024 (subventions + prêts)	Contribution Ville 2024
COURNON D AUVERGNE	29 719 €	0 €
AUBIERE	26 711 €	0 €
PONT DU CHATEAU	23 777 €	1 500 €
BEAUMONT	22 261 €	0 €
CEBAZAT	21 221 €	500 €
ROYAT	20 730 €	1 000 €
CHAMALIERES	20 561 €	1 500 €
GERZAT	18 852 €	1 000 €
ROMAGNAT	18 216 €	0 €
CEYRAT	12 840 €	2 500 €
LEMPDES	11 670 €	0 €
AULNAT	11 105 €	1 000 €
BLANZAT	6 842 €	200 €
LE CENDRE	6 674 €	300 €
CHATEAUGAY	6 365 €	250 €
DURTOL	4 451 €	0 €
PERIGNAT LES SARLIEVE	2 419 €	400 €
NOHANENT	1 816 €	0 €
SAINT GENES CHAMPANELLE	1 179 €	0 €
ORCINES	500 €	350 €
TOTAL HORS CLERMONT	**267 908 €**	**10 500 €**
CLERMONT FERRAND	**564 910 €**	**91 480 €**
TOTAL	**832 818 €**	**101 980 €**

Conclusion

L'année 2024 a été marquée par une sollicitation des aides FSL à un niveau inédit, révélant l'ampleur des fragilités économiques des ménages et des difficultés auxquelles ils font face pour pouvoir se maintenir dans leur logement. L'augmentation des dépenses n'a été qu'en partie compensée par l'augmentation des contributions (CAF, fournisseurs d'énergie).

En 2025, le bilan à 6 mois fait état d'une stabilisation du rythme de dépenses à celui de 2024. Un travail a par ailleurs été engagé pour poursuivre l'optimisation des recettes. L'AURA HLM a ainsi validé le principe d'une contribution réévaluée à 3 € par logement pour chaque bailleur à partir de 2026 (+25 000 € escomptés). En outre, une réflexion pourra être engagée avec les villes et CCAS du territoire pour que les contributions communales reflètent davantage la territorialisation des aides accordées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre connaissance du bilan d'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'exercice 2024.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9975
Nathalie FORCE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À QUATRE ASSOCIATIONS ET DEUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement. Le Fonds est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

1 - Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le dispositif intervient sur différentes aides :

1. des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires ;

2. des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tout fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;

3. des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;

4. des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent ;

5. des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2 - L'aide à la gestion locative (AGL)

Cette aide est destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non-lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent ces logements aux publics définis ci-dessus ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

L'objectif de cette gestion adaptée est de prévenir des difficultés de l'occupant et de sécuriser la relation bailleur/locataire afin qu'à terme, le ménage puisse accéder au logement de droit commun avec un statut de locataire.

La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et le cas échéant, une médiation avec l'environnement vis-à-vis d'un public en situation de fragilité.

Cette aide ne peut pas porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, de l'aide perçue au titre des dispositifs d'intermédiation locative ou encore de la dotation attribuée au titre de centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Cette aide annuelle est calculée selon un montant par jour d'occupation du logement et dans un plafond annuel. Son montant est donc calculé au prorata de l'occupation des logements, sachant que le plafond est fixé à 492 € par logement.

3 - Les financements AGL au titre de l'année 2025

Depuis 2019, la Métropole a dimensionné son intervention sur la base du montant alloué par le Conseil départemental lors du transfert de la compétence "Fonds Solidarité Logement", soit 76 752 €/an permettant d'assurer une Aide à la Gestion Locative (AGL) pour 156 logements répartis entre CCAS (Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne) et quatre associations.

En 2023 et 2024, environ 240 logements ont été financés à titre exceptionnel pour un montant de plus de 100 000 €. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité et de l'importante augmentation de la sollicitation du fonds constatée en 2024 et anticipée pour 2025, l'intervention de la Métropole en matière d'AGL revient cette année à son niveau usuel pour atteindre 76 260 € répartis de la manière suivante.

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Fd	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du Cœur	18	8 856 €
Secours Populaire	35	17 220 €
TOTAL	**155**	**76 260 €**

Une convention, présente en annexe, sera signée avec chaque structure pour préciser le nombre de logements financés, le montant plafond et les modalités de financement. Le règlement de l'Aide à la Gestion Locative s'effectue en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte sur présentation de la base du nombre de logements concernés par la présente convention et sur le bilan d'occupation de ces logements du 1er janvier au 30 septembre 2025,
- le solde sera versé en janvier 2026 sur présentation du bilan d'occupation des logements sur la période du dernier trimestre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 (ligne HABS-65748-subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé et ligne 657363 pour les CCAS) :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Fd	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du Cœur	18	8 856 €
Secours Populaire	35	17 220 €
TOTAL	**155**	**76 260 €**

- d'approuver les termes des conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9976
Nathalie FORCE

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES, CCAS, BAILLEURS SOCIAUX, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

1) Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le dispositif intervient sur différentes aides :

1. des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires ;

2. des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tous fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;

3. des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;

4. des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent ;

5. des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2) Les contributions financières au FSL « principal » pour 2025

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence FSL a été transférée à la Métropole sur son périmètre. Ainsi, conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31/05/1990, dite Loi Besson, et au règlement intérieur du FSL métropolitain, des partenaires contribuent financièrement au dispositif métropolitain et participent à son pilotage.

a. Contribution des communes, CCAS et des bailleurs sociaux présents sur la Métropole

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, prévoit la possibilité à des organismes de verser une contribution facultative au dispositif FSL. En l'occurrence, les bailleurs sociaux ayant des logements sur le territoire métropolitain souhaitent contribuer, ainsi que certaines communes et CCAS.

La convention relative à la participation financière 2025 permettant de préciser les modalités de versement de ces contributions est jointe en annexe :

- les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement),
- les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation.

Ces contributions volontaires sont annuelles.

b. <u>Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme</u>

Trois grandes priorités d'interventions de la CAF sont précisées dans son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion, dont le développement des services aux allocataires. Le dispositif du FSL y contribue ainsi pleinement en intervenant auprès des personnes en difficultés pour l'accès ou le maintien dans leur logement et renforçant la prévention des expulsions.

Dans ce cadre, la CAF attribue une contribution financière de 93 045 € au FSL métropolitain pour l'année 2025, montant identique aux précédentes années, même si une subvention additionnelle a pu intervenir en tout fin d'année. SI tel était le cas en 2025, une nouvelle délibération pour modifier la convention sera soumis à un prochain conseil Métropolitain.

La convention, présentée en annexe, permet d'établir les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser le cadre d'intervention du FSL,
- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs,
- indiquer les modalités de la contribution financière de la CAF au financement du FSL.
- **c. <u>Contribution de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Auvergne</u>**

  La MSA propose, pour la deuxième année, d'apporter une contribution financière au FSL métropolitain, le montant de cette participation sera précisé lors de la signature de la convention. Cette convention, présentée en annexe, permet d'établir les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser le cadre d'intervention du FSL,
- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs,
- **indiquer les modalités de la contribution financière de la MSA au financement du FSL.**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de participations financières annuelles des communes et CCAS de la Métropole. Les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation,
- d'approuver les participations financières des bailleurs sociaux de la Métropole, les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2025, ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention passée entre la MSA Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2025, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9953
Julie BRESOLIN

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION DE RÉSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AUX VERGNES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NPNRU (NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN)

Par délibération du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signée le 14 novembre 2019. A ce titre, elle a accordé, tout comme l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), son soutien financier aux opérations de résidentialisation de logements locatifs sociaux portées par les bailleurs sociaux sur les quartiers NPNRU.

Pour rappel, le Conseil métropolitain a statué en faveur d'un soutien financier de 10 % du coût hors taxe de l'opération conventionnée en 2019 (1 386 900 € HT).

Dans ce contexte, le bailleur social Ophis Puy-de-Dôme a formulé une demande de subvention pour l'opération suivante :

- **Résidentialisation 18-20 Château des Vergnes de 129 logements sociaux - Quartier les Vergnes**

Intervention prévue : réfection des réseaux enterrés, création de nouvelles voies de circulation pour véhicules et piétons, végétalisation de différents espaces et plantations d'arbres, création de places de parking et de box fermés, nouvelle organisation de la gestion des déchets, réorganisation de l'éclairage des espaces et mise en place de mobilier urbain

La réhabilitation intérieure complète des 129 logements a eu lieu en 2023-2024. Elle est achevée depuis l'été 2024.

Les travaux de la résidentialisation suivent le planning suivant : recrutement d'un maître d'œuvre en novembre 2024, études entre décembre 2024 et décembre 2025, démarrage des travaux en janvier 2026 pour une année.

Le plan de financement prévisionnel de 2025 est le suivant :

Coût total des travaux = 1 386 900 € HT / 1 650 026 € TTC
- Participation de la Métropole = 138 690 €
- Participation de l'ANRU = 554 760 €
- Fonds Propres du bailleur = 960 200 €

Échéancier de paiements

Afin de suivre au plus juste le planning opérationnel, il est proposé l'échéancier de paiements suivant :

Année de paiement	Montant de l'acompte
2026	48 542 € (35 %)
2027	48 542 € (35 %)
2028	41 607 € (30 %)
TOTAL	**138 690 € (100%)**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 138 690 € à l'Ophis pour la réalisation des travaux de résidentialisation de l'opération 18-20 Château des Vergnes (les crédits seront inscrit sur la ligne budgétaire HAB1 - 555 – RUPV – ANRU- 204182 -20220053),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9954
Julie BRESOLIN

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NPNRU (NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN)

Par délibération du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signée le 14 novembre 2019. A ce titre, elle a accordé, au même titre que l'ANRU, son soutien financier auprès des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux portées par les bailleurs sociaux sur les quartiers NPNRU.

Pour rappel, le Conseil métropolitain a statué en faveur d'un soutien financier de 5% de l'assiette de financement de l'ANRU (à savoir la tranche de coût HT supérieur à 10 000 € par logement), soit :

5 % x (coût HT par logement – 10 000 €)

Dans ce contexte, le bailleur social Assemblia a formulé des demandes de subvention pour les opérations suivantes :

- **Requalification 17-31 Tourrette - 112 logements - HPE rénovation - Quartier la Gauthière**

Intervention prévue : remplacement des menuiseries extérieures et des persiennes avec des volets alu électriques, isolation thermique par l'extérieur avec l'utilisation de matériaux bio-sourcés, isolation entre plafonds du rez-de-chaussée et des logements, réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures terrasses, remplacement des installations de ventilation, installation d'une seconde porte d'entrée pour créer un sas dans le hall, rajout de nichoirs dans les façades pour moineaux, rouge-queue et martinets noirs, réfection des casquettes d'entrées avec un habillage permettant l'évacuation des eaux de pluie et déchets divers, réfection complète des pièces humides (sols, murs, plafonds) y compris le remplacement des appareils sanitaires et robinetterie, mise en place de douches à la place des baignoires, remplacement des butées de portes et béquilles, transformation des loggias en celliers avec mise en place d'un point lumineux et de prise électrique, remplacement des portes palières, ajout de prises dans les logements et remplacement des équipements existants, mise en place de paraboles collectives, réaménagement des locaux ordures ménagères et locaux vélos avec accès directement sur l'extérieur pour locaux ordures ménagères avec lecteur de badge.

Les travaux requalification suivent le planning suivant : groupe de travail avec les habitants entre décembre 2024 et février 2025, appel d'offres des entreprises en juin 2025, démarrage des travaux en octobre 2025 pour deux années.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total des travaux = 7 393 711 € HT / 8 133 082 € TTC

- Participation de la Métropole = 89 091 €
- Participation de l'ANRU = 177 990 €
- Fonds Propres du bailleur = 2 209 953 €

Échéancier de paiements

Afin de suivre au plus juste le planning opérationnel des opérations, il est proposé l'échéancier de paiements suivant :

Année de paiement	Montant de l'acompte
2025	26 727 € (30 %)
2026	31 182 € (35 %)
2027	31 182 € (35 %)
TOTAL	**89 091 € (100%)**

- **Requalification 2-14 Grande Combaude - 70 logements - Quartier la Gauthière**

Intervention prévue : le projet consiste en la réfection complète des pièces humides (salles de bains, WC et cuisine). Remplacement des portes vitrées des séjours et cuisines par des portes pleines. Réfection des portes et changement des poignées. Mise en sécurité électrique des logements, y compris déplacement du compteur électrique dans l'entrée du logement à hauteur réglementaire. Passage du cellier en espace dit « chauffé » avec mise en place d'une évacuation pour machine à laver et prise électrique.

Les travaux de la requalification suivent le planning suivant : phase de conception 1ere trimestre 2023 à octobre 2025, démarrage des travaux fin 2025 pour deux années.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total des travaux = 4 658 646 € HT / 4 892 588 € TTC

- Participation de la Métropole = 55 682 €
- Participation de l'ANRU = 111 173 €
- Fonds Propres du bailleur = 2 209 953 €

Échéancier de paiements

Afin de suivre au plus juste le planning opérationnel des opérations, il est proposé l'échéancier de paiements suivant :

Année de paiement	Montant de l'acompte
2025	16 705 € (30 %)
2026	19 489 € (35 %)
2027	19 489 € (35 %)
TOTAL	**55 682 € (100%)**

- **Requalification 15-17-22 Château des Vergnes - 188 logements - Quartier les Vergnes**

Intervention prévue : Remplacement des menuiseries extérieures, réfection des façades avec une isolation thermique par l'extérieur, isolation entre locaux non chauffés et logements, isolation des plafonds des halls d'entrée, réfection de l'étanchéité des toitures terrasses des 15 et 17 et rajout d'un isolant, réfection des installations de ventilation, isolation des plafonds des sous-sols, embellissement des porches, réfection complète des pièces humides (salle de bain, WC),cuisine, remplacement des portes palières avec ajout d'un entrebâilleur, remplacement des portes vitrées des séjours et cuisines par des portes pleines, rajout de prises évacuation dans logements, mise en place d'une distribution collective de réception satellite.

Les travaux de la résidentialisation suivent le planning suivant : groupe de travail avec les habitants entre juin et octobre 2023, appel d'offre des entreprises en janvier 2025, démarrage des travaux en mars 2025 pour une durée de 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total des travaux = 9 666 562 € HT / 9 983 070 € TTC

- Participation de la Métropole = 162 364 €
- Participation de l'ANRU = 324 345 €
- Fonds Propres du bailleur = 3 494 074 €

Échéancier de paiements

Afin de suivre au plus juste le planning opérationnel des opérations, il est proposé l'échéancier de paiements suivant :

Année de paiement	Montant de l'acompte
2025	48 709 € (30 %)
2026	56 827 € (35 %)
2027	56 827 € (35 %)
TOTAL	**162 364 € (100%)**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 89 091 € HT (17-31 Tourrette), de 55 682€ HT (2-14 Grande Combaude) et de 162 364 € HT (15-17-22 Château des Vergnes) à Assemblia pour la réalisation de ces trois opérations (les crédits sont inscrit sur la ligne budgétaire HAB1 - 555 – RUPV – ANRU- 204182 -20220053),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Solidarités / 9892
Olivier HARKATI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION

L'agence Auvergne Rhône Alpes Orientation est une association créée en 2019 à l'initiative du Conseil régional dans le cadre du transfert de compétence lié à l'orientation. Elle accueille en son sein les personnels et les compétences de l'espace info jeunes de Clermont-Ferrand.

Elle assure une mission générale d'information et de documentation auprès des jeunes. Elle est par ailleurs un partenaire en matière d'insertion.

Les missions principales de cette association sont les suivantes :

- Élaboration de la documentation et des publications à portée régionale relative à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants.
- Organisation et financement d'actions pour l'orientation et la promotion des métiers
- Mise en œuvre d'actions favorisant l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes (accompagnement des publics, dispositif auverboost qui vise à la création d'entreprise, dispositif TUMO : programme ludique pour les 12 à 18 ans).

Clermont Auvergne Métropole soutient cette association au titre de deux actions :

- Bus de l'orientation : orientation/formation ; insertion sociale et professionnelle. Rencontre avec les jeunes au sein d'un véhicule aménagé à la réception du public dans les collèges et les lycées.
- Soutien aux initiatives des jeunes dont le concours auverboost. Promotion et création d'entreprises

Les équipes du site de Clermont ont organisé 47 évènements sur le territoire métropolitain. Ainsi 4 191 personnes ont été accueillies et informées. Dans ce cadre, 15 forums, 4 AfterSchool, 9 Job dating ont été organisés.

Par ailleurs, 591 jeunes, majoritairement accompagnés de leur famille, ont bénéficié d'un entretien individuel personnalisé et le Bus de l'Orientation est intervenu dans 6 établissements de la métropole (pour un total de 12 interventions dans le Puy-de-Dôme) :

- 12/11/2024 : Collège St Joseph, Aubière – 48 élèves
- 13/11/2024 : Collège Henri Pourrat, Ceyrat – 53 élèves
- 14/11/2024 : Collège Anatole France, Gerzat – 100 élèves
- 10/12/2024 : Collège Gérard Philippe, Clermont-Fd – 107 élèves
- 11/12/2024 : Lycée Pro Pierre Boulanger, Pont-du-Château – 39 élèves
- 14/01/2025 : EREA Lattres de Tassigny, Romagnat – 62 élèves

Le bus a également été présent sur 3 événements et les équipes ont rencontré 450 personnes lors de ces derniers.

- 16/09/2024 : Conférence de presse de rentrée, Lycée Gergovie – 20 élèves
- 16 & 17/01/2025 : Salon Auversup, Clermont-Fd – 390 visiteurs dans le Bus
- 07/05/2025 : ASM Omnisports – 40 personnes (30 jeunes, 10 adultes)

Le dispositif Auverboost a soutenu 18 projets pour un montant total de 21 450 € (dont 3 projets sur la Métropole et 15 sur la ville de Clermont-Fd), 50 jeunes porteurs de projet accompagnés (29 issus de Clermont-Fd, 21 du reste de la métropole).

Cette agence fonctionne grâce au soutien de différents partenaires publics dont vous trouverez le recensement ci-après. Elle perçoit également d'autres recettes (cotisations, ventes de produits, pretations, mécénat, taxe d'apprentissage essentiellement).

	Montant de la subvention allouée	**Part dans le total des subventions**
Fonds Social Européen	1 140 413 €	12,67 %
Etat	120 000 €	1,33 %
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	7 629 211 €	84,89%
Conseil Départemental du Puy de Dôme	33 000 €	0,36 %
Clermont Auvergne Métropole	35 000 € (dont adhésion)	0,38 %
Ville de Clermont-ferrand	30 000 €	0,33 %
Riom Limagne et Volcans	3 000 €	0,04 %
Total des subventions	8 990 624 €	100 %

Il est proposé de renouveler, pour 2025, le soutien à cette agence à hauteur de 34 000 € et de lui verser le montant de l'adhésion demandée soit 1000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter l'attribution d'une subvention de 34 000 € et d'une adhésion de 1000 € à l'association Agence Régionale de l'orientation,
- d'inscrire cette dépense au budget annexe Direction des solidarités compte 65 748,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'orientation telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention et à effectuertous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Solidarités / 9890
Olivier HARKATI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION OTECI

La délégation territoriale de l'association OTECI est présente sur le territoire métropolitain depuis 2020. Son objet est de proposer à des étudiants ou à des jeunes créateurs d'entreprise le soutien d'une équipe de bénévoles qui ont une expérience probante d'entrepreneurs.

A ce titre, l'association souhaite obtenir le soutien de Clermont Auvergne Métropole afin de poursuivre son action pour laquelle elle a été soutenue en 2024. Celle-ci vise a proposer à de jeunes créateurs d'entreprise un concours de création de vidéos de présentation de leur parcours.

L'association intervient auprès de l'Université, de l'école supérieure de commerce et au sein d'un BTS (digital académie). Elle accompagne également des entreprises en création.

En 2024, l'école de droit a rejoint le concours et ce dernier a enregistré des candidatures supplémentaires au regard de l'activité de l'année précédente. Le jury final a noté une nouvelle amélioration de la qualité des réalisations présentées.

Cette action s'inscrivant dans l'ambition de notre collectivité de promouvoir des projets innovants liés à l'insertion des jeunes, il vous est proposé de soutenir à nouveau ce projet. Cette action bénéficie par ailleurs du soutien de mécènes.

Vous trouverez ci-après le budget prévisionnel de l'action :

CHARGES		PRODUITS (Partenariats sollicités)	
Prix alloués : 5 X 1 000 (500 ; 300 ; 200)	**5 000 €**	Crédit Agricole	**2 000 €**
Grand prix Clermont 2025 (dot. : + 500)	**500 €**	Limagrain	**2 000 €**
Vidéaste Sofyprod	**2 000 €**	Fondation UCA	**3 000 €**
Infographiste Opizut	**600 €**	Fondation CSB	**1 000 €**
Imprimerie	**200 €**	Fondation INP	**1 000 €**
Frais pour jurys	**1 000 €**	Ville de Clermont-Ferrand	**1 000 €**
Cérémonie de remise des prix	**2 700 €**	Clermont Auvergne Métropole	**1 000 €**
		RH Partners	**500 €**
		Autofinancement Oteci	**500 €**
TOTAL	**12 000 €**	**TOTAL**	**12 000 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le versement d'une subvention de 1000 € à l'association OTECI afin d'organiser un concours de présentation de vidéos de jeunes créateurs d'entreprise. L'association sera soumise aux obligations liées au versement d'une subvention en terme de contrôle, d'information, d'utilisation de la subvention et de restitution de la subvention
- d'imputer cette dépense sur le budget annexe de la Direction des solidarités sur le compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Solidarités / 9914
Yassin BOUMALLASSA

RÉSULTAT APPEL À PROJETS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES D'INSERTION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

L'insertion par l'activité économique constitue l'axe stratégique n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027.

Les entreprises d'insertion proposent un accès à l'emploi et un accompagnement spécifique à des personnes éloignées de l'emploi agréées par France Travail. L'embauche de ces publics ouvre droit à une aide financière au poste, dans la limite du nombre de postes d'insertion fixé par une convention avec l'État.

Conformément au Conseil Métropolitain du 28 Mars 2025, un appel à projets a été lancé afin de soutenir financièrement les entreprises d'insertion du territoire dans la mise en œuvre d'actions de professionnalisation des personnes en insertion, dans la limite du montant inscrit au budget primitif, soit 90 000 € (budget Annexe de la Direction des Solidarités).

Il est proposé de valider la modulation de l'aide suivante pour l'année 2025 :

Du 1er au 10ème poste en insertion	Du 11ème au 20ème poste en insertion	Au delà du 21ème poste en insertion
1 150 € par poste	400 € par poste	200 € par poste

Pour rappel, en 2024, 9 entreprises d'insertion du territoire, pour 144 postes en insertion, ont été soutenues dans leurs efforts d'insertion par l'activité économique, pour un montant total de subvention de 90 000 €.

Pour 2025, il est proposé la répartition suivante :

		Année 2025	
STRUCTURES	Localisation	Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	**Gerzat**	**17**	**14,300.00 €**
EHRSE	**Romagnat**	**7**	**8,050.00 €**
EJA	**Clermont-Ferrand**	**75**	**26,500.00 €**
ENVIE MO	**Gerzat**	**23**	**16,100.00 €**
MO ENTREPRISE	**Gerzat**	**4**	**4,600.00 €**
SIX TROIS	**Clermont-Ferrand**	**4**	**4,600.00 €**
DETOURS	**Aubière**	**4**	**4,600.00 €**
	Total	**134**	**78,750.00 €**

Le soutien de la Métropole doit permettre de sécuriser les parcours d'insertion des participants du PLIE en :

- optimisant le positionnement des participants sur les postes en insertion de chacune des entreprises d'insertion,
- permettant la mise en place de modules de formation visant au développement de compétences en adéquation avec les besoins du secteur économique.

Il est proposé qu'après contrôle de service fait, les soldes des subventions soient versées au prorata d'occupation des postes par des participants du PLIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Métropole et chacune des entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, annexées à la présente délibération, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE (imputation budgétaire: 65748),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer avec les entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les conventions afférentes au versement des subventions d'entreprises d'insertion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Solidarités / 9894
Karine GALLIANO

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET "CHANTIER DE REMOBILISATION-ENQUÊTE MÉTIERS PAR LE BIAIS D'UN SUPPORT AUDIOVISUEL"

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a été signé le 1er février 2022. Les partenaires signataires à savoir l'Etat, le Conseil Départemental du Puy de Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, France Travail se sont engagés à poursuivre le dispositif sur les six années du protocole 2022-2027. Dans ce cadre, ils ont décidé d'augmenter les objectifs d'accompagnement annuel à 1500 personnes en parcours et ont ajusté l'enveloppe financière du FSE en conséquence.

Afin de sensibiliser les bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur les opportunités d'emploi au sein de la Métropole clermontoise, il est proposé de lancer un appel à projet portant sur la mise en oeuvre d'un chantier de remobilisation dédié aux métiers qui recrutent.

Le porteur de projet devra proposer une action collective mettant en lien des participants du PLIE et des professionnels afin de leur permettre de découvrir les différents métiers qui recrutent sur la Métropole.

Les participants à l'action réaliseront des enquêtes métiers par le biais d'un support audiovisuel (radio, vidéo) sur des secteurs ciblés.

L'objectif de cet appel à projet est de permettre aux participants du PLIE de :

- Construire un projet professionnel parmi les métiers qui recrutent actuellement sur la métropole clermontoise.
- Mener un projet collectif portant sur une enquête métiers.
- D'acquérir des savoirs faire (méthodologie d'enquête radio/vidéo) et des savoirs être (améliorer sa communication, savoir se présenter en donnant une image cohérente et positive, apprendre à travailler en équipe...).
- S'engager dans un parcours d'orientation professionnel: connaissance des parcours de formation existants dans le secteur visé, recherche d'une entreprise pour une immersion dans le cadre d'une période de mise en situation professionnel.

Cet appel à projet reçoit le soutien financier du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences, sur sa Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables », au titre de l'objectif spécifique H « Inclusion active vers l'emploi », qui vise les publics les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, migrants, chômeurs de longue durée).

Il s'inscrit dans une perspective d'insertion dans l'emploi, dans le cadre de la Subvention globale SG2022099 accordée à Clermont Auvergne Métropole en tant qu'organisme intermédiaire

Le coût total prévisionnel de l'action: 50 000 € avec un financement FSE à hauteur de 60 %.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets "Chantier de remobilisation-enquête métiers par le biais d'un support audiovisuel "
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Service Coordination / 9910
Samia REVENU

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Approbation de la convention de superposition d'affectation, d'entretien et de maintenance entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC-AC) du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

Considérant les éléments ci-après :

- L'enjeu prépondérant des mobilités pour les citoyens aux fins d'accéder à l'emploi, aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupe moins favorisés,

- la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre et la recomposition du réseau de transports en commun pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagements urbains, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de végétalisation et de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants,

En conséquence de quoi il a été convenu de formaliser le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, sous la forme d'une convention de superposition d'affectation.

Cette convention est proposée en application de l'article 4-2 de la convention de co-maitrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, signée le 5 avril 2019.

Elle a pour objet de définir les conditions administratives et techniques de superposition de gestion sur le tracé, et ses emprises, des lignes de Bus à Haut Niveau de service (BHNS). Elle précise notamment les obligations des parties prenantes notamment en matière d'entretien courant des ouvrages, de collecte des déchets ou de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore. Deux principes président à cette convention : la répartition des activités sur l'espace public s'effectue au plus près des compétences de chacune des parties prenantes à la convention et les interventions se dérouleront, sauf cas de force majeure, en dehors des heures de pointe des lignes B et C.

La convention de superposition d'affectation établit ainsi un cadre de coopération clair et efficace entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC). Elle s'inscrit dans une logique de performance du service public en garantissant un niveau de service performant et pérenne pour les lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) tout en maintenant, à un niveau optimal, l'exercice des missions opérationnelles de la Métropole.

Des fiches thématiques, annexées à la convention, décrivent les modalités d'intervention sur l'espace public. Ces fiches, couvrant divers aspects opérationnels et techniques, ont été voulues, par les parties prenantes à la convention, pour garantir des interventions structurées et cohérentes sur l'espace public. Nécessairement évolutives, ces fiches feront l'objet d'une révision annuelle.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ci-jointes,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9963
Jérôme COLOGNE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SMTC-AC POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX QUAIS BUS BOULEVARD J.B. DUMAS À CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des Transports en Commun, certains arrêts de bus en réponse à des demandes de créations, de mise aux normes ou de besoin de déplacement de quais.

Par délibération du Conseil syndical du 6 mai 2009, le SMTC-AC a fixé les principes de participation aux travaux de voirie, afférant à des aménagements de quais bus, menés par les différentes collectivités qui le sollicitent.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention particulière, qui précise les conditions de financement par le SMTC des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole et qui expose les principes d'intervention pour les aménagements de deux quais situés boulevard Jean-Baptiste Dumas à Clermont-Ferrand, sur la ligne 4, dans les deux sens.

La convention précise que la participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation des différents quais. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en décembre 2025.

Les chiffrages estimatifs des travaux de chaque quai concerné, définis au regard des principes de financement arrêtés par la délibération du SMTC-AC du 6 mai 2009, sont joints à la convention sus-mentionnée et accompagnés du plan descriptif des aménagements. Le montant cumulé pour la mise en œuvre des arrêts de bus objets de cette convention, porte le total de la participation du SMTC-AC à 58 239,78 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver la réalisation des travaux d’aménagements de deux quais bus situés boulevard Jean Baptiste Dumas à Clermont-Ferrand,
- d’approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée, prévoyant une participation à hauteur de 58 238,78 € TTC,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9893
Simon FESSARD

ADHÉSION AU RÉSEAU VÉLO ET MARCHE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable, il vous est proposé d'adhérer au Réseau Vélo et Marche, issu de la fusion du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables et de Vélo et Territoires.

Cette association fédère 450 collectivités, dont de nombreuses métropoles. Les collectivités représentées sont diverses et se répartissent sur l'ensemble du territoire français. Le Réseau Vélo et Marche est le plus important réseau de d'acteurs publics engagés pour le développement du vélo et de la marche au quotidien. Conformément à ses statuts ci-annexés, il a pour objectif de faire reconnaître le vélo comme véritable moyen de transport du quotidien, de développer sa pratique et son accessibilité sur l'ensemble des territoires, ainsi que de promouvoir la marche et le vélo sans les opposer, en complémentarité avec les transports en commun.

Par ailleurs, au-delà de son activité principale de fédération des collectivités, le Réseau Vélo et Marche nourrit des liens partenariaux avec les services de l'État, les associations d'usagers, les acteurs économiques du vélo, les chercheurs et experts. Il permet ainsi aux collectivités adhérentes d'entrer en relation avec l'ensemble des acteurs du secteur afin de leur faire bénéficier des expériences accumulées et bonnes pratiques à renouveler.

Cette adhésion permettrait à la Métropole :

- de bénéficier d'échanges de pratiques entre élus et techniciens avec tous les partenaires du réseau et ainsi faire bénéficier Clermont Auvergne Métropole du réseau technique, de l'espace adhérent et de la capitalisation des groupes de travail inter-collectivités ;
- de disposer d'une ressource documentaire et d'une veille réglementaire ;
- de bénéficier de l'expertise du Réseau Vélo et Marche dans le champ des mobilités actives ;
- de faire entendre sa voix et celles des autres adhérents auprès des instances nationales.

Il est précisé que le SMTC-AC est également adhérent à ce réseau ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand. Cette dernière bénéficierait, du fait de l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole, d'un montant d'adhésion réduit (750 € TTC par an). Le montant de l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole est calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire considéré. Elle s'élèverait à 8 457,87 € TTC par an, prise en charge par le Schéma Directeur Cyclable Métropolitain sur l'année glissante 2025-2026. Pour mémoire, le montant de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables avant fusion avec Vélo & Territoires était de 6 515,92 € TTC par an.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Réseau Vélo et Marche et le principe du versement de la cotisation annuelle de 8 457.87 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 9988
Patricia PAILLERET

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L,5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption a été exercé par la Métropole, à l'occasion de la cession immobilière suivante :

  - COURNON d'AUVERGNE, pour la DAB n°2025-54, portant sur l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation cadastré AW146 et AW147, sis 34 chemin de l'Usine Elévatoire vendu au prix de 368 000€ dont 15 000€ de mobilier et dont 18 000€ de commission d'agence à la charge du vendeur, afin de poursuivre la maitrise foncière des biens à usage d'habitation, sis à proximité de l'Usine de Production d'Eau Potable et de loger par Nécessité Absolue de Service l'ensemble des agents susceptibles d'intervenir sur ce site sensible.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 9993
Laetitia MAGNE-VERT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 27 février 2025 : décision modificative relative à l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section EL n°351 et 353 situées 62 rue Claude Guichard Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit en contrepartie de la reconstruction du mur de soutènement (élargissement et reconstruction du mur à l'alignement de la rue Claude Guichard) ;
- 8 avril 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 55 m²) située au droit de la rue de la Combe, Commune d'ORCINES ;
- 19 mai 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CH n°198 et 200 (pour 273 m²) situées rue Auger, Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de 25 555 € (emplacement réservé n°60 – élargissement de la rue Auger) ;
- 19 mai 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 250 m²) située devant les parcelles cadastrées section BS n°500, 570 et 571, place Joseph Gardet, Commune de COURNON D'AUVERGNE ;
- 5 juin 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CH n°199 (49 m²) située rue Auger, Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit (emplacement réservé n°60 – élargissement de la rue Auger) ;
- 21 mai 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°442 et 443 (16 et 67 m²) situées rue Jules Ferry, Commune de CEBAZAT, au prix de un euro symbolique (intégration domaine public, pour 18 mètres linéaires environ) ;
- 18 juin 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (correspondant au lot volume n°2 de l'état descriptif de division en volumes créé à cet effet, formant dans les faits une partie privative du logement voisin) située rue de la Sioule, Commune de LE CENDRE ;
- 19 juin 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°713 en partie (environ 56 m²) située avenue de Royat, Commune de CHAMALIERES, à titre gratuit (renaturation et sécurisation du barrage et des berges de la Tiretaine) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BX n°119 et 120 (185 m² et 5 m²) situées « lotissement Mondanel », Allée de Beaufort, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 125 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°234 et 235 (680 m² et 19 m²) situées « lotissement Les Bleuets », Allée Du Pré Thonel, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 84 mètres linéaires environ) ;

- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°219 (1493 m²) située « lotissement Marianne », Chemin des Creux, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 275 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°137 et 148 (1 044 m² et 82 m²) situées « lotissement Laurent », Allée Marcel Douce, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 110 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°88, 89, 90 et 95 (27 m², 927 m², 156 m² et 31 m²) situées « lotissement Mortaix », Allée du Puy Saint Jean et Chemin Sainte Marcelle, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 120 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BB n°35 et 36 (1 214 m² et 884 m²) situées « lotissement Les Volcans », Allée du Pariou, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 250 mètres linéaires environ).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 9995
Lise BRIGAULT

AUTORISATION DE REVENTE DIRECTE DONNÉE À L'EPF AUVERGNE AU PROFIT DU SMTC-AC COURNON D'AUVERGNE (PARCELLE AB17) - MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre du projet InspiRe, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) doit créer un nouveau Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) sur le secteur de la Plaine de Sarlième.

Par délibération du 16 décembre 2022 le Conseil métropolitain a autorisé le principe de la cession directe par l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée AB17 sise à Cournon d'Auvergne au SMTC-AC.

Par délibération du 15 décembre 2023 le Conseil métropolitain a décidé que seront officialisées dans l'acte notarié, les servitudes de passage de réseaux nécessaires, consenties à titre gratuit, au profit de Clermont Auvergne Métropole.

Et par délibération du 28 mars 2025 le Conseil métropolitain a :

- autorisé la cession directe par l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC de la totalité de la parcelle AB17 sise à Cournon d'Auvergne aux conditions suivantes :

  Vente pour un prix total TTC de 568 137,42 € qui se décompose de la façon suivante : 538 841,12 € (dont 16 500 € d'indemnité) hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 24 258,42€ ainsi qu'une TVA sur marge de 5 037,88 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025

- accepté le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2021 à 2024 pour un montant de 290 144,50 €.

Aujourd'hui par un courrier rectificatif du 27 juillet 2025, l'EPF Auvergne modifie les données financières communiquées le 27 janvier 2025. Il y a donc lieu de prendre une délibération modificative.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC de la totalité de la parcelle AB17 sise à Cournon d'Auvergne, au prix total TTC de 584 637,42 € qui se décompose de la façon suivante : 555 341,12 € (dont 16 500 € d'indemnité) hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 24 258,42€ ainsi qu'une TVA sur marge de 5 037,88 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025 ;
- accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2021 à 2025 pour un montant de 366 961,47 €, répartis en :
  - capital pour 335 793,60€,
  - frais pour 25 973,22€,
  - et TVA pour 5 194,65€ ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10002
Laetitia MAGNE-VERT

NPRU LA GAUTHIÈRE - TRANSFERT DE GARAGES RUE DU PRÉ JUGE PAR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite loi Lamy, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

La délibération n°20190628 du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 approuvant la Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont-Auvergne-Métropole ;

La signature de la Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont-Auvergne-Métropole du 14 novembre 2019 ;

La délibération n°201906288096 du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 sur l'intérêt métropolitain sur les opérations d'aménagement : définition ;

La délibération n°20210402039 du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 sur l'instauration de périmètre de prise en compte d'opération d'aménagement pour les trois NPRU Saint Jacques, La Gauthière et les Vergnes.

Construit au début des années 1960, le quartier de La Gauthière, comptant environ 4 000 habitants, est classé en « Quartier Prioritaire de la Ville ». Une première convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a été signée en 2007 pour amorcer la transformation et un changement d'image du quartier.

Conventionné en 2019 avec l'ANRU, le projet du NPNRU « La Gauthière 2030 » a pour ambition d'aboutir à un quartier multifonctionnel ouvert, diversifié, mixte et davantage intégré à la dynamique métropolitaine.

Le nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) de La Gauthière prévoit ainsi la réhabilitation et la démolition de logements, la réalisation de nouvelles habitations, la requalification des espaces et des circulations pour une meilleure attractivité et une amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

Ce projet prévoit notamment de rationaliser la présence des box de garages existants par la construction d'une nouvelle offre adaptée dans le quartier, ainsi que la suppression des box de garages situés entre la rue du Pré Juge et le boulevard Léon Jouhaux pour permettre l'ouverture du quartier à l'ouest (vers Montferrand - Les Pistes) et la construction de nouveau logements.

La barre Nord des box de garages située le long des terrains de l'ASM et du square Nelson Mandela fera, pour sa part, l'objet d'une démolition partielle afin de favoriser les vues et d'une réhabilitation des box de garages restants pour maintenir un usage locatif sous maîtrise foncière de la collectivité afin d'anticiper les évolutions foncières sur ce secteur.

Dans le cadre du projet d'ouverture à l'ouest, entre 2008 et 2020, la Ville de Clermont-Ferrand a acquis 43 garages par exercice du droit de préemption urbain ou à l'amiable.

Courant 2024, la Ville de Clermont-Ferrand a mis fin aux dernières conventions d'occupation temporaire en vue du transfert desdits garages à la Métropole dans le cadre de la conduite de l'opération d'aménagement à venir. Ces garages sont donc libres de toute location ou occupation.

Cette opération d'aménagement au sens de l'article L.311.1 du code de l'urbanisme est désormais de la compétence de Clermont Auvergne Métropole, laquelle poursuit les acquisitions encore nécessaires (ou l'EPF Auvergne par délégation).

Le bilan d'aménagement initial et conventionné avec l'ANRU prévoit un transfert foncier entre la Ville et la Métropole à titre gracieux des 43 box-garages acquis par la Ville de Clermont-Ferrand, lesquels sont cadastrés: AM n°121, 128, 131, 135, 137, 138, 142, 149, 153, 156, 162, 166, 173, 175, 177, 179, 184, 187, 189, 190, 194, 195, 198, 200, 201, 203, 207, 212, 213, 215, 222, 228, 229, 236, 246, 249, 250, 252, 253, 254, 260, 263 et 264.

En application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert dont il s'agit sera réalisé à titre gratuit (réserves foncières du projet devenu métropolitain).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de procéder au transfert foncier à son profit, par la Ville de Clermont Ferrand, à titre gratuit, des garages situés rue du Pré Juge cadastrés section AM n°121, 128, 131, 135, 137, 138, 142, 149, 153, 156, 162, 166, 173, 175, 177, 179, 184, 187, 189, 190, 194, 195, 198, 200, 201, 203, 207, 212, 213, 215, 222, 228, 229, 236, 246, 249, 250, 252, 253, 254, 260, 263 et 264, dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) de La Gauthière afin de permettre à la SPL Clermont Auvergne, concessionnaire, de poursuivre le projet de renouvellement urbain de La Gauthière ;
- de valider les termes du PV de transfert joint, ainsi que son annexe comptable ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9918
Stéphanie Ivancic

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À DEUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACE PUBLIC À ROMAGNAT BOULEVARD GEORGES COUTHON ET RUE DE LAUBIZE

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

La commune de Romagnat souhaite réaliser deux opérations d'un montant total estimé à 1 299 532 € TTC :

- la réalisation d'un mur de soutènement sur le boulevard Georges Couthon afin de sécuriser le domaine public suite à un affaissement d'un trottoir en tête de talus. Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 240 131 € TTC,
- le réaménagement global de la rue de Laubize, entre le carrefour Jean Moulin et le carrefour des Pérouses. Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 1 059 401 € TTC.

Pour ces projets, l'ensemble des travaux est financé par des crédits espace public métropolitains à hauteur de 672 913 € TTC et pour la part excédant ce volume disponible, par un abondement financier de la commune via un fonds de concours de 626 619 € nets de taxe. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues le cas échéant.

<table>
<tr><th colspan="2">Nature des dépenses</th><th>Dépenses TTC</th><th>Total TTC</th><th>Recettes</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Volet espace public</td><td>Pluvial</td><td>680 000 €</td><td rowspan="4">1 299 532 €</td><td rowspan="2">626 619 €</td><td rowspan="2">Fonds de concours</td></tr>
<tr><td>Etudes et travaux de voirie</td><td>589 856 €</td></tr>
<tr><td>Eclairage</td><td>24 002 €</td><td rowspan="2">672 913 €</td><td rowspan="2">Crédits espace public métropolitains</td></tr>
<tr><td>Enfouissement de réseaux</td><td>5 674 €</td></tr>
<tr><td colspan="3">Total</td><td>1 299 532 €</td><td>1 299 532 €</td><td></td></tr>
</table>

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation des opérations de construction d'un mur de soutènement sis boulevard Georges Couthon et de réaménagement global de la rue de Laubize à Romagnat pour un montant total de 1 299 532 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains à hauteur de 672 913 € TTC ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 626 619 € nets de taxe, selon un échéancier prévisionnel établi comme suit : 230 000 € en 2025, 200 000 € en 2026 et 196 619 € en 2027,

- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée, à passer entre la Métropole et la Commune de Romagnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9965
Cyril BOUARD

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À BEAUMONT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement du réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole. Le modèle de convention est fourni en annexe de la présente délibération.

Dans le cadre du projet d'aménagement du coeur de ville de Beaumont, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication en coordination avec les réseaux électriques rue de l'Hôtel de Ville.

Les coûts correspondants sont répartis comme suit :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63 coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée au montant des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication pour l'opération figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication ORANGE			
Affaire n°	**Commune**	**Opération**	**Participation Métropole TTC**
89032065TC	Beaumont	Aménagement rue de l'Hôtel de Ville	7 560,00 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux correspondants,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public de cette opération,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, suivant le tableau ci-dessus et le devis de financement ci-annexé,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9916
Frédérique BALANA

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AVENUE DU PUY-DE-DÔME COMMUNE DE ROYAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications avenue du Puy-de-Dôme, commune de Royat, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2025 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlageur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 10 754,40 € H.T., soit 12 905,28 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 22 000,00 € H.T., soit 26 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue du Puy-de-Dôme commune de Royat, présenté par le Président,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :

  - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 10 754,40 € H.T., soit 12 905,28 € T.T.C.

  - des dépenses de génie civil à 22 000 € H.T., soit 26 400,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9943
Antoine HAMEL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2025 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 429 EP	BEAUMONT	Rue de l'Hôtel de Ville	Eclairage suite aménagement - T1	69 000,00 €	62 101,68 €	6 898,32 €
99 704 440 EP	ROYAT	Avenue du Puy-de-Dôme	Eclairage	69 000,00 €	62 104,32 €	6 895,68 €
			TOTAL	**138 000,00 €**	**124 206,00 €**	**13 794,00 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9964
Cyril BOUARD

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À BEAUMONT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du coeur de ville à Beaumont, portée par la Métropole, il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux de dissimulation du réseau électrique rue de l'Hôtel de Ville.

L'avant-projet correspondant a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de son Assemblée générale du 5 février 2002, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 40 % du montant H.T., majorés de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la Métropole une participation égale à 60 % de ce montant.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Les travaux de génie civil sur le domaine public restent sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux de dissimulation du réseau électrique				
Affaire n°	**Commune**	**Opération**	**Montant total des travaux HT**	**Participation Métropole**
89032065ER	Beaumont	Aménagement rue de l'Hôtel de Ville	61 000,00 €	36 600,00 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de cette opération,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de cette opération, suivant le tableau ci-dessus et le devis de financement ci-annexé,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9917
Frédérique BALANA

DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVENUE DU PUY-DE-DÔME COMMUNE DE ROYAT

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : avenue du Puy-de-Dôme, commune de Royat.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 103 200,00 € T.T.C.

L'estimation totale des dépenses, y compris honoraires, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 86 000,00 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2025 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grévant les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 86 000 € H.T. x 0,60 = 51 600,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de dissimulation du réseau électrique situé avenue du Puy-de-Dôme, commune de Royat, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 51 600,00 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9945
Sébastien TRAVADE

TRAVAUX DE REPROFILAGE DE LA RUE DE PUY CHARMONT COMMUNE DE NOHANENT - FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Une partie a été prélevée dès l'origine et mutualisée pour les acquisitions de matériels, le restant étant sanctuarisé par commune, avec une programmation communale.

A compter de 2023, une nouvelle part de cette enveloppe relève de la gouvernance métropolitaine, pour intégrer les besoins d'infrastructures des pôles de proximité et les priorités techniques et de sécurité. Des programmations sont élaborées pour affecter les enveloppes financières résultant de cette répartition, avec l'établissement d'une nouvelle architecture de financement des opérations. Comme précédemment, un abondement financier des communes est possible, via le dispositif de fonds de concours, dans le cas où le coût des projets souhaités par les communes excéderait les volumes financiers disponibles.

Dans le cadre de la définition du programme de travaux de voirie pour l'année 2025 arrêtée avec la Métropole, la commune de Nohanent souhaite la réalisation de travaux de reprofilage de la rue de Puy Charmont. Ces travaux s'inscrivant en priorité technique P0/P1, leur financement est en principe assuré à 50 % par des crédits issus des transferts de charges communaux et 50 % d'abondement métropolitain.

La Commune ayant intégralement consommé les crédits d'origine CLECT, elle a confirmé son souhait de voir se réaliser ces travaux en y apportant des financements complémentaires.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à un montant de 25 000 € T.T.C.

La faisabilité financière de l'opération est dès lors conditionnée par le versement d'un fonds de concours estimé à 10 050 € (net du FCTVA à percevoir par la Métropole). Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût T.T.C. de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Le projet de convention, joint en annexe, retrace le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de l'opération ''reprofilage de la rue Puy de Charmont'' à Nohanent pour un montant prévisionnel total de 25 000 € T.T.C. selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 10 450 €,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée, à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 9979
Muriel BURGUIERE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2024

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

· eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,

· gestion des eaux usées :

- assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,

- assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,

· gestion des eaux pluviales urbaines,

· gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

· défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1er janvier 2024, selon les communes :

· soit par la Métropole :

- en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement et 14 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (1 commune en eau potable et en assainissement collectif). Clermont Auvergne Métropole est ainsi devenue l'autorité délégante pour les contrats de délégation de service publique (DSP) suivants :

  - En matière d'eau potable :

  - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

  - En matière d'assainissement :

  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;

· soit par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif).

Conformément à la réglementation, le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2024 présenté en annexe traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et contractuelles, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole les rapports annuels (RAD) pour l'exercice 2024 pour chacun des contrats susmentionnés. L'examen de ces rapports doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Chaque rapport annuel, qui comprend un bilan technique et financier, a été synthétisé dans un document annexé à la présente délibération.

Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme Extranet de Clermont Auvergne Métropole.

Ces différents rapports sont également examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2024 :

  En matière d'eau potable :

  - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

  En matière d'assainissement :

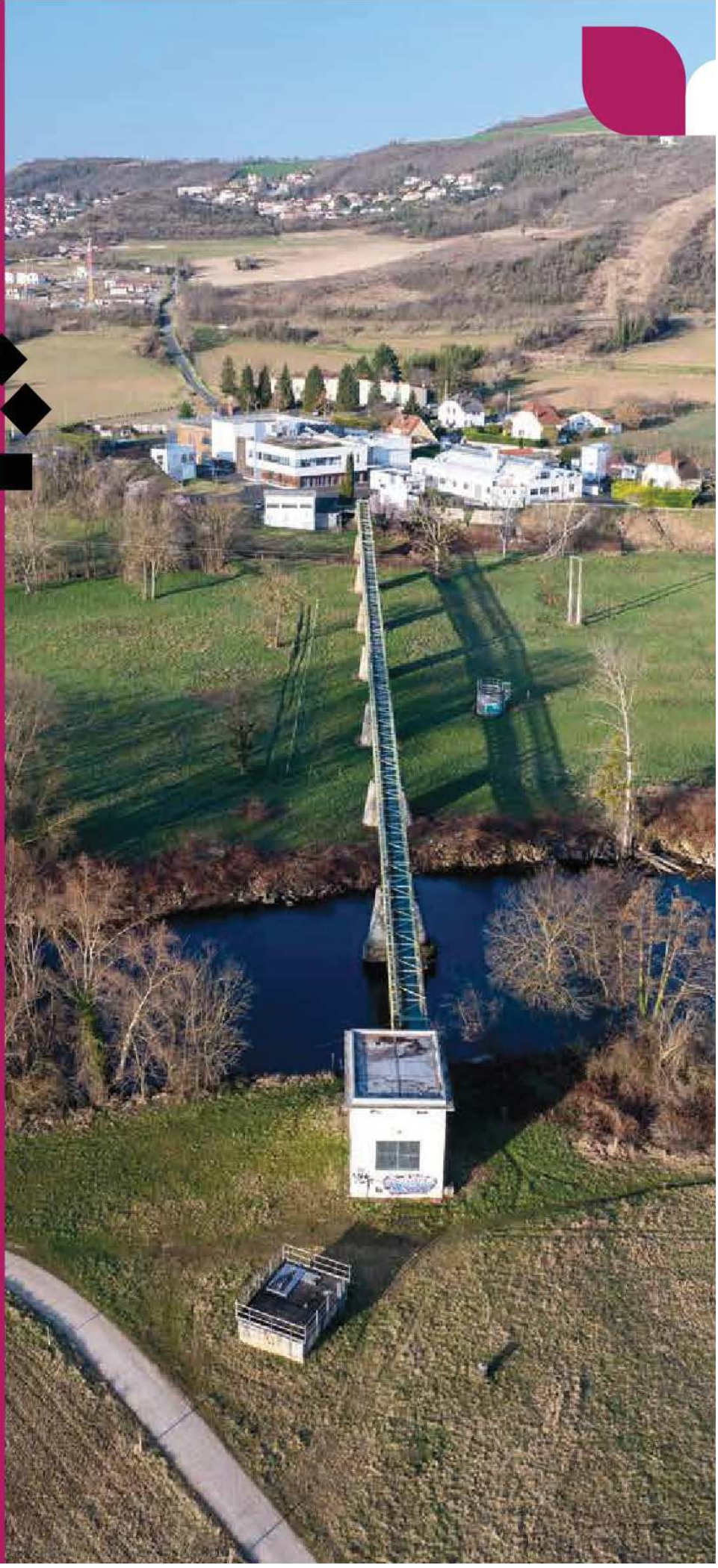
  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

clermont auvergne métropole

Rapport 2024

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement



3/96

Édité par Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'Union-Soviétique, BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 98 34 00
Directeur de publication : Olivier Bianchi
Maquette : Direction de la Communication
Photographies : Clermont Auvergne Métropole, Jodie Way, SEDE Environnement, Joël Damase, H_2O sans Frontières, Université de Saint-Etienne, Eurovia
Cartographie et illustrations : Direction de la Communication,
Réalisation : Imprimerie Decombat

SOMMAIRE

1/ CHIFFRES-CLÉS 2024 6
2/ INTRODUCTION 7
Le RPQS, rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 7
3/ PRÉSENTATION 8
COMPÉTENCES 8
NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES 9
- Régies autonomes de l'eau et de l'assainissement 9
- Un conseil d'exploitation pour administrer les régies 9
ORGANISATION ET MOYENS 10
- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE) 10
- Certifications et accréditation 10
FAITS MARQUANTS 2024 12
PERSPECTIVES 2025 16
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 17
4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 18
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 18
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 18
- Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés (VP.056) 19
- Ressources en eau 20
  - Prélèvement sur les ressources en eau 20
  - Traitement des eaux et mise en distribution 21
  - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 21
  - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 21
INDICATEUR DE PERFORMANCE 22
- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 23
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 23
- Le rendement (P104.3) 24
- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 25
- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 25
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 26
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 26
- Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 27
- Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 27
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 27
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 27
- Taux de réclamations (P155.1) 27
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 28
- Principaux investissements 2024 28
- Recettes d'investissements 2024 28
- État de la dette du service 28
- Amortissements 28
- Projets et travaux 2025 29
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 29
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 29
- Opérations de coopération décentralisée 30

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 31
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 31
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 31
- Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés (VP.056) 33
- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 34
- Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 34
- Ouvrages d'épuration des eaux usées 37
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 38
INDICATEURS DE PERFORMANCE 39
- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 40
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 40
- Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3) 41
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 42
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 42
- Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 42
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 42
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 43
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 43
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 43
- Taux de réclamations (P258.1) 43
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 43
- Principaux investissements 2024 43
- Recettes d'investissements 2024 44
- État de la dette du service 45
- Amortissements 45
- Projets et travaux 2025 45
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 46
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 46
- Opérations de coopération décentralisée 46
6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 47
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 47
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 47
- Estimation de la population desservie (D301.0) 47
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 48
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 48
- Modalités de tarification 48
- Recettes 48
INDICATEURS DE PERFORMANCE 48
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 48

6/96

Données nationales : Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement
Panorama des services et de leur performance en 2021 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - juin 2023.

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 49
LA FACTURE D'EAU 49
- Que contient la facture d'eau ? 49
- Modalités de facturation 51
LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 51
RECETTES 56
- Budget annexe eau 56
- Budget annexe assainissement 57
8/ ANNEXES 58
- ANNEXE 1 - Synthèse des indicateurs 2023 /2024
- ANNEXE 2 - Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement - Principaux résultats 2022
- ANNEXE 3 - Exemple de Fiche d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)
- ANNEXE 4 - Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »
- ANNEXE 5 - Délibération du 13 décembre 2024 sur les tarifs des redevances eau et assainissement
- ANNEXE 6 - Exemple de facture 2025 pour un abonné domestique pour une consommation annuelle de 120 m^3 et redevances Agence de l'eau
- ANNEXE 6-1 Redevance consommation d'eau potable
- ANNEXE 6-2 Redevance performance des réseaux d'eau potable
- ANNEXE 6-3 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif
- ANNEXE 6-4 Taux redevances 12e programme sur le bassin Loire-Bretagne Délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024
- ANNEXE 7 - Note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2024 et réforme des redevances Agence de l'eau
- ANNEXE 8 - Compte Financier Unique 2024 - Budget eau potable : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- ANNEXE 9 - Compte Financier Unique 2024 - Budget assainissement : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- ANNEXE 10 - Bilan agronomique des boues 2024 (Extrait)

1/ CHIFFRES CLÉS 2024

AGENTS

170
agents forment la Direction du cycle de l'eau

+ Les principales missions

- Produire, traiter et distribuer l'eau potable
- Collecter, transporter et traiter les eaux usées
- Informer les usagers et les citoyens
- Analyser les eaux
- Protéger le milieu naturel, les biens et les personnes *

* Traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières, protection contre le risque inondation

+ Eau potable

EN 2024 **12,4 MILLIONS** de m³ d'eau comptabilisés (régie et délégation de service public)

10 communes gérées par la Métropole (régie ou délégation de service public) représentant **49 315 abonnés**



11,7 MILLIONS d'euros investis en 2024 (HT) - dépenses d'équipement

82,7% de rendement (moyenne des 10 communes gérées par la Métropole)

1 051 KM de réseau de distribution d'eau potable

0,8% taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (taux moyen 2020-2024)

+ Assainissement

8 stations d'épuration

19 communes gérées par la Métropole (régie ou délégation de service public) représentant **73 281 abonnés**



21,6 MILLIONS d'euros investis en 2024 (HT) - dépenses d'équipement

1 132 installations d'assainissement non collectif

1 194 KM gérés par la Métropole (eaux usées et unitaire)

et **778 KM** de réseau eaux pluviales

0,8% taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (taux moyen 2020-2024)

8/96

2/ INTRODUCTION

LE RPQS, **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été acté par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- **transparence interne** : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante ;
- **transparence vis-à-vis de l'usager,** lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT), qui introduit les **indicateurs de performance des services.**

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à **9 mois suivant la clôture de l'exercice** au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires. Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de **l'Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.**

LA COMMISSION CONSULTATIVE **DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de **l'eau potable** et de **l'assainissement** relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit pour 10 communes en eau potable et pour 19 communes en assainissement (voir cartes pages suivantes).

Le délégataire de service public (sur la commune de Chamalières jusqu'à mi-2026) remet à Clermont Auvergne Métropole son rapport d'activité (RAD), prévus en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, le rapport du délégataire est consultable par le public après sa présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport.

Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et/ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

3/ PRÉSENTATION

COMPÉTENCES

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue communauté urbaine au 1er janvier 2017, puis Métropole au 1er janvier 2018.

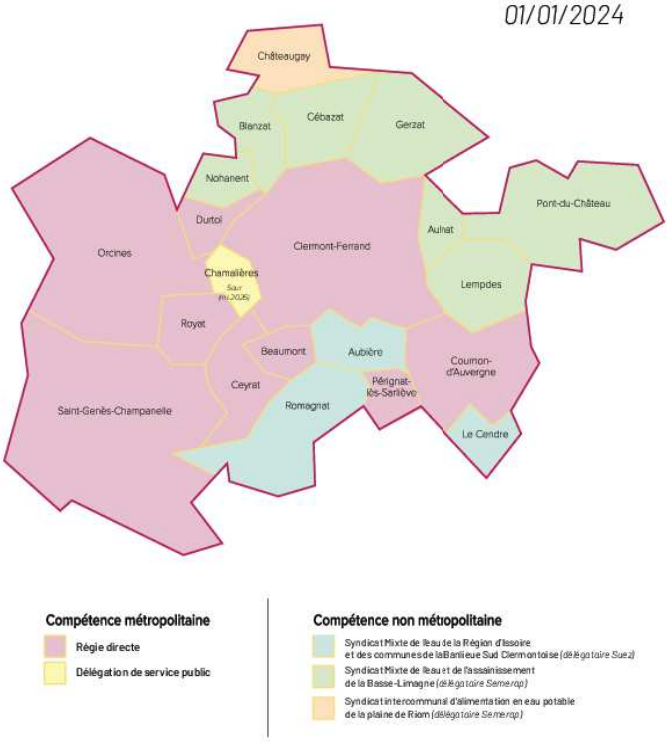
Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences.

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
  - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
  - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Remarque : *les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.*

Compétence Eau potable
01/01/2024



A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1er janvier 2024 selon les communes :

Soit par la Métropole :

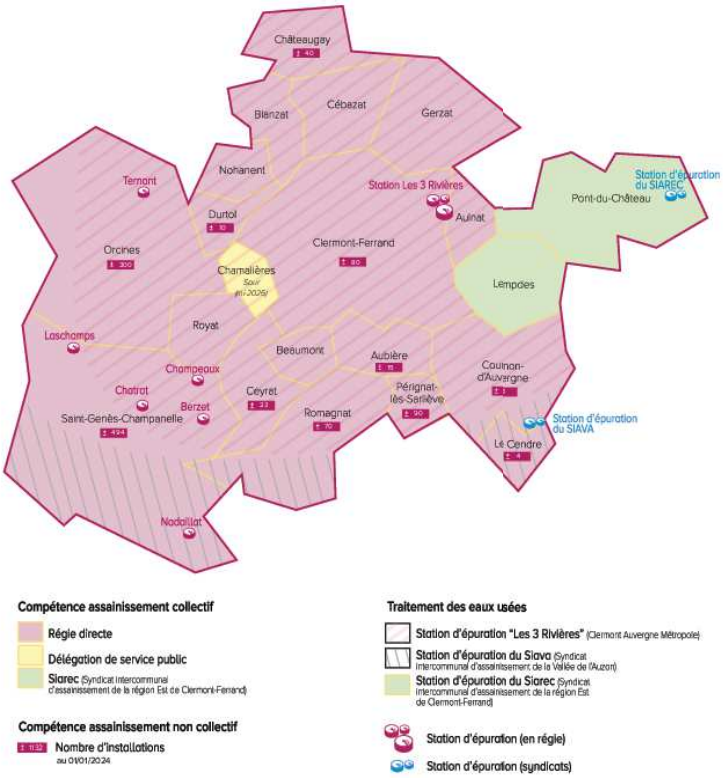
- en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement collectif et 14 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (1 commune en eau potable et 1 commune en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif).

Au 1er janvier 2024, le périmètre territorial de gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif de la Métropole n'a été modifié par rapport à l'année 2023.

Détail présenté dans le corps de ce rapport.

Assainissement et traitement des eaux usées
01/01/2024



NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES **DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- **une régie autonome de l'eau,** pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable ;
- **une régie autonome de l'assainissement,** pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

LE BUREAU DU CONSEIL D'EXPLOITATION

PRÉSIDENT :
Christophe VIAL, vice-président en charge du cycle de l'eau au sein du conseil métropolitain et maire de Saint-Genès-Champanelle

VICE-PRÉSIDENTS :
François CARMIER, conseiller délégué à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et à la préservation des ressources en eau et maire de Durtol
Économie et préservation de la ressource en eau, lutte contre les pollutions

Chantal LELIEVRE, conseillère métropolitaine et conseillère municipale de Romagnat
Relations usagers

Vincent SOULIGNAC, conseiller métropolitain et conseiller municipal de Clermont-Ferrand
Planification, sensibilisation et pratiques innovantes

Marcel ALEDO, vice-président en charge de la voirie et de la Coordination des territoires, maire de Royat
Coordination et programmation

11/96

UN CONSEIL D'EXPLOITATION **POUR ADMINISTRER LES RÉGIES**

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus communautaires désignés par le Conseil métropolitain ;
- 9 élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;
- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et 4 vice-présidents.

Il est obligatoirement consulté avant toute décision du conseil métropolitain sur la compétence en cause, et se réunit au moins tous les trois mois. En 2024, le Conseil d'exploitation a tenu 6 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

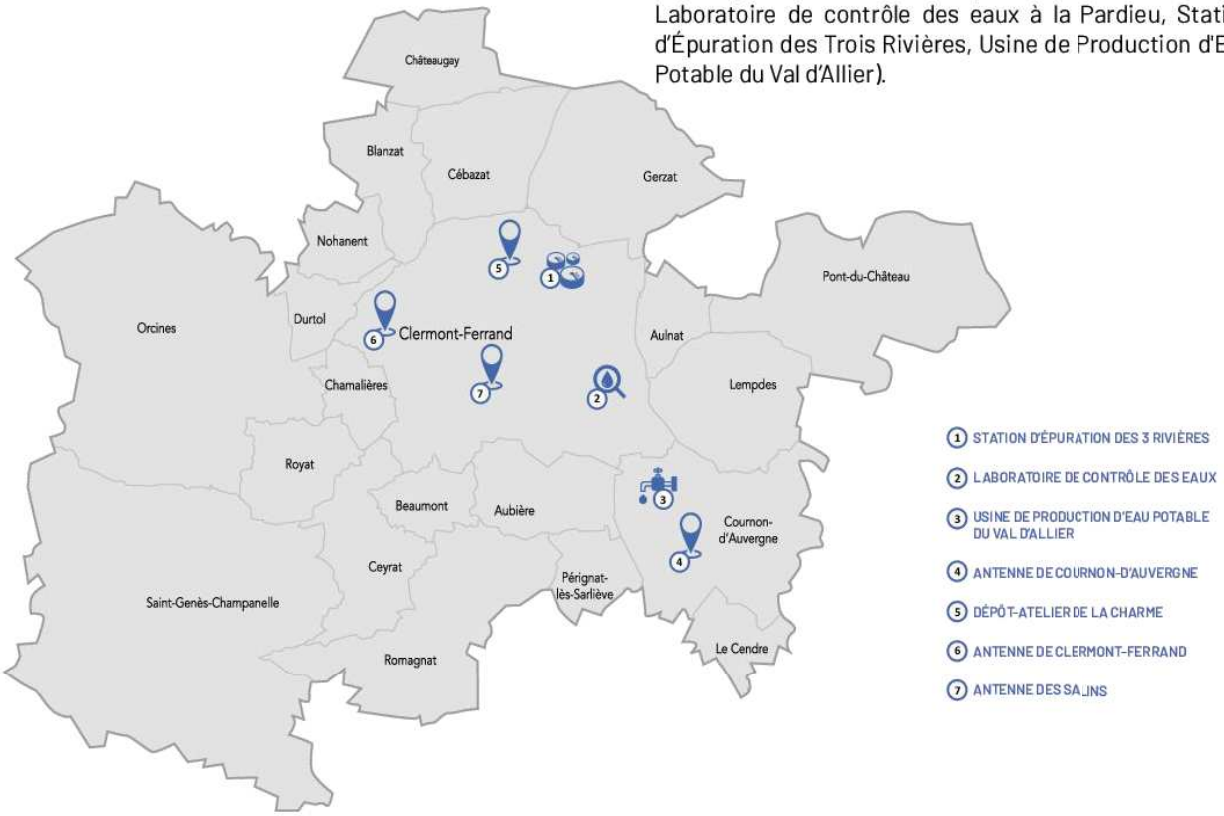
LA DIRECTION **DU CYCLE DE L'EAU (DCE)**

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du Cycle de l'Eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau. Les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif) font l'objet de ce présent rapport.

La Direction Cycle de l'Eau faisait partie en 2024 de la Direction générale adjointe "Espace Public et Proximité", aux côtés de la Direction de la Gestion des déchets, de la Direction de l'Ingénierie de l'Aménagement et de la Mobilité et de la Direction de l'Espace Public et de Proximité.

La Direction du Cycle de l'Eau était composée à fin 2024 de 170 agents (nombre d'équivalents temps-plein) répartis sur 7 sites (antennes de Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et des Salins, dépôt-atelier de la Charme, Laboratoire de contrôle des eaux à la Pardieu, Station d'Épuration des Trois Rivières, Usine de Production d'Eau Potable du Val d'Allier).



CERTIFICATIONS **ET ACCRÉDITATION**

Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'eau s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue et a obtenu dès 2017 la certification ISO 9001 (qualité). Elle s'est également engagée dans une démarche d'amélioration de la sécurité au travail et de prévention des risques environnementaux. Cette démarche a été reconnue par l'obtention en 2019 de la **triple certification Qualité (ISO 9001) - Sécurité (ISO 45 001) et Environnement (ISO 14001), confirmée par un auditeur externe tous les ans.** Peu de régies en France détiennent cette triple certification. Les orientations et engagements de la politique de la Direction du Cycle de l'eau sont présentés ci-après.

Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires conformément à la réglementation et au Code de la Santé Publique. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC section Essais (portée disponible sur www.cofrac.fr (accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, a été confirmée tous les ans.

Orientations et engagements qualité sécurité environnement de la direction du cycle de l'eau (24/04/2023)

Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur

- **Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur**
- **Sécuriser l'alimentation en eau (schéma directeur eau potable, procédures d'exploitation du réseau en lien avec le niveau des ressources…)**

99,8% de conformité physico-chimique et **99,8%** de conformité microbiologique

EN 2024 **12,4 MILLIONS** de m³ d'eau comptabilisés (régie et délégation de service public)

82,7% de rendement (moyenne des 10 communes gérées par la Métropole)

Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes

- **Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement** (schéma directeur d'assainissement intercommunal, schémas directeurs d'assainissement communaux)
- **Réaliser le diagnostic amont des effluents arrivant à la station d'épuration** et établir des arrêtés d'autorisation de rejets des industriels (rejets non domestiques)
- **Sensibiliser services et élus à une gestion intégrée des eaux pluviales** et intégrer ces orientations dans le règlement du PLUi (Plan local d'urbanisme métropolitain)
- **Lutter contre les eaux claires parasites** (déconnexion des sources, correction des inversions de branchements)
- **Optimiser le fonctionnement de la station d'épuration** (projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz)
- **Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau** (contrats territoriaux), **réaliser le PAPI** (Programme d'actions sur la prévention des inondations) **d'intention** (2019-2023), **élaborer le PAPI travaux**

1 194 KM gérés par la Métropole (eaux usées et unitaire)

et **778 KM** de réseau eaux pluviales

2 millions de m³ d'eau supplémentaires seront amenés chaque année à la Station des 3 Rivières et non déversés dans la nature à la fin des travaux structurants assainissement (SDA)

1 132 installations d'assainissement non collectif

11 bassins structurants de rétention des eaux pluviales (+3 en projet)

150 km de rivières

Inscrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et environnement (QSE)

- **Appliquer à nos activités et à nos performances environnementales le principe d'amélioration** continue et s'assurer du bon fonctionnement de ce principe
- **Garantir la sécurité et la formation** du personnel
- **Sécuriser en permanence les installations et ouvrages sensibles**
- **Utiliser et faire vivre les outils de programmation, d'ordonnancement et de coordination** des chantiers ; systématiser l'information ou la concertation, selon le cas, des élus communaux et des riverains et usagers impactés par les chantiers
- **Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement** liée à l'activité ; contrôler et assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets ; réduire, trier et revaloriser autant que possible les déchets
- **Maintenir le chantier d'insertion rivières et intégrer des clauses d'insertion** dans les marchés de travaux

1 076 heures de formation (en 2024)

0,8% taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (taux moyen 2020-2024)

26 000 t / an de boues d'épuration brutes, valorisées à 100 %

Optimiser la gestion technico-économique du service public

dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'égalité de traitement des usagers et faire converger les redevances eau et assainissement métropolitaines

- **Veiller à la gestion financière** des budgets
- **Etablir une tarification solidaire** (FSL, Allocation eau…)

11,7 millions € investis en eau (HT)

21,6 millions € investis en assainissement (HT) (dépenses d'équipement)

4,17 € TTC / m³ (prix moyen pondéré de l'eau TTC pour 120 m³ / an en 2024 pour les communes gérées en régie et DSP.)

Informer, sensibiliser les abonnés, faire savoir et évaluer

13/96

8,2 sur 10 note moyenne attribuée par les usagers (enquête 2024)

4 289 personnes sensibilisées à la question de l'eau en 2024 (enfants et adultes)

- Assurer la **communication**
- Assurer **l'écoute de l'usager, respecter les échéances de facturation et d'information**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, **ENGAGÉE POUR LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU**

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole adhère à France Eau Publique. Cette association regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. Elle affirme ainsi son attachement à des valeurs telles que la transparence, la solidarité et la proximité.

DE NOMBREUSES ACTIONS **DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION**

Afin d'informer les citoyens et les sensibiliser à la protection de la ressource dès le plus jeune âge, la Métropole met en œuvre diverses actions :

- visites guidées de l'usine de production d'eau potable,
- animations scolaires sur les thèmes de l'eau en ville, de la rivière et des inondations,
- participation à des événements : les cours d'eau d'H_2O, le défi "mon environnement et moi", réunion publique sur l'environnement...



Salon H_2O



Bac à sable BASILE Association Astu'sciences

14/96

FAITS MARQUANTS 2024

AVANCEMENT DU **SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN** (TRANSPORT ET TRAITEMENT)

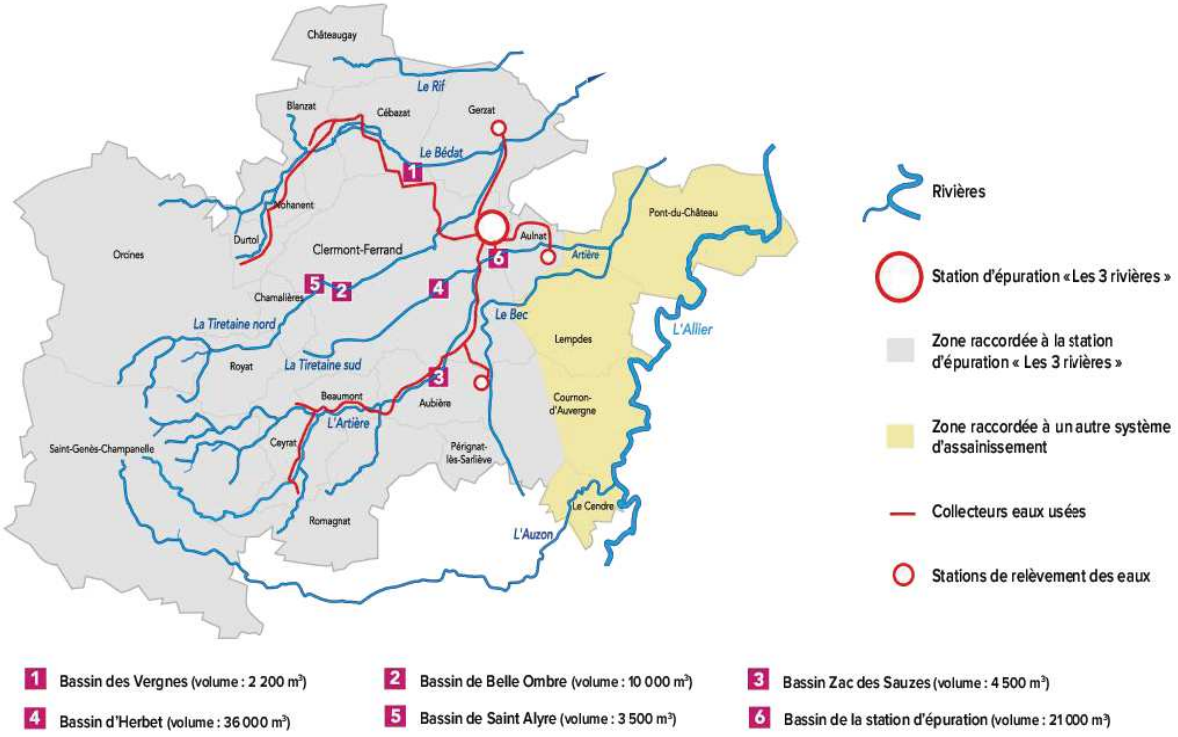
Le schéma directeur d'assainissement 2015-2021 de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage – restitution (BSR),
- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...,
- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.

6 bassins de stockage/restitution sur le territoire de la métropole clermontoise



1 Bassin des Vergnes (volume : 2 200 m³)
2 Bassin de Belle Ombre (volume : 10 000 m³)
3 Bassin Zac des Sauzes (volume : 4 500 m³)
4 Bassin d'Herbet (volume : 36 000 m³)
5 Bassin de Saint Alyre (volume : 3 500 m³)
6 Bassin de la station d'épuration (volume : 21 000 m³)

Les travaux structurants se sont poursuivis sur 2024 :

- Collecteur Sud : phase avenue du Stade à Beaumont – travaux sur 2024,
- Collecteur Nord sur Blanzat – Nohanent,
- Extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues : poursuite des travaux, démarrés le 03 novembre 2021 en vue d'une réception en 2026,
- Poursuite des études de conception pour le BSR d'Herbet (36 000 m³).



CONSTRUCTION D'UNE **PLATEFORME DE STOCKAGE INTERMÉDIAIRE DES BOUES** ISSUES DE LA STATION D'ÉPURATION DES 3 RIVIÈRES

Chaque année, la station d'épuration des 3 rivières produit 26 000 tonnes de boues. Construite en 2024 par la Métropole, la plateforme (2 500 m^2) permet le stockage partiel temporaire de ces boues (jusqu'à 4 500 tonnes), le temps des analyses et que les conditions soient favorables pour l'épandage. Elles sont ensuite récupérées par une entreprise spécialisée puis réutilisées en agriculture comme engrais.

Les lixiviats (liquides produits par la percolation de l'eau de pluie et la fermentation des boues) sont collectés dans des réseaux pour être valorisés.



VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

La Métropole a validé en juin son schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées.

Ce schéma dégage les points forts et les points faibles du service, défini les enjeux stratégiques et les orientations techniques et financières à court, moyen et long terme, afin de répondre aux besoins suivants :

- Améliorer la connaissance du système d'Alimentation en Eau Potable,
- Fournir une eau en quantité suffisante toute l'année et dans des conditions de desserte optimales,
- Renforcer durablement la sécurité de l'alimentation en eau (mise en place de périmètres de protection de captages, rationalisation) et gérer les risques potentiels,
- Améliorer le rendement de réseau au-delà de 85 % (seuil limite de l'engagement du Grenelle de l'environnement),
- Améliorer la qualité de l'eau distribuée,
- Optimiser les coûts induits en termes d'investissement, de fonctionnement et leur impact sur le prix de l'eau, en vue de construire le programme de renouvellement et de sécurisation du réseau et des ouvrages, équipements d'eau potable sur la base d'un schéma directeur,
- Contribuer à la rationalisation de la gestion de l'eau à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, avec un souci de cohérence avec l'approche des collectivités et syndicats des eaux limitrophes (sécurisation, maillage, secours).

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DANS LE CHAMP CAPTANT DE L'UPEP - COURNON

La sous-station B2 a été construite il y a plus de 50 ans et fait partie des 4 principales ressources en eau du champ captant.





Nettoyage et entretien des puits de captage de l'usine du Val d'Allier





Sous-station B2

16/96

VALIDATION ET MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Clermont Auvergne Métropole élabore depuis 2018 son premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Parallèlement, la DCE a actualisé les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales qui ont été validés au conseil métropolitain de décembre 2024.

Le PLUi est un document à la fois réglementaire et stratégique qui esquisse un futur partagé pour l'aménagement du territoire, soit 21 communes et 300 000 habitants. Il intègre aussi la réglementation concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Il pose clairement le principe de la gestion des eaux pluviales «à la parcelle », permettant de gérer les eaux de pluie «là où elles tombent» pour éviter la saturation des réseaux, limiter le ruissellement et la pollution des milieux naturels.

Parallèlement, la Métropole a actualisé les zonages communaux existants datant de 2011, et qui répondent à une obligation réglementaire, afin de :

- limiter les extensions des réseaux d'eaux usées et privilégier les travaux de réhabilitation et recalibrage des réseaux existants ;
- prioriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et limiter voire réduire les rejets dans les réseaux existants.

Ces documents ont été soumis à une enquête publique (17 février au 28 mars 2025). Les zonages doivent ensuite être approuvés définitivement par le Conseil métropolitain et annexés au PLUI pour être ensuite applicables et opposables au tiers.

DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES SUR L'HISTOIRE DU MARAIS DE FONTFREYDE À SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

De 2018 à 2024, les universités Clermont Auvergne, Jean-Monnet de Saint-Étienne et la Métropole ont mené un programme de recherches dédié au marais de Fontfreyde à Saint-Genès-Champanelle.

Ces études ont permis de définir l'hydrologie locale mais aussi de reconstituer les climats du passé via notamment les pollens piégés dans la tourbe. La modification du paysage par l'activité humaine a été mise en évidence. L'analyse des sols a montré que le marais se trouve dans une zone où la nappe phréatique du granite affleure en permanence. Sous le sol argileux, épais d'environ 60 à 70 centimètres, on trouve environ 6 mètres d'une tourbe qui repose elle-même sur des sables et graviers d'origine volcanique, que l'on qualifie de scories. Le marais est composé d'une végétation variée de 86 espèces. Ce projet met en lumière l'importance de la préservation des zones humides et leur rôle clé dans la compréhension des changements climatiques.



VALIDATION DU **SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES** (SD GEP)

Pour compléter l'ensemble des schémas directeurs, la Métropole a réalisé le SD GEP et mis à jour les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Par ce SD GEP, la Métropole souhaitait :

- Caractériser les conséquences de l'imperméabilisation des sols ;
- Diagnostiquer le fonctionnement du système d'assainissement pluvial (réseaux et cours d'eau) ;
- Définir un programme de travaux permettant de traiter les points noirs majeurs et réduire les risques d'inondation ;
- Asseoir une nouvelle ambition sur la gestion des eaux pluviales.

Pour cela, le SD GEP approuvé par le Conseil métropolitain en décembre 2024, a établi un programme de travaux de :

- construction ou d'optimisation des bassins d'orage afin de réduire le risque inondations ;
- restructuration et de recalibrage des réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- qualification du ruissellement qui concerne les problématiques d'inondation et d'érosion

ÉDITION DE PLAQUETTES SUR LES REJETS INDUSTRIELS ET LES REJETS DES GARAGES

Depuis le transfert de compétence, la Métropole s'attache à communiquer sur les bonnes pratiques en matière de rejets





au réseau d'assainissement et notamment en ce qui concerne les entreprises qui doivent disposer d'une autorisation de raccordement de la part du service de l'assainissement, permettant de contrôler la qualité des rejets et leur suivi.

PERSPECTIVES 2025

POURSUITE DES GRANDS PROJETS DE TRAVAUX ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS URBAINS

La Métropole poursuit les grands projets de travaux (renouvellement des réseaux, réalisation des schémas directeurs eau potable, assainissement des eaux usées,...)tout en assurant l'alimentation ou l'évacuation des eaux usées des grands projets d'aménagement métropolitain. Par exemple, la grande bibliothèque implantée dans le bâtiment Dijon de l'Hôtel Dieu, le programme immobilier ILO23, l'aménagement de l'ancienne sucrerie de Bourdon amènent la Métropole à restructurer sur des quartiers entiers, la distribution de l'eau potable, l'assainissement, la défense extérieure contre l'incendie.

LOGICIEL DE GESTION DES ABONNÉS MISE EN PLACE D'UN PORTAIL ABONNÉS EN 2026

La Direction du cycle de l'eau se dote d'un nouveau logiciel de gestion des abonnés. Outre, une gestion des contrats et des interventions plus ergonomique, ce changement vise à simplifier les démarches des usagers grâce à la mise à disposition d'une agence en ligne à partir de laquelle ces derniers pourront souscrire ou résilier un contrat d'abonnement, payer leur facture d'eau, faire une demande de raccordement aux réseaux

SIGNATURE DE LA **CHARTE DE COOPÉRATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET DEUX SYNDICATS D'EAU**

Le vendredi 31 janvier 2025, Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole, René LEMERLE, Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l 'Assainissement (SMEA) de Basse Limagne, et Raymond ASTIER, Président du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire(SME), ont signé une Charte de Coopération et de Solidarité en vue d'une Gestion Durable de l'Eau Potable. L'objectif de cette charte est de renforcer la collaboration entre les producteurs d'eau potable autour d'ambitions partagées : assurer le soutien réciproque et la solidarité, surveiller les ressources, protéger la qualité de l'eau potable, partager les plans de communication et garantir un accès universel à l'eau potable.

REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Un arrêté en date du 2 octobre 2024 a modifié l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées pour prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec au 1er janvier 2025 :

- la suppression des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte
- la création de la redevance pour consommation d'eau potable dont l'abonné eau est le redevable
- la création des deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part dont les redevables sont respectivement les collectivités compétentes pour la distribution de l'eau et pour le traitement des eaux usées. Ces redevances doivent être répercutées sur les factures d'eau et d'assainissement sous la forme de "suppléments de prix" dont les tarifs ("contre-valeurs") doivent être actés par délibération de la collectivité compétente et calculés conformément aux dispositions des articles D213-48-35-1 et -2 du code de l'environnement.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

DEUX NOUVELLES PLAQUETTES ÉCOGESTES POUR LA PRÉSERVATION DES RIVIÈRES DE LA MÉTROPOLE !



De mauvais comportements mettent en péril l'équilibre fragile des écosystèmes aquatiques.
En effet, de nombreux avaloirs sur le territoire métropolitain sont directement reliés aux rivières. Aussi, quand des entreprises ou particuliers rincent leurs pinceaux, vident leurs seaux de ménage ou bien encore jettent leurs mégots dans ces grilles, cela génère des pollutions parfois mortifères.

Les eaux de piscines contiennent de nombreux produits chimiques destinés à la désinfection des eaux et à l'entretien des installations. Leur évacuation n'est pas sans conséquence pour le milieu naturel et les installations d'assainissement. C'est pourquoi les opérations d'entretien et les vidanges de piscines sont encadrées. Chaque année, des vidanges de piscines dans le réseau d'eaux pluviales provoquent d'importantes pollutions et une mortalité de la faune et de la flore des rivières, la faune étant particulièrement sensible aux produits désinfectants.
Pour sensibiliser aux bons gestes, la Métropole met à disposition du grand public ces plaquettes sur son site internet www.clermontmetropole.eu et réalise des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux.

PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DU RISQUE INONDATION

Le territoire métropolitain a été qualifié de Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). Aussi, la Métropole s'est dotée d'un PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations).

LES DIFFÉRENTES ACTIONS DU PAPI

Le PAPI se compose de 20 actions, réparties selon 4 catégories : Communiquer / Surveiller, Prévoir, Alerter / Réduire la vulnérabilité / Réduire l'occurrence des inondations. Certaines actions relèvent de la Métropole, d'autres des communes avec l'aide de la Métropole.

QUELQUES ACTIONS

• Plan familial de mise en sûreté

Le guide « Je me protège en famille » aide à organiser l'autonomie de la famille lors d'une crise (comme une inondation), en élaborant un plan familial de mise en sûreté (PFMS).
Vous pouvez retrouver le PFMS en ligne (https://www.clermontmetropole.eu/fileadmin/user_upload/preserver_recycler/traitement_de_leau/ARS_2022/Pfms.pdf).



• Repères de crues



Des repères de crues ont été installés sur les zones inondables. Ils ont pour but de sensibiliser les riverains au risque d'inondation.

• DICRIM des communes

Les Maires de chaque commune doivent réaliser un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) pour l'information de leurs administrés. Le risque « inondation » est une composante obligatoire du DICRIM.
Vous pouvez retrouver ce document sur les sites internet des communes.

• Une étude sur les Systèmes d'Alerte Inondation (SDAL)

L'étude de faisabilité du SDAL (une action du PAPI) est en cours. L'objectif de cette étude est de proposer :
- un dispositif de surveillance et d'anticipation des crues adapté au contexte local,
- une procédure de gestion des alertes,
- une analyse détaillée des coûts (investissement et fonctionnement) et des moyens humains et matériels nécessaires.

Nota : ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

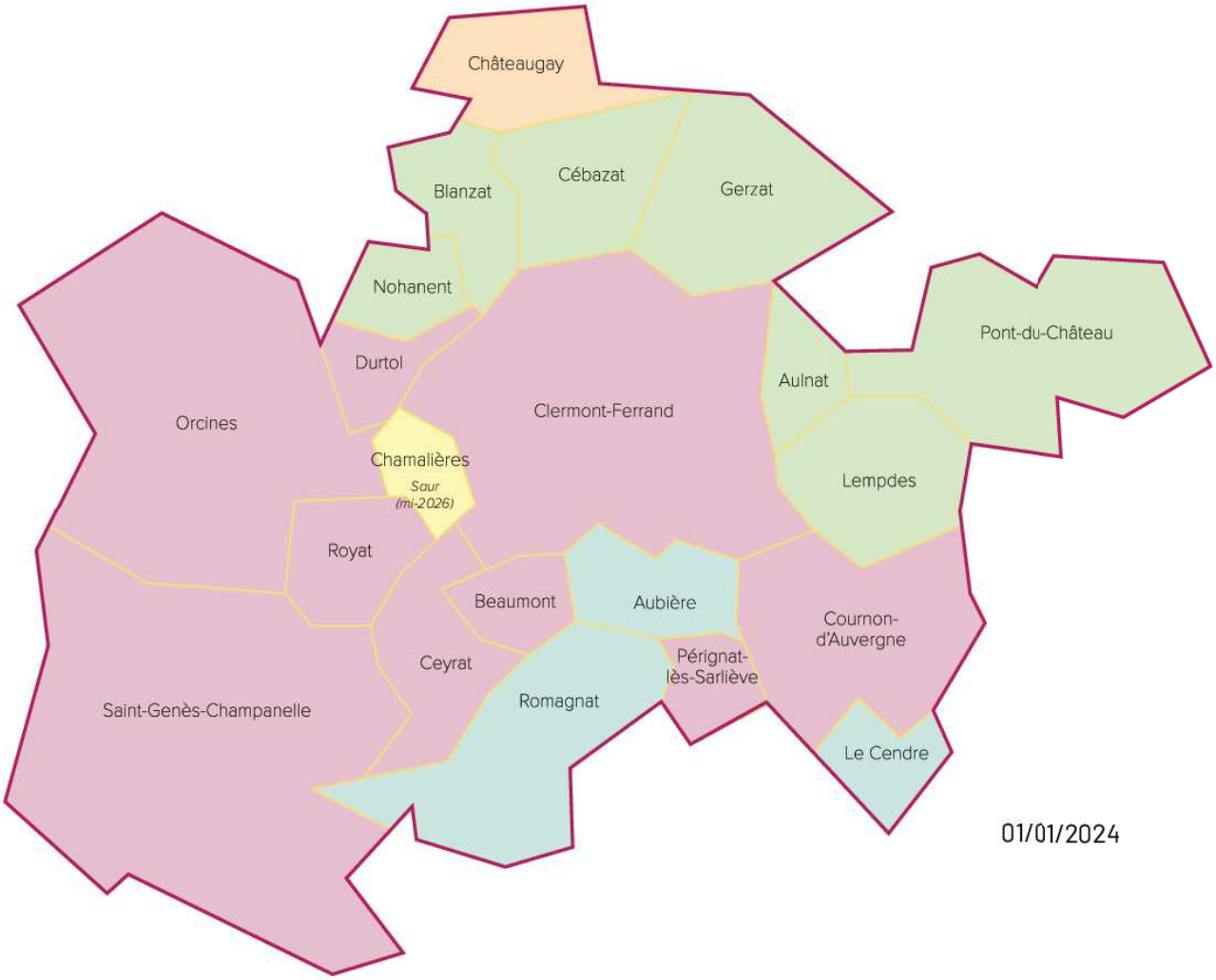
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, transport et distribution d'eau potable.

Au 1er janvier 2024, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

- par la Métropole
  - soit en régie (9 communes)
  - soit par délégation de service public (1 commune)
- par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes).



Compétence métropolitaine

- Régie directe
- Délégation de service public

20/96

Compétence non métropolitaine

- Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise *(délégataire Suez)*
- Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne *(délégataire Semerap)*
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom *(délégataire Semerap)*

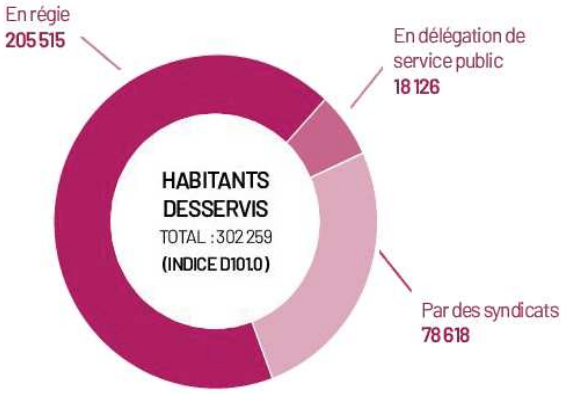
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) **ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)**

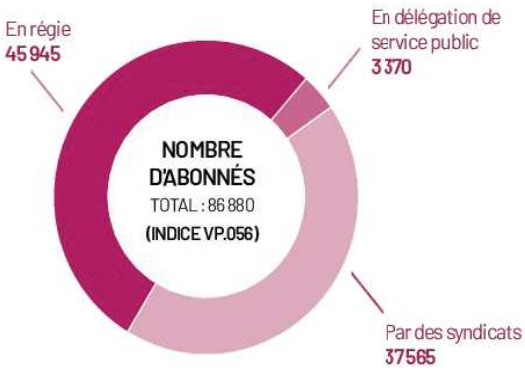
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale.

Sources : *DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2025 - millésimée 2022)*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **223 641 habitants** au 31/12/2024 soit **49 315 abonnés,** sur un territoire de plus de 300 000 habitants et 86 880 abonnés.





		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	BEAUMONT	10 977	3 393
		CEYRAT	6 681	2 731
		CLERMONT-FERRAND	150 251	24 714
		COURNON-D'AUVERGNE	20 385	7 488
		DURTOL	1 997	870
		ORCINES	3 694	1 877
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 932	1 334
		ROYAT	4 535	1 535
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	4 063	2 003
		TOTAL RÉGIE	205 515	45 945
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	18 126	3 370
		TOTAL RÉGIE + DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	223 641	49 315
SYNDICATS		AUBIÈRE	10 417	4 062
		AULNAT	4 167	2 013
		BLANZAT	3 767	2 043
		CÉBAZAT	9 045	4 689
		CHÂTEAUGAY	3 190	1 737
		GERZAT	10 366	5 465
		LE CENDRE	5 515	2 142
		LEMPDES	9 076	4 702
		NOHANENT	2 282	1 158
		PONT-DU-CHÂTEAU	12 743	6 325
		ROMAGNAT	8 050	3 229
		TOTAL SYNDICATS	78 618	37 565
		TOTAL TERRITOIRE	302 259	86 880

21/96

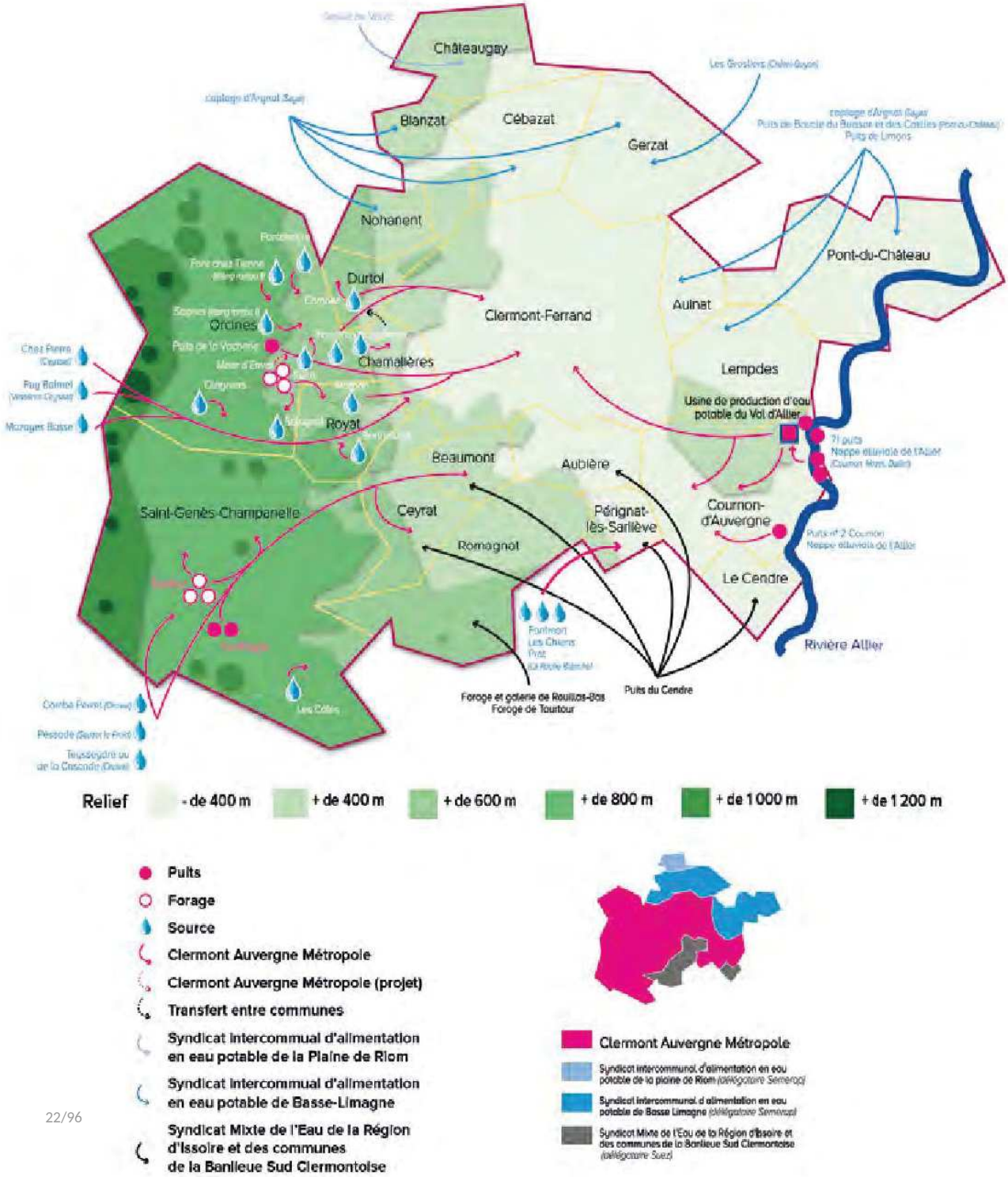
Prélèvement sur les ressources en eau

L'eau potable de la Métropole a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Ceyrat, Pérignat-lès-Sarlièvе…
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière), qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand…

Il s'agit uniquement de ressources souterraines.

Le volume global facturé est de **11,5 millions de m³ d'eau en 2024** (contre 11,7 en 2023) en tenant compte des ressources gérées uniquement en régie et de **12,4 millions de m³ d'eau** (contre 12,5 en 2023) en tenant compte des ressources gérées en régie et en délégation de service public.



22/96

Traitement des eaux et mise en distribution

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

Ce traitement consiste

- Pour la plupart des captages de la Chaîne des Puys et le puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 50 réservoirs de stockage que gère la Métropole,
- Pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une réminéralisation de l'eau.



La source Marpon à Royat.

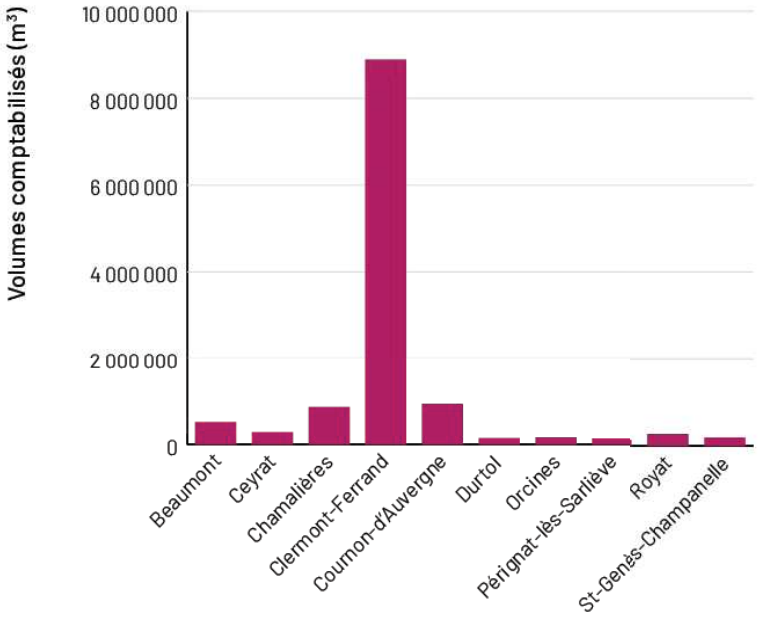
Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous climente, reportez-vous aux fiches « Quelle eau buvez-vous ? » disponibles sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu).

Un exemple de ces fiches est fourni en annexe.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Volumes comptabilisés (régie et délégation de service public)

Total : : 12 392 375 m³



Volumes achetés à d'autres services d'eau par la Métropole (secteur régie) :
- 480 011 m³ au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire via son délégataire SUEZ ;
- 1 112 668 m³ à la SAUR.

Volumes vendus à d'autres services d'eau potable par la Métropole (secteur régie) :
- 710 m³ à Chevalard Vernines ;
- 6 430 m³ au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 051 kilomètres** au 31/12/2024. Il faut noter que cette donnée est affinée d'année en année avec la complétude et l'actualisation du système d'informations géographiques.

Cet indicateur comptabilise les conduites destinées à la distribution et au transport de l'eau potable (les branchements ne sont pas pris en compte). Le détail est donné dans le tableau présenté dans le paragraphe suivant.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-après reprend les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole.
Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	**P103.2B** INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN POINTS)	**VP.077** LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM)
RÉGIE	BEAUMONT	116	47
	CEYRAT	25	46
	CLERMONT-FERRAND	120	532
	COURNON-D'AUVERGNE	29	132
	DURTOL	25	17
	ORCINES	29	71
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	27	22
	ROYAT	119	32
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	29	57
	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	**87**	**955**
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	110	96
	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	**110**	**96**
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		**89**	**1 026**

INDICATEUR	RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE + DSP
P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (EN %)	99,8	99,8
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES (EN %)	99,8	99,8
P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (EN %)	80,2	82,7
P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (EN M³ / KM / J)	9,1	9,1
P108.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (EN M³ / KM / J)	8,7	8,1
DENSITÉ LINÉAIRE D'ABONNÉS (EN NB AB / KM DE RÉSEAU	48,1	49,1
TYPE DE RÉSEAU	Mauvais	Mauvais
P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN %)	0,9	0,8
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU (HORS BRANCHEMENTS) RENOUVELÉ SUR 2018 À 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	42,89	43,97
VP.141 LINÉAIRE DE RÉSEAUX RENOUVELÉ EN 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	13,35	13,35
P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (EN %)	72	69
P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (EN € / M³)	0,003	0,002
P151.1 TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (NB/1000 ABONNÉS) :	4,9	4,9
P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (EN %)	100	100
P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉES)	6,97	-
P154.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	0,92	0,79
P155.1 TAUX DE RÉCLAMATION (NB / 1000 AB)	0,3	0,4

24/96

QUALITÉ DE L'EAU **(P101.1 ET P102.1)**

Les valeurs sont fournies par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé uniquement sur les limites de qualité (voir ci-dessous) et selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{Nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de **5 000 habitants** ou produit plus de **1 000 m³/jour.**

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe des limites et des références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Concernant les limites de qualité :

Les taux de conformité sur la Métropole en 2024 sont en moyenne de :

- **99,8 % en terme de microbiologie**
- **99,8 % en terme de physico-chimie.**

En microbiologie, seul un prélèvement sur 595 a été non conforme, mais l'analyse de contrôle était conforme, il s'agit donc probablement d'un problème lors du prélèvement.

En physico-chimie, 2 prélèvements sur 1014 ont été non-conformes en raison respectivement d'un problème d'échantillon sur les nitrites et d'un dépassement du taux de nickel et plomb.

En cas de non-conformité, la Direction du Cycle de l'Eau ou son délégataire sont informés et les mesures nécessaires sont prises en concertation avec les services de l'État (analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).

La conformité de l'eau distribuée tient compte uniquement des limites de qualité, qui sont des normes à respecter obligatoirement (absence de bactéries, taux de nitrates, pesticides, plomb…).

Les normes de qualité comportent également des références de qualité, qui regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité.

Le détail des normes de qualité de l'eau potable vous est présenté en annexe.

25/96

Concernant les références de qualité :

Du fait de son origine volcanique, au travers des couches de basalte, la conductivité des eaux brutes prélevées dans la chaîne des Puys est d'une conductivité naturellement faible et occasionnellement inférieure au seuil de la référence de qualité (fixée entre ≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm). Si cela n'en altère en rien sa potabilité pour la consommation humaine (comme pour certaines eaux minérales), ce paramètre est déclassant vis-à-vis des normes standards. Cette eau particulièrement douce apporte un risque de corrosion pour les canalisations. Le Schéma Directeur prévoit des actions de reminéralisation de ces eaux.

UN LABORATOIRE **ACCRÉDITÉ COFRAC**

La Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation), qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.



INDICE DE CONNAISSANCE **ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)**

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après (cf tableau page suivante).

Les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est faible, sont pénalisées financièrement. Cet indicateur sera également pris en compte dans le calcul des nouvelles redevances suite à la réforme intervenue en 2025 (Page 16 - Annexe 7).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	**15 points**
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures généraux	10 points
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.	**30 points**
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions[1]
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions[2]
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.	**75 points**
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux	10 points
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux[3]	10 points
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur[3]	10 points
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date de ces recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10 points
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux)	10 points
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120 points**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item.

26/96

Pour la Métropole, cet indicateur varie de **25 à 120 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 89 points sur 120**, contre 83 sur 120 en 2023. Les disparités d'une commune à l'autre s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. Le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur.

Au niveau national, la moyenne s'établit à 101 points en 2023 (source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P103.2B).

LE RENDEMENT (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit :

$$\text{Rendement du réseau (\%)} = \frac{\text{VC* autorisé comptabilisé + VC autorisé estimé + vente en gros}}{\text{volume produit + acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 83,4 % en 2023 (https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P104.3).

À compter de l'exercice 2024, il est nécessaire de calculer également le **rendement dit « primaire »** comme suit car cette donnée s'inscrit dans le cadre de la réforme des redevances (Annexe 7) :

$$\text{Rendement du réseau (\%)} = \frac{\text{VC* comptabilisé}}{\text{volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros}}$$

L'objectif est de ne prendre en compte que les volumes comptabilisés sans les volumes estimés (volume de service, volume utilisé lors des tests de poteaux incendie...), tout en minorant les ventes en gros qui peuvent parfois augmenter artificiellement le rendement. Ainsi, cet autre mode de calcul donne mathématiquement des valeurs plus faibles.

Le rendement calculé pour les 10 communes gérées par la Métropole est, en 2024, de 82,7 % en moyenne, que ce soit en régie ou en délégation de service public, contre 81,7 % en 2023.

Le rendement dit primaire donne un résultat de 79,4 % sur ce même périmètre.

* VC : volume consommé

La Métropole poursuit ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- Validation du schéma directeur eau potable comprenant des projets de sectorisation du réseau eau potable et des zones à cibler pour le renouvellement,
- Professionnalisation des équipes d'exploitation pour améliorer la recherche de fuites sur le terrain (prélocalisateurs, écoute du bruit de fond des réseaux et des poteaux incendie).

INDICE LINÉAIRE **DES VOLUMES NON COMPTÉS (P105.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés } (m^3 / km / jour) = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365 ou 366}}$$

La valeur moyenne pour la Métropole est de **9,1 m³ / km / jour contre 9,3m³ / km /jour** en 2023.

A titre d'information, la moyenne en France au 1er janvier 2023 était de 3 m³ / km / jour. (source : *https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P105.3*).

INDICE LINÉAIRE **DE PERTES EN RÉSEAU (P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Il s'évalue en m³/km/jour.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\text{Indice linéaire des pertes de réseau } (m^3/km/jour) = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...). Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour les différentes catégories de collectivités suivantes a été mise au point par les Agences de l'Eau :

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

* D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau

La valeur moyenne pour la Métropole est de **8,1 m³ / km / jour contre 8,7 m³ / km / jour en 2023**, ce qui donne, pour un réseau « intermédiaire » (49 abonnés par km de réseau), un qualificatif de « mauvais», à nuancer selon les secteurs.

La moyenne nationale au 1er janvier 2023 s'établit à 3,2 m³/ km/jour (*source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P106.3).*

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT **DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ainsi, **44 kilomètres ont été renouvelés durant ces 5 dernières années, soit un taux de renouvellement de 0,8 %.** Le taux de renouvellement moyen en France s'établit au 1er janvier 2023 à 0,66 % (sur 5 ans - source : *www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P107.2*)

Quelques exemples de travaux menés en 2024 sont cités dans le paragraphe Principaux investissements 2024.

INDICE D'AVANCEMENT **DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)**

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate ;
- Un périmètre de protection rapprochée ;
- Un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

28/96

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Concernant la Métropole, les situations sont très variables :

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploités par Clermont-Ferrand, source de Marpon, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champanelle... ;
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être mises en sommeil car les périmètres de protection ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn...) ;
- pour d'autres, les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés :
  - Concernant le forage F4 de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champanelle), l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 26 juin 2019, les travaux sont en attente de la finalisation des acquisitions foncières ;
  - Concernant le puits de la Vacherie, les démarches administratives se sont finalisées en 2020 avec la notification de l'arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et les travaux afférents suite à l'enquête d'utilité publique : ces derniers ont été réalisés en 2024.
  - Concernant le Maar d'Enval (commune d'Orcines), il comporte 2 puits précédemment propriété de la commune d'Orcines qui alimentent une partie du territoire d'Orcines et de Royat et dont le périmètre de protection était défini par l'arrêté de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) daté du 14 novembre 1989, et un forage construit en 2013 par la Ville de Clermont-Ferrand. Suite au transfert à la Métropole, la procédure s'est poursuivie, pour ces trois puits, par une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été notifié en 2022. Les travaux d'adduction de l'agglomération clermontoise ont démarré au second trimestre 2024 depuis Orcines et se poursuivent sur 2025-2026.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de **72 % pour les communes gérées en régie et 69 % si l'on prend en compte la commune gérée en délégation de service public.** Le mode de calcul prend en compte le poids de chaque ressource dans la production qui varie régulièrement d'une année à l'autre. A plus long terme, c'est bien l'avancée des démarches qui permettra d'arriver à des ressources mieux protégées et à une sécurisation renforcée de la qualité de l'eau distribuée.

TAUX D'OCCURRENCE **DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)**

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, ce taux est en moyenne de **4,9 / 1 000 abonnés** sur la Métropole contre 1,8 / 1 000 en 2023. (Valeur moyenne nationale : 2,73/ 1 000. Source : *https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P151.1*)

Sont comptabilisées comme interruptions non programmées les fuites de conduites : **225** en 2024 contre 79 en 2023 (sur les communes gérées en régie).

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE **DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)**

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** pour les communes gérées en régie.

DURÉE D'EXTINCTION **DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est **6,97 ans** contre 5,7 ans en 2023 (budget annexe de l'eau potable).

TAUX D'IMPAYÉS **SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)**

Dans le calcul de ce taux, ne doivent être considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture 2023 impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un **taux d'impayés sur le budget eau de 0,92 %** contre 1,24 % en 2023. La moyenne nationale au 1er janvier 2023 s'établit à 2,36 % (source : *www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P154.0*).

TAUX **DE RÉCLAMATIONS (P155.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2024, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de **0,26 pour 1 000 abonnés** (12 réclamations écrites) contre 0,4 pour 1 000 abonnés en 2023 (17 réclamations écrites). La moyenne nationale au 1er janvier 2023 s'établit à 3,48 réclamations pour 1 000 abonnés (source : *www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P155.1*).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX **INVESTISSEMENTS 2024**

Les dépenses d'investissement 2024 comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 3 070 573,96 €, dont 180 166,32 € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi que le remboursement des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 6 545 €,
- **les dépenses d'équipement pour 11 674 166,82 €,** avec notamment :

- des travaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence afin de renouveler les réseaux pour 9,5 M€, dont :
  - 7,5 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet INSPIRE – ces renouvellements ont largement mobilisés les équipes de la direction du cycle de l'eau en 2023 et 2024, les montants consacrés à ce renouvellement ont été conséquents,
  - 0,36 M€ à Clermont-Ferrand (coulée verte Vallières, rue Ampère, rue de l'Hermitage, place Regensburg, Les Carmes, rues Pré la reine / Charolais),
  - 1,15 M€ à Orcines (D68 Vallée de la Tiretaine haut),
  - 0,25 M€ à Aubière Bassin de stockage-restitution (ZAC des Sauzes),
  - 0,2 M€ à Beaumont (route de Romagnat, avenue Maréchal Leclerc),
  - etc.
- des études et travaux de télégestion et de supervision des réseaux (0,3 M€) ainsi que des matériels et travaux au titre de la maintenance des systèmes informatiques industriels (0,037 M€),
- des études et travaux sur l'usine élévatoire (1,04 M€), dont principalement avec des travaux pour la réfection de la sous station B2 de pompage dans le champ captant avec adaptation du fonctionnement à l'étiage et la sécurisation des réservoirs de Bâne,
- des acquisitions d'équipements spécialisés (0,18 M€ correspondant pour la majeure partie à des compteurs) et des travaux d'exploitation (0,38 M€ au titre de réparations sur le réseau et du renouvellement de compteurs pour l'essentiel),
- d'autres aménagements, matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciels, mobiliers, balisage) pour 0,18 M€,

- **les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 705 541,28 €,** correspondant à l'amortissement des subventions reçues (461 719,00 €) et à des intégrations de frais d'insertion aux travaux (143 822,28 €) et des écritures d'ordre relatives au remboursement anticipé temporaire d'un emprunt (100 000 €).

30/96

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 3 556 209,26 € (+ 4 649 135,46 € en fonctionnement et - 1092 926,20 € en investissement).

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES **D'INVESTISSEMENTS 2024**

Les recettes d'investissement 2024 sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2023 pour 3 180 370,34 € (compte 1068),
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 109 760,84 € (compte 1068),
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 8 600 000 € (compte 1641) ainsi que l'encaissement des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 9 325 € (compte 165),
- une subvention de l'État (Fond vert 2023) à hauteur de 66 699 € pour le remplacement de la chaudière sur le site production de l'eau potable du Val d'Allier, et une refacturation de travaux à Décathlon à hauteur de 87 280,22 € pour la sécurisation et la supervision des réseaux,
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 4 453 398,34 €, correspondant à l'amortissement des biens (4 209 576,06 €), des intégrations de frais d'études aux travaux (85 329,78 €), des écritures d'ordre sur des avances versées sur des marchés (58 492,50 €) et des écritures d'ordre relatives au remboursement anticipé temporaire d'un emprunt (100 000 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

		Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N *montant restant dû en euros*		**40 996 124,60 €**
montant remboursé durant l'exercice *(en euros)*	en capital	**3 070 573,96 €** Dont le remboursement des avances à l'Agence de l'Eau
	en intérêts	**858 244,98 €**

ÉTAT **DE LA DETTE DU SERVICE**

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **4 209 576,06 €.**

PROJETS **ET TRAVAUX 2025**

Les dépenses réelles d'investissement inscrite au budget 2025 s'élèvent à **21 160 500 millions d'euros** et se répartissent de la façon suivante :

- le déficit d'investissement reporté 2024 de 1 092 926,20 €,
- le remboursement du capital des emprunts pour 2 960 000 € et des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 180 400 €,
- la restitution des cautions appelées aux entreprises pour les branchements de chantiers à hauteur de 15 000 €, ainsi que la contrepartie des crédits prévus en recettes pour les opérations de remboursements anticipés temporaires d'emprunts à hauteur de 2 941 550 €,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 13 530 000 € avec :
  - 801 000 € de frais d'études et insertions, dont 305 000 € pour la lancement d'études liées à la réalisation du schéma directeur d'eau potable, 184 000 € sur l'usine d'eau potable, avec notamment l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation et l'étude pour le changement des modules d'ultra filtration, 165 000 € pour l'infogérance du système d'information industriel et le diagnostic cybersécurité, 100 000 € de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau laboratoire aux normes COFRAC dans le futur bâtiment de la direction, 20 000 € d'étude de dimensionnement de la climatisation du laboratoire et 7 000 € d'annonces et insertions,
  - 675 500 € de logiciels, licences, matériels informatiques et de bureau, dont 535 500 € pour le remplacement du logiciel de facturation et 92 000 € affectés à la sécurité du système d'information,
  - 808 500 € de matériels et mobiliers divers nécessaires au fonctionnement du service, avec notamment 420 000 € de remplacement de compteurs et de matériel d'exploitation, 130 000 € pour l'unité de traitement d'eau potable, 110 000 € pour le contrôle des eaux, 100 000 € de matériel de transport, 28 500 € pour l'aménagement des nouveaux locaux suite au déménagement de 30 agents localisés place des Salins (fin de bail en juin 2025) et 20 000 € d'équipements pour les systèmes industriels (télégestion),
  - 2 500 000 € représentant 55 % du montant dû pour l'acquisition en VEFA du nouveau bâtiment pour les services de la direction au titre de l'assainissement (avec un montant équivalent sur le budget annexe assainissement – répartition 50/50 entre les deux budgets),
  - 8 745 000 € de travaux, dont :
    - 200 000 € sur l'usine d'eau potable pour les travaux sur réseau champ captant,
    - 400 000 € pour des investissements divers d'exploitation, de sécurisation des sites (Maar d'Enval, Charade Bonnefond, Chevasson, Gravenoire) et petites extensions de réseaux,
    - 115 000 € pour la télégestion, la réhabilitation et la modernisation du système d'information industriel (regroupement d'armoires Maar d'Enval, sécurisation des sites),
  - 8 030 000 € de travaux de réseaux d'eau en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence de renouvellement (avec notamment 2,66 M€ consacrés au renouvellement et au dévoiement des réseaux liés au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que des travaux de réseaux sur Orcines – D68 Vallée de la Tiretaine haute, Village Auvergnat, Cournon d'Auvergne – Rue Blaise Pascal, Clermont-Ferrand – Boulevard Berthelot, Avenue du Mont Dore, Saint-Jacques, Royat – Avenue Pasteur, Ceyrat – Avenue de Beaulieu, etc),
- les reports de crédits 2024 pour 440 622,57 €, intégrant notamment les travaux consacrés au renouvellement et au dévoiement des réseaux liés au projet BHNS/INSPIRE (0,18 M€), les travaux de réseaux en accompagnement des opérations de voirie (0,1 M€), l'installation de matériels et la finalisation des travaux de rénovation de la sous station B2 à l'usine d'eau potable (0,04 M€), l'acquisition de matériels d'exploitation, de transport et de logiciels (0,12 M€).

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des subventions pour 261 787 € (chapitre 040) et les opérations patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour un montant de 50 000 € et de remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour 5 883 100 € (opérations équilibrées en dépenses et recettes - chapitre 041).

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS **À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2024, cet indicateur se chiffre à **32 040 €, soit 0,003 € / m³ comptabilisé,** répartis comme suit :

- **29 718 € au titre des abandons de créances,**
- **2 322 € au titre du FSL.**

La valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023 est de 0,008 €/m³.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION **DÉCENTRALISÉE**

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture... financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

. En 2022, une nouvelle convention avait été signée avec l'association « H_2O sans frontières » pour les années 2022 à 2024, dans la continuité de la précédente.

Elle porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de la métropole clermontoise et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation «les Cours d'eau d'H_2O».

- Malgré la situation conflictuelle au Burkina Faso, l'association H_2O a poursuivi plusieurs initiatives afin que les écoles disposent d'eau potable au sein de plusieurs communes. Les forages souvent en panne depuis plusieurs années ont été réhabilités. Chaque forage dispense l'eau potable en moyenne à 500 personnes (élèves, enseignants, population environnante).

- 15 000 personnes ont désormais l'accès à l'eau potable sur ces sites
- Forages Commune de BINGO : 10 forages
- Forages Commune de RAMONGO : 20 forages
- Forages Commune de SOAW : 2 forages

- De nombreuses classes se sont engagées sur les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 dans des projets sur la thématique de l'eau et des échanges avec le Burkina Faso. Les équipes enseignantes ont été accompagnées dans leurs projets par l'association H_2O sans frontières.



- Les cours d'eau d'H_2O 2024 ont eu lieu à Clermont-Ferrand les 17 et 18 octobre 2024 et ont permis d'accueillir plus de 2000 élèves et enseignants.



La contribution financière de la Métropole s'élève 40 000 € HT par an répartis comme suit :

- 30 000 € HT pour la réhabilitation des forages,
- 4 000 € HT pour la mise en œuvre des échanges entre les enfants de la Métropole et du Burkina Faso (projets scolaires, venue de la chargée de mission, équipement audiovisuel pour permettre les échanges...),
- 6 000 € HT pour les Cours d'eau d'H_2O.

Fin 2024, un bilan des actions réalisés par l'association a été présenté au conseil d'exploitation avant renouvellement d'une nouvelle convention sur la période 2025-2027.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI
ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

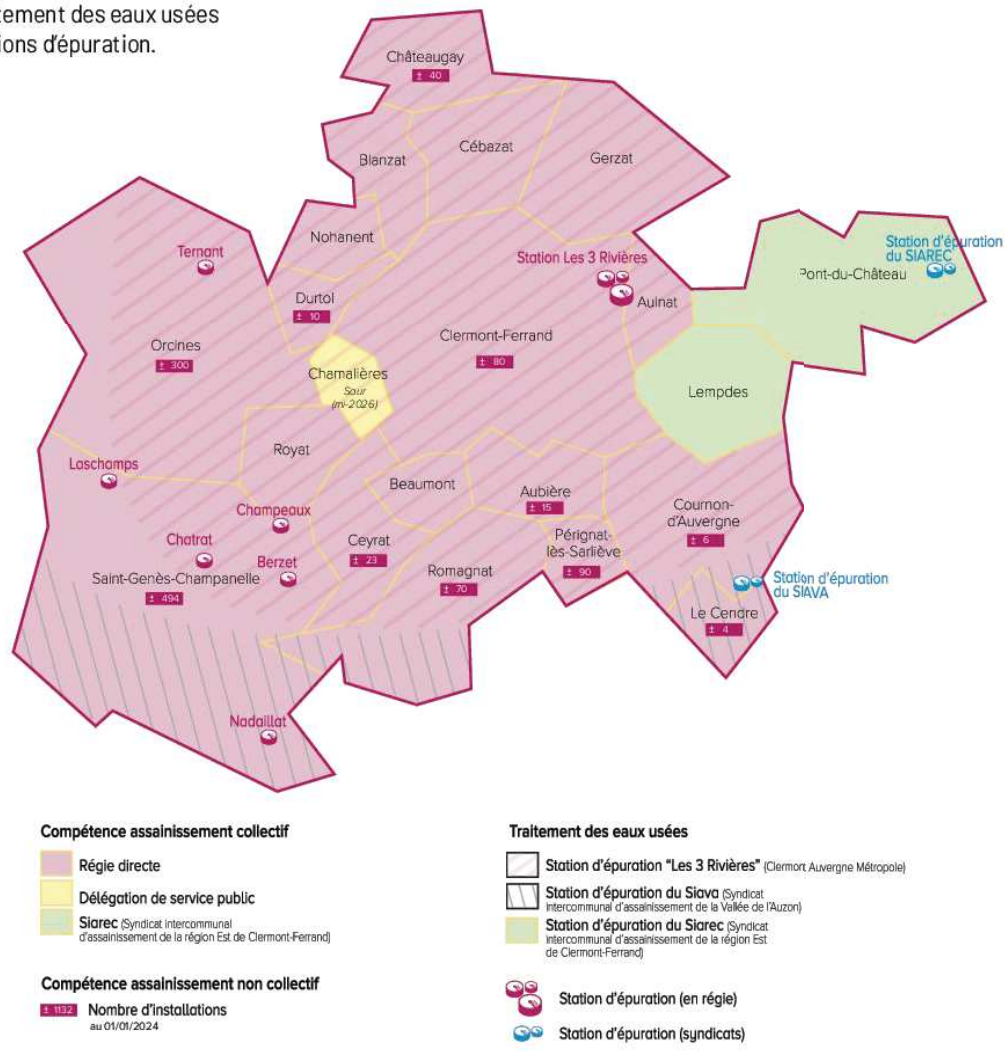
Au 1er janvier 2024 à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole
  - soit en régie (18 communes),
  - soit par délégation de service public (1 commune)
- soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (2 communes).

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

Carte compétence assainissement
Assainissement et traitement des eaux usées et localisation des stations d'épuration.

01/01/2024



33/96

UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT **SUR LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE**

Le schéma directeur d'assainissement de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage – restitution,
- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...
- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros (valeur 2011). Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.



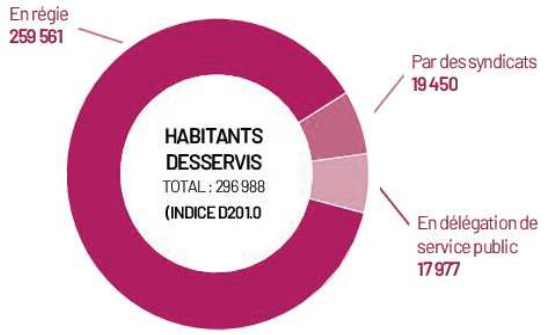
ESTIMATION DE LA POPULATION **DESSERVIE (D201.0) ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)**

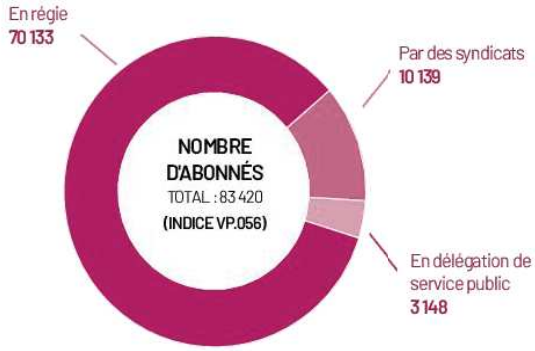
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2025, millésimée 2022 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP), déduction faite de l'estimation du nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif lorsque les données sont disponibles.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public de l'assainissement collectif relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **277 657 habitants** au 31/12/2024 et **73 281 abonnés.**





		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIÈRE	10 385	4 062
		AULNAT	4 167	2 013
		BEAUMONT	10 977	3 328
		BLANZAT	3 767	2 043
		CÉBAZAT	9 045	4 689
		CEYRAT	6 628	2 717
		CHÂTEAUGAY	3 084	1 737
		CLERMONT-FERRAND	150 067	23 912
		COURNON-D'AUVERGNE	20 371	7 355
		DURTOL	1 974	829
		GERZAT	10 336	5 465
		LE CENDRE	5 506	2 142
		NOHANENT	2 282	1 158
		ORCINES	3 029	1 557
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 704	1 160
		ROMAGNAT	7 882	3 229
		ROYAT	4 535	1 406
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	2 821	1 331
		TOTAL RÉGIE	259 561	70 133
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	17 977	3 148
	TOTAL MÉTROPOLE		277 538	73 281
SYNDICATS		LEMPDES	10 355	4 287
		PONT-DU-CHÂTEAU	9 095	5 852
TOTAL TERRITOIRE			296 988	83 420

35/96

AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS **D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)**

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries..., séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

49 établissements disposent de conventions de rejets ou arrêtés de déversements (sur les 19 communes relevant de la compétence de la Métropole).

VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE **DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT**

La Métropole souhaite limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur 3 axes :

- **identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,**
- **assurer le respect des prescriptions réglementaires,**
- **rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.**

En 2019 a été mise en place une cellule en charge des rejets industriels avec le recrutement d'un technicien (conseil auprès des industriels, rédaction des arrêtés d'autorisation, contrôles, recherche de l'origine de pollutions du milieu naturel, suivi d'élaboration de programmes de travaux de l'industriel pour remédier aux pollutions accidentelles voire procédures de mise en demeure et dépôt de plaintes si les pollutions ne cessent pas).

A noter des avancées importantes en ce domaine :

- **la mise en application du règlement assainissement collectif en 2021 ;**
- **la réalisation du diagnostic du réseau amont de la station d'épuration des Trois Rivières en 2022 : il a permis de mettre en évidence les contributeurs principaux aux micropolluants retrouvés en quantité significative au niveau de la Station d'épuration et leur localisation. Un plan d'actions a été défini ; un accompagnement spécifique des garages notamment, est en cours de mise en place : communication (édition de 2 plaquettes en 2024), diagnostic, mise en conformité.**

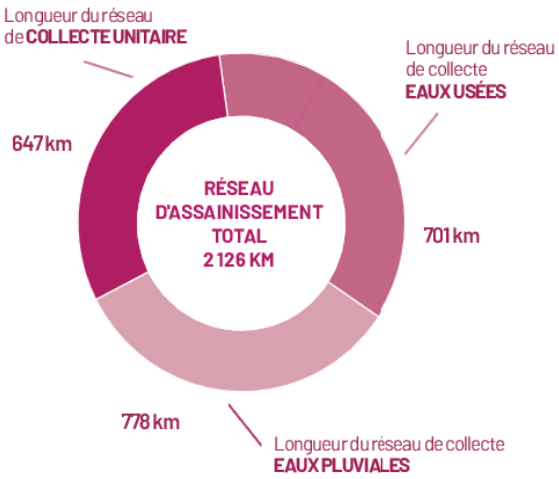
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE **(HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT**

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en km de réseau de collecte.

Au total, le réseau de collecte sur la Métropole, tel que défini réglementairement est de **1 348 km, dont 1 194 km gérés par la Métropole.** Sur cette partie, le réseau est composé pour moitié environ de réseau unitaire (647 km) et pour moitié de réseau séparatif eaux usées (701 km).

Le réseau d'eaux pluviales est comptabilisé à part, il représente au total 778 km.

Au total, le réseau d'assainissement (2 126 km) se compose d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales.



Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la Station d'épuration des Trois Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte plus de 350 déversoirs d'orage. Conformément à la réglementation, les 53 plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO_5 / jour soit 2 000 équivalents-habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel, soit par mesure directe soit par estimation.

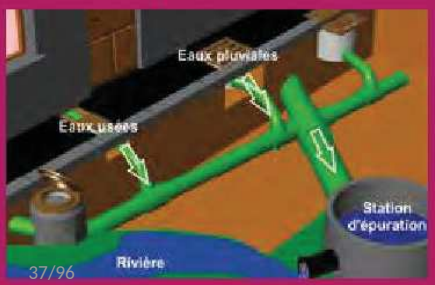
68 postes de refoulement complètent le réseau.

		COMMUNE	VP.077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM) *	VP.199 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE (EN KM)	VP.200 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN KM)	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EN KM)
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIÈRE	64	25	39	53
		AULNAT	25	12	13	13
		BEAUMONT	50	13	37	41
		BLANZAT	25	8	17	20
		CÉBAZAT	50	5	45	58
		CEYRAT	46	22	24	33
		CHÂTEAUGAY	23	5	18	18
		CLERMONT-FERRAND	429	339	90	125
		COURNON-D'AUVERGNE	135	58	77	89
		DURTOL	17	8	9	8
		GERZAT	60	3	57	51
		LE CENDRE	32	9	23	25
		NOHANENT	15	4	11	10
		ORCINES	41	20	21	9
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	20	6	14	16
		ROMAGNAT	47	22	25	28
		ROYAT	27	1	26	20
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	41	10	31	21
		TOTAL RÉGIE	1 147	570	577	638
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	47	11	36	36
		TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	47	11	36	36
	TOTAL MÉTROPOLE		1 194	581	613	674
SYNDICATS		LEMPDES	70	25	45	54
		PONT-DU-CHÂTEAU	84	41	43	50
		TOTAL SYNDICATS	154	66	88	104
TOTAL TERRITOIRE			1 348	647	701	778

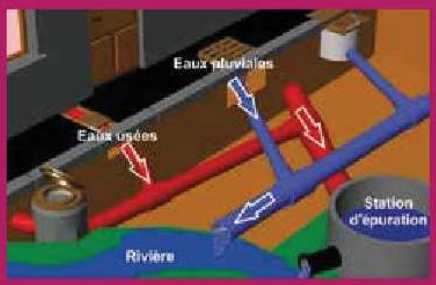
*(Séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire), hors branchements, situé a l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : **DE QUOI PARLE-T-ON ?**

- Le réseau unitaire : les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines...) et les eaux pluviales (eaux de toiture, de ruissellement...) se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.



- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.



Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères (économiques, techniques, météorologiques, historiques,...)

LES EAUX PLUVIALES, **CAUSES DE DÉBORDEMENTS**

En cas de fortes pluies, les eaux circulant dans les réseaux unitaires peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédat et de la Tiretaine.

L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Ainsi, la Métropole a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la construction de 6 bassins de stockage-restitution (BSR). Leur rôle est de capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois Rivières, pour être traitées.

L'année 2024 a été marquée par la continuité des travaux du Bassin de Stockage – Restitution en entrée de la station d'épuration (21 000 m³) et la poursuite des études de conception pour le BSR d'Herbet (36 000 m³).

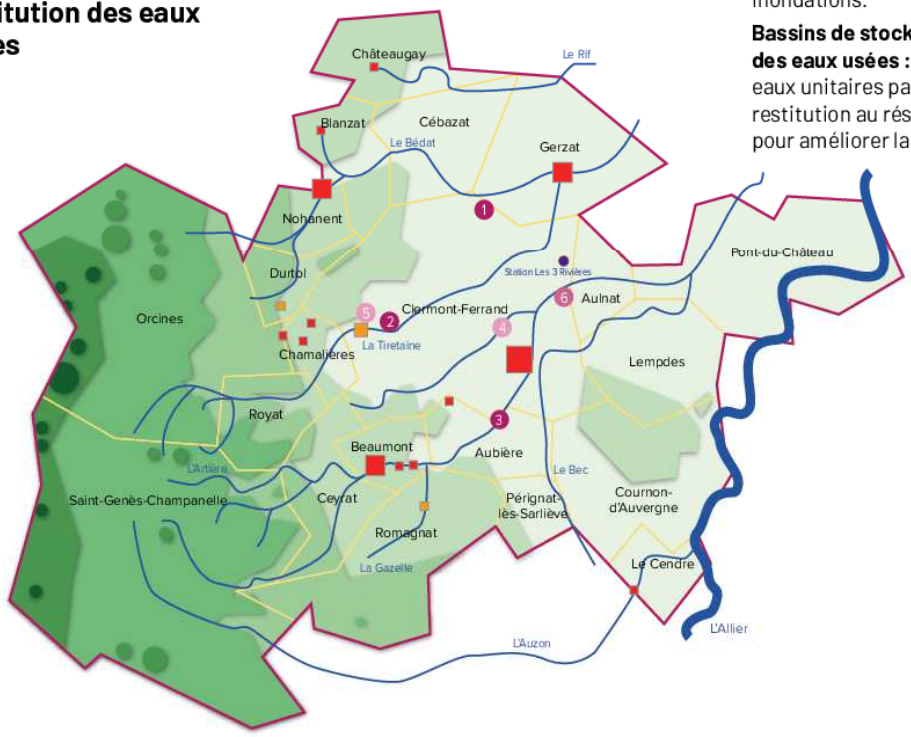
La rétention à la parcelle, indispensable

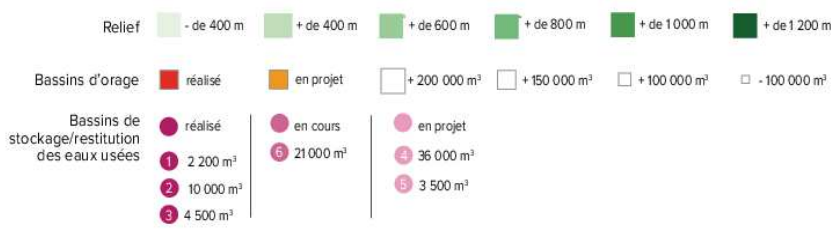
Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de pluie en toiture, ruissellement sur sol imperméable) issues des parcelles privées entraîne également un surplus d'eau conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques de gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation...) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements en cas d'imperméabilisation de surfaces, il est indispensable que les particuliers mettent également en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de réutilisation des eaux pluviales : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple... Des règles de gestion sont en passe d'être intégrées dans le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires pour la gestion des eaux pluviales. Cette démarche exemplaire s'imposera aussi aux projets d'aménagement public.

Bassins d'orage
Bassins de stockage / restitution des eaux usées

Bassins d'orage : stockage des pluies décennales et restitution au milieu naturel, pour prévenir les inondations.

Bassins de stockage / restitution des eaux usées : stockage des eaux unitaires par petites pluies et restitution au réseau d'eaux usées, pour améliorer la qualité des rivières.





38/96

OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La régie autonome de l'assainissement gère **8 stations d'épuration des eaux usées**.

- **La station d'épuration des Trois Rivières** est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire :

– 18 communes en totalité ou partiellement

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-les-Sarlièvre, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)

– ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

- **6 petites stations d'épuration** au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Certaines communes de la Métropole font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Theix, Fontfreyde, Pardon, bourg de St-Genès et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) sont raccordées à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.

A noter qu'il existe sur le territoire également 1 132 installations d'assainissement non collectif ou individuel gérées par la Métropole (voir chapitre sur le Service public d'assainissement non collectif).

La carte page 31 présente ces différents éléments.

DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH*)	COMMENTAIRES DU SATEA**
TROIS RIVIÈRES	rue de Bourdon Clermont-Ferrand	20 avril 2004 (totalité)	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eaux usées liées à la mise en service progressive des Bassins de Stockage-Restitution et de biométhanisation des boues : les travaux, engagés fin 2021, se sont poursuivis.
NADAILLAT	route des Cédres Nadaillat Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	367	En 2024 : Le réseau reçoit beaucoup d'eaux claires parasites. Une étude diagnostique assainissement a été réalisée récemment. Suite à un problème mécanique de la chasse, le traitement a été mauvais, cependant la réparation a eu un impact positif sur le traitement. La station est ancienne et la technologie utilisée est obsolète. L'entretien des abords est satisfaisant.
CHATRAT	chemin de la Vialle Chatrat Saint-Genès-Champanelle		Lagunage Naturel	160	En 2024 : La station est fortement impactée par les eaux claires parasites. Une étude diagnostique assainissement a été réalisée en mars 2023. Importante pollution le 16/02/2024 suite à la vidange d'une cuve de fioul par un administré, pollution bien gérée avec intervention des pompiers, la capacité de traitement n'a pas été affectée. L'entretien des ouvrages et des abords est réalisé.
BERZET	chemin Champ d'Issart Berzet Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	400	En 2024 : La station est impactée par les eaux claires parasites. Une étude diagnostique assainissement a été réalisée en mars 2023. La station fait preuve d'un bon fonctionnement hydraulique, cependant, le traitement n'est pas optimal. La sécurisation du site est récente. L'entretien des espaces verts est correctement réalisé.
LASCHAMPS	route de Manson Laschamps Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	200	En 2024 : La station est bien entretenue par l'exploitant, cependant le dysfonctionnement du sprinkler a un impact négatif sur le traitement. L'effluent de sortie était de qualité médiocre lors des visites effectuées en 2024.
CHAMPEAUX	route de Beaupriant Champeaux Saint-Genès-Champanelle		Filtres plantés de roseaux	120	En 2024 : Une étude diagnostique assainissement a été réalisée en mars 2023. La station est dans un état de fonctionnement correct, une investigation est en cours concernant les arrivées d'effluent très chargées. L'effluent en sortie était de qualité satisfaisante lors des visites effectuées en 2024. La station est très bien entretenue.
TERNANT	Ternant Orcines	septembre 2010	Filtres plantés de roseaux	560	En 2024 : Le réseau draine des eaux claires lors des pluies. Les ouvrages sont propres et fonctionnent correctement (quelques réparations à réaliser).

(*) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.
(**) SATEA : Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement

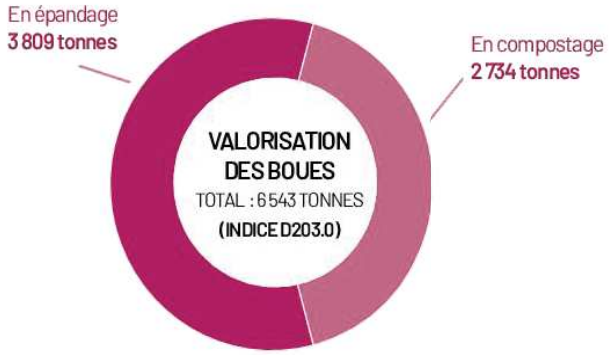
QUANTITÉS DE BOUES **ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)**

La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la station d'épuration des Trois Rivières s'élève en 2024 à **6 543 tonnes de matières sèches, y compris réactifs** (soit 25 967 tonnes de boues humides).

Les boues ont été valorisées :

- à 58 % en épandage (3 809 tonnes de matières sèches, soit 15 094 tonnes de boues humides)
- à 42 % en compostage (2 734 tonnes de matières sèches, soit 10 873 tonnes de boues humides

Cf Annexe 10



RÉUTILISATION **DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT)**

Une partie des eaux rejetées en aval de la station d'épuration sont interceptées avant le déversement au milieu naturel pour l'irrigation des terres agricoles de l'ASA « Limagne Noire ». Le volume prévisionnel annuel autorisé par arrêté préfectoral est de 3,5 Mm^3/an. Il est à rapprocher des 21 Mm^3/an en sortie STEP.

Cela correspond à un taux de réutilisation des eaux usées traitées pouvant atteindre 16,7 %.

Les eaux en sortie de station d'épuration sont reprises dans les anciennes lagunes de la sucrerie pour un traitement complémentaire naturel par UV et sont ensuite acheminées, après contrôle qualité, vers les terres agricoles autour de Malintrat.

LES BOUES D'ÉPURATION **DE LA STATION DES TROIS RIVIÈRES**

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes de boues humides par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. Ces boues sont désormais valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage. En 2024, la Métropole a construit une plateforme intermédiaire de stockage des boues (voir page 14).

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales.

L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de performance sur les communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

		P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN %)	P202.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (À PARTIR DE 2013) (EN %)	P252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RÉSEAU (EN %)
RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	99	71	3
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	100	72	0
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		99	71	3

INDICATEUR	RÉGIE	DSP CHAMALIÈRES	MÉTROPOLE
P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES (EN %)	0,8	0,3	0,8
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUVELÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES 2019 À 2023 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR)(EN %)	45	0,6	45,6
VP.141 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUVELÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2023 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR)(EN KM)	8,8	-	8,8
P251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (NB/1000 HABITANTS)	-	-	0,03
P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN UNITÉ)	-	20 points sur 120	110 points sur 120 (agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand)
P256.3 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉE)	-	-	12,7
P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	0,75	0,71	0,73

INDICATEUR	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE
P203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	0 %
P204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P 254.3 PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION	100 %
P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION	100 %

TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU **D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Le taux de desserte 2024 par les réseaux d'eaux usées est **en moyenne de 99% pour la Métropole,** mais varie de 100 % pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 70 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle ou Orcines qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION **PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)**

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.

Cet indicateur sera également pris en compte dans le calcul des nouvelles redevances suite à la réforme intervenue en 2025 (Annexes 6 et 7).

Pour la Métropole, cet indicateur donne une **moyenne pondérée de 71 points sur 120 possibles,** contre 65 en 2023. Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données sont variables.

A noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 65 points au 1er janvier 2023 (source : *https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P202.2B*).

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	**15 points**
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10 points
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis	**30 points**
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis	**75 points**
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120 points**

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95% les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) Seuls les services ayant la mission de collecte sont concernés par cet item

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS(P203.3), DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES(P204.3), **DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3) ET DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)**

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants.

Les réseaux et équipements concernés sur notre territoire sont ceux de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la Station d'épuration des Trois Rivières et du réseau de collecte correspondant.

Ces données sont fournies par les services de la Police de l'Eau et sont renseignées ci-dessous. Les services de l'État indiquent que les déversements de pollution par temps de pluie sont une cause de non conformité, toutefois, au vu du schéma directeur en cours de réalisation, ce critère est jugé en cours de conformité et ne déclasse pas l'agglomération d'assainissement. Il est donc nécessaire de poursuivre le programme de travaux issus de ce schéma directeur d'assainissement, notamment les bassins de stockage-restitution (cf page 36).

Le tableau ci-dessous détaille les critères d'évaluation :

Critères d'évaluation de la conformité	Respect			Conformité
	OUI	NON	SANS OBJET	STATUT
Conformité du système de collecte (guide de définition § 4.3.7) (1)				CONFORME
Pas de déversement par temps sec	X			
Pas de déversement par temps de pluie selon le critère choisi (2)		X		
Rapport CBPO / Charge entrante (3)	X			
Instrumentation et suivi des DO réseaux (point A1) (4)	X			
Conformité du système de traitement				
Conformité en équipements (5)	X			
Conformité en performances (6)	X			
Respect du nombre de bilans 24H station	X			
Établissement d'un manuel d'autosurveillance (article 20-1)	X			
Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X			
Suivi du milieu récepteur (7)	X			
Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixés par l'arrêté préfectoral	X			
Respect de "l'état physico-chimique"		X		
Conservation du "bon état"		X		
Préservation de la masse d'eau (DCE)	X			

(1) Selon le guide définition (version 2,0 de juin 2013) sur l'application de la directive « ERU », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) Les modalités de temps de pluie correspondent : soit 5 % des volumes entrant à la station, soit 5 % des flux de pollution en DBO_5, soit 20 jours de déversement.

(3) Considéré respecté si un programme de travaux a été validé et transmis au Préfet pour un rapport compris entre 50 % et 99 %.

(4) Le déversoir d'orage « tête de station « correspond en matière d'autosurveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(5) La non-conformité en équipement est, soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à une absence de traitement.

(6) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(7) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON **LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la Station d'épuration des Trois Rivières, **100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.**

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS **DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)**

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2024, on dénombre 7 dossiers de ce type dans lesquels la responsabilité de la Métropole est engagée, soit **environ 0,03 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants.** La moyenne nationale au 1er janvier 2023 s'établit à 0,038 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants (source : *https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P251.1*).

POINTS NOIRS DU RÉSEAU **DE COLLECTE (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est liée à un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2024, on dénombre, sur le territoire géré en régie par la Métropole, **41 points noirs (rues ou quartiers), soit 3 points noirs par 100 km de réseau.**

La moyenne au 1er janvier 2024 est de 4,7 points noirs pour 100 km de réseau (source : *https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P252.2*).

- **Aubière :** rue des Sauzes, rue des Varennes, avenue de Cournon, secteur du ciné-dôme, rue de l'Industrie, avenue Ernest Cristal, Poste Cavagna;
- **Beaumont :** avenue du Mont-Dore, rue dela Châtaigneraie, rue Vercingétorix, rue Porte réale, rue de Metz et rue d'Alsace ;
- **Cébazat :** des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ; en particulier, avenue de la République, rue de Chamerlat, rue de Chateaugay, rue de terre blanche, rue Jean Commandoire, rue de Gerzat, rue Jules Ferry ;
- **Ceyrat :** secteur Fontimbert (Montrognon) : inversions de branchements, rue du Matharet ;
- **Clermont-Ferrand :** secteurs de La Gauthière, de Champratel / Flamina, des Vergnes, de la Plaine, de Montferrand et du Brézet ;
- **Cournon-d'Auvergne :** impasse du Guéry, impasse des Chardonnerets ; rue des Pinsons, rue des Plaines, quartier rue des Boutons, impasse des mésanges ;
- **Gerzat :** des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ;
- **Le Cendre :** rue de la Soie, rue des Côteaux ;
- **Nohanent :** route de Sayat ;
- **Pérignat-lès-Sarlièv e :** chemin des Horts ;
- **Romagnat :** rue Maréchal Foch.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT **DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2024, **45,6 km ont été renouvelés sur 5 ans, soit un taux de renouvellement de 0,8 %** (contre 46 km sur les 5 années précédentes et un taux de 0,78 %). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit au 1er janvier 2023 à 0,53 % (sur 5 ans) (source : *https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P253.2*).

Quelques exemples de travaux menés en 2024 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2024 ».

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS **AU MILIEU NATUREL (P255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points attribuables
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	**100 points**
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/06/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration (cf. arrêté du 22/06/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPES EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	**10 points**
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPES EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	**10 points**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL (indicateur P255.3)	**120 points**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110 points sur 120 possibles.**

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE **DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **12,7 ans** contre 11,7 ans en 2023 (budget annexe assainissement).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES **DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation).

Toute facture 2023 impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 31/12/2024 de 0,75 % sur le budget assainissement. La moyenne nationale au 1er janvier 2023 s'établit à 2,75 % (source : *https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P257.0*).

TAUX **DE RÉCLAMATIONS (P258.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2023, le taux de réclamations pour les communes en régie est de **0,26 pour 1 000 abonnés** (19 réclamations écrites), contre 0,17 pour 1 000 abonnés (11 réclamations écrites) en 2023. La moyenne nationale au 1er janvier 2023 est de 1,55 pour 1000 abonnés (source : *https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P258.1*).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX **INVESTISSEMENTS 2024**

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à **38,6 millions d'€** et comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts pour 7 049 325,51 € ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 200 257,31 €,
- **les dépenses d'équipement pour 21 610 678,31 €,** avec notamment :
  - 3,54 M€ d'études, de travaux et d'acquisitions de matériels industriels réalisés pour la Station d'épuration des 3 rivières, principalement dans le cadre de l'opération de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique », ainsi que 1,33 M€ consacrés au plan de renouvellement des infrastructures et du matériel de la station d'épuration,
  - 2,51 M€ d'études et de travaux sur les collecteurs et bassins de stockage-restitution, dont 1,64 M€ pour le

collecteur sud et le BSR des Sauzes, 0,13 M€ pour le collecteur et BSR Herbet et enfin 0,74 M€ pour le BSR des Vergnes et le collecteur nord,

- 13,07 M€ de travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau, dont :
  - 9,27 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet INSPIRE,
  - 0,93 M€ à Orcines (rue des écoles, D68 Vallée de la Tiretaine Haut),
  - 0,83 M€ à Gerzat (rues des martyrs, de Taillat, Salengro et Louis Bourrat),
  - 0,51 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lafayette, place de Regensburg, Thevenot Thibaud, schéma cyclable itinéraire 2 Pompidou / Chartoire, Rue Maupassant à Saint-Jacques, etc),
  - 0,51 M€ à Saint-Genès Champanelle (INRAE Fontfreyde Theix),
  - 0,39 M€ à Aubière (rue E.Chabrier),
  - 0,3 M€ à Nohanent (route de Clermont),
  - 0,12 M€ à Beaumont (route de Romagnat),
  - 0,06 M€ à Pérignat-lès-Sarlième (Cime du Marais),
  - 0,03 M€ d'inspection, curage essais et réception des réseaux,

  etc.
- 0,23 M€ d'acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique, logiciel et mobilier
- 0,28 M€ de travaux de réhabilitation de poste de relèvement des eaux usées au quartier « Les Toulaits » à Cournon d'Auvergne et travaux de remplacement des armoires électriques de poste de relèvement « PR La Pointe »
- 0,57 M€ consacrés aux petites extensions du réseau, à la sécurisation des sites et à la mise en conformité de branchements neufs,
- 0,03 M€ de travaux de conservation du patrimoine bâti et de réduction des consommations énergétiques
- 0,017 M€ d'attribution d'aide aux particuliers pour la réalisation de travaux de raccordement (contrepartie de la recette perçue de l'Agence de l'Eau donc opération neutre pour la Métropole).

- les dépenses d'ordre qui s'établissent à 9 741 665,37 € et correspondent :
  - aux écritures patrimoniales liées au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté (5 000 000 €) et au refinancement d'un emprunt en 2024 (2 649 792,27 €),
  - à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 1 201 409,97 €,
  - aux intégrations d'études et annonces pour 604 151,24 €, aux résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour 255 639,89 € et aux résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de la convention de mandat pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la STEP pour 30 672 €,

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES **D'INVESTISSEMENTS 2024**

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à **38,9 millions d'€** et sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 14 600 000 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2023 pour 5 853 782,24 €,
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 9 531,67 € (compte 1068),
- la mise en réserve réglementée de 25 947,33 € correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2023 (compte 1064),
- des subventions d'équipement pour 1 443 824,85 € avec :
  - 773 824,85 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
    - 0,42 M€ pour la restructuration du collecteur sud à Beaumont et à Ceyrat,
    - 0,28 M€ pour la restructuration du collecteur nord sur Blanzat,
    - 0,07 M€ pour divers soldes de travaux sur les réseaux.
  - 630 000 € de la Région pour les travaux de bio-méthanisation sur la Station d'épuration des 3 rivières «Traitement primaire et valorisation énergétique »,
  - 40 000 € du Département pour les travaux de restructuration du réseau de collecte des eaux usées réalisés rue Chabrier à Aulnat et les travaux de déconnexion de la station d'épuration de Solagnat à Orcines.
- la régularisation d'un trop versé dans le cadre d'un marché de travaux pour 28 379,09 €,
- le remboursement de 17 092,06 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la convention de mandat pour l'attribution d'aides à des particuliers pour la réalisation de travaux de raccordement (opération sous mandat comptabilisée en dépenses et en recettes – compte 458201).
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 16 902 773,77 € et correspondent à :
  - l'amortissement des biens (7 697 515,53 €),
  - des écritures liées au réaménagement de la dette (626 881,21 €),
  - la constatation de la valeur nette comptable des matériels cédés (38 121,63 €),
  - des écritures patrimoniales liées au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté (5 000 000 €) et au refinancement d'un emprunt en 2024 (2 649 792,27 €)
  - des intégrations d'études et annonces (604 151,24 €), des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (255 639,89 €) et des résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de la convertion de mandat pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la STEP (30 672 €),

L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE **DU SERVICE**

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait aparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N *(montant restant dû en euros*		**134 823 212 €**
montant remboursé durant l'exercice *(en euros)*	en capital	**7 249 583 €** (remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)
	en intérêts	**3 303 160 €**

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **8 898 926 €** (dont amortissement des biens de 7 697 516 € et amortissement des subventions de 1 201 4010 €)

PROJETS **ET TRAVAUX 2025**

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2025 s'élèvent à **47,2 millions d'euros** et se répartissent de la façon suivante :

- le résultat antérieur reporté pour 2 622 161,50 €,
- le remboursement du capital des emprunts pour 7 310 000 € et des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 195 000 €,
- la contrepartie des crédits prévus en recettes d'investissement pour les opérations de remboursements anticipés temporaires d'emprunts à hauteur de 4 619 900 €,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 30 871 500 € avec :
  - 834 000 € de frais d'études et insertions, dont 315 000 € sur les bassins de stockage-restitution Herbet et ZAC des Sauzes, auxquels s'ajoutent 45 000 € pour le pilotage des bassins et la réalisation de mesures, 300 000 € pour le projet de biométhanisation sur la Station d'épuration des 3 rivières, ainsi que 77 000 € pour des études d'amélioration de la station (étude étanchéité toiture et bardages, étude thermique et architecturale), 45 000 € d'audit contradictoire et d'audit cybersécurité sur le réseau industriel, 10 000 € pour le solde de l'étude de zonage d'assainissement, 25 000 € de diagnostic d'inversions de branchement,
  - 556 000 € de logiciels et licences, avec pour l'essentiel la mise en place et le paramétrage du logiciel de facturation (535,5 K€),
  - 610 000 € d'acquisitions foncières, dont 600 000 € affectés au projet de photovoltaique à proximité de la station d'épuration des 3 rivières,
  - 659 500 € de matériels divers nécessaires au fonctionnement de la régie (dont 370 000 € pour la Station d'épuration, 100 000 € de matériel de transport, 90 000 € pour les équipements d'analyse et de maintenance des systèmes industriels, 94 500 € pour l'amélioration des installations informatiques et industrielles),
  - 2 500 000 € représentant 55 % du montant dû pour l'acquisition en VEFA du nouveau bâtiment pour les services de la direction au titre de l'assainissement (avec un montant équivalent sur le budget annexe eau – répartition 50/50 entre les deux budgets),
  - 50 000 € dans le cadre de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'attribution d'aides à des particuliers à la suite de la réalisation de travaux de raccordements (opération sous mandat comptabilisée en dépenses et en recettes),
  - 25 662 000 € de travaux, dont :
    - sur la Station d'épuration des 3 rivières, 6 230 000 € dans le cadre du projet de bio-méthanisation «Traitement primaire et valorisation énergétique », 2 100 000 € dédiés au plan de renouvellement (avec notamment le renouvellement des surpresseurs d'air et de la centrale de détection de gaz, l'amélioration thermique du bâtiment 15 et architecturale du bâtiment administratif, la mise en place de ventelle motorisée, etc) et 200 000 € de travaux d'amélioration des consommations énergétiques avec le remplacement de 2 centrales de traitement d'air dans les ateliers et des ventilo convecteurs,
    - 6 330 000 € sur les grands collecteurs et bassins de stockage-restitution (Collecteur Herbet STEP – BSR, collecteur Nord – antenne Nohanent et collecteur Sud),
    - 1695 000 € pour la rénovation de postes de relèvement des eaux usées,
    - 300 000 € en prévision d'extension de réseaux potentielles,
    - 155 000 € pour la sécurisation des sites,
    - 8 652 000 € de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence de renouvellement (avec notamment 750 000 € consacrés au renouvellement et au dévoiement des réseaux liés au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que des travaux de réseaux sur Cébazat – Avenue de la République, Ceyrat – Avenue de Beaulieu, Clermont-Ferrand – 2ème tranche Place des Carmes, Bd Georges Pompidou/Rue Louis Chartoire, Rue Louis Blériot/ Route de Gerzat, Cournon – Rue Blaise Pascal, Châteaugay – Rue de Chavaroche/rue Lannes, Gerzat – Rue Louis Bourrat et Rue Roger Salengro, Romagnat – Rue de Laubize, Royat – Avenue Pasteur, Orcines – D68 Vallée de la Tiretaine Haute, Rue des Ecoles, Saint-Genès-Champanelle – 2ème tranche dans le secteur de l'INRAE),

- Les reports de crédits pour 1 556 049,76 €, dont 1,18 M€ sur la Station d'épuration (projet de bio-méthanisation, plan de renouvellement, travaux de conservation et réduction des consommations énergétique, 0,21 M€ sur les grands collecteurs et bassins stockages restitution, 0,08 M€ pour l'acquisition de véhicules et 0,03 M€ de dépense d'amélioration du matériel.

Les **opérations d'ordre** sont composées des amortissements des subventions pour 1 251 828 € et des opérations patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour un montant de 745 070 € et de remboursements anticipés temporaires d'emprunt pour 9 239 800 € (opérations équilibrées en dépenses et recettes).

Remarque : Les travaux ou études portant uniquement sur les réseaux pluviaux et bassins d'orage, qui relèvent du budget général de la Métropole, ne sont pas mentionnés ici.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS **À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2024, cet indicateur se chiffre à 29 191 € répartis comme suit :

- 26 869 € au titre des abandons de créances,
- 2 322 € au titre du FSL.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION **DÉCENTRALISÉE**

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir chapitre « service public de l'eau potable » / paragraphe « opérations de coopération décentralisée ».

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI **ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

En 2024, la compétence assainissement non collectif est donc gérée selon les communes :

- Soit par la Métropole, en régie (14 communes) : Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle
- Soit par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :
  - Les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;
  - Les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole dispose d'un marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à l'entreprise Suez.

Le recensement des installations est affiné au fur et à mesure des contrôles et des créations. Pour 2024, on dénombre sur l'ensemble du territoire **1 132 installations** d'Assainissement Non Collectif (ANC), leur répartition est présentée sur la carte page 31. A noter que l'inventaire de ces installations est affiné d'année en année suite aux différents contrôles, mises en conformité…

ESTIMATION DE LA POPULATION **DESSERVIE (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants effectivement desservis par les installations d'assainissement non collectif n'est pas connu. Toutefois, un ratio national indique qu'une installation dessert en moyenne 2,3 habitants. Ainsi, il est possible d'estimer à **2 604** le nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif.

49/96

LE SPANC, **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains….) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, qui fait l'objet de redevance, comprend :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité,
- Dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes : un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

A cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Assainissement non collectif, le rôle des usagers :

- Le propriétaire a la responsabilité du financement, de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'ouvrage.
- L'occupant doit s'assurer du bon entretien des installations : vidange, entretien des installations électromécaniques le cas échéant…La fréquence habituelle de vidange est de 4 ans pour une fosse toutes eaux, mais cette fréquence doit être adaptée en fonction des caractéristiques de l'installation, du nombre d'occupants… Il convient de s'adresser à une entreprise de vidange qui fournira un bordereau précisant le lieu de dépotage des matières de vidange.
- Une installation fonctionne grâce à l'activité de bactéries, les produits et les effluents déversés doivent donc être biodégradables. Les déversements de produits toxiques tels que la peinture, les solvants, les huiles, l'éther, les médicaments sont interdits ; les rejets de produits d'entretien de la maison (javel, détergents…) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent en principe pas le fonctionnement des installations, mais sont à limiter.

Une installation bien entretenue garantit un bon fonctionnement et l'absence de pollutions du milieu naturel.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points attribuables
A - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	**100 points**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
B - ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.	**40 points**
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (indicateur D302.0)	**140 points**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **80 points sur 140 possibles,** comme en 2023.

Le règlement de service assainissement non collectif est applicable depuis le 1er septembre 2021.

Concernant la délimitation des zones d'assainissement non collectif, certaines communes en avaient défini (Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-lès-Sarlièvre, Orcines...), cependant le nombre de points ne peut être attribué à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu continuent de s'appliquer jusqu'à approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et que le zonage d'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble de la Métropole est en cours de mise à jour pour mise à l'enquête publique concomitamment à celle du PLUi et être annexé à ce dernier.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS **DE TARIFICATION**

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) fait l'objet de redevances qui en assurent ainsi l'équilibre financier.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances pour l'assainissement collectif perçues auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Les tarifs applicables approuvés par le Conseil Métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire (en € TTC)
1	Contrôle réglementaire (tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs / réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas ne non conformité	50

RECETTES

En 2024, le montant des redevances perçues pour le contrôle de l'assainissement non collectif s'élève à **5841,70 €.**

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS **D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)**

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole ne totalise que 80 points. Il est toutefois possible de calculer le taux de conformité 2024 : **38,9 %** (contre 42,6 % en 2023).

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

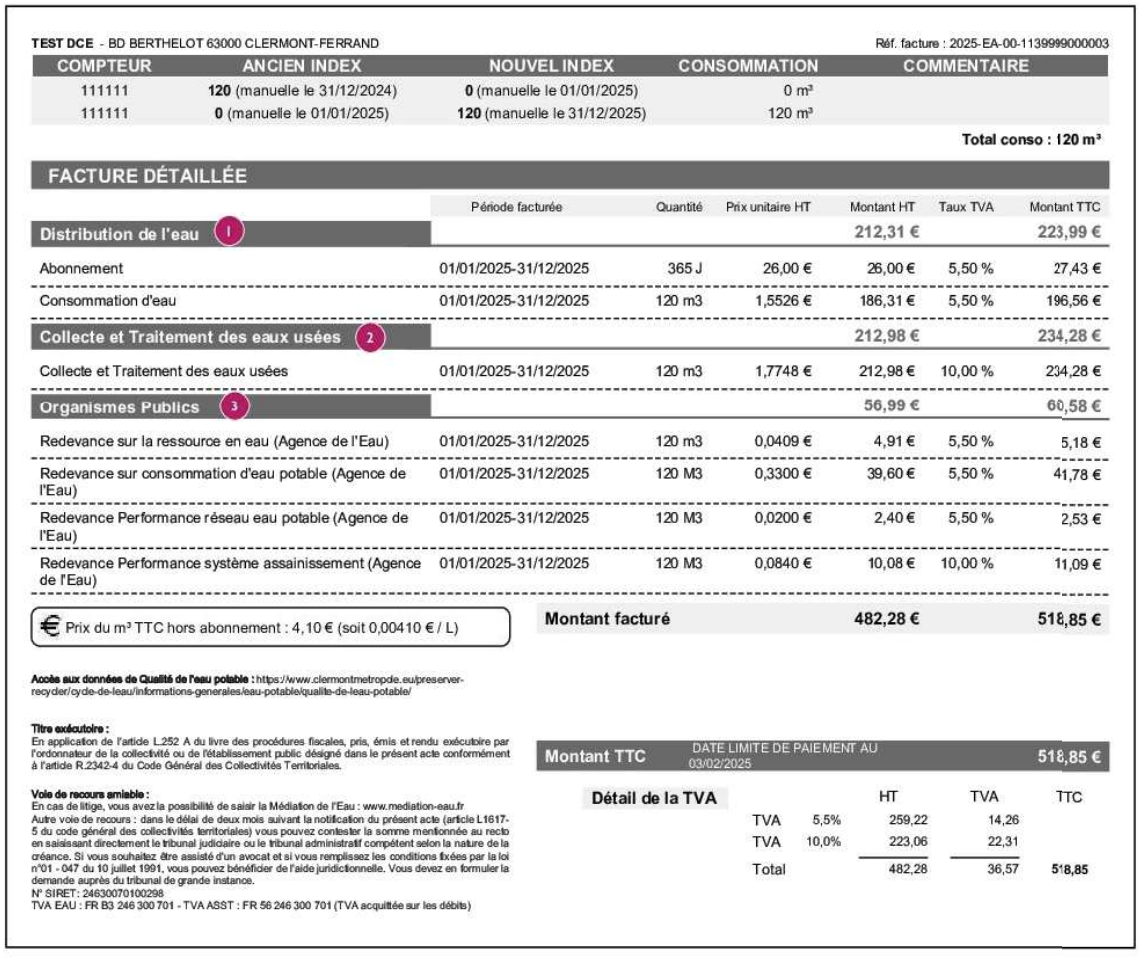
LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT **LA FACTURE D'EAU ?**

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie, mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part métropolitaine, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'eau) :



TEST DCE - BD BERTHELOT 63000 CLERMONT-FERRAND — Réf. facture : 2025-EA-00-1139999000003

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
111111	**120** (manuelle le 31/12/2024)	**0** (manuelle le 01/01/2025)	0 m³	
111111	**0** (manuelle le 01/01/2025)	**120** (manuelle le 31/12/2025)	120 m³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau (1)				212,31 €		223,99 €
Abonnement	01/01/2025-31/12/2025	365 J	26,00 €	26,00 €	5,50 %	27,43 €
Consommation d'eau	01/01/2025-31/12/2025	120 m3	1,5526 €	186,31 €	5,50 %	196,56 €
Collecte et Traitement des eaux usées (2)				212,98 €		234,28 €
Collecte et Traitement des eaux usées	01/01/2025-31/12/2025	120 m3	1,7748 €	212,98 €	10,00 %	234,28 €
Organismes Publics (3)				56,99 €		60,58 €
Redevance sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 m3	0,0409 €	4,91 €	5,50 %	5,18 €
Redevance sur consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,3300 €	39,60 €	5,50 %	41,78 €
Redevance Performance réseau eau potable (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,0200 €	2,40 €	5,50 %	2,53 €
Redevance Performance système assainissement (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,0840 €	10,08 €	10,00 %	11,09 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 4,10 € (soit 0,00410 € / L)

Montant facturé 482,28 € 518,85 €

Accès aux données de Qualité de l'eau potable : https://www.clermontmetropole.eu/preserver-recycler/cycle-de-leau/informations-generales/eau-potable/qualite-de-leau-potable/

Titre exécutoire :
En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément à l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voie de recours amiable :
En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr
Autre voie de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°01 - 047 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.
N° SIRET: 24630070100298
TVA EAU : FR 83 246 300 701 - TVA ASST : FR 56 246 300 701 (TVA acquittée sur les débits)

Montant TTC DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 03/02/2025 — 518,85 €

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	259,22	14,26	
TVA	10,0%	223,06	22,31	
Total		482,28	36,57	518,85

1/ LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile. Cette rubrique comprend généralement :

- **L'abonnement :** couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur) ;
- **La consommation :** une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

2/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LORSQUE L'ABONNÉ EST RELIÉ À UN RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES COLLECTIF)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend:

- **L'abonnement :** couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées) ; il n'y a pas toujours d'abonnement en assainissement ;
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de m^3 d'eaux usées évacuées du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

3/ ORGANISMES PUBLICS

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau et notamment les Agences de l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau consommé.

Ces redevances sont perçues par les Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne la Métropole. Elles permettent les actions de l'Agence de l'Eau en vue de restaurer la qualité de l'eau sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières… L'annexe 8 du présent rapport précise le fonctionnement de ces redevances et les actions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La Métropole perçoit ainsi des subventions dans divers domaines, notamment pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, construction des bassins de stockage-restitution…), mais aussi pour les études pour la mise en place des périmètres de protection des captages et la réalisation du schéma directeur eau potable.

52/96

Au 1er janvier 2025, une réforme est entrée en vigueur :

- suppression des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte
- création de la redevance pour consommation d'eau potable
- création des deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, cette rubrique comporte les redevances suivantes :

- **La redevance « prélèvement » (préservation des ressources en eau),**
- **La redevance « consommation eau potable »,**
- **La redevance « performance des réseaux d'eau potable »,**
- **La redevance « performance des réseaux d'assainissement ».**

Remarque concernant la redevance « Prélèvement » :

- Cette redevance doit figurer réglementairement dans le paragraphe « Distribution de l'eau ». Par souci de simplification et de lisibilité pour l'abonné, certains services d'eau, dont la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole, ont fait le choix de l'inscrire dans la rubrique « Organismes Publics ».

- **TVA :** elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1ère nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

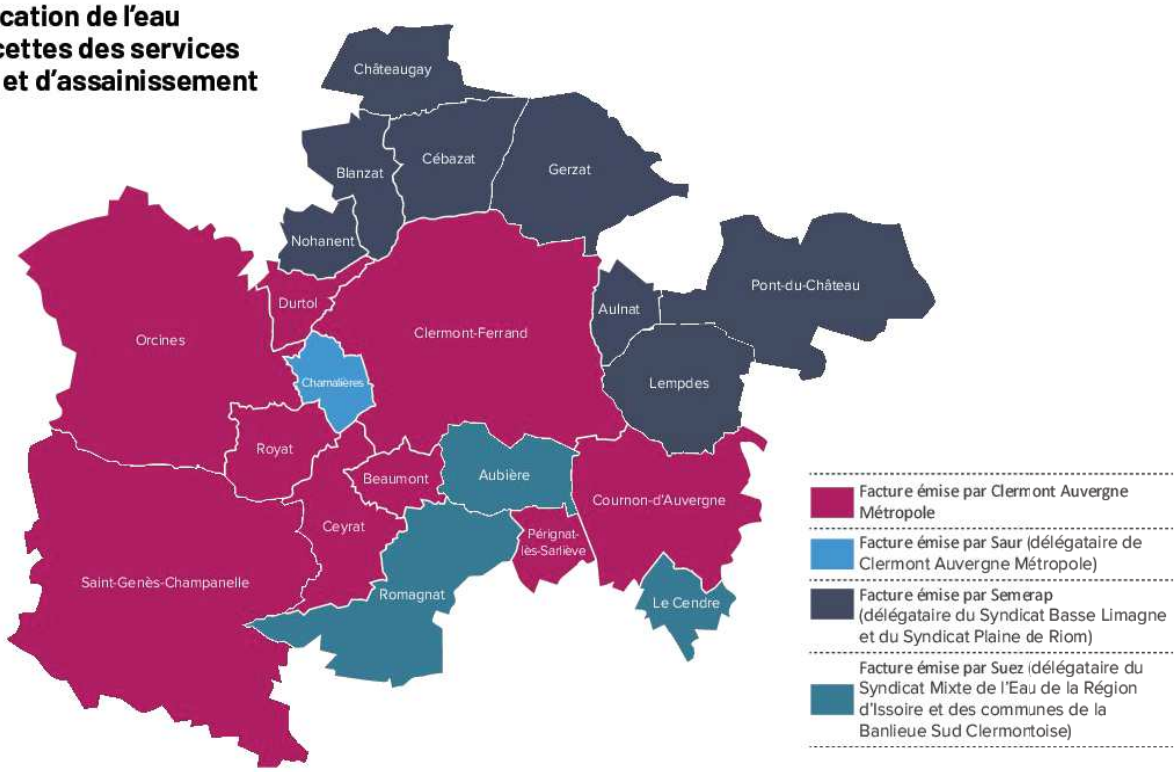
Un exemple de facture et une explication sur les redevances vous sont présentés en annexe 6.

MODALITÉS **DE FACTURATION**

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a assuré la facturation de l'eau sur 9 communes pour lesquelles elle exerce la compétence eau potable en régie. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Des conventions ont été passées avec les délégataires des syndicats dédiés pour la facturation des autres communes (voir carte ci-dessous).

Tarification de l'eau et recettes des services d'eau et d'assainissement



LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs leur revenant.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2024, de nouvelles redevances eau et assainissement applicables au 1er janvier 2025, en cours d'harmonisation depuis 2023, ont été votées, avec un triple objectif :

- **faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement, avec de nombreux investissements,**
- **faire face aux augmentations de l'inflation de ces dernières années,**
- **respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.**

Ces éléments sont détaillés dans la délibération présentée en annexe 5.

53/96

Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m³ pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix moyen au m³ pour une facture de 120 m³ / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1er janvier 2024 et au 1er janvier 2025.

	AUBIÈRE		AULNAT		BEAUMONT		BLANZAT		CÉBAZAT		CEYRAT		CHAMALIÈRES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)					22,900	25,000					19,600	23,000		
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	11,680	23,680	17,500	17,500			17,500	17,500	17,500	17,500				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	47,550	44,680	33,000	33,000			33,000	33,000	33,000	33,000			29,570	28,420
PART EAU MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)					1,500	1,553					1,500	1,553	0,641	0,635
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,450	0,464	0,830	0,827			0,830	0,827	0,830	0,827				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,999	1,041	0,750	0,750			0,750	0,750	0,750	0,750			0,918	0,882
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)													9,890	9,930
ABONNEMENT DU SYNDICAT (EN € HT / AN)														
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)	1,625	1,759	1,621	1,757	1,679	1,786	1,703	1,798	1,638	1,765	1,673	1,783	1,208	1,393
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)													0,314	0,315
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)														
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,064	0,062	0,061	0,062	0,042	0,041	0,061	0,062	0,061	0,062	0,042	0,041	0,038	0,038
REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE (EN € HT / M³)		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230		0,230		0,230		0,230		0,230		0,230		0,230	
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,160		0,160		0,160		0,160		0,160		0,160		0,160	
REDEVANCE PERFORMANCE RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN € HT / M³)		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020
REDEVANCE PERFORMANCE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (EN € HT / M³)		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	481,390	518,144	487,540	508,845	456,220	482,584	497,380	513,813	489,580	509,865	452,200	480,212	460,492	482,074
MONTANT TVA À 5,5 %	14,695	16,336	15,060	15,839	12,955	14,202	15,060	15,839	15,060	15,839	12,773	14,092	13,682	14,136
MONTANT TVA À 10 %	21,420	22,112	21,372	22,087	22,068	22,436	22,356	22,584	21,576	22,189	21,996	22,399	21,173	22,505
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	517,51	556,59	523,97	546,77	491,24	519,22	534,80	552,24	526,22	547,89	486,97	516,70	495,35	518,72
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	4,31	4,64	4,37	4,56	4,09	4,33	4,46	4,60	4,39	4,57	4,06	4,31	4,13	4,32

54/96

1,537

Les chiffres surlignés en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

	CHÂTEAUGAY		CLERMONT-FERRAND		COURNON-D'AUVERGNE		DURTOL		GERZAT		LE CENDRE		LEMPDES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)			25,200	26,000	23,400	25,000	19,600	23,000						
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	40,000	40,000							17,500	17,500	11,680	23,680	17,500	17,500
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	34,550	34,550							33,000	33,000	47,550	44,680	33,000	33,000
PART EAU MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)			1,500	1,553	1,500	1,553	1,500	1,553						
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,863	0,863							0,830	0,827	0,450	0,464	0,830	0,827
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,866	0,866							0,750	0,750	1,000	1,041	0,750	0,750
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)													25,190	25,190
ABONNEMENT DU SYNDICAT (EN € HT / AN)													12,000	14,000
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)	1,704	1,798	1,658	1,775	1,704	1,798	1,653	1,773	1,647	1,770	1,692	1,759		
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)													0,811	0,828
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)													0,700	0,750
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,062	0,062	0,042	0,041	0,042	0,041	0,042	0,041	0,062	0,062	0,069	0,062	0,052	0,052
REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE (EN € HT / M³)		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230		0,230		0,230		0,230		0,230		0,230		0,230	
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,160		0,160		0,160		0,160		0,160		0,160		0,160	
REDEVANCE PERFORMANCE RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN € HT / M³)		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020
REDEVANCE PERFORMANCE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (EN € HT / M³)		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	539,478	556,086	455,952	482,276	459,756	484,084	449,848	479,024	490,749	510,393	490,198	518,144	511,618	526,579
MONTANT TVA À 5,5 %	17,372	18,164	13,082	14,257	12,983	14,202	12,774	14,092	15,066	15,839	14,735	16,336	15,066	15,839
MONTANT TVA À 10 %	22,363	22,584	21,810	22,306	22,370	22,586	21,760	22,280	21,682	22,242	22,229	22,112	23,768	23,861
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	579,21	596,83	490,84	518,84	495,11	520,87	484,38	515,40	527,50	548,47	527,16	556,59	550,45	566,28
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	4,83	4,97	4,09	4,32	4,13	4,34	4,04	4,29	4,40	4,57	4,39	4,64	4,59	4,72

55/96

1,537

Les chiffres surlignés en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

	NOHANENT		ORCINES		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		PONT-DU-CHÂTEAU		ROMAGNAT		ROYAT		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)			16,400	22,000	24,100	26,000					32,700	30,000	24,500	26,000
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	17,500	17,500					17,500	17,500	11,680	23,680				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	33,000	33,000					33,000	33,000	47,550	44,680				
PART EAU MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)			1,500	1,553	1,500	1,553					1,500	1,553	1,500	1,553
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,830	0,827					0,830	0,827	0,450	0,464				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,750	0,750					0,750	0,750	1,000	1,041				
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)													26,000	13,000
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)							25,190	25,190						
ABONNEMENT DU SYNDICAT (EN € HT / AN)							12,000	14,000						
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)	1,657	1,775	1,646	1,769	1,683	1,788			1,663	1,759	1,650	1,771	1,709	1,800
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)							0,811	0,828						
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)							0,700	0,750						
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,062	0,062	0,042	0,041	0,042	0,041	0,062	0,062	0,693	0,062	0,042	0,041	0,042	0,041
REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE (EN € HT / M³)		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330		0,330
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230		0,230		0,230		0,230		0,230		0,230		0,230	
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,160		0,160		0,150		0,160		0,160		0,160		0,160	
REDEVANCE PERFORMANCE RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN € HT / M³)		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020		0,020
REDEVANCE PERFORMANCE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (EN € HT / M³)		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084		0,084
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	492,021	511,029	445,772	477,592	456,700	483,800	511,618	526,579	486,706	518,144	462,564	485,844	487,384	498,348
MONTANT TVA À 5,5 %	15,066	15,839	12,598	14,037	13,021	14,257	15,066	15,839	14,735	16,336	13,494	14,477	13,043	14,257
MONTANT TVA À 10 %	21,809	22,306	21,672	22,237	21,995	22,458	23,768	23,861	21,880	22,112	21,722	22,262	25,024	23,913
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	528,90	549,17	480,04	513,87	491,72	520,52	550,45	566,28	523,32	556,59	497,78	522,58	525,45	536,52
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	4,41	4,58	4,00	4,28	4,10	4,34	4,59	4,72	4,36	4,64	4,15	4,35	4,38	4,47

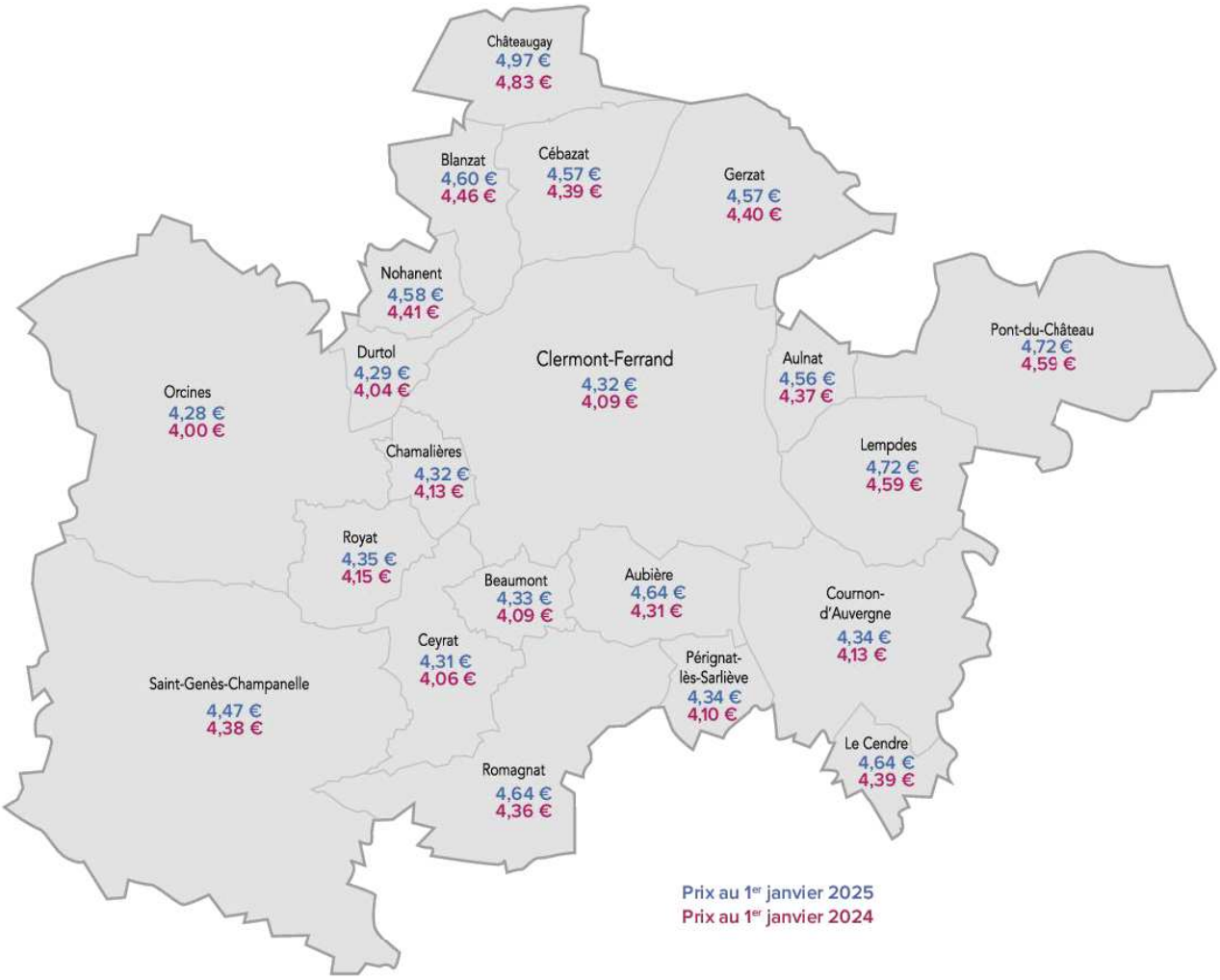
56/96

1,537

Les chiffres surlignés en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

PRIX DE L'EAU **SUR LA MÉTROPOLE**

Prix moyen en € / m³ TTC calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (eau et assainissement)



Remarques :

- Le Laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'eau (DCE) réalise pour le compte de la Métropole l'autosurveillance de la qualité de l'eau potable produite et distribuée en régie (prélèvements et analyses) et l'analyse de la qualité des rivières. Par ailleurs, il réalise pour le compte de services intercommunaux, communaux, de particuliers ou de privés des analyses particulières sur les légionelles, la bactériologie ou la potabilité. La grille de tarifs afférents a été actualisée au 1er août 2021 et adoptée en Conseil Métropolitain le 2 juillet 2021. Les tarifs sont disponibles sur simple demande et sur le site Internet www.clermontmetropole.eu.
- L'Assainissement Non Collectif fait l'objet de tarifs spécifiques : voir chapitre Service Public de l'Assainissement Non Collectif / tarification et recettes.

4,17 € / m³ c'est le prix moyen de l'eau sur la Métropole au 1er janvier 2024 (secteurs régie + DSP)
4,52 €/m³ : c'est le prix moyen de l'eau en France au 1er janvier 2021 (source : *https://www.eaufrance.fr/le-prix-de-leau*).

RECETTES

BUDGET **ANNEXE EAU**

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 se chiffrent à **28,4 M €.**

Les produits des services (chapitre 70) constituent la quasi-intégralité des recettes réelles de fonctionnement avec un montant estimé à 25 198 300 €, dont :

- 16 000 000 € de ventes d'eau et 1 450 000 € de locations de compteurs, prenant en compte l'évolution de la redevance eau potable (redevance harmonisée sur les 9 communes gérées en régie) et de la grille des abonnements dont la convergence sera effective en 2026 ainsi que la diminution du volume assiette (- 2 %, moyenne des diminutions constatées sur les 5 dernières années)
- 4 550 000 € de redevances prélevées sur les abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il s'agit de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour 0,5 M€, à laquelle s'ajoutent les nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable et pour la performance des réseaux d'eau potable évaluées à respectivement 3,8 M€ et 0,25 M€.
- 630 000 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises (qui s'équilibre par une dépense de fonctionnement équivalente)
- 46 200 € de prestations de services autres, notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises,
- 2 456 600 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le budget annexe Régie autonome de l'eau potable mais à temps partagé entre les deux activités,
- 15 000 € refacturés au budget principal au titre des analyses effectuées en rivière,
- 11 500 € au titre de la mutualisation descendante sur l'entretien des fontaines de la Ville de Clermont-Ferrand, et 34 000 € au titre de la mise à disposition du laboratoire d'analyses à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand.

S'agissant des autres postes de recettes, sont prévus :

- 12 300 € au chapitre 013 « Atténuations de charges » au titre des remboursements sur rémunération de personnel,
- 30 100 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », correspondant à la redevance pour frais de contrôle de la DSP pour la commune de Chamalières (5 000 €) et aux redevances d'occupation de l'antenne relais (25 000 €),
- 5 105 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels » correspondant au produit de cession de véhicule.

Le résultat de fonctionnement reporté repris par anticipation s'élève à la somme de 3 111 241,68 € (compte 002), après affectation à la section d'investissement de 1 533 548,77 € pour couvrir le besoin de financement de cette section (compte 1068) et de 4 345,01 € pour comptabiliser les plus-values sur cessions d'immobilisations constatées en 2022 et 2023 (compte 1064).

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

BUDGET **ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 se chiffrent à **29,5 M€**.

Les produits des services (chapitre 70) constituent la quasi-intégralité des recettes réelles de fonctionnement avec un montant estimé à 27 010 000 € dont :

- 21 900 000 € de redevance d'assainissement collectif prenant en compte l'évolution des redevances assainissement dont la convergence sera effective en 2026 et la diminution du volume assiette (- 1,3 %, moyenne des diminutions constatées sur les 5 dernières années),
- 960 000 € au titre de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prélevée sur les abonnés pour être reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et basée sur une hypothèse de 11,5 millions de m^3 à 0,084 € (soit + 960 K€ par rapport à l'exercice 2024),
- 550 000 € de refacturation de frais de construction de branchements, en remboursement des travaux de branchements réalisés pour le compte de particuliers, d'entreprises ou d'aménageurs,
- 700 000 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC - participation de financement harmonisée sur l'ensemble des communes pour lesquelles la Métropole a compétence en direct et liée aux nouvelles constructions ou rénovations),
- 2 040 000 € de contribution du Budget principal au titre des eaux pluviales,
- 440 000 € de prestations de services autres, avec notamment :
  - la refacturation de la redevance transport et traitement des eaux usées à la Commune de Sayat et au Biopôle dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières (220 000 €),
  - la facturation des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoires en cas de vente (200 000 €),
  - la refacturation des contrôles de conformité de l'assainissement non collectif (20 000 €).
- 420 000 € de produits d'activités annexes correspondant principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration des 3 rivières.

S'agissant des autres postes de recettes, sont prévus :

- 3 450 € au chapitre 013 « Atténuations de charges » pour les remboursements sur rémunération de personnel,
- 5 200 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » dont 5 000 € de redevance de frais de contrôle versée par la SAUR dans le cadre de la délégation de service public,
- 2 100 € au chapitre 77 « Produits spécifiques » », correspondant au produit de cession de véhicules réformés.

Un montant de 421 800 € est par ailleurs inscrit au compte 7681 au titre de l'annuité 2025 du fonds de soutien accordé à la Métropole à l'occasion de la renégociation de ses emprunts structurés. Pour mémoire, le versement de ce fonds de soutien est étalé sur la même durée que le versement des indemnités pour remboursement anticipé.

Enfin, le résultat antérieur de fonctionnement repris par anticipation s'élève à la somme de 2 038 334,96 € (compte 002).

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS 2023 / 2024

Code indicateur	Indicateur	unité	2023	2023	2024	2024	Moyenne nationale 1er janvier 2023 [3]	Commentaires
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public d'eau potable		**9 communes**	**10 communes**	**9 communes**	**10 communes**		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis[1]	hab	204 803	222 378	205 515	223 641		
VP.056	Nombre d'abonnés du réseau eau potable année N	nombre	44 946	48 309	45 945	49 315		
P101,1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères microbiologiques)	%	99,6 %	99,6 %	99,8%	99,8 %	98,4%	En 2024, seul un prélèvement sur 595 a été nonconforme, mais l'analyse de contrôle était conforme, il s'agit donc probablement d'un problème lors du prélèvement
P102,1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères physico-chimiques)	%	100 %	100 %	99,8 %	99,8%	98,5 %	En 2024, 2 prélèvements sur 1014 ont été non-conformes en raison respectivement d'un problème d'échantillon sur les nitrites et d'un dépassement du taux de nickel et plomb.
VP.077	Longueur du réseau de desserte (hors branchements)	km	955	1 051	955	1 051		Valeur de longueur de réseaux stable : les quelques mètres linéaires de réseaux neufs construits sont compensés des restructurations de réseaux lors des renouvellements.
P103,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	nombre de points	81 sur 120	83 sur 120	87 sur 120	89 sur 120	101 sur 120	
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	79,6%	81,7 %	80,2 %	82,7 %	83,4 %	Globalement, stabilité du rendement. Objectif dans les années à venir, de mettre l'accent sur les recherches de fuites et le renouvellement des conduites (cf. Schéma directeur eau potable voté en juin 2024).
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	m^3/km/jour	9,4	9,3	9,1	9,1	3,6	
P106,3	Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	m^3/km/jour	8,5	8,7	8,7	8,1	3,2	Indicateur toujours dans la catégorie MAUVAIS (voir remarque supra)
P107,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	%	0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,9 %	0,66 %	Taux de renouvellement calculé sur 5 ans glissants.
P108,3	Indice d'avancement de protection de la ressource	%	76 %	69 %	72 %	69 %	78,7 %	
P151,1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	1,8	2,2	4,9	4,9	2,73	
D151,0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Nb jours ouvrables	1 j	1 à 2 j	1 j	1 à 2 j		
P152,1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100,0 %	98,9 %	100 %	97 %	98,2 %	
P153,2	Durée d'extinction de la dette	an	5,7	-	6,97	-	3,1	
P154,0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	1,24 %	2,91 %	0,92 %	0,79 %	2,54 %	Taux d'impayés qui retrouve son niveau habituel sur 2024.
P155,1	Taux de réclamations eau	nb/1000 abonnés	0,4	0,4	0,3	0,4	3,48	Niveau de réclamations stable.
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (ramené au m^3 facturé)	€ / m^3	0,002	0,002	0,003	0,002	0,008 %	

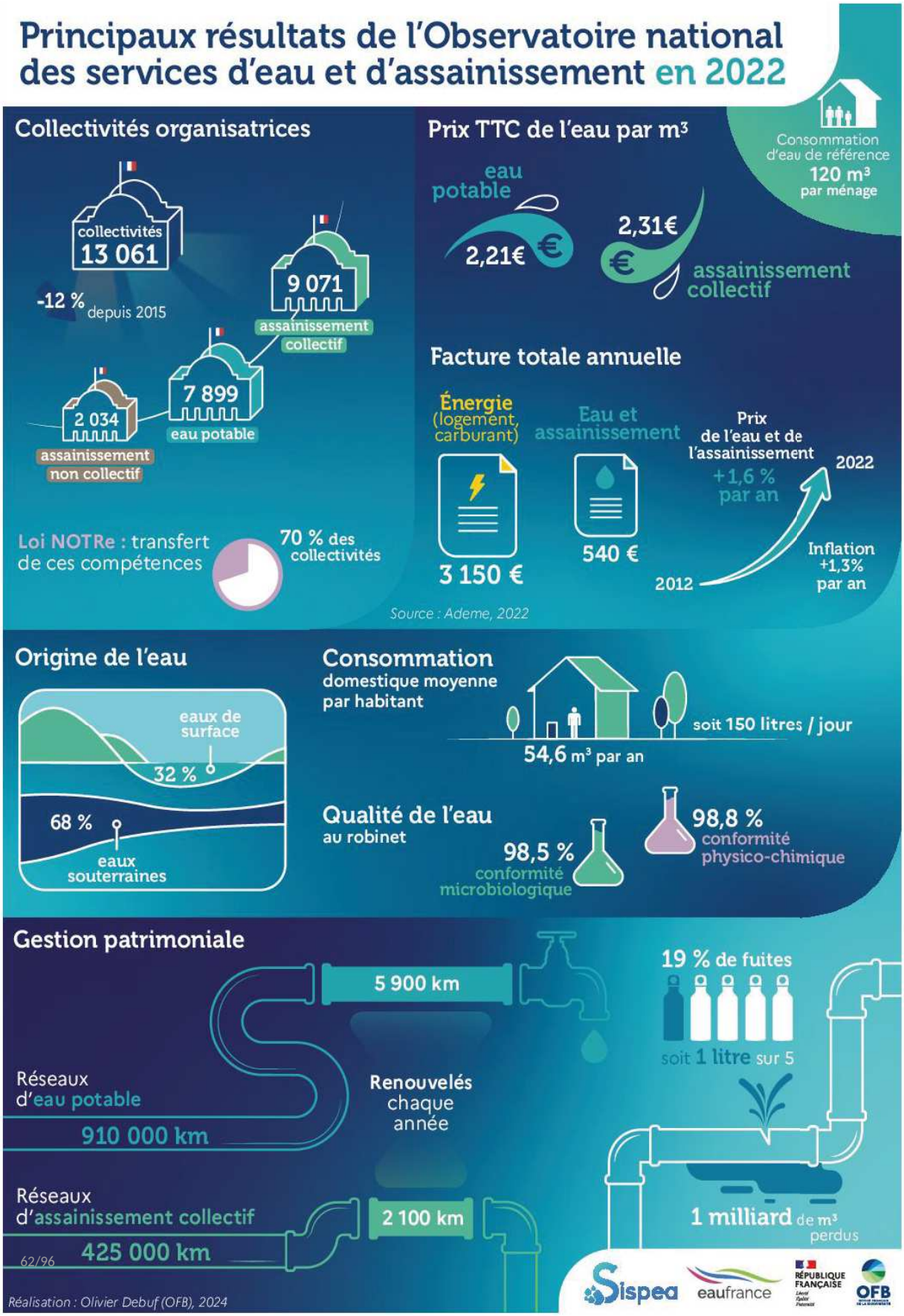
[1] Sources : DGCL, BANATIC / insee, RP (population totale légale en vigueur)
[2] idem, déduction faite du nombre d'habitants estimés desservis par un assainissement non collectif

[3] Source : Eaufrance, service public d'information sur l'eau - au 1er janvier 2023.

Code indicateur	Indicateur	unité	2023	2023	2024	2024	Moyenne nationale 1er janvier 2023 (3)	Commentaires
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public de l'assainissement collectif		**18 communes**	**19 communes**	**18 communes**	**19 communes**		
D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis (2)	hab	258 852	276 829	259 561	277 538		
	Nombre d'abonnés	nombre	65 690	68 835	70 133	73 281		
	Longueur du réseau d'eaux usées (eaux usées strictes et unitaire)		1151	1 198	1 147	1194		
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	99 %	99 %	99 %	99 %	94,6%	
D202,0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nombre	-	50	-	49		
P202,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	nombre de points	66 sur 120	65 sur 120	-	49 sur 120	65 sur 120	Poursuite comme sur l'eau potable de la collecte des données et de leur saisie sur le SIG.
P203,3	Conformité de la collecte des effluents (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	0 %	-	0 %	97 %	
P204,3	Conformité des équipements d'épuration (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	100 %	98 %	
P205,3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	100 %	96%	
P254,3	Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux (% de bilans conformes)	%	-	100 %	-	100 %	97,5%	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tonnes de matières sèches (y compris réactifs)	-	6 871	-	6 534		
P206,3	Taux de boues évacuées de façon conforme	%	-	100 %	-	100 %	98,9 %	
P251,1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre / 1000 hab	-	0.04	-	0,03	0,038	
P252,2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau("points noirs")	nombre / 100 km	3	3	3	3	4,7	
P253,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	%	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,53 %	Taux de renouvellement calculé sur 5 ans glissants.
P255,3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	nombre de points	-	110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Ferrand »	-	110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Ferrand »	78	
P256,2	Durée d'extinction de la dette	an		11,7		12,7	4,4	
P257,0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	0,77%	0.93 %	0,75 %	0,73 %	2,75 %	Taux d'impayés stable.
P155,1	Taux de réclamations assainissement	nb/1 000 abonnés	0.17	0.2	0,26	0,26		
P207,0	Montant des abandons de créances et versement fonds de solidarité (ramené au m³ facturé)	€ / m³	ND		ND		0,007	
	Service public de l'assainissement non collectif							
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis	nombre	2719	**14 communes**	2 604	**14 communes**		
DC.306	Evaluation du nombre d'installations ANC	nombre	1182		1132			Nombre affiné au fur et à mesure des contrôles terrain.
D302,0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	nombre de points	80 sur 140		80 sur 140		101 sur 140	
61/96 P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	42,6 %		38,9 %		64 %	Les contrôles 10 ans sont finalisés et les premiers contrôles vont être renouvelés (en 2026)

(1) Sources : OSCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur)
(2) Idem, déduction faite du nombre d'habitants estimés desservis par un assainissement non collectif
(3) Source : Eaufrance, service public d'information sur l'eau - au 1er janvier 2023.

ANNEXE 2 : OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - PRINCIPAUX RÉSULTATS 2022



ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC « QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? » - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE (ARS)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : CLERMONT FERRAND RESEAU ALLIER

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** : Eau de bonne qualité **B** : Eau de qualité convenable **C** : Eau de qualité insuffisante **D** : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par : GALERIE DES COMBES, KUHN, LES EAUX FONTANAS et les puits de l'Allier. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 100182 personnes sur 1 commune (CLERMONT-FERRAND). Le responsable des installations est : « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SAVEUR-COULEUR	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **174**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **8,82 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

ARSENIC — A — Bonne qualité

Elément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **3,15 microgramme/L**
Valeur maxi : **5 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **12,3 °f**
Valeur maxi : **16,7 °f**

Édité le **13/06/2025**

UDI **063001438**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

63796

ARS Auvergne-Rhône-Alpes -

ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr

ANNEXE 4 : FICHE D'INFORMATION « NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE »

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le Code de la Santé Publique retranscrit en droit français la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 précise les limites et références de qualité des eaux, dans un objectif de protection de la santé des consommateurs.

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques intestinaux	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acides haloacétiques	60 µg/l
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	10 µg/l
Arsenic	10 µg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo [a] pyrène	0,01 µg/l
Bisphénol A	2,5 mg/l
Bore	1,5 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chlorates	0,25 mg/l
Chlorites	0,25 mg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Chrome	50 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 25µg/l)
Chrome VI	6 µg/
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1 µg/l



Qualité de l'eau du robinet

Mercure	1 µg/l
Total microcystines	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Somme des substances alkylées per et polyfluorées	0,10 µg/l
Pesticides (par substance individuelle)	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 5 µg/l)
Sélénium	20 µg/l
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes (THM)	100 µg/l
Uranium	30 µg/l

Les références de qualité

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres microbiologiques	
Bactéries coliformes	0/100 ml
Spores de micro organismes sulfito-réducteurs	0/100 ml
Germes aérobies revivifiables à 22°C et à 36°C	± 10 fois la valeur habituelle

Paramètres chimiques et organlopetiques	
Aluminium	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Baryum	0,70 mg/l
Carbone organique total	2 mg/l
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	200 ≤ x ≤ 1 100 µS/cm à 25°C
Cuivre	1 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustante
Fer	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Indice permanganate	5 mg/l O_2
Odeur	Acceptable
pH	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25°C
Turbidité	2 NFU

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Dose Indicative	0,1 mSv/an
Radon	100 Bq/l
Tritium	100 Bq/l

65/96



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

A noter :
De nouvelles substances vont faire l'objet d'un suivi suite à la décision de la commission européenne (classifiées comme valeurs indicatives de vigilance).

ANNEXE 5 : DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2024 SUR LES TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

clermont auvergne métropole

Préfecture du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 13 DÉCEMBRE 2024 À 08 H15

Conseillers en exercice : 84
Conseillers présents : 65
Conseillers représentés : 17
Total votants : 82

Séance présidée par Olivier BIANCHI — Date de la convocation : 06/12/24

TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DEL20241213_077

Commission principale : 5 Eau
Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 13 décembre 2024 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Hervé PRONONCE pouvoir à Jacqueline BOLIS
Anne-Marie PICARD pouvoir à François CARMIER
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Nicolas BONNET pouvoir à Vincent SOULIGNAC
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Richard BERT
Magali GALLAIS pouvoir à Christine FAURE
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Marion BARRAUD pouvoir à Claire BRIEU
Estelle BRUANT pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Thomas WEIBEL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Charles DUBREUIL pouvoir à Grégory BERNARD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Christine BIGOURET pouvoir à Cécile LAPORTE
Julie DUVERT pouvoir à Sylvie DOMERGUE
Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU
Stanislas RENIÉ pouvoir à Catherine PINET-TALLON

Conseiller(e)s excusé(e)s :
Marcel ALEDO, Nathalie CARDONA

66/96

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 27 novembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 13 décembre 2024

Direction Cycle de l'Eau / 9339
Muriel BURGUIERE

TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ces compétences sont gérées en régie pour l'eau potable sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat et Saint Genès Champanelle, et pour l'assainissement sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle.

En matière d'eau et d'assainissement, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En vertu de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service public permettent de financer les dépenses d'exploitation de ce service.

Ces recettes d'exploitation s'appuient sur les redevances eau et assainissement, en cours d'harmonisation depuis le 1er janvier 2023 dans un triple objectif :

- faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement sur les communes gérées en régie et construire un véritable service public. A ce titre, de nombreux investissements ont été engagés pour répondre aux enjeux du présent et du futur (rénovation du patrimoine – ouvrages et réseaux, réalisation du schéma directeur assainissement métropolitain, amélioration du rendement du réseau eau potable, atteinte du bon état écologique des rivières, adaptation au dérèglement climatique,...). Le programme d'investissement a été acté au conseil métropolitain du 28 juin 2024 avec la validation du schéma directeur eau potable;

- faire face aux augmentations de l'inflation de ces dernières années, du coût de l'énergie, des fournitures et des réactifs et équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement tout en assurant un autofinancement suffisant ;

- respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et donc parvenir à une redevance unique en eau et en assainissement pour tous les usagers des communes gérées en régie dans un délai de 4 ans maximum soit au 1er janvier 2026 ;

Dans cette perspective, les parts abonnement eau et redevances eau et assainissement évolueront à compter du 1er janvier 2025 pour l'ensemble des communes selon le tableau suivant :

Communes	EAU (tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : production, transport, distribution et/ou investissement selon les communes)		ASSAINISSEMENT (tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : traitement, transport et/ou collecte, et/ou investissement selon les communes)
	Abonnement annuel € HT	Part consommation € HT/m³	Part consommation € HT/m³
Aubière	-	-	1,7587 € HT/m³
Aulnat	-	-	1,7566 € HT/m³
Beaumont	Abonnement diamètre 15 mm : 25 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 34 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 48 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 61 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 114 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 182 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 230 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 241 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 249 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 390 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 453 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 799 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1058 € HT	1,5526 HT/m³	1,7857 € HT/m³
Blanzat	-	-	1,7980 € HT/m³
Cébazat	-	-	1,7651 € HT/m³
Ceyrat	Abonnement diamètre 15 mm : 23 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 28 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 37 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 45 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 102 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 169 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 216 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 228 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 236 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 377 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 440 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 786 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 045 € HT	1,5526 HT/m³	1,7826 € HT/m³
Chamalières	-	0,6351 € HT/m³	1,3934 € HT/m³
Chateaugay	-	-	1,7980 € HT/m³
Clermont-Ferrand	Abonnement diamètre 15 mm : 26 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 36 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 53 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 69 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 135 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 223 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 285 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 301 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 311 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 497 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 580 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1 036 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 378 € HT	1,5526 HT/m³	1,7748 € HT/ m³

Cournon d'Auvergne	Abonnement diamètre 15 mm : 25 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 38 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 61 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 88 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 183 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 311 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 440 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 736 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 794 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 935 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 998 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1 344 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 603 € HT	1,5526 HT/m³	1,7982 € HT/m³
Durtol	Abonnement diamètre 15 mm : 23 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 28 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 37 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 45 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 102 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 169 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 216 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 228 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 236 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 377 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 440 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 786 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 045 € HT	1,5526 HT/m³	1,7727 € HT/m³
Gerzat	-	-	1,7695 € HT/m³
Le Cendre	-	-	1,7923 € HT/m³
Lempdes	-	-	-
Nohanent	-	-	1,7748 € HT/m³
Orcines	Abonnement diamètre 15 mm : 22 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 27 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 36 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 48 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 102 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 169 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 216 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 228 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 236 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 377 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 440 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 786 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 045 € HT	1,5526 HT/m³	1,7691 € HT/m³
Pérignat	Abonnement diamètre 15 mm : 26 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 31 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 40 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 48 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 102 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 169 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 216 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 228 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 236 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 377 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 440 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 786 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 045 € HT	1,5526 HT/m³	1,7875 € HT/m³

Pont-du-Château	-	-	-
Romagnat	-	-	1,7777 € HT/m³
Royat	Abonnement diamètre 15 mm : 30 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 42 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 71 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 98 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 187 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 275 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 363 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 374 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 382 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 523 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 586 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 932 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 191 € HT	1,5526 HT/m³	1,7712 € HT/m³
Saint-Genès Champanelle	Abonnement diamètre 15 mm : 26 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 31 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 40 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 48 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 102 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 169 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 216 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 228 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 236 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 377 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 440 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 786 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 045 € HT	1,5526 HT/m³	Part fixe : 13 € HT / an Part consommation : 1,8004 € HT/m³

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ci-dessus présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1er janvier 2025 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;
- d'autoriser le service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité.

TOTAL VOTANTS :	82	=	65 Conseillers Présents	+	17 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	82	=	Pour : 79	+	Contre : 3		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Christophe VIAL

clermont auvergne métropole

N°DEL20241213_077

Direction Cycle de l'Eau / 9339

70/5/5

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE FACTURE 2025 POUR UN ABONNÉ DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³ ET REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESSERVIE
TEST DCE
BD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND

clermont auvergne métropole

ISO 9001 14001 45001 — Qualicert

Direction du Cycle de l'Eau

58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
Du lundi au vendredi :
de 8h15 à17h30 sans interruption.

04.43.76.28.28

contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

04.43.76.28.28

GESTION DES PAIEMENTS

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
3 place Charles de Gaulle
63401 CHAMALIERES CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30

04 73 29 74 80

sgc.clermontmetropole.amendes@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur **https://www.clermontmetropole.eu/fr/preserver-recycler/cycle-de-leau/mes-demarches/je-regle-ma-facture/**
Référence : **2025-EA-00-1139999000003**

MESSAGE(S)

Expéditeur — SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
3 PLACE CHARLES DE GAULLE
63401 CHAMALIERES CEDEX

Destinataire — M TEST DCE
BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND

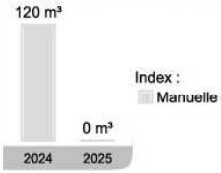
VOTRE FACTURE DE RELEVE DU 03/02/2025

Réf. facture : 2025-EA-00-1139999000003 — Détails au verso

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025	**120 m³**
Distribution de l'eau	223,99€
Collecte et Traitement des eaux usées	234,28€
Organismes Publics	60,58€
Total facture TTC	**518,85€**

Montant TTC DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 03/02/2025 **518,85 €**

Evolution de votre consommation



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- Par **chèque** libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Joindre le TIP SEPA, sans l'agrafer ni le coller. Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir).
- Par **TIP SEPA** : Dater, signer et envoyer le TIP SEPA. Si mention "Joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joindre un RIB, sans l'agrafer, ni le coller. Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir) Ne pas établir de chèque, ne joindre aucun courrier.
- Par **virement** : code IBAN : FR88 3000 1003 01 C6 3000 0000 038 - code BIC : BDFEFRPPCCT
- Par **internet** : https://www.clermontmetropole.eu/fr/preserver-recycler/cycle-de-leau/mes-demarches/je-regle-ma-facture/
- En **espèces** dans la limite de 300€ ou par carte bancaire, muni de cet avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par **prélèvement** automatique à échéance ou mensualisation.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU — SIGNATURE

TEST DCE
BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA063011031000011399990000325
ICS : FR15ZZZ481927
Référence : 2025-EA-00-1139999000003 **Montant : 518,85 €**
Créancier : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

031110500255 TEST DCE

941133000175 20180011399990000030630114905706 51885

71/96

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
111111	**120** (manuelle le 31/12/2024)	**0** (manuelle le 01/01/2025)	0 m³	
111111	**0** (manuelle le 01/01/2025)	**120** (manuelle le 31/12/2025)	120 m³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau				**212,31 €**		**223,99 €**
Abonnement	01/01/2025-31/12/2025	365 J	26,00 €	26,00 €	5,50 %	27,43 €
Consommation d'eau	01/01/2025-31/12/2025	120 m3	1,5526 €	186,31 €	5,50 %	196,56 €
Collecte et Traitement des eaux usées				**212,98 €**		**234,28 €**
Collecte et Traitement des eaux usées	01/01/2025-31/12/2025	120 m3	1,7748 €	212,98 €	10,00 %	234,28 €
Organismes Publics				**56,99 €**		**60,58 €**
Redevance sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 m3	0,0409 €	4,91 €	5,50 %	5,18 €
Redevance sur consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,3300 €	39,60 €	5,50 %	41,78 €
Redevance Performance réseau eau potable (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,0200 €	2,40 €	5,50 %	2,53 €
Redevance Performance système assainissement (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,0840 €	10,08 €	10,00 %	11,09 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 4,10 € (soit 0,00410 € / L)

Montant facturé **482,28 €** **518,85 €**

cès aux données de Qualité de l'eau potable : https://www.clermontmetropole.eu/preserver-cycler/cycle-de-leau/informations-generales/eau-potable/qualite-de-leau-potable/

re exécutoire :
application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par rdonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément 'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ie de recours amiable :
cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr
tre voie de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617- du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la lance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi 01 - 047 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la mande auprès du tribunal de grande instance.
SIRET: 24630070100298
'A EAU : FR B3 246 300 701 - TVA ASST : FR 56 246 300 701 (TVA acquittée sur les débits)

Montant TTC DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 03/02/2025 **518,85 €**

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	259,22	14,26	
TVA	10,0%	223,06	22,31	
Total		482,28	36,57	**518,85**

72/96

ANNEXE 6-1 : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Redevance
Consommation d'eau potable





La loi de finances 2024 du 30 décembre 2023 a réformé le système des redevances sur l'eau. Le nouveau dispositif est applicable depuis le 1er janvier 2025.
La redevance consommation d'eau potable se substitue à la redevance pollution domestique.

Qui est concerné ?

Tous les abonnés raccordés au réseau public d'eau potable.

Les tarifs

Tarif unique voté sur le bassin.
2025 : 0,33 €/m³ ;
2026 : 0,294 €/ m³ ;
2027 à 2030 : 0,30 €/ m³.
Les tarifs sont susceptibles d'être révisés.

Calcul

Redevance = **volume d'eau facturé à l'abonné sur l'année x tarif**

La nouvelle redevance s'applique sur les factures émises à partir du 1er janvier 2025, quelle que soit la période de consommation.

Lien vers : https://cdi.eau-rhin-meuse.fr
Fiche technique consommation eau potable (PDF 696 ko)

73/96

À partir de quel seuil suis-je concerné ?

Aucun seuil. Tout volume facturé est soumis à la redevance.

Exonération

La seule exonération est l'abreuvement des animaux dans le cas d'une activité d'élevage et à condition de disposer d'un compteur spécifique.



Déclarations obligatoires

L'exploitant du service de distribution de l'eau potable déclare à l'agence de l'eau avant le 31/03 de chaque année au titre de l'année précédente.

Majoration

En cas de retard ou de défaut de déclaration : 10 % ou 20 % ou 40 % du montant de la redevance.

Contrôle

L'agence de l'eau peut mandater un prestataire pour effectuer des contrôles sur la déclaration ayant un impact sur les assiettes.

Facturation

Un avis des sommes à payer est émis et envoyé par l'agence de l'eau directement auprès de l'exploitant du service de distribution de l'eau potable.
Les redevances ou suppléments inférieurs à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

Références réglementaires

Article L. 213-10-4 Code de l'environnement.



Agence de l'eau Loire-Bretagne - Direction des redevances
contact : redevances@eau-loire-bretagne.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

. . . bigbang.fr • AELB-DR- février 2025

ANNEXE 6-2 : REDEVANCE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Redevance

Performance des réseaux d'eau potable





La loi de finances 2024 du 30 décembre 2023 a réformé le système des redevances sur l'eau. Le nouveau dispositif est applicable depuis le 1er janvier 2025. La redevance performance des réseaux d'eau potable est une nouvelle redevance.

Qui est concerné ?

Tout abonné raccordé au réseau public d'eau potable.

Les tarifs

Tarif unique voté sur le bassin.
2025 à 2028 : 0,10 €/m³ ;
2029 à 2030 : 0,11 €/m³.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés.

Les coefficients

Un coefficient de modulation global est appliqué selon la performance des réseaux d'eau potable. Les coefficients sont modulés selon 2 axes : taux de fuites (performance des réseaux) et connaissance des réseaux (gestion patrimoniale). La modulation varie de 0,2 à 1.

Calcul

Redevance = **volume d'eau facturé à l'abonné x tarif x coefficient de modulation.**
En 2025, année de transition, un coefficient de modulation forfaitaire de 0,2 est appliqué.

La nouvelle redevance s'applique sur les factures émises à partir du 1er janvier 2025, quelle que soit la période de consommation.

Lien vers : https://cdi.eau-rhin-meuse.fr
Fiche technique performance réseau eau potable (PDF 455 ko)

75/96

Axes modulation	Rubriques		Poids de la modulation
Performance du réseau	Modulation en fonction de l'**ILVNC** (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat **dispersé**)	Modulation en fonction du **rendement** et de l'**ILC** (Plus favorable aux entités de gestion à l'habitat **regroupé**)	**0 à 0,55**
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)		
Gestion patrimoniale	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	**0 à 0,25**
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	
		Linéaire de réseau connu en âge	
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un système d'information géographique bancarisant les fuites	
		Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)	

Déclarations obligatoires

Les collectivités ou établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable déclarent à l'agence de l'eau avant le 31/03 de chaque année au titre de l'année précédente.

Majoration

En cas de retard ou de défaut de déclaration : 10 % ou 20 % ou 40 % du montant de la redevance.

Contrôle

L'agence de l'eau peut mandater un prestataire pour effectuer des contrôles sur la déclaration, les installations ou activités ayant un impact sur le calcul de la redevance.

Facturation

Un avis des sommes à payer est émis et envoyé par l'agence de l'eau directement auprès des collectivités ou établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.
Les redevances ou suppléments inférieurs à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

Références réglementaires

Article L. 213-10-5 du Code de l'environnement.

ANNEXE 6-3 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Redevance

Performance des systèmes d'assainissement collectif

REDEVANCES 12e PROGRAMME D'INTERVENTION AGISSONS POUR L'EAU 2025 - 2030

La loi de finances 2024 du 30 décembre 2023 a réformé le système des redevances sur l'eau. Le nouveau dispositif est applicable depuis le 1er janvier 2025.
La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif se substitue à la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Qui est concerné ?

Toute personne qui paye l'assainissement collectif.

Les tarifs

Tarif unique voté sur le bassin.
2025 à 2028 : 0,28 €/m³ ;
2029 à 2030 : 0,29 €/m³.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés.

Les coefficients

Un coefficient de modulation global est appliqué selon la performance des systèmes d'assainissement collectif. Les coefficients sont modulés selon 3 axes (autosurveillance, conformité réglementaire, performance du système d'assainissement) et la capacité de la station d'épuration. La modulation varie de 0,3 à 1.

Calcul

Redevance = **volume d'eau facturé à l'abonné au titre de l'assainissement collectif x tarif x coefficient de modulation global.**

En 2025, année de transition, le coefficient de modulation forfaitaire de 0,3 est appliqué.

La nouvelle redevance s'applique sur les factures émises à partir du 1er janvier 2025, quelle que soit la période de consommation.

Lien vers : https://cdi.eau-rhin-meuse.fr
Fiche technique performance réseau assainissement

77/96

Axes modulation	STEU 20-200 EH	STEU 200-2000 EH	STEU ≥ 2000 EH
Validation de l'autosurveillance (AS). Coefficient 0,3		Bonne réalisation de l'AS	Validation de l'AS de la STEU
			Validation de l'AS du système de collecte
Conformité réglementaire. Coefficient 0,2	Conformité en équipement	Conformité en équipement	Conformité en équipement
	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité locale en performances de la STEU
			Conformité de la collecte temps sec
			Conformité de la collecte temps de pluie
			Limite des rejets directs en temps de pluie
Performance du système d'assainissement. Coefficient 0,2	Absence de constat de pollution	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Indicateur de rendement performant
		Bonne destination des boues d'épuration	Bonne destination des boues d'épuration

Station d'épuration des eaux usées (STEU) Equivalent habitant (EH)

Déclarations obligatoires

Les collectivités ou établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées déclarent à l'agence de l'eau avant le 31/03 de chaque année au titre de l'année précédente.

Majoration

En cas de retard ou de défaut de déclaration : 10 % ou 20 % ou 40 % du montant de la redevance.

Contrôle

L'agence de l'eau peut mandater un prestataire pour effectuer des contrôles sur la déclaration, les installations ou activités ayant un impact sur les volumes facturés.

Facturation

Un avis des sommes à payer est émis et envoyé par l'agence de l'eau directement auprès des collectivités ou établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées.
Les redevances ou suppléments inférieurs à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

Références réglementaires

Article L. 213-10-6 du Code de l'environnement.

78/96

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Direction des redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

bigbang.fr • AELB-DR- février 2025

ANNEXE 6-4 : TAUX REDEVANCES 12E PROGRAMME SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE DÉLIBÉRATION N°2024-97 DU COMITÉ DE BASSIN DU 15 OCTOBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Taux redevances 12e programme sur le bassin Loire-Bretagne
Délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407822

Redevances	Unité	Zone	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030	Taux plancher	Taux plafc
llution de l'eau d'origine non domestique edevance industrie"	Les taux 2024 de tous les éléments polluants sont reconduits de 2025 à 2030									
llution élevages	en €/UGB		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	-	3
nsommation en eau potable	en €/ m³		0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30	-	1,00
rformance des réseaux d'eau potable (taux non modulé)	en €/ m³		0,10 *	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11	-	1,00
* Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,2			0,20	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2						
rformance des systèmes d'assainissement collectif (taux non modulé)	en €/ m³		0,28 **	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	-	1,00
** Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,3			0,30	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2						
llutions diffuses	en €/kg	Cf. le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement								
élèvement sur la ressource en eau										
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	en c€/m³	Cat. 1	1,75	1,84	1,93	2,02	2,02	2,02	0	5,04
	en c€/m³	Cat. 2	2,80	2,94	3,08	3,24	3,24	3,24	0	10,08
Irrigation gravitaire	en c€/m³	Cat. 1	0,239	0,251	0,263	0,276	0,276	0,276	0	0,70
	en c€/m³	Cat. 2	0,388	0,407	0,427	0,448	0,448	0,448	0	1,40
Alimentation en eau potable	en c€/m³	Cat. 1	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	2,82	10,08
	en c€/m³	Cat. 2	5,64	5,75	5,86	5,97	6,08	6,20	5,64	20,16
Alimentation d'un canal	en c€/m³	Cat. 1	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,012	0,042
	en c€/m³	Cat. 2	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,024	0,084
Refroidissement industriel 99%	en c€/m³	Cat. 1	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	0,53	0,95
	en c€/m³	Cat. 2	1,06	1,08	1,10	1,12	1,14	1,16	1,06	1,90
Autres usages économiques	en c€/m³	Cat. 1	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	1,97	7,56
	en c€/m³	Cat. 2	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	3,93	15,12
Installation hydroélectrique	en €/millions m³		0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,71	2,52
ckage d'eau en période d'étiage	en €/m³		0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	-	0,01
otection du milieu aquatique										
cartes année	en €/carte		8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	-	10
cartes 7 jours	en €/carte		3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	-	4
cartes journée	en €/carte		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-	1
supplément annuel	en €/personne		20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	-	20
négétique	Cf. article L. 213-10-11 du code de l'environnement									

uvelles redevances à compter du 01/01/2025 fixées selon la trajectoire du 12e programme d'intervention 2025-2030

ux 2024 reconduits à l'identique de 2025 à 2030

Hausse résultant de l'introduction de taux planchers

Hausse résultant de la trajectoire votée par le bassin (plan eau)

pour centime(s) d'euros

79/96

ANNEXE 7 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2024 ET RÉFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/agence/02/2025**

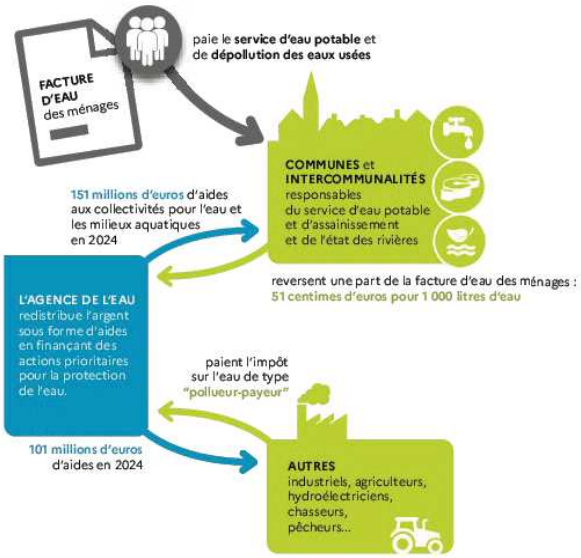
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

80/96

Édition mars 2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

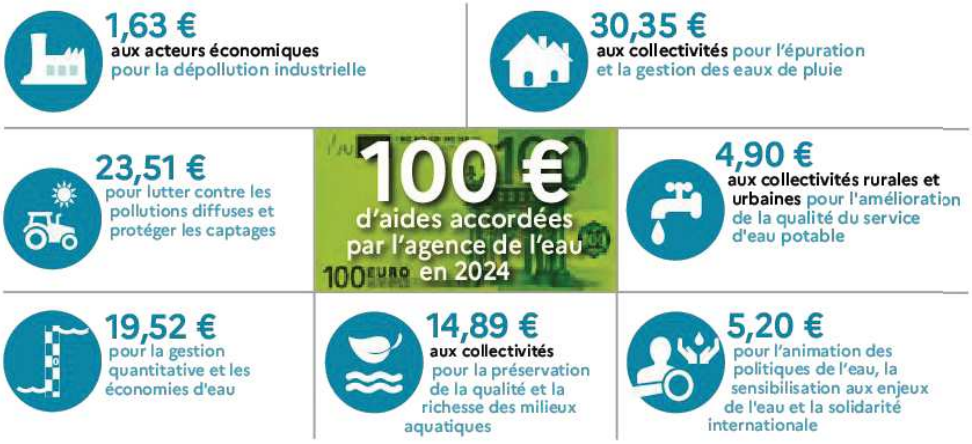


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

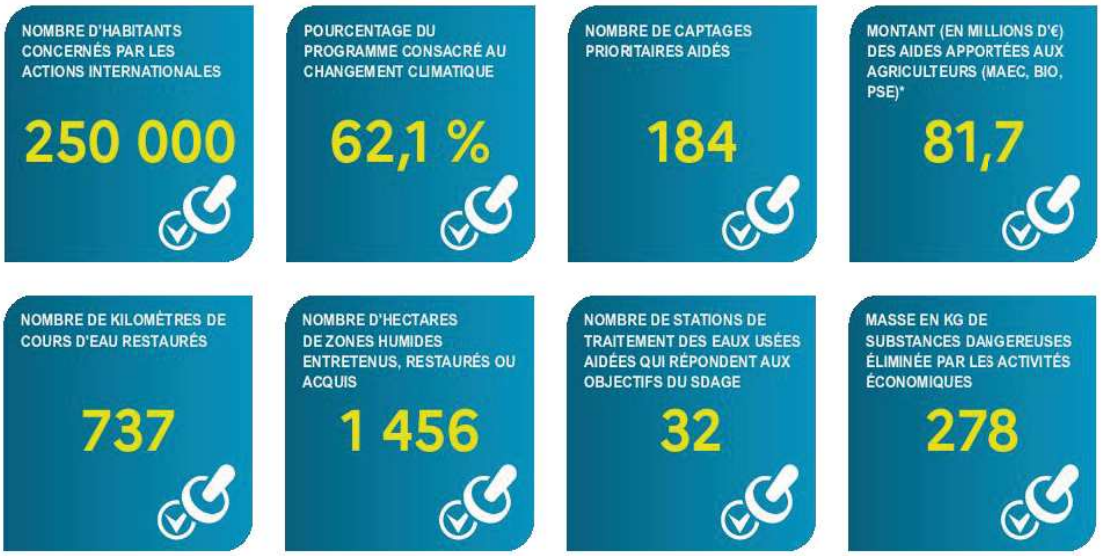


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12e programme : lc.cx/12eProgramme

82/96

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins c tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des c tes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2025 • Imprim'vert sur papier PEFC™

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation… sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://lc.cx/Consultation

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

ANNEXE 8 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET EAU POTABLE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	600 000,00	2 781,00	0,00	602 781,00	592 669,00
605	ACHATS D'EAU	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	584 831,69
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 507 910,00	-21 977,00	0,00	1 485 933,00	1 321 053,14
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	180 000,00	-12 546,00	0,00	167 454,00	137 912,30
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	295 000,00	-28 466,00	0,00	266 534,00	253 785,25
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	3 728,56
6066	CARBURANTS	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	38 857,79
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	108 200,00	-5 000,00	0,00	103 200,00	93 278,39
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	12 000,00	2 114,00	0,00	14 114,00	9 912,33
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	40 400,00	-1 057,00	0,00	39 343,00	29 980,33
6135	LOCATIONS MOBILIERES	92 000,00	8 765,00	0,00	100 765,00	83 851,65
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	9 500,00	350,00	0,00	9 850,00	6 626,40
61521	BATIMENTS PUBLICS	68 150,00	5 184,00	0,00	73 334,00	64 158,69
61523	RESEAUX	1 740 000,00	13 719,00	0,00	1 753 719,00	1 742 817,77
61528	AUTRES	38 000,00	16 876,00	0,00	54 876,00	54 672,77
61551	MATERIEL ROULANT	11 000,00	9 155,00	0,00	20 155,00	19 069,60
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	75 000,00	-8 440,00	0,00	66 560,00	56 362,12
6156	MAINTENANCE	403 605,00	16 470,00	0,00	420 075,00	351 609,97
6161	MULTIRISQUES	8 350,00	0,00	0,00	8 350,00	8 350,00
6168	AUTRES	54 500,00	0,00	0,00	54 500,00	51 960,64
617	ETUDES ET RECHERCHES	44 800,00	-11 000,00	0,00	33 800,00	28 004,20
618	DIVERS	140 700,00	22 249,00	0,00	162 949,00	151 258,53
6226	HONORAIRES	6 000,00	1 300,00	0,00	7 300,00	5 560,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	500,00
6228	DIVERS	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	15 500,00	4 000,00	0,00	19 500,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 550,00	150,00	0,00	9 700,00	1 024,45
6238	DIVERS	25 000,00	-6 000,00	0,00	19 000,00	8 215,03
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 100,00	-2 320,00	0,00	4 780,00	6 080,43
6256	MISSIONS	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00
6257	RECEPTIONS	5 600,00	60,00	0,00	5 660,00	623,36
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	26 000,00	-1 278,00	0,00	24 722,00	17 826,87
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	34 600,00	-4 355,00	0,00	30 245,00	18 827,05
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	17 500,00	444,00	0,00	17 944,00	12 655,88
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	33 350,00	-15 000,00	0,00	18 350,00	17 579,18
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	4 200,00	-713,00	0,00	3 487,00	726,67
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	28 510,00	41 455,00	0,00	69 965,00	40 207,06
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00	61 020,20
62878	Remb de frais - A des tiers	132 600,00	-1 210,00	0,00	131 390,00	124 750,16
63512	TAXES FONCIERES	300,00	4 400,00	0,00	4 700,00	4 322,00
6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	523 613,67
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	6 735,70
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**7 110 925,00**	**31 110,00**	**0,00**	**7 142 035,00**	**6 537 018,83**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	547 000,00	39 943,00	0,00	586 943,00	586 221,43
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6331	Versement mobilité	72 122,00	0,00	0,00	72 122,00	75 238,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	47 960,00	0,00	0,00	47 960,00	39 963,35
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 679 950,00	-18 973,00	0,00	3 660 977,00	3 592 731,93
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	875 640,00	0,00	0,00	875 640,00	795 108,82
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	25 365,86
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	42 020,00	0,00	0,00	42 020,00	32 970,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	653 840,00	0,00	0,00	653 840,00	659 045,58
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	110,00	4 588,00	0,00	4 698,00	4 437,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	810 150,00	0,00	0,00	810 150,00	808 737,89
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	59 960,00	0,00	0,00	59 960,00	62 669,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 830,00	0,00	0,00	11 830,00	8 854,48
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	579,83
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 900,00	0,00	0,00	6 900,00	0,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	201 900,00	-4 588,00	0,00	197 312,00	178 488,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**7 044 582,00**	**20 970,00**	**0,00**	**7 065 552,00**	**6 870 411,17**
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 100 000,00	197 000,00	0,00	2 297 000,00	2 195 821,00
706129	REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 340 000,00	407 000,00	0,00	1 747 000,00	1 546 283,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		**3 440 000,00**	**604 000,00**	**0,00**	**4 044 000,00**	**3 742 104,00**
6518	Autres	31 499,65	0,00	0,00	31 499,65	23 500,84
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	10 000,00	-5 513,00	0,00	4 487,00	4 486,70
6542	CREANCES ETEINTES	3 250,00	15 983,00	0,00	19 233,00	19 226,59
6588	Autres charges diverses de gestion courante	325 100,00	0,00	0,00	325 100,00	255 605,85
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**369 849,65**	**10 470,00**	**0,00**	**380 319,65**	**302 819,98**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	805 000,00	55 000,00	0,00	860 000,00	858 244,98
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	20 000,00	0,00	21 000,00	5 459,32
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	150 000,00	50 000,00	0,00	200 000,00	169 848,44
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**956 000,00**	**125 000,00**	**0,00**	**1 081 000,00**	**1 033 552,74**

84/96

	DEPENSES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	130 000,00	13 400,00	0,00	143 400,00	128 805,76
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 150,00	-13 400,00	0,00	106 750,00	6 645,92
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**251 650,00**	**0,00**	**0,00**	**251 650,00**	**135 451,68**
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	71 060,00	0,00	71 060,00	71 059,71
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**	**71 060,00**	**0,00**	**71 060,00**	**71 059,71**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**19 173 006,65**	**862 610,00**	**0,00**	**20 035 616,65**	**18 692 418,11**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 525 900,00	-683 557,00	0,00	2 842 343,00	0,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**3 525 900,00**	**-683 557,00**	**0,00**	**2 842 343,00**	**0,00**
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 346 525,00	-106 000,00	0,00	4 240 525,00	4 209 576,06
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**4 346 525,00**	**-106 000,00**	**0,00**	**4 240 525,00**	**4 209 576,06**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**7 872 425,00**	**-789 557,00**	**0,00**	**7 082 868,00**	**4 209 576,06**
TOTAL DEPENSES		**27 045 431,65**	**73 053,00**	**0,00**	**27 118 484,65**	**22 901 994,17**

	RECETTES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 518 851,65	0,00	0,00	2 518 851,65	0,00
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**2 518 851,65**	**0,00**	**0,00**	**2 518 851,65**	**0,00**
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	33 366,12
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**	**33 366,12**
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	15 600 000,00	0,00	0,00	15 600 000,00	16 952 811,39
70118	AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	3 871,56
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 295 000,00	0,00	0,00	2 295 000,00	1 692 502,16
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	428 000,00	0,00	0,00	428 000,00	340 590,62
704	TRAVAUX	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	536 312,74
706121	REDEVANCE POUR MODERNISTAION DES RESEAUX DE COLLEC	1 595 000,00	0,00	0,00	1 595 000,00	1 177 484,81
7064	LOCATIONS DE COMPTEURS	1 120 000,00	0,00	0,00	1 120 000,00	1 288 032,11
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	31 000,00	26 000,00	0,00	57 000,00	51 286,04
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 310 600,00	15 880,00	0,00	2 326 480,00	2 380 012,91
70871	Remb de frais - Par la collect de rattachement	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	8 737,47
70878	Remb de frais - Par des tiers	8 160,00	4 200,00	0,00	12 360,00	12 355,04
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	0,00	0,00	0,00	0,00	5,17
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**24 010 760,00**	**46 080,00**	**0,00**	**24 056 840,00**	**24 444 002,02**
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	60 156,24
7588	AUTRES	100,00	0,00	0,00	100,00	1 512,56
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**32 100,00**	**0,00**	**0,00**	**32 100,00**	**61 668,80**
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	99,92
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	104,40
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	4 345,01
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**4 549,33**
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	26 973,00	0,00	26 973,00	26 972,71
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**	**26 973,00**	**0,00**	**26 973,00**	**26 972,71**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**26 583 711,65**	**73 053,00**	**0,00**	**26 656 764,65**	**24 570 558,98**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	461 720,00	0,00	0,00	461 720,00	461 719,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**461 720,00**	**0,00**	**0,00**	**461 720,00**	**461 719,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**461 720,00**	**0,00**	**0,00**	**461 720,00**	**461 719,00**
TOTAL RECETTES		**27 045 431,65**	**73 053,00**	**0,00**	**27 118 484,65**	**25 032 277,98**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	**2 130 283,81**
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	**2 518 851,65**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	**4 649 135,46**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 149 124,76	0,00	0,00	2 149 124,76	0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**2 149 124,76**	**0,00**	**0,00**	**2 149 124,76**	**0,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 840 000,00	53 000,00	0,00	2 893 000,00	2 890 407,64
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00	0,00	0,00	2 160 500,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	6 000,00	6 000,00	0,00	12 000,00	6 445,00
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDI PARTIC.	157 000,00	0,00	0,00	157 000,00	156 860,69
1681	AUTRES EMPRUNTS	23 400,00	0,00	0,00	23 400,00	23 305,63
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**5 186 900,00**	**59 000,00**	**0,00**	**5 245 900,00**	**3 077 118,96**
2031	FRAIS D'ETUDES	553 000,00	-140 000,00	6 949,00	419 949,00	116 147,68
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00	4 000,00	0,00	9 000,00	3 143,06
2051	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	70 000,00	0,00	17 600,00	87 600,00	57 742,94
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**628 000,00**	**-136 000,00**	**24 549,00**	**516 549,00**	**157 033,05**
2111	TERRAINS NUS	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
21318	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 200 000,00	-1 200 000,00	188,00	188,00	0,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	150 000,00	34 000,00	13 563,74	195 563,74	155 645,40
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	20 000,00	17 250,00	9 445,72	46 695,72	14 427,68
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	400 000,00	-15 250,00	65 006,65	449 756,65	171 705,16
2158	AUTRES	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	987,44
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	100 000,00	-8 105,00	67 893,33	159 788,33	100 771,36
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	44 000,00	-20 000,00	0,00	24 000,00	23 086,92
2184	MOBILIER	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	1 920,25
2188	AUTRES	19 500,00	8 105,00	0,00	27 605,00	8 189,75
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**4 133 500,00**	**-3 181 000,00**	**154 107,44**	**1 106 607,44**	**476 738,83**
2313	CONSTRUCTIONS	20 000,00	0,00	85 929,99	105 929,99	84 374,74
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 846 000,00	4 411 104,00	766 659,15	12 023 763,15	10 947 124,42
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	8 896,00	0,00	8 896,00	8 895,78
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**6 866 000,00**	**4 420 000,00**	**852 589,14**	**12 138 589,14**	**11 040 394,94**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**19 963 524,76**	**1 162 000,00**	**1 031 245,58**	**21 556 770,34**	**14 751 285,76**
139111	AGENCE DE L'EAU	328 638,00	0,00	0,00	328 638,00	328 635,78
139118	AUTRES	43 537,00	0,00	0,00	43 537,00	43 537,00
13912	REGIONS	959,00	0,00	0,00	959,00	959,00
13913	DEPARTEMENTS	32 757,00	0,00	0,00	32 757,00	32 757,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00	0,00	0,00	1 047,00	1047,00
13918	AUTRES	54 784,00	0,00	0,00	54 784,00	54 783,22
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**461 720,00**	**0,00**	**0,00**	**461 720,00**	**461 719,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 160 500,00	0,00	0,00	2 160 500,00	50000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00	0,00	0,00	2 160 500,00	50000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 000,00	144 340,00	0,00	194 340,00	143 822,28
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**4 371 000,00**	**144 340,00**	**0,00**	**4 515 340,00**	**243 822,28**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**4 832 720,00**	**144 340,00**	**0,00**	**4 977 060,00**	**705 541,28**
TOTAL DEPENSES		**24 796 244,76**	**1 306 340,00**	**1 031 245,58**	**26 133 830,34**	**15 456 827,04**

	RECETTES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
1064	RESERVES REGLEMENTEES	6 191,88	0,00	0,00	6 191,88	6 191,88
1068	AUTRES RESERVES	3 290 131,18	0,00	0,00	3 290 131,18	3 290 131,18
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**3 296 323,06**	**0,00**	**0,00**	**3 296 323,06**	**3 296 323,06**
13118	AUTRES	67 490,00	0,00	0,00	67 490,00	66699,00
1318	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	87 280,22
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**67 490,00**	**0,00**	**0,00**	**67 490,00**	**153 979,22**
1641	EMPRUNTS EN EURO	7 053 752,28	1 945 557,00	0,00	8 999 309,28	8 600 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00	0,00	0,00	2 160 500,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	6 000,00	6 000,00	0,00	12 000,00	9 325,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**9 220 252,28**	**1 951 557,00**	**0,00**	**11 171 809,28**	**8 609 325,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**12 584 065,34**	**1 951 557,00**	**0,00**	**14 535 622,34**	**12 059 827,28**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 525 900,00	-683 557,00	0,00	2 842 343,00	0,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**3 525 900,00**	**-683 557,00**	**0,00**	**2 842 343,00**	**0,00**
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	13 752,00	0,00	0,00	13 752,00	16004,00
2805	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	77 865,00	-35 300,00	0,00	42 565,00	33668,99
28121	TERRAINS NUS	347,00	0,00	0,00	347,00	347,00
28125	TERRAINS BATIS	1 027,00	0,00	0,00	1 027,00	1026,50
28128	AUTRES TERRAINS	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43000,00
28131	BATIMENTS	541 017,00	-106 000,00	0,00	435 017,00	434 448,55
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	199 451,00	350,00	0,00	199 801,00	199 798,90
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	62 899,00	6 650,00	0,00	69 549,00	68606,33
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 925 481,00	8 950,00	0,00	2 934 351,00	2 934 347,66
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	75 830,00	2 100,00	0,00	77 930,00	77 164,80
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00	0,00	0,00	33,00	32,85
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	194 907,00	0,00	0,00	194 907,00	178 636,55
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	104 705,00	0,00	0,00	104 705,00	104 704,98
28158	AUTRES	10,00	185,00	0,00	195,00	190,67
28178	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 443,00	0,00	0,00	1 443,00	1442,61
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	13 888,00	0,00	0,00	13 888,00	13887,70
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 465,00	10 435,00	0,00	29 900,00	28 212,80
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	44 126,00	0,00	0,00	44 126,00	40 946,93
28184	MOBILIER	2 609,00	160,00	0,00	2 769,00	2 766,52
28188	AUTRES	24 756,00	6 470,00	0,00	31 226,00	30 321,73
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**4 346 525,00**	**-106 000,00**	**0,00**	**4 240 525,00**	**4 209 376,06**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 160 500,00	0,00	0,00	2 160 500,00	50000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00	0,00	0,00	2 160 500,00	50000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	85 340,00	0,00	85 340,00	85 329,78
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	50 000,00	59 000,00	0,00	109 000,00	58 492,50
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**4 371 000,00**	**144 340,00**	**0,00**	**4 515 340,00**	**243 822,28**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**12 243 425,00**	**-645 217,00**	**0,00**	**11 598 208,00**	**4 453 198,34**
TOTAL RECETTES		**24 827 490,34**	**1 306 340,00**	**0,00**	**26 133 830,34**	**16 513 025,62**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	1 056 198,56
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-2 149 124,76
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	-1 092 926,20

N°DEL20250627_137
Direction Stratégie Financière
86/98

ANNEXE 9 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00	504 995,15
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	2 473 096,00	28 789,00	0,00	2 501 884,00	2 029 118,99
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	880 000,00	-165 000,00	0,00	635 000,00	542 080,88
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	103 500,00	3 000,00	0,00	106 500,00	80 087,40
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	328,16
6066	CARBURANTS	73 000,00	-32 050,00	0,00	40 950,00	41 564,32
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	156 000,00	-50 088,00	0,00	105 912,00	102 935,74
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	48 500,00	-7 332,00	0,00	41 168,00	36 802,92
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	20 812,91
6135	LOCATIONS MOBILIERES	85 000,00	-11 600,00	0,00	73 400,00	46 980,78
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	1 734,38
61521	BATIMENTS PUBLICS	74 290,00	9 275,00	0,00	83 565,00	25 176,66
61523	RESEAUX	1 040 000,00	110 535,00	0,00	1 150 535,00	1 118 782,45
61528	AUTRES	52 000,00	0,00	0,00	52 000,00	48 314,61
61551	MATERIEL ROULANT	9 000,00	11 600,00	0,00	20 600,00	19 356,34
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	190 000,00	-52 000,00	0,00	138 000,00	97 923,76
6156	MAINTENANCE	258 887,00	-42 813,00	0,00	216 074,00	187 886,09
6161	MULTIRISQUES	2 250,00	0,00	0,00	2 250,00	2 250,00
6168	AUTRES	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	31 424,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	24 800,00	-500,00	0,00	24 300,00	14 768,00
618	DIVERS	2 406 900,00	238 117,00	0,00	2 644 617,00	2 586 281,84
6226	HONORAIRES	14 000,00	806,00	0,00	14 806,00	6 635,92
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 000,00	-2 200,00	0,00	12 800,00	7 782,41
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	536,67
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	5 650,00	0,00	0,00	5 650,00	181,57
6238	DIVERS	21 150,00	0,00	0,00	21 150,00	7 582,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00	-1 000,00	0,00	3 000,00	126,62
6256	MISSIONS	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6257	RECEPTIONS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	556,68
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	18 500,00	0,00	0,00	18 500,00	12 788,94
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	16 160,00	0,00	0,00	16 160,00	11 242,21
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	40 020,00	0,00	0,00	40 020,00	19 387,84
6281	CONCOURS DIVERS(COTISATIONS ...)	17 600,00	-668,00	0,00	16 932,00	8 854,67
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	76 905,00	-42 151,00	0,00	34 754,00	28 820,28
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	18 294,38
62878	Remb de frais - A des tiers	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	27 593,16
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	4 486,59
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**9 031 507,00**	**-5 280,00**	**0,00**	**9 026 227,00**	**8 373 088,88**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 716 000,00	53 540,00	0,00	2 769 540,00	2 747 016,89
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00	0,00
6331	Versement mobilité	17 680,00	0,00	0,00	17 680,00	15 584,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 600,00	0,00	0,00	6 600,00	6 106,73
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	855 490,00	0,00	0,00	855 490,00	852 663,57
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	245 250,00	0,00	0,00	245 250,00	226 166,16
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	4 942,49
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	251 000,00	-53 540,00	0,00	197 460,00	187 824,66
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	23 210,00	0,00	0,00	23 210,00	1 572,50
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	141 580,00	0,00	0,00	141 580,00	143 422,93
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	21 540,00	0,00	0,00	21 540,00	15 928,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	1 391,62
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	1 200,00	18,00	0,00	1 218,00	1 217,73
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00	-18,00	0,00	111 982,00	101 544,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**4 396 550,00**	**0,00**	**0,00**	**4 396 550,00**	**4 329 391,47**
6518	Autres	17 608,00	5 280,00	0,00	22 880,00	10 094,40
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00	15 453,00	0,00	20 453,00	4 225,29
6542	CREANCES ETEINTES	2 500,00	7,00	0,00	2 507,00	14 322,32
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 470 200,00	0,00	0,00	1 470 200,00	1 326 669,96
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**1 495 300,00**	**20 740,00**	**0,00**	**1 516 040,00**	**1 355 311,97**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	5 331 000,00	-26 619,00	0,00	5 304 381,00	3 383 159,71
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	4 000,00	80 000,00	0,00	84 000,00	6 645,76
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	200 000,00	195 850,00	0,00	395 850,00	243 645,55
6688	AUTRE	0,00	30 769,00	0,00	30 769,00	30 768,93
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**5 535 000,00**	**280 000,00**	**0,00**	**5 815 000,00**	**3 584 219,95**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	120 000,00	17 980,00	0,00	137 980,00	137 951,07
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00	-17 980,00	0,00	102 020,00	16 488,64
CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES		**241 000,00**	**0,00**	**0,00**	**241 000,00**	**154 439,71**
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	29 917,00	0,00	29 917,00	29 916,61
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**	**29 917,00**	**0,00**	**29 917,00**	**29 916,61**
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**18 498 357,00**	**325 377,00**	**0,00**	**19 024 734,00**	**17 817 368,59**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	916 525,00	155 859,00	0,00	1 072 384,00	0,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**916 525,00**	**155 859,00**	**0,00**	**1 072 384,00**	**0,00**
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	38 122,00	0,00	38 122,00	38 121,64
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 846 236,00	-120 000,00	0,00	7 726 236,00	7 697 515,53
6862	DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	627 000,00	0,00	0,00	627 000,00	626 881,71
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**8 473 236,00**	**-81 878,00**	**0,00**	**8 391 358,00**	**8 362 518,37**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**9 389 761,00**	**73 981,00**	**0,00**	**9 463 742,00**	**8 362 518,37**
TOTAL DEPENSES		**27 888 118,00**	**399 358,00**	**0,00**	**28 488 476,00**	**26 179 886,96**

N°DEL20250627_136 Direction Stratégie Financière / 9782

	RECETTES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 249 344,41	0,00	0,00	1 249 344,41	0,00
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**1 249 344,41**	**0,00**	**0,00**	**1 249 344,41**	**0,00**
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00	0,00	0,00	450,00	0,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**3 450,00**	**0,00**	**0,00**	**3 450,00**	**0,00**
704	TRAVAUX	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00	660 892,71
70611	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21 000 000,00	0,00	0,00	21 000 000,00	23 109 865,41
70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	550 000,00	364 000,00	0,00	914 000,00	1 464 591,89
7062	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	5 841,70
7063	Contrib.des communes ou l'EP de coop.inter[eaux pl	2 060 000,00	0,00	0,00	2 060 000,00	2 051 653,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	410 000,00	0,00	0,00	410 000,00	354 719,21
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURÉE	0,00	110,00	0,00	110,00	110,44
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	306 522,67
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**25 070 000,00**	**364 110,00**	**0,00**	**25 434 110,00**	**27 954 197,06**
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	5 000,59	0,00	0,00	5 000,59	4 944,24
7588	AUTRES	200,00	0,00	0,00	200,00	35,08
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**5 200,59**	**0,00**	**0,00**	**5 200,59**	**4 979,32**
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS		**421 800,00**	**0,00**	**0,00**	**421 800,00**	**421 765,99**
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	63,39
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	18 313,33
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000,00	21 100,00	0,00	51 100,00	43 108,23
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**30 000,00**	**21 100,00**	**0,00**	**51 100,00**	**61 484,95**
7817	REP /DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	14 148,00	0,00	14 148,00	14 147,08
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**	**14 148,00**	**0,00**	**14 148,00**	**14 147,08**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**26 779 795,00**	**399 358,00**	**0,00**	**27 179 153,00**	**28 456 574,40**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	1 309 323,00	0,00	0,00	1 309 323,00	1 201 409,97
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 309 323,00**	**0,00**	**0,00**	**1 309 323,00**	**1 201 409,97**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 309 323,00**	**0,00**	**0,00**	**1 309 323,00**	**1 201 409,97**
TOTAL RECETTES		**28 089 118,00**	**399 358,00**	**0,00**	**28 488 476,00**	**29 657 984,37**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	**3 478 097,41**
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	**1 249 344,41**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	**4 727 441,82**

INVESTISSEMENT						
	DEPENSES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 907 913,93	0,00	0,00	2 907 913,93	0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**2 907 913,93**	**0,00**	**0,00**	**2 907 913,93**	**0,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	7 100 000,00	-29 700,00	0,00	7 070 300,00	7 049 325,51
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00	0,00	0,00	5 922 000,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687	AUTRES DETTES	202 500,00	0,00	0,00	202 500,00	200 257,31
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**13 224 500,00**	**-29 700,00**	**0,00**	**13 194 800,00**	**7 249 582,82**
2031	FRAIS D'ETUDES	753 000,00	-45 000,00	26 295,44	734 295,44	347 733,81
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00	0,00	1 990,77	6 990,77	3 160,00
2051	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	45 000,00	0,00	26 135,02	71 135,02	38 067,07
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**803 000,00**	**-45 000,00**	**54 421,23**	**812 421,23**	**386 960,88**
2111	TERRAINS NUS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	955,21
21318	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 200 000,00	-2 803 000,00	0,00	397 000,00	0,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	360 000,00	-37 285,00	10 452,15	333 167,15	206 182,65
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	79 000,00	-28 724,00	891,40	51 167,40	36 059,26
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	110 000,00	-19 676,00	84 177,92	174 501,92	92 652,12
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	20 000,00	0,00	4 764,69	24 764,69	11 309,90
2184	MOBILIER	0,00	10 259,00	0,00	10 259,00	8 641,70
2188	AUTRES	0,00	19 676,00	0,00	19 676,00	7 371,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**3 779 000,00**	**-2 858 750,00**	**100 286,16**	**1 020 536,16**	**364 171,84**
2313	CONSTRUCTIONS	1 592 000,00	-741 805,00	196 726,15	1 046 921,15	492 353,14
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 130 000,00	-4 930 849,00	2 594 434,77	21 793 585,77	19 824 344,88
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	55 000,00	-26 000,00	0,00	29 000,00	18 997,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	1 250 000,00	-436 346,00	0,00	813 654,00	806 858,51
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**27 027 000,00**	**-6 135 000,00**	**2 791 160,92**	**23 683 160,92**	**20 942 453,53**
458101	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	17 092,06
CHAPITRE 458101 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**17 092,06**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**47 841 413,93**	**-9 068 450,00**	**2 945 868,31**	**41 718 832,24**	**28 960 251,13**
139111	AGENCE DE L'EAU	785 741,00	-8 370,00	0,00	779 371,00	671 477,18
139118	AUTRES	25 136,00	0,00	0,00	25 136,00	25 136,00
13912	REGIONS	4 239,00	0,00	0,00	4 239,00	4 239,00
13913	DEPARTEMENTS	17 630,00	420,00	0,00	18 050,00	18 041,02
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	580,00	0,00	0,00	580,00	580,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00	0,00	0,00	5 660,00	5 660,00
13918	AUTRES	469 705,00	5 950,00	0,00	475 655,00	475 645,01
13933	PAE (PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00	0,00	0,00	632,00	631,76
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 309 323,00**	**0,00**	**0,00**	**1 309 323,00**	**1 201 409,97**
1641	EMPRUNTS EN EURO	5 922 000,00	0,00	0,00	5 922 000,00	2 500 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00	0,00	0,00	5 922 000,00	2 500 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	2 649 792,27
2031	FRAIS D'ETUDES	259 000,00	0,00	0,00	259 000,00	116 846,78
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	9 100,00	0,00	9 100,00	9 100,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	1 292 070,00	0,00	1 492 070,00	764 516,35
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**12 303 000,00**	**3 951 170,00**	**0,00**	**16 254 170,00**	**9 540 255,40**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**13 612 323,00**	**3 951 170,00**	**0,00**	**17 563 493,00**	**9 741 665,37**
TOTAL DEPENSES		**61 453 736,93**	**-5 117 280,00**	**2 945 868,31**	**59 282 325,24**	**38 701 916,50**

	RECETTES	Budget primitif 2024	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2024	Réalisé 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1064	RESERVES REGLEMENTEES	25 947,33	0,00	0,00	25 947,33	25 947,33
1068	AUTRES RESERVES	5 863 313,91	0,00	0,00	5 863 313,91	5 863 313,91
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**5 889 261,24**	**0,00**	**0,00**	**5 889 261,24**	**5 889 261,24**
13111	AGENCE DE L'EAU	4 972 000,00	-4 014 500,00	0,00	957 500,00	773 824,65
13118	AUTRES	113 000,00	-113 000,00	0,00	0,00	0,00
1312	REGIONS	700 000,00	-70 000,00	0,00	630 000,00	630 000,00
1313	DEPARTEMENTS	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	40 000,00
1318	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		**5 785 000,00**	**-4 167 500,00**	**0,00**	**1 617 500,00**	**1 443 824,65**
1641	EMPRUNTS EN EURO	25 010 583,00	-5 003 311,00	0,00	20 007 272,00	14 600 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00	0,00	0,00	5 922 000,00	0,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**30 932 583,00**	**-5 003 311,00**	**0,00**	**25 929 272,00**	**14 600 000,00**
2111	TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00	0,00	213,52
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**213,52**
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	28 380,00	0,00	28 380,00	28 379,09
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	6 134,40
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**0,00**	**28 380,00**	**0,00**	**28 380,00**	**34 513,49**
458201	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	17 092,06
CHAPITRE 458201 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**17 092,06**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**42 706 844,24**	**-9 142 431,00**	**0,00**	**33 564 413,24**	**21 984 905,16**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	916 525,00	155 859,00	0,00	1 072 384,00	0,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**916 525,00**	**155 859,00**	**0,00**	**1 072 384,00**	**0,00**
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	11 113,00	0,00	11 113,00	11 112,63
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	27 009,00	0,00	27 009,00	27 009,00
2801	FRAIS D'ETABLISSEMENT	12 417,00	0,00	0,00	12 417,00	12 416,33
28031	FRAIS D'ETUDES	8 251,00	0,00	0,00	8 251,00	13 802,22
28033	FRAIS D'INSERTION	42,00	0,00	0,00	42,00	41,75
2805	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	99 845,00	-52 170,00	0,00	47 675,00	40 832,78
28128	AUTRES TERRAINS	2 524,00	0,00	0,00	2 524,00	2 524,00
28131	BATIMENTS	1 535 362,00	-100 000,00	0,00	1 435 362,00	1 424 445,35
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	424,00	0,00	0,00	424,00	424,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	66 706,00	0,00	0,00	66 706,00	66 705,41
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	154 103,00	9 900,00	0,00	164 003,00	167 082,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 660 836,00	9 900,00	0,00	5 670 736,00	5 670 731,55
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	48 994,00	0,00	0,00	48 994,00	44 332,06
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	58 686,00	0,00	0,00	58 686,00	58 685,60
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	101 733,00	0,00	0,00	101 733,00	101 732,56
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	43 053,00	11 200,00	0,00	54 253,00	51 554,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	48 942,00	0,00	0,00	48 942,00	43 280,12
28184	MOBILIER	1 583,00	480,00	0,00	2 063,00	2 054,00
28188	AUTRES	3 235,00	690,00	0,00	3 925,00	3 872,30
4817	PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	627 000,00	0,00	0,00	627 000,00	626 881,21
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**8 473 236,00**	**-81 878,00**	**0,00**	**8 391 358,00**	**8 382 518,37**
1641	EMPRUNTS EN EURO	5 922 000,00	0,00	0,00	5 922 000,00	2 500 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00	0,00	0,00	5 922 000,00	2 500 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	2 649 792,27
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	603 750,00	0,00	603 750,00	603 735,34
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	420,00	0,00	420,00	415,90
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	259 000,00	0,00	0,00	259 000,00	116 848,78
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000,00	697 000,00	0,00	897 000,00	169 465,11
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**12 303 000,00**	**3 951 170,00**	**0,00**	**16 254 170,00**	**8 540 255,40**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**21 692 761,00**	**4 025 151,00**	**0,00**	**25 717 912,00**	**16 922 773,77**
TOTAL RECETTES		**64 399 605,24**	**-5 117 280,00**	**0,00**	**59 282 325,24**	**38 907 678,93**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	285 752,43
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-2 907 913,93
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	-2 622 161,50

ANNEXE 10 : BILAN AGRONOMIQUE DES BOUES 2024 (EXTRAIT)



BILAN AGRONOMIQUE 2024

Recyclage agricole des boues de la station d'épuration des Trois Rivières

clermont auvergne métropole

91/96

SYNTHÈSE ANNUELLE DES REGISTRES

ANNÉE 2024

- **Nom de la station de traitement et n° de département** :

  Station des Trois Rivières - Clermont Auvergne Métropole – (63)

- **Quantité de boues produites dans l'année** :
  - Quantité brute : 25 967,10 t chaulées ;
  - Quantité de matières sèches en tonnes : 5 967,70 t de MS chaulées et 4 575,40 t MS hors chaux. Siccité calculée avec les données de la station: 22,98% (production). Siccité mesurée: 25,29% (épandages).

- **Méthodes de traitement des produits avant épandage :**
  - Déshydratation par centrifugation et chaulage à la chaux vive à environ 23 % de la MS[1]

- **Surface épandue en hectares** : 1 148,06 ha
- **Nombre d'agriculteurs concernés** : 35
- **Quantités épandues :** 14 699,56 t brutes chaulées (stock 2023 + partie production 2024)
  - en tonnes de matière sèche : 3 718 t de MS chaulées
  - en tonnes de matière sèche par hectare (moyenne) : 3,24 t de MS/ha
- **Périodes d'épandage** : janvier à avril, juillet à septembre et novembre

---

- **Identité des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage** :

  VEOLIA Agriculture (SEDE) – agence Auvergne Rhône-Alpes

- **Identité des personnes physiques ou morales chargées des analyses :**

  Laboratoires AUREA (La Rochelle - 17) pour les boues et AUREA (Ardon - 45) pour les sols

---

- **Analyses réalisées sur les sols :** 43 analyses sur les valeurs agronomiques et 2 sur les ETM (*cf. chapitre « suivi des sols »*) ;

- **Analyses réalisées sur les boues :** *cf. chapitre « caractéristiques des boues »*

	Nombre d'analyses réalisées en 2024
Valeurs agronomiques	26
Eléments-Traces Métalliques	26
Composés-Traces Organiques	26

[1] Calcul données STEP

Les 4 575,40 t de MS hors chaux représentent **5 967,70 t de MS chaulées** soit 1 392,30 tonnes de chaux ajoutées.[2] Siccité calculée de 22,98%.

La production brute est de 25 967,10 tonnes.

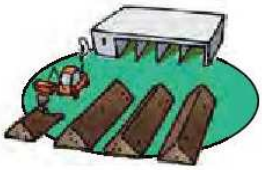
3. DESTINATION DES BOUES EN 2024

En 2024, les boues ont été dirigées sur deux filières de valorisation des boues :

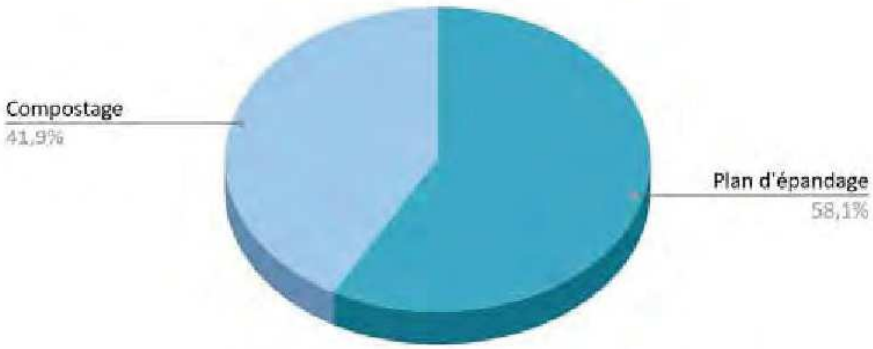


- **Epandage agricole** : **15 094,42 tonnes** ont été dirigées en agriculture, soit **3 468,70 t de MS chaulées.** Ceci correspond à **2 660 t de MS non chaulées** (d'après les données de la station).

Ce tonnage fait l'objet du présent rapport.



- **Compostage :** **10 872,68 tonnes de boues chaulées** ont été compostées (2 498,54 t MS chaulées ou 1 916 t MS hors chaux).



4. COMPOSITION DES BOUES

Les analyses présentées en ***annexe 1*** ont été réalisées par VEOLIA AGRICULTURE FRANCE (SEDE) et confiées au laboratoire AUREA de la Rochelle (17).

[2] Données STEP



Retrouvez toute notre actualité sur :

ClrmntMetropole

clermontmetropole

clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole

Contactez-nous :

Direction du cycle de l'eau
de Clermont Auvergne Métropole

contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

04 43 76 28 28

Toutes les démarches en ligne :
ici.clermontmetropole.eu

+ Préparer demain

CLERMONTMETROPOLE.EU

Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2024 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
  - ✔ 5 ouvrages de prélèvement
  - ✔ 5 stations de production
  - ✔ 2 stations de surpression
  - ✔ 8 ouvrages de stockage, d'un volume total de 16 850 m^3
  - ✔ 96,4 km de conduites
- Les volumes mis en distribution proviennent de :
  - ✔ Captage Chez Pierre (Ceyssat)
  - ✔ Galerie Le Colombier (Chamalières)
  - ✔ Source Fontanas (Orcines)
  - ✔ Station de pompage de Mazayes
  - ✔ Station de pompage de Veyssières (Ceyssat)

2. Résumé de l'année 2024

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés : 97 branchements en plomb, 10 fuites réparées, 6 fuites sur branchements réparées

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2024 :

- 3 370 abonnés (+ 3,3 %)
- Volume produit : 2 190 490 m^3 (- 3,3 %)
- Volume exporté : 1 310 566 m^3 (+ 0,8 %) (Clermont Auvergne Métropole, Saint-Ours-Les-Roches, Chanat la Mouteyre, ASA Banières - Saint Pierre le Chastel, Tournebise – SIAEP du Sioulet, Mazayes)
- Volume consommé : 879 924 m^3 (- 8,8 %)
- Rendement de réseau : 99,01 %
- Qualité de l'eau : les taux de conformité microbiologique et physico-chimique sont de 100%

4. Rapport financier

- Prix de l'eau 2024 : 2,26 € TTC/m^3 pour une consommation annuelle de 120 m^3 (dont part Métropole de 0,6351 € HT/m^3)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	Ecart %
Produits	1 515 048 €	1 522 112 €	1 619 495 €	1 643 889 €	1 617 400 €	1 548 400 €	2 121 497 €	2 057 462 €	- 3 %
Charges	1 528 591 €	1 562 133 €	1 605 243 €	1 625 177 €	1 608 800 €	1 568 000€	2 064 315 €	1 999 729 €	- 3,1 %
Résultat avant impôt	- 13 543 €	- 40 020 €	14 252 €	18 712 €	8 600 €	- 19 600 €	38 312 €	38 681 €	+ 0,9 %

*Le CARE a été revu dans sa méthodologie de calcul : la contribution des services centraux et de recherche a été calculée selon la même méthode utilisée pour établir le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) base du contrat. Ce calcul amène à une contribution de 102 364 € au lieu de 192 800 € précédemment.

Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2024 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
  - ✔ 96 km de réseau dont :
    - ➢ 53 km de réseau eaux usées
    - ➢ 43 km de réseau eaux pluviales
  - ✔ 19 déversoirs d'orage

2. Résumé de l'année

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés :
  - Hydrocurage/nettoyage :
    - 6 200 ml de réseau (39 132 ml de réseau curés sur un objectif de 42 900 sur la période 2016-2024)
    - 1 466 ml réalisés en ITV (inspection télévisée) – (8 297 ml d'ITV réalisées sur un objectif de 8 580 sur la période 2016-2024)
    - 35 branchements contrôlés (57 contrôlés sur un objectif de 248 sur la période 2016-2024)

3. Rapport technique

Principaux chiffres :

- 3 127 abonnés
- Volume assujettis à la redevance assainissement : 814 582 m^3

4. Rapport financier

- Prix de l'assainissement collectif 2024 : 2,06 € TTC/m^3 pour une consommation annuelle de 120 m^3 (dont part Métropole de 1,3934 € HT/m^3)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	Ecart %
Produits	650 136 €	1 292 610 €	1 330 101 €	1 300 918 €	1 372 800 €	1 302 470 €	1 439 573 €	1 467 572 €	+ 1,9 %
Charges	621 954 €	1 273 592 €	1 292 630 €	1 259 818 €	1 318 000 €	1 251 828 €	1 374 767 €	1 396 987 €	+ 1,6 %
Résultat avant impôt	28 181 €	19 017 €	37 470 €	41 099 €	54 800 €	50 641 €	43 420 €	47 292 €	+ 8,9 %

*Le CARE a été revu dans sa méthodologie de calcul : la contribution des services centraux et de recherche a été calculée selon la même méthode utilisée pour établir le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) base du contrat. Ce calcul amène à une contribution de 25 710 € au lieu de 40 024 € précédemment.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 9986
Muriel BURGUIERE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONCERNANT DES ADHÉSIONS À DIVERS ORGANISMES ET DES CONVENTIONS AVEC DIVERS ORGANISMES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de toute acquisition d'immeubles ou de droits immobiliers intervenant à titre gratuit et de conclure les conventions y afférents ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président, au nom de la Métropole, de procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à l'ADIT (Agence d'Ingénierie Départementale du Puy-de-Dôme) dans le cadre de sa mission d'appui et de soutien aux communes et aux groupements, notamment pour l'analyse technique des petites stations d'épuration de la Métropole,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à AQUANOVA, pôle de compétitivité oeuvrant sur les micropolluants,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA) dédiée à l'animation d'un réseau de professionnels des milieux aquatiques,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement), acteur technique et scientifique de référence dans les domaines de l'eau et des déchets en France, qui promeut des solutions concrètes au bénéfice de l'adaptation au changement climatique,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à BIPEA, association organisatrice d'essais de comparaisons interlaboratoires, essais nécessaires à l'accréditation COFRAC du laboratoire de contrôle des eaux métropolitain,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), association qui accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau, et des activités qui leur sont liées, et à France Eau Publique, unique réseau des opérateurs publics (régies et SPL) et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion au GRAIE pôle Eau et Territoires qui organise des animations techniques et d'information sur l'eau,
- de la décision du 04 août 2025 relative à l'approbation de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et APRR pour la mise en oeuvre de travaux de réengravement de l'Artière,

- de la décision du 04 août 2025 relative à l'approbation de la convention de gardiennage entre EPF Auvergne et Clermont Auvergne Métropole pour la mise à disposition des berges de l'Artière à Aubière en vue de leur renaturation,
- de la décision du 04 août 2025 relative à l'approbation de la convention d'occupation des parcelles A1326 et A416 situées sur la commune de Nohanent.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 9987
Muriel BURGUIERE

ADHÉSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Par délibérations en date du 9 juillet 2025, l'Établissement Public Loire (EPL) a accepté les adhésions des Communautés de communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté. En vertu des statuts de l'EPL, ces adhésions sont subdordonnées à l'accord des collectivités membres.

En tant que membre de l'Établissement Public Loire, Clermont Auvergne Métropole a à se prononcer sur les demandes d'adhésion à cet établissement public.

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux adhésions de ces collectivités à l'EPL.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

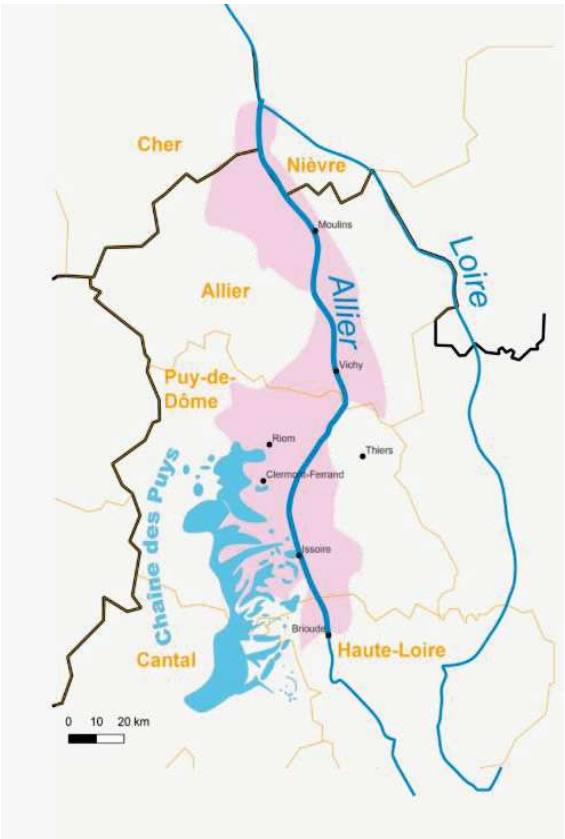
- d'approuver les adhésions des Communautés de communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 9980
Muriel BURGUIERE

PROJET TERRITORIAL DE GESTION DES EAUX (PTGE) DU SAGE ALLIER AVAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA MÉTROPOLE

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à prendre en charge des enjeux de gestion quantitative de l'eau ainsi qu'à définir puis mettre en œuvre un programme d'actions permettant de mettre en adéquation les besoins et la ressource en eau disponible. Celui du bassin Allier Aval vise à co-construire ce programme d'actions permettant d'atteindre, dans la durée, cet équilibre entre besoins et ressources , en anticipant et s'adaptant au changement climatique. Le schéma directeur d'eau potable de Clermont Auvergne Métropole, validé en juin 2024 avait lui aussi réalisé un bilan besoins ressources qui prévoyait des déséquilibres à l'horizon 2045 sur le territoire.



LE BASSIN ALLIER AVAL

Superficie : 6 344 km²

Régions concernées : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Départements concernés : Allier, Cher, Haute-Loire, Nièvre et Puy-de-Dôme

Nombre d'EPCI concernés : 27 EPCI (7 Allier, 2 Cher, 3 Nièvre, 12 Puy-de-Dôme, 3 Haute-Loire)

Nombre de communes concernées : 463 communes (128 communes de l'Allier, 8 communes du Cher, 31 communes de la Haute-Loire, 14 communes de la Nièvre, 282 communes du Puy-de-Dôme)

Nombre d'habitants : 780 000 habitants

Linéaire de la rivière : 4810 km

Nombre de masses d'eau concernées : 123 Masses d'eau (98 masses d'eau superficielles, 8 masses d'eau plans d'eau ; 17 masses d'eau souterraines) – bassin Loire-Bretagne

Le PTGE Allier Aval est élaboré en plusieurs étapes selon l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 et dont les axes forts sont les suivants :

- réaliser un **diagnostic des ressources disponibles** et des besoins actuels des divers usages, anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique,

- **identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre dans la durée, un équilibre** entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des systèmes aquatiques, contenant un volet de recherche et de sobriété des différents usages,

- **retenir l'un de ces programmes** sur la base d'évaluations proportionnées notamment économiques et financières.

Dans ce contexte d'élaboration du PTGE, l'étude HMUC (hydrologie, milieu, usages et climat) doit permettre d'éclairer les débats et la décision publique. Cette démarche collaborative, fondée sur un protocole scientifique encadré par la directive-cadre européenne sur l'eau et la loi nationale sur l'eau et les milieux aquatiques, doit permettre de définir un constat partagé des prélèvements d'eau équilibrés et durables. Les résultats permettront ensuite la construction de la politique locale de gestion durable de l'eau de votre territoire.

La feuille de route de cette démarche concertée ambitionne de "Préparer – Analyser – Partager le diagnostic – Décider et Agir" pour une politique locale de gestion durable de l'eau.

Le démarrage du PTGE a eu lieu le 11 décembre 2020, le diagnostic a été validé par le comité de territoire le 23 mai 2024.

Ce diagnostic est composé de quatre éléments :

- le diagnostic en adéquation besoins/ressources de l'étude HMUC (validé en novembre 2022) ;

- les analyses prospectives d'adéquation besoins/ressources de l'étude HMUC (validé en février 2023) ;

- l'étude des lieux socio-économique et aménagement du territoire (validé en mai 2024) ;

- la synthèse des réunions territoriales d'identification des enjeux actuels et de la vision prospective des acteurs du territoire menées en mai et juin 2023 (validé en mai 2024).

La phase suivante de l'étude HMUC Allier est la détermination des débits cibles et la quantification des volumes potentiellement mobilisables. Afin de construire ces programmes d'actions, il est nécessaire de mener une étude complémentaire respectant les différentes étapes de l'analyse économique et financière demandée dans les étapes 2 et 3 de l'instruction du gouvernement.

Cette étude s'articule en trois phases :

- Elaboration du scénario de référence
- Elaboration des scénarios alternatifs
- Analyse économique et financière.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 760 000 € TTC, avec une aide financière de 50 % de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et des participations du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont prévues. Le Comité des Financeurs a travaillé sur une clé de répartition sur la superficie des EPCI concernés par l'étude.

La participation financière de la Métropole est donc calculée à hauteur de 64 524 € (10 060 € au titre du poste d'animation et 54 464 € TTC au titre de l'étude).

Il est proposé d'accepter la clé de répartion et l'échéancier suivant :

Participation de la Métropole – étude et poste d'animation PTGE 2025-2028					
	Montant TTC	**Montant 2025**	**Montant 2026**	**Montant 2027**	**Montant 2028**
Poste d'animation	10 060 €	4 000 €	2 020 €	2 020 €	2 020 €
Etude	54 464 €	13 616 €	13 616 €	13 616 €	13 616 €
Total	**64 524 €**	**17 616 €**	**15 636 €**	**15 636 €**	**15 636 €**

Les crédits pour 2025 sont inscrits sur le budget annexe eau potable (article 6588).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de participer à l'étude à hauteur de 64 524 € (10 060 € au titre du poste d'animation et 54 464 € TTC au titre de l'étude), selon l'échéancier indiqué, sous réserve de l'inscription des crédits sur le budget annexe eau potable année après année :

Participation de la Métropole – étude et poste d'animation PTGE 2025-2028					
	Montant TTC	**Montant 2025**	**Montant 2026**	**Montant 2027**	**Montant 2028**
Poste d'animation	10 060 €	4 000 €	2 020 €	2 020 €	2 020 €
Etude	54 464 €	13 616 €	13 616 €	13 616 €	13 616 €
Total	**64 524 €**	**17 616 €**	**15 636 €**	**15 636 €**	**15 636 €**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 10 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 9981
Muriel BURGUIERE

FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE VIA UN POST-DOC SUR LA RESSOURCE EN EAU AU NIVEAU DU MAAR D'ENVAL

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable. Ce transfert de la compétence "Eau potable" a profondément modifié l'échelle d'analyse des systèmes d'alimentation en eau potable, notamment sur le secteur géré en direct par la Métropole.

Le dérèglement climatique et les périodes de sécheresse qui deviennent de plus en plus fréquentes et longues ont mis en exergue la nécessité de s'interroger sur la disponibilité de la ressource en eau autant sur la Chaîne des Puys que sur la nappe alluviale de l'Allier.

Clermont Auvergne Métropole a validé en juin 2024, son schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) sur le périmètre des 10 communes où la compétence eau s'applique : Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

Ce schéma directeur s'articule autour de 3 objectifs que sont :

Amélioration des performances des réseaux	Mise en œuvre d'un programme de renouvellement volontariste Amélioration du suivi des volumes et détection de fuites
Amélioration de la sécurisation de la distribution	Faciliter les interconnexions entre les secteurs de distribution Assurer des autonomies de stockage satisfaisantes Eviter la dégradation de la qualité des eaux dans les réseaux Mettre en œuvre les renforcements nécessaires Amélioration des conditions de pression
Amélioration de la qualité de l'eau	Assurer un niveau de traitement élevé Amélioration l'équilibre calco-carbonique de l'eau

Bien qu'un état des lieux a été réalisé à cette occasion sur les différentes ressources eau potable, un certain nombre de questions se pose quant à leur fonctionnement et la Métropole souhaite aquérir des connaissances plus poussées sur le Maar d'Enval et la Puy de la Vacherie.

En complément, dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées, les expérimentations sur le territoire et le rapprochement entre les académiques et les acteurs socio-économique du territoire afin de capitaliser sur de nouveaux résultats de recherche.

C'est dans ce double contexte qu'est proposé le projet GéEauVal, dont l'objectif est la caractérisation hydrogéophysique du maar d'Enval. Ce projet est porté par l'Université Clermont Auvergne (Laboratoire Magmas et Volcans et Observatoire de Physique du Globe) en partenariat avec le CEREMA, le BRGM et l'INRAE.

Le Massif Central Français est reconnu depuis toujours comme étant le château d'eau de la France, au carrefour des quatre grands bassins hydrographiques français et source de nombreux cours d'eau majeurs. Le changement climatique, ainsi que l'augmentation des pressions sur la ressource en eau, bousculent ce paradigme, faisant basculer épisodiquement tout ou partie de ce territoire en situation de stress hydrique. Clermont Auvergne Métropole est concernée par la diminution générale de la ressource en eau. En effet, la métropole exploite plusieurs ressources dont la nappe alluviale de l'Allier (60 % de la ressource) et les aquifères volcaniques de la Chaîne des Puys (40 %). Les projections de Labbe et al. (2023) montrent que les conditions de disponibilité de la ressource vont se dégrader dans le futur en lien avec des périodes de sécheresse marquées, en été comme en hiver, et seront contrôlées par le remplissage du barrage de Naussac. La Chaîne des Puys est considérée depuis toujours comme une ressource en eau pérenne et stratégique à l'échelle départementale. Néanmoins, ce statut tend à s'altérer au regard de la diminution des débits observables en période de sécheresse (Volvic, Louchadières, Aydat, Auzon), ce qui relance l'intérêt autour de la compréhension du fonctionnement de ces aquifères volcaniques. En 2022, la métropole a financé un projet sur la quantification de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Tiretaine. Les résultats de cette étude montrent un fonctionnement particulier de ce bassin versant hydrogéologique avec des temps de séjour moyen de l'eau de l'ordre de 20 à 30 ans et une inertie hydrogéologique importante (à l'inverse de celui de Volvic).

A l'échelle de la Chaîne des Puys, la méconnaissance des structures géologiques à petite échelle est un frein majeur à la compréhension des phénomènes hydrogéologiques locaux. Des modèles géologiques à grandes échelles existent mais n'apportent pas la résolution nécessaire pour alimenter des modèles hydrogéologiques et améliorer la compréhension des processus hydrogéologiques. Sur le bassin versant de la Tiretaine, le maar d'Enval est l'exemple parfait d'une structure géologique majeure et stratégique dont la géométrie est mal contrainte. Il est ainsi proposé dans ce présent document, un projet de caractérisation de la structure géologique du maar d'Enval et de ses environs afin de préciser le fonctionnement de cette structure et du bassin versant hydrogéologique de la Tiretaine en général.

Au-delà de la structure principale, il est proposé d'étudier de plus ses environs pour identifier son interaction avec le reste du bassin versant de la Tiretaine. La méconnaissance des modalités de recharge et de transit de l'eau dans le maar d'Enval est un frein majeur pour une bonne gestion de la ressource. Ainsi, caractériser les structures à l'amont et à l'aval de la structure du maar d'Enval va permettre d'améliorer la compréhension de l'hydrosystème, tout en fournissant des contraintes importantes pour la modélisation hydrogéologique future.

Outre l'étude de la structure du maar d'Enval, des demandes complémentaires attendues par Clermont Auvergne Métropole seront également traitées au cours du projet. Elles portent sur :

- L'identification de la paléovallée de la Vacherie afin de vérifier le positionnement de l'ouvrage existant et autorisé ;
- Etudier l'intérêt de la potentielle relance de prospections géophysiques ;
- Aider au pilotage de l'exploitation des ressources par une meilleure connaissance de leur fonctionnement.

Afin de réaliser ce projet, ce sont cinq chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires qui seront impliqués et il est demandé un support pour le recrutement d'un personnel supplémentaire dédié ainsi que les surcoûts associés :

- un contrat postdoctoral d'une durée de 22 mois (80 %) en charge de la planification et le pilotage des missions de terrain, de la relation avec les gestionnaires ainsi que du traitement, de l'exploitation et de la valorisation des données pour un montant de 78 000 €,
- des frais de fonctionnement afin de couvrir les frais de mission (environ 100j ETP de terrain) et les achats de consommables scientifiques (électrodes, câbles, carburants, etc.) pour un montant de 12 000 €.

Une première tranche de versement aurait lieu en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 – antenne ESRI du Budget principal 2025. Les tranches suivantes de versement auraient lieu en 2026 puis en 2027, d'un montant de 20 000 €, sous réserve de leur inscription et de leur vote à l'article 6588 du budget annexe eau potable. Ces modalités de subventionnement sont reprises dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'eau.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le projet GéEauVal au sein du Laboratoire Magmas et Volcans et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 – antenne ESRI du Budget principal 2025,
  - les deux tranches de versement en 2026 puis 2027, d'un montant de 20 000 € inscrits à l'article 6588 du budget annexe eau potable sous réserve du vote du Budget primitif 2026 puis 2027.
- d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10007
Violaine MAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE – RHÔNE-ALPES DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (CRAIG), POUR L'ACQUISITION DE DONNÉES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Clermont Auvergne Métropole adhère depuis 2010 au GIP « Centre régional Auvergne – Rhône-Alpes de l'information géographique » (CRAIG), centre de ressources pour le développement de la production de données géographiques.

En 2024, le CRAIG a réalisé sur la tâche urbaine de Clermont-Ferrand une expérimentation de thermographie estivale pour identifier les zones les plus chaudes et les plus fraîches du territoire. La carte réalisée est en consultation sur le site Internet de la collectivité. Elle permet d'avoir une première estimation de la surchauffe urbaine, lors des réflexions d'aménagement.

Ce sujet est pertinent dans les zones urbaines denses, c'est pourquoi le CRAIG a proposé d'étendre cette thermographie à la commune de Cournon d'Auvergne, deuxième ville la plus peuplée de la métropole, avec deux captations à 17h et 5h. La thermographie sera donc réalisée en 2025 sur le périmètre de la tâche urbaine de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne.

Par ailleurs, la feuille de route de transition écologique prévoit l'élaboration d'une « trame noire » (Action 30 du Schéma de transition énergétique et écologique). Cette action a vocation à identifier à l'échelle de la métropole, les zones où l'éclairage nocturne pourrait constituer une nuisance, pour la faune et la flore sur une base cartographique. Elle vient compléter les trames verte, bleue et brune pour la protection de la biodiversité et des sols.

Le CRAIG propose de réaliser des prises de vue aériennes nocturnes (ortholiminoplan) pour évaluer l'éclairage urbain, identifier les zones urbaines les plus lumineuses et les croiser avec les zones à enjeux en matière de biodiversité. Cette cartographie permettrait de faire des préconisations dans les aménagements actuels et futurs pour mieux préserver la biodiversité nocturne.

Le financement demandé à la Métropole dans le cadre de la convention de partenariat est de 15 000€ pour une opération totale de 50 000€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le CRAIG pour l'acquisition de données (thermographie aérienne à Cournon et prises de vue nocturnes sur la métropole),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le CRAIG,
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention au CRAIG d'un montant de 15 000€ au CRAIG dans les conditions prévues par la convention de partenariat au titre de l'année 2025. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2025 sur la ligne de l'opération 2022 00 36 Relation Usagers (DUN) / Budget Principal 40 / Chapitre 20 / Fonction 020 / Nature 2051,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9971
Cécile PIGANIOL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNIS-CITÉ : MISSION ECO-VOLONTERRE SUR LE MASSIF DES CÔTES

Unis-Cité est l'association experte et pionnière du Service Civique des jeunes en France, partenaire privilégié de l'État et des collectivités dans le déploiement du Service Civique. Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Depuis plusieurs années, Unis-Cité, avec l'appui de ses partenaires, met en œuvre une grande mission de Service Civique développée au niveau national autour de la biodiversité : Eco-Volonterre. Il s'agit de :

- Permettre à des jeunes de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité ;
- Sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens et compétences ;
- Favoriser l'action concrète par des chantiers de terrain (« faire »).

Ce projet a été mis en œuvre pour la première fois sur le Puy-de-Dôme en 2023-2024 avec la mobilisation de 12 personnes dédiés à Eco-Volonterre du 17 octobre 2023 au 14 juin 2024. La Métropole avait alors financé l'opération à hauteur de 8 500 € pour permettre la présence de 6 volontaires en services-civiques deux jours par semaine sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Massif des Côtes. Elle a renouvelé l'expérience en 2024-2025.

En effet, la Métropole définit actuellement un plan de gestion pour cet espace naturel de 815 ha, qui s'étend sur 5 communes (Nohanent, Blanzat, Durtol, Cébazat et Clermont-Ferrand) et dispose d'une biodiversité exceptionnelle à préserver et valoriser.

En 2024-2025, les volontaires ont mené plusieurs actions pour valoriser l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes. Ils ont diffusé un questionnaire auprès d'établissements scolaires pour mieux comprendre leurs usages du site. Ils ont organisé des randonnées commentées qui ont permis de sensibiliser une centaine de jeunes. Un carnet de randonnée et une exposition photo ont été créés pour mettre en valeur les sentiers et l'accessibilité du site. Ils ont aussi participé à la journée « J'Peux Pas J'ai Climat » en guidant une randonnée pour 80 volontaires. Enfin, en lien avec le CEN, ils ont réalisé des travaux de terrain : repérage de dépôts sauvages et relevés de pollinisateurs.

En 2025-2026, il est proposé que les volontaires accompagnent la mise en œuvre du plan de gestion du Massif des Côtes. Leurs missions pourraient inclure des actions de sensibilisation des publics (scolaires, périscolaire, seniors, personnes en situation de handicap), la poursuite des enquêtes menées auprès des acteurs éducatifs, ainsi que des chantiers concrets sur le terrain comme le ramassage des déchets. Ils pourront également participer à un projet artistique autour d'un reportage photo au fil des saisons. Un travail de lien avec les acteurs locaux est aussi prévu.

Budget prévisionnel 2025-2026 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats	1 748 €	État	11 520 €
Services extérieurs	13 820 €	Clermont Auvergne Métropole	8 500 €
Charges de personnel *dont indemnisation des volontaires*	45 125 € *11 026 €*	Fonds Social Européen	6 000 €
Autres	327 €	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	5 000 €
		Aides privées	30 000 €
Total	**61 020 €**	**Total**	**61 020 €**

Il est donc proposé de formaliser le partenariat avec Unis-Cité par une convention prévoyant de mobiliser 6 jeunes au profit de l'action de Clermont Auvergne Métropole. Cette convention prévoit une participation financière de la Métropole à hauteur de 8 500 €. Elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'allouer dans ce cadre le versement d'une subvention de 8 500 € au bénéfice de l'association Unis-Cité Auvergne Rhône- Alpes, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9973
Cécile PIGANIOL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA BIODIVERSITÉ 2022-2025

Clermont Auvergne Métropole a adopté son Schéma de Transition Energétique et Ecologique qui conforte l'existence, le rôle et les missions confiées à l'Observatoire.

Afin de poursuivre sa stratégie de préservation de la biodiversité, le conseil métropolitain, par délibération n°DEL20220624-054 du 24 juin 2022, a approuvé la poursuite de ce partenariat avec les naturalistes locaux au travers d'une convention pluriannuelle de partenariat de 4 ans avec divers acteurs de l'Observatoire de la Biodiversité sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Cette convention prévoit une aide financière maximale de 20 850 € par an, ventilée entre les différentes structures naturalistes comme suit :

- 2022 : 20 850,00 €

- 2023 : 20 850,00 €

- 2024 : 20 850,00 €

- 2025 : 20 850,00 €

Experts scientifiques	Subvention annuelle CAM
UCA (UniVegE-Herbiers)	5 000,00€
UCA (UMR PIAF)	10 000,00€
SHNAO	3 150,00€
CPIE	1 350,00 €
GMA	1 350,00 €
TOTAL	20 850,00 €

A ce titre, il est prévu chaque année qu'une délibération propose l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 20 850,00 € au bénéfice de l'observatoire de la biodiversité au titre de l'exercice 2025.

Les crédits sont prévus au budget 2025 sur les lignes DD1/76/65748/DD/PBIO et DD1/76/657382/DD/PBIO afin de permettre le versement de la subvention allouée.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Communication / 9991
Caroline CREPIN

CONTRAT POUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, issue du Code de l'environnement, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages et des papiers graphiques doit être assurée par les producteurs, importateurs ou toute autre personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de ces emballages et des papiers graphiques peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion à un éco-organisme, titulaire d'un agrément. Ce dernier perçoit alors des contributions qui lui permettent notamment de financer la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques, assurés par les collectivités territoriales.

Par contrat prenant effet au 20 février 2020, l'éco-organisme, CITEO, prend en charge la mise en œuvre des obligations légales de la Métropole, notamment au regard de la mise sur le marché des papiers imprimés.

Ce contrat actuel doit évoluer afin d'intégrer la nouvelle obligation, depuis le 1er janvier 2024, de déclaration et de contribution pour la mise sur le marché d'emballages ménagers.

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les papiers graphiques et les emballages ménagers ;

Vu les conditions générales de CITEO pour la REP emballages ménagers et papiers graphiques ;

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du contrat-type proposé relatif aux emballages ménagers et papiers graphiques, proposé par CITEO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat entre CITEO et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise ne œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10011
Clara SOFFER

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME

La compétence de la gestion du service public de la distribution d'électricité a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Avec ce transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 communes.

En 2017, la Métropole a intégré comme membre le syndicat TE63-SIEG. Au titre de la compétence obligatoire, ce syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres des compétences à caractère optionnel. Enfin, il peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'énergie et à ses compétences optionnelles.

En compétence obligatoire :

La distribution au sens strict recouvre la mission de gestion des réseaux moyenne et basse tension, c'est-à-dire l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise des travaux d'aménagement esthétiques sur certaines communes urbaines.

En compétence optionnelle :

Le syndicat peut exercer la maitrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et tricolore, des éclairages d'infrastructure sportives, et des infrastructures de charge ouvertes au public pour véhicules électriques.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole son rapport d'activité annuel pour l'exercice 2023.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ledit rapport, ci-annexé, présente le patrimoine de la concession, le contrôle de la concession, les faits marquants, les travaux réalisés, et le bilan financier sur tout le territoire du Puy-de-Dôme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2023 sur la concession d'électricité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9961
Clara SOFFER

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL EN 2024

La compétence de la gestion du service public de la distribution de gaz naturel a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Jusqu'en 2017, chacune des 21 communes du territoire déléguait cette gestion à la société Gaz réseau Distribution de France (GrDF) par le biais d'un contrat de concession. Avec le transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure le rôle d'autorité concédante, initialement par le biais des 21 contrats communaux transférés, puis depuis le 1er janvier 2024 et suite à la renégociation au travers d'un seul contrat de concession avec GrDF, couvrant les 21 communes.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole son rapport annuel de concession pour l'exercice 2024, ainsi qu'une synthèse pour chacune des communes.

Ce rapport comporte :

- le compte-rendu d'activité de la concession,

- une synthèse de 8 pages par commune,

- une synthèse de 8 pages à l'échelle du territoire métropolitain.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ces documents présentent les travaux réalisés, l'inventaire du patrimoine, le compte d'exploitation de la concession, une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution.

GrDF y indique également les grandes caractéristiques des réseaux concédés. A l'échelle du territoire métropolitain, les chiffres clés sont les suivants :

- 87 567 clients,

- 1 458 GWh de gaz acheminé,

- 1 287 km de réseau,

- 9,644 millions d'euros investis sur la concession,

- 26,955 millions d'euros de recettes (acheminement et hors acheminement),

- 1 280 intervention de sécurité gaz.

Les documents évoqués ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Une présentation des rapports d'activité est prévue en Commission Consultative des Services Publics Locaux avant fin 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport de concession et des synthèses correspondantes.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10015
Violaine MAGNE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À L'APPEL À INITIATIVES « ACCÉLÉRER LES ACTIONS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Par délibération du 27 juin 2025, Clermont Auvergne Métropole a lancé son appel à initiatives « Accélérer les actions de transition écologique » afin d'accompagner la dynamique de transition écologique du territoire en soutenant financièrement les actions des associations locales.

Pour être éligibles, les projets devaient contribuer aux sept thématiques de la transition identifiées dans l'Alliance pour la transition écologique et solidaire :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la réduction des polluants,
- la préservation de la biodiversité,
- la préservation des sols,
- la réduction des consommations d'eau
- la transition solidaire.

Ils devaient également être reproductibles, avoir une dimension collective et les actions de sensibilisation n'étaient pas prioritaires. Par ailleurs, le montant maximum accordé ne pouvait pas dépasser 75 % du coût de l'action, avec une enveloppe maximum de 2 500€ par projet.

Après analyse des huit dossiers reçus, quatre demandes de subvention sont soumises au conseil métropolitain. Ces projets représentent une enveloppe totale de 8 400 €.

Family Social Club Marais des Vergnes : Création d'une mare pédagogique dans la Ferme des Vergnes

Instaurer des mares en milieu urbain est crucial face au réchauffement climatique, car elles contribuent à rafraîchir localement l'air par évaporation. Elles favorisent la biodiversité en offrant un habitat à de nombreuses espèces. Ces zones humides aident aussi à réguler les eaux de pluie, réduisant les risques d'inondation. Elles améliorent la qualité de l'air et du sol. Enfin, elles offrent des espaces de détente et de sensibilisation pour les citadins. Partie intégrante de la Ferme des Vergnes, le projet « Marais des Vergnes » fait référence au passé historique du quartier avec les défis éducatifs et écologiques du 21ème siècle.

Coût total du projet : 7 000 €

Subvention demandée : 2 500 €

Subvention proposée : 2 500 €

Plan de financement :

Projet FSC

Budget du projet « Marais des Vergnes »

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGESDIRECTES		RESSOURCESDIRECTES	
60- Achats	2200	70-Ventedeproduitsfinis,demarchandises, prestations de services	500
Achatsmatièresetfournitures	1200	73-Concourspublics	
Autresfournitures	1000	74 -Subventionsd'exploitation[2]	4500
		Etat:préciserle(s)ministère(s),directionsou servicesdéconcentréssollicitéscf.1èrepage	
61-Servicesextérieurs	200		
Locations	200		
Entretienetréparation			
Assurance		Conseil-sRégional(aux):	
Documentation			
62-Autresservicesextérieurs	600	Conseil-sDépartemental(aux):	
Rémunérationsintermédiairesethonoraires	600		
Publicité,publication			
Déplacements,missions		Communes,communautésdecommunesou d'agglomérations:	
Servicesbancaires,autres			
63-Impôtsettaxes	0	CLERMONTAUVERGNEMETROPOLE	2500
Impôtsettaxessurrémunération			
Autresimpôtsettaxes		Organismessociaux(CAF,etc.détailler):	
64-Chargesdepersonnel	2000	Fondseuropéens(FSE,FEDER,etc.)	
Rémunérationdespersonnels	2000	L'agencedeservicesetde paiement (emplois aidés)	
Chargessociales		Autresétablissementspublics	
Autreschargesdepersonnel		Aidesprivées(fondation)	2000
65-Autreschargesdegestioncourante		75-Autresproduitsdegestioncourante	0
		756.Cotisations	
		758.Donsmanuels-Mécénat	
66-Chargesfinancières		76-Produitsfinanciers	
67-Chargesexceptionnelles		77-Produitsexceptionnels	
68-Dotationsauxamortissements,provisionset engagements		78-Reprisessuramortissements,dépréciations etprovisions	
69-Impôtsurlesbénéfices(IS);Participation des salariés		79-Transfertdecharges	
CHARGESINDIRECTESREPARTIESAFFECTEESAUPROJET		RESSOURCESPROPRESAFFECTEESAUPROJET	
Chargesfixesdefonctionnement			
Fraisfinanciers			
Autres			
TOTALDESCHARGESHORSCVN	5000	TOTALDESPRODUITSHORSCVN	5000

CONTRIBUTIONSVOLONTAIRESENNATURE(CVN)[7]			
86-Emploisdescontributionsvolontaires en nature	2000	87-Contributionsvolontairesennature	2000
860-Secoursennature		870-Donsennature	
861-Miseàdispositiongratuitedebiensetservices		871-Prestationsennature	2000
862-Prestations			
864-Personnelbénévole	2000	875-Bénévolat	
TOTALDONTCVN	7000	TOTALDONT CVN	7000

Le Roseau Plantation de haies sur la ferme de Sarlièvе

Cette action a pour objectif d'apporter de la diversité végétale (différentes essences d'arbres et arbustes) sur la plaine de Sarlièvе, d'augmenter ainsi les zones favorables à la biodiversité, et à la qualité du sol via les haies (habitat, réserve de nourriture, inflitration de l'eau…). Est prévue la plantation d'un linéaire de 200 mètres de haie en format participatif impliquant de 15 à 50 personnes.

Coût total du projet : 1 200 €

Subvention demandée : 900 €

Subvention proposée : 900 €

Plan de financement :

Budget prévisionnel pour le projet de plantation de haie (200m)

Dépenses	Quantité	Montants	Financement	Montants
Achat plants - 1,5€ l'unité (> 5 essences d'arbustes)	700	1 050,00 €	Le Roseau – fond propre	300,00 €
Achat 50 piquets (env. 2,5 mètres)	50	150,00 €	La Métropole CAM – Subvention	900,00 €
Fourniture paille (par la Ferme de Sarlième) *	1	0,00 €		
Total budget		**1 200,00 €**	**Total financement**	**1 200,00 €**

Metabatik Collecte de matériaux de construction de réemploi auprès des artisans

L'action consiste en l'achat de matériel logistique (big bag et containers) pour mettre à disposition sur les chantiers de rénovation et déconstruction des artisans. Métabatik s'appuira sur son partenaire Bati-Tri, acteur de référence du tri auprès des professionnels Clermontois. Bati-tri livrera les matériaux chez Métabatik afin de leur donner une seconde vie et permettant ainsi de réduire la quantité de déchets produits. L'artisan paiera uniquement le transport (70€ par rotation) lui permettant ainsi de faire des économies de bennes et aussi de temps. L'association cible l'implication de 20 artisans sur une année glissante et 3 tonnes de déchets évités.

Coût total du projet : 3 559 €

Subvention demandée : 2 500 €

Subvention proposée : 2 500 €

Plan de financement :

	Coût				Recette			
	Prix U HT	**Quantité**	**Unité**	**Prix total HT en euros**	**Prix U HT**	**Quantité**	**Unité**	**Prix total HT en euros**
Temps salarié coordination Métabatik *(propect artisans, sensibilisation au tri réemploi vs déchets, production supports papier, organisation logistique etc.)*	40	99	h	3941				
Temps salarié chauffeur Bati-tri	30	80	h	2400				
Carburant (par chantier)	28	40	rotation	1120				
Frais entretien véhicule	250	1	forfait	250				
Matériel				2159				
Container palox en plastique	*265*	*4*	*Unité*	1060				
Big bag	*4*	*30*	*Unité*	117				
Caisse/palox pliable	*351*	*2*	*Unité*	702				
Palette Europe	*14*	*20*	*Unité*	280				
Subvention CAM					*2500*	*1*	*unité*	2500
Vente service tri déchets matériaux construction					*70*	*40*	*rotation*	2800
Vente des matériaux de construction de réemploi					*400*	*8*	*tonnes*	3200
TOTAL				**8500**				**8500**

Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme Mise à disposition de véhicules pour l'insertion et la transition

La Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme souhaite diversifier l'offre de location solidaire, déjà proposée par l'association Détours, avec la mise à disposition de voiturettes et de scooters électriques. Ceux-ci sont beaucoup moins coûteux à l'usage que les véhicules thermiques, (bien qu'ils restent nettement plus onéreux à l'achat). Sur le territoire de la Métropole, est prévue la proposition de location de deux scooters électriques. Mettre en location des véhicules plus respectueux de l'environnement sur le territoire de la métropole clermontoise permet de répondre à des besoins identifiés par les conseillères mobilité, et de lever certains freins persistants à la mobilité.

Coût total du projet : 12 069 €

Subvention demandée : 2 500 €

Subvention proposée : 2 500 €

Plan de financement :

Mise à disposition de véhicules pour l'insertion et la transition

Recettes		Dépenses	
Postes	**Montant HT**	**Postes**	**Montant**
FONCTIONNEMENT	7 499,04 €		12 069,44 €
Charges de personnel	**4 800,00 €**	Fonds vert	4 064,72 €
Chargé de mission (0,1 ETP)	4 800 €	AAP AIMS 2025 CD63	4 064,72 €
		AAI Métropole 2025	**2 500,00 €**
Gestion du service	**2 699,04 €**	Reste à charge bénéficiaire (si location 50% du temps)	1 440,00 €
Gestionnaire local	960,00 €		
Outil de gestion (Clem')	1 453,44 €		
Outil de géolocalisation (Sentidrive)	285,60 €		
Assurance des scooters	429,20 €		
INVESTISSEMENT	4 570,40 €		
Achat de deux scooters	4 570,40 €		
TOTAL	**12 069,44 €**		**12 069,44 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'aide financière accordée aux associations ci-dessus, pour un montant de 8 400,00 €, budgétée sur la ligne STRAT-ANIM 65-76-65748,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9989
Clara SOFFER

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

Clermont Auvergne Métropole s'est engagé dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le CCR a été prolongé d'une année, permettant d'attribuer des aides jusqu'en avril 2026. Ce prolongement est porté par la délibération n°DEL20250627_103, du Conseil Métropolitain du 27 juin 2025. Le Fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire. Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

La Métropole a conventionné avec l'Aduhme pour l'animation et l'accompagnement technique du dispositif pendant ces 3 ans.

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par le Vice-Président en charge du Développement durable et de la Transition énergétique et écologique, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs, c'est-à-dire de l'émergence de projets sur le territoire de la Métropole pour une production d'énergie renouvelable à hauteur de 13 installations minimum dont 20 % minimum autre que bois-énergie, soit une cible de 11,8 GWh sur 4 ans.

Une commission d'attribution des aides, assuré entre l'ADEME et la Métropole avec l'appui technique de l'Aduhme, vérifie l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part d'un maître d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds chaleur, détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; l'ADEME valide les décisions d'attribuer des aides par la signature du procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossier devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides du 25/07/2025, ont été présentés les dossiers suivants :

- Département du Puy-de-Dôme : étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de la Pouponnière au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), située boulevard Gambetta, à Chamalières, et qui serait alimentée en chauffage et ECS par géothermie

  Coût total de l 'étude : 34 900 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 3 mois

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 24 507 €

  Modalité de versement : à la fin de la mission

- Ville de Clermont-Ferrand : test de réponse thermique pour la construction d'une crèche-école, située rue des Salins, à Clermont-Ferrand, construction qui serait alimentée en chauffage et ECS par géothermie

  Coût total de l 'étude : 28 950 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 1 mois

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 20 328,88 €

  Modalité de versement : à la fin de la mission

- SCI Le Domaine des Possibles : changement d'une chaudière au fioul par une chaudière à granulés pour 9 logements, situés route de Durtol, à Orcines.

  Coût total de l 'étude : 79 269 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 1 mois

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 41 328 €

  Mwh/an produits : 98 MWh/an

  Modalité de versement : à la fin de la mission, mais l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement de l'aide si la production effective est inférieure à 50% de l'objectif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 86 023 € réparties comme suit :
- 24 507 € pour une étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de la Pouponnière au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), située boulevard Gambetta, à Chamalières, et qui serait alimentée en chauffage et ECS par géothermie, au profit du Département du Puy-de-Dôme, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
- 20 328,88 € pour un test de réponse thermique pour la construction d'une crèche-école, située rue des Salins, à Clermont-Ferrand, construction qui serait alimentée en chauffage et ECS par géothermie, au profit de la Ville de Clermont-Ferrand, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
- 41 328 € pour un changement de chaudière au fioul par une chaudière à granulés pour 9 logements, situés route de Durtol, à Orcines, au profit de la SCI Le Domaine des Possibles, budgétée sur la ligne DD1/76/20422/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, tels qu'annexés à la présente délibération (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, ci-joints, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9996
Lucie MALLET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAIRE MÉCÉNALE « RESSOURCES GÉOTHERMIQUES – MASSIF CENTRAL »

75 % de la chaleur consommée en France est actuellement produite par des énergies fossiles (gaz et fioul, selon le Plan d'action national pour accélérer le développement de la géothermie de février 2023, actualisé en décembre 2023). Afin d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en cohérence avec la stratégie nationale bas-carbone, le secteur de l'énergie doit être décarboné. Pour relever ce défi, la géothermie, qui représente actuellement 1 % de la consommation de chaleur en France, fait partie des solutions potentielles. Aussi fait-elle également partie de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, du Plan d'action publié en 2023 pour accélérer son développement sur le plan national et de la stratégie énergétique « EnR'Choix » de l'ADEME, dont dépendent les nouvelles règles de versement des aides du Fonds Chaleur.

La géothermie recouvre un large champ :

- La géothermie de surface, dite de très basse énergie, désigne des systèmes énergétiques qui exploitent une ressource géothermale de température inférieure à 30 °C et de profondeur généralement inférieure à 200 mètres ;
- La géothermie profonde exploite des nappes d'eau souterraines de températures comprises entre 30 °C et 200 °C, à des profondeurs généralement comprises entre 500 et 3 000 mètres. Les caractéristiques des aquifères profonds permettent un échange direct de chaleur sans pompe à chaleur.

Afin de prendre conscience de l'importance stratégique de notre sous-sol, qui se caractérise par une chaleur naturelle liée au fonctionnement géologique de notre planète, la géothermie profonde apparaît comme une source d'énergie prometteuse dont les réseaux de chaleur sont les seuls leviers pour valoriser d'importants gisements.

En application de la démarche « EnR'Choix » de l'ADEME, les porteurs de projet doivent désormais étudier d'abord le potentiel des énergies de récupération (par exemple chaleur issue d'un incinérateur, comme c'est le cas pour le réseau de chaleur CLAUVAE) puis des énergies non délocalisables à l'instar de la géothermie et enfin seulement, des énergies délocalisables comme la biomasse. Un schéma directeur des réseaux de chaleur à l'échelle d'une dizaine de communes de Clermont Auvergne Métropole sera bientôt lancé et devra ainsi intégrer une réflexion concernant le potentiel géothermique.

Cette réflexion suppose en amont une connaissance précise des réservoirs géothermiques du sous-sol métropolitain, notamment s'agissant de leur localisation, structure et fonctionnement. Le Massif Central présente un gradient géothermique élevé, c'est-à-dire que la température augmente plus rapidement avec la profondeur que dans d'autres régions. L'intérêt pour le potentiel géothermique du Massif Central s'est récemment intensifié avec le lancement en 2024 d'un programme de recherche appelé « PEPR (Programme et Équipement Prioritaire de Recherche) sous-sol, bien commun », co-piloté par le CNRS et le BRGM. A ce stade des recherches engagées, la connaissance de notre sous-sol reste malgré tout limitée.

C’est pourquoi il est proposé au Conseil Métropolitain de soutenir le développement d’une Chaire de recherche intitulée « Geo4Auv » (Géophysique, hydroGéologie et Géomécanique pour la caractérisation des réservoirs Géothermiques en Auvergne). Cette Chaire s’inscrit pleinement dans le Plan d’actions national en faveur du développement de la géothermie dont l’axe n°4 vise à « Identifier et valoriser des aquifères profonds sous-exploités, propices à la réalisation de doublets géothermiques pour réseaux de chaleur ». L’ambition de ce plan est d’augmenter de 40 % le nombre d’opérations de géothermie profonde d’ici 2030.

Cette chaire fait donc suite à une attente de Clermont Auvergne Métropole au titre de sa politique publique de l’énergie et s’inscrit dans la poursuite du partenariat développé depuis plusieurs années avec la Fondation de l’Université Clermont Auvergne. Au titre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l’ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international de l’économie de la connaissance par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Fondation Université Clermont Auvergne

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCA) a été créée en 2008. Elle vise à financer une grande typologie d'actions :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence ;
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- le développement de l’innovation et de la création d'entreprise ;
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationales de l'Université Clermont Auvergne et du territoire qui l'accueille.

Descriptif de la Chaire Mécénale Geo4Auv

Coporté par le Laboratoire Magmas et Volcans et l’Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand, le projet Geo4Auv vise à explorer le potentiel de la géothermie profonde dans deux zones du Massif Central :

- La bordure ouest du fossé de la Limagne, qui inclut le système volcanique actif de la Chaîne des Puys ;
- Le plateau du Cézallier, marqué par un important réseau de failles mais encore peu étudié d’un point de vue géothermique.

L’objectif est de caractériser ces deux types de réservoirs géologiques – un fossé d’effondrement d’un côté, une zone de failles de l’autre – afin de mieux comprendre comment la chaleur circule dans le sous-sol, comment l’eau chaude y est stockée, et dans quelles conditions elle pourrait être exploitée durablement.

Pour cela, Geo4Auv s’appuie sur une approche pluridisciplinaire en combinant des compétences en géologie, géophysique, hydrogéologie, géochimie et géomécanique. Les chercheurs réaliseront des campagnes de terrain (cartographie, mesures géophysiques, prélèvements d’eaux thermales) et développeront des modèles numériques 3D du sous-sol, capables de simuler la circulation des fluides et les échanges de chaleur à grande profondeur.

Le projet réunit une dizaine de chercheurs de l'UCA, en lien avec plusieurs laboratoires nationaux (BRGM, ISTO, ISTerre, etc.) et des acteurs industriels comme la société 2gré (dont le contour des missions reste à affiner). Deux post-doctorants et deux étudiants en master viendront renforcer l’équipe. Geo4Auv s’inscrit aussi dans la dynamique de projets nationaux sur la géothermie (GERESFAULT, PEPR Sous-sol Bien Commun ou MIGMAC) et de projets d’exploration locaux (Géopulse à Saint-Pierre-Roche ou 2gré au sein du Permis Exclusif de Recherche Riom-Clermont-Métropole).

Mais Geo4Auv ne se limite pas à la recherche scientifique. Le projet prévoit un important volet de médiation et de sensibilisation : conférences publiques, ateliers avec les collectivités, interventions scolaires, expositions, visites de terrain. Une conférence scientifique réunissant chercheurs, étudiants et acteurs du territoire est aussi prévue. Au delà de son support financier, Clermont Auvergne Métropole est partie prenante du projet, aussi il est important que Géo4Auv permette à la collectivité de mieux comprendre les enjeux de son sous-sol et surtout d'évaluer les risques associés, notamment de sismicité induite, afin d'être en mesure d'apporter des réponses aux craintes de la population. Il est également attendu une vulgarisation des résultats qui seront présentés par l'entreprise 2gré suite à la réalisation d'une campagne géophysique de type sismique fin 2024 sur une partie du territoire métropolitain, dans le cadre du Permis Exclusif de Recherche Riom-Clermont-Métropole, détenu par l'entreprise.

En somme, Geo4Auv a pour ambition de poser les bases scientifiques solides nécessaires au développement futur de la géothermie en Auvergne, tout en ouvrant le débat sur son acceptabilité, son rôle dans le mix énergétique et son impact sur le territoire. Ce projet inédit pour notre territoire associera plusieurs acteurs publics et privés afin d'assurer son développement.

Le projet est présenté dans l'annexe « Fiche projet – Chaire Géothermie » jointe à la présente délibération.

Dès lors que le périmètre de ce partenariat sera plus établi, une convention définira les modalités de suivi de la Chaire par Clermont Auvergne Métropole. Au niveau de l'exécutif métropolitain, cette Chaire sera suivie par l'élu en charge du Développement durable et de la Transition énergétique et écologique.

Budget et calendrier de la Chaire Mécénale Geo4Auv

Le montant total prévisionnel de la Chaire sur 4 ans est de 543 493€ et la Métropole est sollicitée à hauteur de 150 000 €. La convention de soutien entre la Métropole et la Fondation de l'UCA est annexée à la présente délibération.

Dépenses par thématiques (sur 4 ans)		**Recettes**	
Faire connaître au grand public	55 000 €	Mécénat et levées de fonds Fonds propres	393 493 €
Recherche fondamentale (dont 2 post-doctorants et des équipements spécifiques)	426 500 €	Clermont Auvergne Métropole	150 000 €
Communication	24 075 €		
Dépenses transverses	37 918 €		
Total	543 493 €	**Total**	543 493 €

La Fondation assurera la recherche de financements complémentaires auprès de Mécènes publics ou privés.

Il est prévu un démarrage des travaux de recherche et des premières actions telles qu'un cycle de conférences semestrielles grand public « les énergies de demain » et des expositions – manifestations grand public dès 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Fondation Université Clermont Auvergne pour le soutien à la Chaire Mécénale « Ressources géothermiques – Massif Central »
    - une première tranche de versement dès fin 2025, d'un montant de 70 000€. Les crédits correspondants sont disponibles en 2025 et seront inscrits à la ligne 204111 du Budget principal de la DDDE ;
    - une deuxième tranche de versement en 2026, d'un montant de 80 000 €. Les crédits correspondants seront sollicités au budget 2026 sur la ligne 204111 du Budget principal de la DESRI.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10001
Henri MOREIGNE

ATTRIBUTION DE PRIMES AIR-BOIS

Dans le cadre des actions de réduction de la pollution atmosphérique et notamment des émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois (particules fines), Clermont Auvergne Métropole a acté par délibération en date du 28 mars 2025, la relance d'un fonds air-bois destiné à encourager le remplacement des systèmes de chauffage au bois vétustes par des matériels performants labellisés.

Le Fonds air-bois soutient le remplacement des systèmes anciens de chauffage au bois des particuliers par des systèmes de chauffage au bois performants (Flamme verte 7* ou équivalent), en allouant une prime de 1000 € majorée de 1500 € pour les foyers modestes ou très modestes (barème ANAH 2025).

Un règlement des aides précise la procédure à suivre qui intègre notamment l'élimination des appareils non-performants.

Lors du Conseil métropolitain du 27 juin dernier, 26 primes, pour un montant total de 33 500 €, ont été attribuées.

Pour cette session, il est proposé d'allouer 17 primes d'un montant de 1000 € et 5 primes de 2500 €, soit 29 500 € au total.

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe. La prime leur sera versée dès réception de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier, notamment la facture acquittée du nouveau système de chauffage, ainsi que le certificat d'élimination de celui qu'il remplace.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 29 500 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10017
Cécile PIGANIOL

SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTITUT DE LA VIANDE DE CLERMONT-FERRAND (ADIV)

L'ADIV est un institut technique agro-industriel (ITAI) et Société de Recherche sous Contrat (SRC) basé à Clermont-Ferrand. L'association déploie des prestations de recherche et développement appliqué, d'audit, de conseil et de formation. Son champ d'action couvre l'aval des filières viandes (bovins, ovins, porcins et volailles), de l'abattage à la transformation.

Créée en 1975, elle dispose aujourd'hui d'un budget de trois millions d'euros, pour un effectif de 30 personnes et 7 brevets actifs. Ses clients sont majoritairement des Industries Agro Alimentaires. Installée sur la Zone d'activité des Gravanches, elle loue les terrains sur lesquels elle a aménagé ses locaux à la Métropole par le biais de deux baux emphytéotiques.

L'ADIV célèbre le 19 novembre 2025 ses cinquante ans. Elle organise pour cela un temps d'échange fédérateur entre professionnels, chercheurs et partenaires publics et privés. La journée permettra aux participants de visiter les instalations de l'ADIV (plateforme technologique, laboratoire de recherche…). Des conférences sont ensuite organisées sur la question des marchés, produits, technologies des filières viandes à l'horizon 2045. Enfin des activités culturelles et de découverte seront proposées aux participants, adhérents, clients et partenaires de l'ADIV. 150 à 200 personnes sont attendues, en provenance de toute la France.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Déplacements, locations, achats	36 467 €	Subventions (Région, Département, CAM…)	20 000 €
Rémunération personnels	16 905 €	Autofinancement	33 372 €
TOTAL	**53 372 €**	**TOTAL**	**53 372 €**

L'ADIV est un acteur agroalimentaire d'importance, installé à Clermont-Ferrand. Il est proposé de le soutenir, à titre exceptionnel, pour l'organisation de ses cinquante ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à l'ADIV pour ses cinquante ans en 2025, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Sports / 9901
Boris CAILLE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN : SIGNATURE D'ACTES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil métropolitain donnat délégation au Président pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises par le Président, à savoir :
  - le 3 juillet 2025 : décision relative à la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63

    Cette décision autorise la mise à disposition du Stade Gabriel-Montpied à la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et approuvant les termes de la convention correspondante et notamment l'application de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000 € et le reversement de 1% du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billets, vente de billets et abonnements).
  - Le 23 juillet 2025 : décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société AFTER ICE du bar-brasserie de la Patinoire Papadakis & Cizeron, à Clermont-Ferrand. La redevance mensuelle d'occupation est fixée à mille trente euros (1030 euros) toutes taxes comprises par mois. A cela s'ajoute une redevance d'intéressement qui correspond à 0,5% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'occupant.

    Cette décision autorise la société AFTER ICE à occuper de manière temporaire privative, précaire et révocable, la partie bar-brasserie de la Patinoire Papadakis & Cizeron, équipement sportif et métropolitain, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 1er septembre 2025.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Sports / 9925
Boris CAILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2025 s'élève à 1 836 000 € (lignes d'imputation concernées : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP).

Lors des précédents Conseils métropolitains, 1 797 897 € ont été votés, répartis comme suit :

- Conseil métropolitain du 28 mars 2025, 1 721 397 € attribués, répartis comme suit :
  - subventions de fonctionnement 2025 : 1 662 397 €
  - subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2025 : 59 000 €
- Conseil métropolitain du 27 juin 2025, 76 500 € votés, répartis comme suit :
  - subventions de fonctionnement 2025 : 60 000 €
  - subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2025 : 6 500 €
  - bourse individuelle d'accompagnement : 10 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subvention détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Demandes de subventions pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- Clermont Joker's – Challenge Auvergne Rhône-Alpes Cécifoot – 27 et 28 septembre 2025
  - Montant de la subvention 2025 : 2 000 €
- Handball Clermont Auvergne Métropole – Tournoi des Volcaniques – 22 et 23 août 2025
  - Montant de la subvention 2025 : 5 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2025 de la collectivité sur la ligne budgétaire SP1 – 65748 – SP) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
  - Clermont Joker's – Challenge Auvergne Rhône-Alpes Cécifoot : 2 000 €
  - Handball Clermont Auvergne Métropole – Tournoi des Volcaniques : 5 000 €
- d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9947
Malorie CLERMONT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR LE SOUTIEN À LA TENUE DE CONGRÈS ET COLLOQUES EN 2025

Chaque année, l'Université Clermont Auvergne (UCA) programme de nombreux colloques et congrès scientifiques, organisés et coordonnés par les équipes académiques locales. Ceux-ci concourrent au rayonnement et à la valorisation des forces scientifiques de la Métropole. Pour soutenir la mise en oeuvre de ces colloques, l'UCA sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole l'attribution d'une subvention de 15 000 € qui vient renforcer le budget annuel de 50 000 € que l'UCA consacre d'ores et déja au soutien de ces évènements.

Clermont Auvergne Métropole attribue cette subvention à l'UCA depuis 2017 dans le cadre de l'axe 1 "La Métropole - Terreau de l'Ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la "Feuille de route en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation" votée le 15 décembre 2017 par le Conseil métropolitain.

Pour l'année 2024 la contribution de la Métropole a permis d'accompagner le financement de 9 colloques, d'envergure nationale et internationale, organisés par différents laboratoires de recherche qui ont permis l'accueil d'environ 800 chercheurs et étudiants (bilan en annexe 1).

Compte tenu du rayonnement national et international des colloques scientifiques organisés par les laboratoires de l'UCA, du nombre de participants accueillis, de la valorisation du territoire métropolitain au travers de ces colloques et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé de reconduire le versement de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'UCA pour son soutien aux colloques organisés par ses laboratoires de recherche pour l'année 2025 (demande de subvention en annexe 2 et programme prévisionnel en annexe 3).

En contrepartie de cette subvention, l'UCA s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion des différents colloques scientifiques soutenus.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour d'un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2025 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, demandée au Budget Primitif 2025, chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 9985
Sandrine GODEBOUT

UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF À UN PROJET TUTORÉ POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025 - 2026

Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a approuvé une Convention de Partenariat 2024-2026 avec L'Université Clermont Auvergne dont l'objet est de mettre en place un travail de collaboration entre les étudiants issus de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Lettres, Cultures et Sciences Humaines (LCSH) et la Métropole et notamment des Masters : Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T), Action culturelle et artistique, Métiers du livre et médiation numérique.

Le partenariat formalisé par cette convention d'une durée de 3 ans, s'articule autour de trois axes :

- Clermont Auvergne Métropole confiera aux étudiants en Master des projets et des sujets d'études de développement touristique et culturel dans le cadre des Projets Tutorés (UE n° 12) qu'ils doivent mener et prendra en charge les frais engendrés par les projets confiés (frais de transports, hébergements, téléphonie, reprographie, affranchissements...) dans la limite de 1 300 € TTC par Projet collectif par année civile. Les résultats des projets et études confiés feront l'objet de restitutions à la Métropole.
- Clermont Auvergne Métropole facilitera l'accueil des étudiants du Département des Métiers de la culture de l'UFR LCSH lors de stages pratiques au sein de Clermont Auvergne Métropole ou des structures partenaires de la Métropole (collectivités territoriales, associations, entreprises,...).
- Clermont Auvergne Métropole participera aux séminaires organisés par le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH, dans le cadre de la formation dispensée aux étudiants, sur les thématiques liées au développement touristique et culturel.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite confier pour l'année universitaire 2025-2026 à un groupe d'étudiants en Master 1 Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T) une mission dans le cadre d'un Projet Tutoré (axe 1 de la convention). Cette mission consiste en une étude qui vise à définir et proposer une "offre de découverte et de petite itinérance touristique, accessible et labellisée Tourisme & Handicap". La mission confiée au groupe d'étudiants fait l'objet d'une "Convention relative à un projet tutoré" (en annexe) qui définit notamment :

- les contours de la mission confiée annexées à la convention,
- le montant des frais engendrés par la mission confiée pour l'année universitaire 2025 - 2026 par la Métropole qui s'élève à 1 113 € TTC.

Le montant de ces frais est demandé au Budget primitif 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat relative à un projet tutoré, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne,
- d'approuver le versement à l'Université Clermont Auvergne de 1 113 € TTC pour remboursement des frais engendrés par la mission demandés au Budget primitif 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9978
Magali VALLS

AVENANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

Le Conseil métropolitain du 27 septembre 2024 a validé par délibération le principe d'une coopération avec l'Ecole Nationale Supérieur d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) pour la réalisation d'un belvédère.

Ainsi, une convention de coopération public public a été conclue avec l'ENSACF pour l'année universitaire 2024-2025, fixant les modalités selon lesquelles Clermont Auvergne Métropole et l'ENSACF envisagent de concevoir et d'assurer le suivi de la réalisation d'un belvédère au puy de Bane, à Cournon-d'Auvergne (Parcelle ZP0069).

Le partenariat formalisé par cette convention s'articule autour de quatre axes :

- La mise en œuvre du projet dans le cadre du programme pédagogique de l'ENSACF

- La conception du projet d'aménagement

- L'aménagement du belvédère

- La valorisation et la promotion du belvédère

Considérant les contraintes écologiques du site, il n'a pas été possible de terminer le projet et réaliser les aménagements durant l'année universitaire 2024-2025. Le calendrier de réalisation du projet doit être modifié.

Il est donc proposé de prolonger la convention sur l'année universitaire 2025-2026, conformément à l'article 9 qui précise que la convention "peut être renouvellée par accord express des deux parties".

A l'exception des modifications introduites par l'avenant, la convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de coopération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de la Culture / 10004
Marion MOLLARD

CONSERVATOIRE EMMANUEL-CHABRIER - ORGANISATION D'UNE VENTE DE COSTUMES - PRIX DE VENTE

Le conservatoire Emmanuel-Chabrier dispose d'un atelier costumes avec 2 agents qui produisent l'ensemble des costumes pour les activités pédagogiques de l'établissement que ce soit pour la danse, la musique ou le théâtre. Au sein du conservatoire est conservé un stock d'environ 30 000 pièces. Le conservatoire a besoin de retrouver de l'espace disponible de stockage et souhaite donner une seconde vie à ces costumes et en faire bénéficier le tissu local.

Une partie des pièces produites par le conservatoire est déjà confiée au chantier d'insertion INSERFAC "Autour du costume" dans le cadre d'une convention de partenariat qui a pour objet :

- l'enlèvement et la mise à disposition des pièces de costumes confiées par le conservatoire
- le stockage, le référencement et l'encodage de ces pièces
- l'entretien, la maintenance et l'adaptation de ces costumes avant pendant et après les spectacles,
- une participation à l'habillage et à la logistique avant les spectacles.

L'association INSERFAC ne peut actuellement pas absorber de volume supplémentaire.

C'est pourquoi un travail d'inventaire a été réalisé sur le stock restant au conservatoire ce qui a permis d'identifier 2 768 pièces non utilisées depuis 10 ans et dont le conservatoire souhaite se séparer à l'occasion d'une vente organisée spécifiquement dans les locaux du conservatoire.

La vente sera programmée le samedi 28 février 2026. Les écoles de danse du territoire auront accès à la vente en priorité durant la matinée pour des achats en lot, puis le grand public aura accès à la vente durant l'après-midi pour acheter les pièces à l'unité.

L'organisation d'une vente à prix bas permet de toucher tout le tissu local, de donner une seconde vie à ces objets et de retrouver de l'espace de rangement au conservatoire.

Il vous est proposé de fixer un tarif de vente à 1€ par pièce pour les costumes et à 0,50€ par pièce pour les accessoires.

Le tableau annexé à la présente délibération détaille les objets en vente : 30 lots d'accessoires représentant 1 288 pièces vendues à 0,50€ et 192 lots de vêtements représentant 1 480 pièces vendues à 1€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’autoriser le principe d’un vente exceptionnelle des costumes et accessoires du Conservatoire Emmanuel-Chabrier suivant l’inventaire annexé,
- de fixer le tarif de vente à 1€ par pièce pour les costumes et à 0,50€ par pièce pour les accessoires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de la Culture / 10006
Marion MOLLARD

CONSERVATOIRE EMMANUEL-CHABRIER - RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT POUR LES CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CRÉATION ARTISTIQUE

La Loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a modifié l'article L216-2 du code de l'éducation relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Les établissements d'enseignement artistique ont eu la possibilité de proposer des classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de création artistique (CPES), sous réserve de l'obtention d'un agrément délivré par le Ministère de la culture.

Le décret 2017-718 du 2 mai 2017 et l'arrêté du 05 janvier 2018 sont venus préciser les conditions générales d'agrément et les conditions particulières par domaine et par discipline.

La plupart des critères définis étant remplis par le Conservatoire Emmanuel-Chabrier, en musique, en danse et en art dramatique (durée hebdomadaire de cours, qualification des enseignants, sélection des élèves, effectifs, locaux…), une offre pédagogique spécifique a été élaborée et une demande d'agrément auprès du Ministère de la culture déposée. Cet agrément a été accordé au Conservatoire Emmanuel-Chabrier le 5 novembre 2019 pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Pour rappel, les classes préparatoires ont pour objet de proposer aux élèves se destinant à une carrière professionnelle une offre d'enseignement permettant une approche diversifiée du spectacle vivant, afin d'affiner leur projet professionnel et de développer leur autonomie. En outre, les résultats des candidats aux concours d'entrée d'établissements d'études supérieures artistiques témoignent de l'efficacité de ce dispositif d'accompagnement. L'ouverture de classes préparatoires au Conservatoire Emmanuel-Chabrier offre plus d'attractivité pour les élèves et permet un rayonnement élargi de l'établissement.

Il est à rappeler également que cet agrément octroie le statut d'étudiants aux élèves « sélectionnés » pour ce cursus. Ils peuvent ainsi bénéficier de bourses d'études via le CROUS auprès duquel est référencé le Conservatoire comme établissement d'études supérieures dans le cadre de l'agrément CPES. Ce statut d'étudiant accordé aux élèves en classes CPES est indispensable à la poursuite de leurs études artistiques spécialisées.

Il vous est donc proposé de solliciter auprès du Ministère de la Culture le renouvellement de l'agrément du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier pour lui permettre de dispenser un enseignement de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de création artistique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter, auprès du Ministère de la culture, le renouvellement de l'agrément pour dispenser un enseignement de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de création artistique au Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de la Culture / 10008
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUES

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Il vous est proposé la mise en vente de produits dérivés pour le Muséum Henri-Lecoq ainsi qu'un réassort de l'ouvrage Les machines arithmétiques de Blaise Pascal qui était épuisé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri-Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Les machines arithmétiques de Blaise Pascal ISBN : 9 78 2 9528068 7 9	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	7,00 €	300	250	50

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Muséum Henri-Lecoq :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
carte cerf forêt	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte bois ours	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte bouvreuil	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte martin pêcheur	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte loup portrait	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte portrait lynx	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte be wild	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte pomme de pin	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
marque page abeille	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
maquette coccinelle	ASSEMBLI	8,00 €	3	3	0
maquette colibri	ASSEMBLI	11,00 €	6	6	0
maquette fossile trilobite	ASSEMBLI	7,50 €	3	3	0
maquette papillon	ASSEMBLI	8,00 €	3	3	0
maquette scarabée	ASSEMBLI	8,00 €	3	3	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de la Culture / 9951
Franck ZIMMERMANN

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain ainsi que la Cité du court, en cours de réalisation). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans ce cadre et dans la continuité des années précédentes, Clermont Auvergne Métropole soutient historiquement le fonctionnement d'équipements culturels commmunaux qui répondent notamment aux enjeux de sa politique culturelle en terme d'exercice de ses compétences d'une part, dans le domaine de la musique particulièrement, et d'attractivité et de rayonnement d'autre part, pour les équipements disposant notamment d'une labellisation d'État.

Il est ainsi proposé l'attribution des soutiens suivants pour l'année 2025 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
Ville de Cébazat / Le Sémaphore	70 000 €	En tant que Scène conventionnée d'intérêt national art et création, Le Sémaphore occupe une place importante dans le processus de développement des artistes du territoire, particulièrement sur le répertoire francophone qui est au coeur du projet culturel défendu par la salle. Le Sémaphore propose de poursuivre en 2025 son action au service des artistes locaux que l'équipe repère, autour de ses dispositifs annuels ainsi que du festival "Sémaphore en Chanson" : le programme "Sémergences", pour faire découvrir régulièrement des artistes lors de soirées en entrée libre ; le dispositif "Renc'arts studieux", qui propose chaque année des accompagnements artistiques sur mesure ; un programme de résidences sur scène. Les dispositifs proposés par le Sémaphore s'inscrivent dans les ressources du territoire au service de la progression des musiciens, en complémentarité avec le dispositif imagO portée par Clermont Auvergne Métropole. Le Sémaphore propose en outre des rendez-vous réguliers avec des artistes, organisés en partenariat avec les médiathèques du bassin de lecture nord. Pour l'année 2025, il est proposé un soutien s'élevant à 70 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2024. Cette année là, le budget de fonctionnement du Sémaphore s'est élevé à 1 461 115 €.
Ville de Cournon d'Auvergne / La Coloc' de la Culture	25 000 €	Depuis 2019, la Coloc' de la Culture est conventionnée Scène d'intérêt national art, enfance et jeunesse. Son projet culturel intègre donc l'ensemble des dimensions attendues par le label, autour de la diffusion, de la médiation et du soutien à la création. Sur ce dernier volet, la salle accueille régulièrement en résidence des artistes et compagnies locales,

		régionales et nationales. Elle participe ainsi à la solidification de l'activité artistique du territoire, en s'appuyant par ailleurs sur les co-productions qu'elle engage, dans le cadre de la saison ou du festival Puy-de-Mômes. La Coloc' de la Culture développe par ailleurs des actions en partenariat avec la médiathèque Hugo-Pratt de Cournon d'Auvergne, sous la forme d'ateliers ou de participation à des expositions. L'État, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Cournon d'Auvergne ont signé une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025 à 2027. Pour l'année 2025, il est proposé un soutien s'élevant à 25 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2024. Cette année là, le budget de fonctionnement de la Coloc' de la Culture s'est élevé à 929 088 €.
Ville de Chamalières / La Triennale de l'Estampe	15 000 €	La douzième édition de La Triennale de l'Estampes se tiendra entre le 20 septembre et le 9 novembre 2025 à Chamalières. L'oeuvre imprimée de Pierre Soulages y sera particulièrement mis à l'honneur, en partenariat avec le musée qui lui est dédié à Rodez, en plus des oeuvres issues du monde entier. Depuis sa création, la Triennale de l'Estampe fait l'objet d'un soutien annuel de Clermont Auvergne Métropole pour sa préparation et sa mise en oeuvre, dans le cadre des activités plus générales menées chaque année par la Ville de Chamalières au sein de sa Galerie municipale d'art contemporain. La Ville investit ainsi particulièrement le champ des arts visuels dans sa politique culturelle, et propose aux amateurs de création contemporaine la découverte des oeuvres qu'elle a acquise depuis les années 80, avec la possibilité d'en emprunter certaines via un service d'artothèque. Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire le soutien annuel de 15 000 € versé en 2024 à la Ville de Chamalières pour la préparation et l'organisation de la Triennale, dont le budget prévisionnel s'élève à 248 500 €.
Ville de Lempdes / La Scène du Mercredi	12 000 €	La 2Deuche à Lempdes agit depuis de nombreuses années pour l'accompagnement des artistes du territoire, particulièrement dans le domaine musical, au travers de résidences, de co-productions, et de la Scène du mercredi, dispositif qui présente gratuitement et mensuellement au public un artiste ou un groupe émergent. Pour la musique, l'action de la 2Deuche s'inscrit dans les ressources du territoire au service de la progression des musiciens, en complémentarité avec le dispositif imagO portée par Clermont Auvergne Métropole. Pour l'année 2025, il est proposé un soutien s'élevant à 12 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2024. Cette année là, le budget de fonctionnement de la 2Deuche s'est élevé à 582 003 €.
Ville de Pont-du-Château / Résidence d'artistes	5 000 €	Le Caméléon à Pont-du-Château a initié en 2023 un dispositif de résidence ouvert aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation du territoire, dans les domaines des musiques urbaines et des musiques traditionnelles dans le cadre de son projet culturel. La salle propose de reconduire ce dispositif en 2025, dans un registre musical pop, pour soutenir des artistes du territoire, particulièrement repérés par le réseau professionnel local dans le cadre des appels à projets musique de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand. Pour l'année 2025, il est proposé un soutien identique à l'année passée pour la mise en oeuvre de ces actions, à hauteur de 5 000 €.
Ville du Cendre / Festival Juste pour Deux Mains	2 000 €	La Ville du Cendre organise depuis 2015 au mois d'octobre le festival Juste pour 2 mains, centré sur la marionnette et le théâtre d'objet. Clermont Auvergne Métropole soutient depuis 2016 la manifestation.

		Pour l'année 2025, il est ainsi proposé de renouveler le soutien d'un montant de 2 000 € pour sa mise en oeuvre. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève cette année à 40 150 €.

Les soutiens proposés s'élèvent à 129 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant un soutien supérieur ou égal à 23 000 € figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour le projet du Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cébazat ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cébazat ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour le projet de la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 15 000 € à la Ville de Chamalières pour la préparation et l'organisation de la Triennale de l'Estampes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 12 000 € à la Ville de Lempdes pour le projet de la Scène du mercredi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 5 000 € à la Ville de Pont-du-Château pour le projet de résidences au Caméléon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction de la Culture / 10012
Marion MOLLARD

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation du Conseil au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 donnant délégation au Président pour l'octroi de remises gracieuses ;

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 26 mai 2025 - Don d'un container, d'un parachute et d'une dague ayant appartenu à Monsieur Henri Robert DARPOUX au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation,
- le 4 juin 2025 - Décision pour remise gracieuse à Monsieur SAVEL sur les droits d'inscription 2024-2025 au Conservatoire à Rayonnement régional Emmanuel-Chabrier.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9885
Mathilde SAINZ

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,
Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget principal
Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie supplémentaire d'un volume de 10 M€ pour le budget principal.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non-utilisation
Principal	La Banque Postale	10 000 000 €	12 mois	Fixe à 2.44%	0,05 % du montant de la ligne soit 5 000€	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 10 septembre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9883
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'eau

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un volume de 5 M€ pour la régie de l'Eau.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Régie de l'Eau	Agence France Locale	5 000 000 €	12 mois	Ester + marge 0,39 %	0,05 % du montant de la ligne soit 2 500 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 10 septembre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9886
Mathilde SAINZ

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGET DES RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa première campagne d'emprunts pour les budgets de la régie de l'Eau et de l'Assainissement pour un volume global de 1 800 000€ pour le budget eau et 10 900 000€ pour le budget assainissement,

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Objet
Eau	Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires	1 800 000 €	40 ans	Livret A + 0,40 %	Réseaux d'eau potable
Assainissement		3 900 000 €	40 ans	Livret A + 0,40 %	Bassins de Stockage
Assainissement		7 000 000 €	40 ans	Livret A + 0,40 %	Réseaux d'assainissement

Ces emprunts sont amortis selon un profil linéaire trimestriel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9967
Françoise BOURGEADE

AFFECTATION DU PRODUIT DE FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) POUR 2025

Depuis 2018, la Métropole bénéficie des recettes de forfait post stationnement (FPS), reversées par les communes sur lesquelles est mis en place du stationnement payant sur voirie. Cette recette se substitue à une partie des amendes de police transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017 et réformées par la loi MAPTAM (dépénalisation et décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018).

L'EPCI bénéficiaire doit délibérer, avant le 1er octobre de chaque année, sur l'affectation de ces recettes à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf article R2333-120-19 CGCT). Une partie de ce produit peut également être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Trois communes de la Métropole ont mis en place le forfait post stationnement : Chamalières, Royat et Clermont-Ferrand. La recette attendue par la Métropole a été estimée à 1 000 000€ au budget primitif 2025 et intégrée dans les recettes globales de la section de fonctionnement. Il convient d'en déterminer l'affectation, étant précisé que le Budget primitif 2025 intègre un grand nombre de dépenses rentrant dans le champs des dépenses finançables, en matière d'aménagements de voirie et de la circulation, de la mobilité durable et des transports en commun.

En effet, ce sont plus de 73 M€ en fonctionnement, dont 19,8M€ de contribution au SMTC et 140 M€ en investissement, avec 48,2M€ sur l'espace public et 97,2M€ sur le volet mobilité (schéma cyclable, Inspire) qui sont prévus au Budget principal 25 en faveur de l'espace public et des mobilités.

Il est donc proposé que les recettes qui seront reversées par les communes soient affectées au financement des dépenses de mobilités douces (retracées sous la fonction comptable 87), essentiellement cyclables, prévues pour près de 5,5M€ au budget primitif 2025. Cette affectation et les montants réalisés seront retracés dans une annexe dédiée du CFU 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'affecter le produit du FPS qui sera reversé par les communes au titre de l'exercice 2025 aux dépenses mises en œuvre pour les mobilités douces dans le budget 2025, telles que retranscrites sous la fonction comptable 87.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9994
Clara VALANCE

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT CONSTATÉ RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES N°232 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CÉBAZAT

La régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cébazat a fait l'objet d'un vol par une salariée de la société ACGV Services, prestataire en charge de la gestion des aires d'accueil sur le territoire métropolitain. Depuis, cette salariée a quitté son emploi.

Une plainte été déposée par la société ACGV SERVICES en date du 13 novembre 2024. Le Service de Gestion Comptable de Clermont-Ferrand (SGC Métropole et Amendes) a quant à lui procédé à un contrôle de la régie, lequel a fait apparaître un déficit de 582,02 € constaté par procès verbal de vérification établi le 04 février 2025.

Comme le prévoit désormais l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics, cette perte pour la régie constitue une faute grave engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire et le préjudice financier doit donner lieu à l'émission d'un ordre de versement à son encontre.

Le prestataire ACGV Services ayant toutefois fait part de sa volonté de prendre à sa charge le versement de la somme par courrier du 11 juillet 2025, l'avis du Conseil métropolitain est sollicité sur cette demande.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de dédommagement formulée par la société ACGV Services, employeur du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances n°232 de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cébazat,
- sous réserve de la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques, de procéder à l'émission d'un titre de recettes de 582,02€ à l'encontre d'ACGV Services. La somme correspondante sera imputée au compte 75888 du budget principal de la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9936
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 14 LOGEMENTS - 8 RUE ALEXANDRE VARENNE - COMMUNE DE BEAUMONT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE de deux prêts souscrits le 3 juillet 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 14 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 8 Rue Alexandre Varenne – 63110 Beaumont.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°174956 et 174957 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 839 006 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174957, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 926 555 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174956, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°174957 d'un montant total de 839 006 € :

  ligne 5675536 – PLUS d'un montant de 620 590 €

  ligne 5675535 – PLUS Foncier d'un montant de 218 416 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174956 d'un montant total de 926 555 € :

  ligne 5675534 – PLAI d'un montant de 641 943 €

  ligne 5675533 – PLAI Foncier d'un montant de 284 612 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 14 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 8 Rue Alexandre Varenne – 63110 Beaumont.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9935
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICE) - OPÉRATION 18 LOGEMENTS - 47 RUE DU RASSAT - RÉSIDENCE LES BALCONS D'EMMA - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 15 janvier 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 18 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Rassat - « Les Balcons d'Emma » – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1097196-PLS joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1097196-PLS.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1097196-PLS d'un montant total de 15 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 18 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Rassat - « Les Balcons d'Emma » – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9934
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 52 LOGEMENTS - REMPLACEMENT DE RADIATEURS SUR PLUSIEURS ADRESSES - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 19 juin 2025 pour l'opération suivante :

Remplacement des radiateurs et ballons d'eau chaude de 52 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Chamalières (63400),

- 10-12 Rue de la Malodière
- 5 Rue de la Malodière
- 2 Rue Toulouse Lautrec
- 21 Boulevard Paul Cézanne
- 5 Rue Auguste Renoir

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°174418 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 47 056 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174418, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°174418 d'un montant total de 47 056 € :

ligne 5672977 – PAM d'un montant de 47 056 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Remplacement des radiateurs et ballons d'eau chaude de 52 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Chamalières (63400),

- 10-12 Rue de la Malodière
- 5 Rue de la Malodière
- 2 Rue Toulouse Lautrec
- 21 Boulevard Paul Cézanne
- 5 Rue Auguste Renoir

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9938
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 10 LOGEMENTS - 2-4-6 ESPLANADE SAMUEL PATY ET 20 AVENUE DE LA LIBÉRATION - COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 14 mai 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 10 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 2-4-6 Esplanade Samuel Paty et 20 Avenue de la Libération – 63800 Cournon-d'Auvergne.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1095714/1095715 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 200 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1095714/1095715 pour la ligne de prêt 1095714-PLUS.
- 75 % (prêts PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 800 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1095714/1095715 pour la ligne de prêt 1095715-PLAI.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne de prêt 1095714-PLUS d'un montant total de 49 200 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne de prêt 1095715-PLAI d'un montant total de 58 800 €.

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 10 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 2-4-6 Esplanade Samuel Paty et 20 Avenue de la Libération – 63800 Cournon-d'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9937
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 22 LOGEMENTS - RUE DU 11 NOVEMBRE - COMMUNE DE GERZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE de deux prêts souscrits le 3 juillet 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 22 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 39-41 rue du 11 Novembre – 63360 Gerzat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°174960 et 174961 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 037 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174961, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 275 156 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174960, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°174961 d'un montant total de 1 037 300 € :

  ligne 5668591 – PLUS d'un montant de 757 777 €

  ligne 5668590 – PLUS Foncier d'un montant de 279 523 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174960 d'un montant total de 1 275 156 € :

  ligne 5668589 – PLAI d'un montant de 887 727 €

  ligne 5668588 – PLAI Foncier d'un montant de 387 429 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 22 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 39-41 rue du 11 Novembre – 63360 Gerzat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9960
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE C.D.C. HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 102 LOGEMENTS - 75 ALLÉE TRAVERSIÈRE - RÉSIDENCE LES GRANDES TERRASSES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

C.D.C. HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 7 mars 2025 pour l'opération suivante :

Résidentialisation et sécurisation d'un ensemble immobilier de 102 logements, dans le cadre du droit commun, situés 75 Allée Traversière et 28-31-33 Allée de l'Esplanade – Résidence les Grandes Terrasses – Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°169091 joint en annexe et signé entre C.D.C. HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 801 237 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169091, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°169091 d'un montant total de 801 237 € :

ligne 563380 – PAM d'un montant de 801 237 €

suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Résidentialisation et sécurisation d'un ensemble immobilier de 102 logements, dans le cadre du droit commun, situés 75 Allée Traversière et 28-31-33 Allée de l'Esplanade – Résidence les Grandes Terrasses – Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9957
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE C.D.C. HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 16 LOGEMENTS - 6 AVENUE LÉONARD DE VINCI - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

C.D.C. HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 21 février 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 16 logements, dans le cadre du droit commun, situés 6 Avenue Léonard de Vinci – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°169142 joint en annexe et signé entre C.D.C. HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 64 % (prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) et compte tenu du calcul de la quotité moyennée, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 307 197 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169142, constitué de quatre lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 64%, compte tenu du calcul de la quotité moyennée, pour les quatre lignes du prêt n°169142 d'un montant total de 1 307 197 €

  ligne 5645322 – PLUS d'un montant de 533 616 €

  ligne 5645321 – PLUS Foncier d'un montant de 395 589 €

  ligne 5645320– PLAI d'un montant de 195 271 €

  ligne 5645319 – PLAI Foncier d'un montant de 182 721 €

  suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 16 logements, dans le cadre du droit commun, situés 6 Avenue Léonard de Vinci – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9962
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 12 LOGEMENTS - RUE HANS CHRISTIAN ANDERSEN - ZAC LES 3 FÉES - COMMUNE DE CÉBAZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 17 juin 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Hans Christian Andersen – ZAC des 3 Fées -63118 CEBAZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°174196 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS Complémentaire et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 939 715 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174196, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°174196 d'un montant total de 2 939 715 € :

  ligne 5670439 – CPLS d'un montant de 1 400 850 €

  ligne 5670438 – PLS Complémentaire d'un montant de 784 519 €

  ligne 5670437 – PLS Foncier d'un montant de 754 346 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Hans Christian Andersen – ZAC des 3 Fées - 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9959
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 17 LOGEMENTS - 167 RUE DE LA PRADELLE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE de trois prêts souscrits le 17 juin 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 17 logements, dans le cadre du droit commun, situés 167 Rue de la Pradelle – 63000 Clermont-Ferrand

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°174216, 174218 et 174217 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 689 382 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174217, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 409 185 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174218, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 983 977 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174216, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°174217 d'un montant total de 689 382 € :

  ligne 5670730 – PLUS d'un montant de 451 872 €

  ligne 5670729 – PLUS Foncier d'un montant de 237 510 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174218 d'un montant total de 409 185 € :

  ligne 5670728– PLAI d'un montant de 252 049 €

  ligne 5670727 – PLAI Foncier d'un montant de 157 136 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°174216 d'un montant total de 983 977 € :

  ligne 5670731 – CPLS d'un montant de 436 115 €

  ligne 5670726 – PLS Complémentaire d'un montant de 238 160 €

  ligne 5670725 – PLS Foncier d'un montant de 309 702 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 17 logements, dans le cadre du droit commun, situés 167 Rue de la Pradelle – 63000 Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9969
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 12 LOGEMENTS - 4 RUE DU SERPENT - RÉSIDENCE LES 3 ARCS - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE de deux prêts souscrits le 17 juin 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 Rue du Serpent – Résidence Les 3 Arcs – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°174214 et 174215 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 347 448 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174215, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 066 890 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174214, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174215 d'un montant total de 347 448 € :

  ligne 5671381– PLAI d'un montant de 199 478 €

  ligne 5671380 – PLAI Foncier d'un montant de 147 970 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°174214 d'un montant total de 1 066 890 € :

  ligne 5671382 – CPLS d'un montant de 428 650 €

  ligne 5671379 – PLS Complémentaire d'un montant de 278 470 €

  ligne 5671378 – PLS Foncier d'un montant de 359 770 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 Rue du Serpent – Résidence Les 3 Arcs – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Stratégie Financière / 9958
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - RUE DES AMOURETTES - RÉSIDENCE LES BUCOLIQUES - COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 28 novembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Amourette - « Les Bucoliques » 63800 COURNON D'AUVERGNE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°166487 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS Complémentaire et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 843 555 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166487, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°166487 d'un montant total de 1 843 555 € :

  ligne 5627071 – CPLS d'un montant de 762 785 €

  ligne 5627070 – PLS Complémentaire d'un montant de 589 511 €

  ligne 5627069 – PLS Foncier d'un montant de 491 259 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Amourette - « Les Bucoliques » 63800 COURNON D'AUVERGNE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9999
Adeline VAVON

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 € par événement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- JURI2025_10 : Décision du 15/04/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre les intérêts et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif relatif aux travaux de rénovation / extension de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle.
- JURI2025_12: Décision du 10/04/2025 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours en appel déposé par Monsieur Paulo BARREIRO.
- JURI2025_13: Décision du 17/07/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure à l'encontre de la société SMRC et de la MMA dans le cadre de la pollution du bassin d'orage de la Zone d'Activité Economique de Champ Lamet à Pont-du-Château.
- JURI2025_16: Décision du 06/08/2025 relative à l'indemnisation des propriétaires d'un immeuble suite aux nuisances occasionnées par un cèdre appartenant à Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1 556,50 €.
- JURI2025_20: Décision du 16/06/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur les dépendances de l'avenue du Puy-de-Dôme au sein du Pôle économique de Ladoux sur la commune de Gerzat.
- JURI2025_21: Décision du 06/06/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadrede la procédure en référé préventif engagée par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER préalablement à la réalisation d'une opération immobilières sur les parcelles cadastrées LR 945 et LR 997 situées 7 avenue Barbier Daubrée à Clermont Ferrand.
- JURI2025_22: Décision du 22/07/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Monsieur Lionel COURNOL.
- JURI2025_23: Décision du 18/06/2025 relative à la conclusion d'un contrat de prêt à usage au profit de l'ASMCA et de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin du site des Gravanches Clermont Auvergne Métropole à Clermont-Ferrand.
- JURI2025_24: Décision du 11/07/2025 d'ester en justice suite à la requête du 14 novembre 2024 déposée par Monsieur Moussa BOUAFAS à l'encontre de Clermont Auvergne Métropole devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

- JURI2025_25: Décision du 29/06/2025 relative à la conclusion d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir d'eau de Cournon d'Auvergne.
- JURI2025_26: Décision du 16/06/2025 d'indemnisation d'usagers suite à l'invasion de bambous sur leur terrasse à hauteur de 5 365,80 €.
- JURI2025_30: Décision du 15/07/2025 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Madame Sophie GEREIGE.
- JURI2025_31: Décision du 22/07/2025 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'usage précaire et révocable entre Clermont Auvergne Métropole et la société ACC Ingénierie et Maintenance.
- JURI2025_32: Décision du 28/07/2025 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la piste cyclable le long de la rue de Rasa à Cournon et sur les parcelles YA0017, YA0052 et YA0053.
- JURI2025_34: Décision du 01/08/2025 relative à la conclusion d'une convention entre la MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE concernant la prise de possession anticipée d'une partie du site des Gravanches à Clermont-Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9990
Julie CLARK

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY-DE-DÔME (APA 63)

Depuis sa création en 1956, l'Association Protectrice des Animaux (APA63) œuvre en faveur de la protection, de l'accueil et de la mise en adoption des animaux abandonnés ou maltraités sur le territoire de la Métropole clermontoise et au-delà.

L'association, reconnue d'Utilité Publique depuis 1968, assure la gestion d'un refuge qui héberge plusieurs centaines d'animaux chaque année. Elle fonctionne grâce à l'engagement de nombreux bénévoles et d'une équipe salariée en charge des soins vétérinaires, de l'entretien des infrastructures et du suivi administratif et logistique.

Le refuge de l'APA63, situé sur la commune de Gerzat, a été construit en 2006 avec le concours de Clermont Auvergne Métropole (Clermont Communauté à l'époque) qui avait participé à hauteur de 25 % du projet soit 302 500 €.

Depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole soutient l'action de l'APA63 pour son activité «refuge», à savoir la garde des animaux errants capturés sur le territoire de ses communes membres, via une subvention annuelle de fonctionnement de 22 000 €.

Afin de répondre au nombre toujours plus croissant d'animaux accueillis et à la mise aux normes des locaux, l'APA63 a engagé un projet de modernisation et d'extension de ses installations au sein de son refuge. Ce projet vise à améliorer significativement les conditions et les capacités d'accueil des animaux, et notamment des chats, l'accessibilité aux visiteurs, ainsi que les soins vétérinaires. Le coût de cette opération s'élève à 3,5 millions d'euros environ.

Dans le cadre de ce projet, l'APA63 a sollicité Clermont Auvergne Métropole afin de lui accorder une aide à l'investissement.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € qui serait versée en deux fois, à savoir 25 000 € en 2025 et 25 000 € en 2026, et ce, dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA63) d'un montant de 50 000 €, versée en 2 fois à part égale en 2025 et 2026. Le versement annuel se fera sous la réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2025 et 2026 sur la ligne MS1-028-65748-ADG-65-AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ (d'ores et déjà inscrite pour 2025) ;
- d'approuver la convention jointe en annexe fixant les modalités de versement et les engagements réciproques des parties ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des Achats / 10010
Christele PLANCOULAINE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 11 avril 2025 et le 7 août 2025, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
23TN005-11	Acte Modificatif n°01 : Travaux d'extension des tribunes du Stade Gabriel Montpied Lot 11 : Cloisons-Doublages	AUVERGNE DECORS 63190 LEZOUX	36 080,00 €	_	_	08/05/2025	T
22TF003	Acte modificatif n°1 : Travaux et gros entretien voirie sur l'espace public de Clermont Auvergne Métropole	AXIMA CENTRE 69652 ARNAS COLAS FRANCE 63360 GERZAT Grpt GUINTOLI/SIORAT SAS 63430 PONT DU CHATEAU EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 63100 CLERMONT-FD EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FD COUDERT 63210 VERNINES	4 500 000 €	_	_	08/05/2025	T
25056	Travaux de renaturation de l'Artière le long de la promenade Amédée Cotte à AUBIERE	Grpt conjoint : GUINTOLI mandataire 63430 PONT DU CHÂTEAU SAS JD PAYSAGES-DEAT PAYSAGES co-traitant 63530 SAYAT	344 370,20 €	_	_	08/05/2025	T
25053-01	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 1 : Terrassement -VRD	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	1 294 467,00 €	_	_	08/05/2025	T
25053-02	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 2 : Gros œuvre Carrelage	ARVERNOISE DE CONSCRUCTION 63170 AUBIERE	409 601,34 €	_	_	08/05/2025	T
25053-03	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 3 : Charpente bois – Enduits à la chaux	ARCHES 63500 ISSOIRE	341 812,83 €	_	_	08/05/2025	T
25053-04	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 4 : Couverture bac acier	BIA 63360 GERZAT	111 183,90 €	_	_	08/05/2025	T
25053-05	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 5 : Menuiserie extérieures	CONSTRUCTION BOIS JOUBERT ET FILS 63990 JOB	41 000,00 €	_	_	08/05/2025	T
25053-07	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 7 : Electricité	ALLEZ ET CIE 63800 COURNON D'AUVERGNE	107 584,15 €	_	_	08/05/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25053-08	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 8 : Plomberie CVC	CELIUM ENERGIE CENTRE 63000 CLERMONT-FERRAND	44 817,06 €	–	–	08/05/2025	T
25053-09	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 9 : Serrurerie	DAGUILLON 63100 CLERMONT-FERRAND	258 000,00 €	–	–	08/05/2025	T
25053-10	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 10 : Photovoltaïques	ELECTRICITE TAUVERON 03800 COMMENTRY	28 585,00 €	–	–	08/05/2025	T
25053-11	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 11 : Paysage	TREYVE PAYSAGES 03110 SAINT DIDIER LA FORET	103 500,00 €	–	–	08/05/2025	T
25053-12	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 12: Basculeurs compacteurs	STE GILLARD 77590 BOIS LE ROI	431 373,00 €	–	–	08/05/2025	T
25053-13	Construction de la déchetterie de Saint Genés Champanelle Lot 13 : Réemploi	DOME REEMPLOI 63000 CLERMONT-FERRAND	20 035,00 €	–	–	08/05/2025	T
21126-04	Acte modificatif n°1 : Travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers Lot 4 : Zone D - Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Durtol, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlièves, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle	COLAS France 63360 GERZAT	Montant de l'AM1 : + 1 620 000€ Augmentation du montant du marché : 10 800,00€ Nouveau montant du marché : 12 420 00,00€ Soit + 15 %	–	–	19/05/2025	T
25057	Travaux d'aménagement d'une piste cyclable avenue Anatole France à CLERMONT-FERRAND	GUINTOLI 63430 PONT DU CHATEAU	371 387,35 € (Offre de base 341 787,35 € + PSE de 29 600 €)	–	–	21/05/2025	T
25063	Travaux de reprise de voirie et renforcement de chaussée boulevard Jean Moulin à CEBAZAT	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	154 997,45 €	–	–	21/05/2025	T
25065	Travaux d'aménagement espace Foirail à COURNON D'AUVERGNE	COLAS France 63360 GERZAT	211 097,95 €	–	–	21/05/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25062	MS Travaux d'eau et d'assainissement avenue Georges Pompidou à CLERMONT FERRAND	SADE CGTH 63100 CLERMONT-FERRAND	1 949 351,00 €	_	_	21/05/2025	T
25059	MS Travaux d'eau et d'assainissement rue Louis Bourrat à GERZAT	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	417 040,00 €	_	_	21/05/2025	T
25067	MS Travaux de renforcement de chaussée avenue de la Libération Sud à Clermont-Ferrand	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 63100 CLERMONT-FERRAND	638 890,50 €	_	_	04/06/2025	T
25072	MS Travaux de réfection et de renforcement de la voirie avenue de Royat à Chamalières	COLAS France 63360 GERZAT	394 731,65 €	_	_	04/06/2025	T
25071	Construction d'une passerelle sur l'Allier et déconstruction d'une passerelle technique	NGE GC Mandataire du groupement NGE GC / NGE Fondations / NGE TMF / GUINTOLI / ITC / MATIERE	3 689 588,88 €	_	_	04/06/2025	T
25052-01	Travaux d'aménagement Avenue de la République à CEBAZAT Lot 01 : Voirie Réseaux Divers	Guintoli SAS (63430 Pont-du-Château) mandataire du groupement solidaire GUINTOLI SAS / NGE ROUTE SAS 63430 PONT DU CHÂTEAU	2 774 936,36 €	_	_	04/06/2025	T
25052-02	Travaux d'aménagement Avenue de la République à CEBAZAT Lot 02 : Espaces verts	TERIDEAL TARVEL SAS - mandataire du groupement conjoint TERIDEAL-TARVEL SAS / PARRA OLIVIER 69747 GENAS	742 595,85 €	_	_	04/06/2025	T
23TA065-08	Acte modificatif n° 1 au Marché n° 23TA065-08 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot n°8 : menuiseries intérieures	SOCIETE NOUVELLE L'EBENE 63170 AUBIERE	Montant initial du marché : 303 458,50€ + 39 895,11 € Nouveau montant du marché : 343 353,61 € Soit + 13,15 %	_	_	04/06/2025	T
25081-01	Travaux de réhabilitation des postes de relèvement des eaux usées de Fontanas et Montrodeix à ORCINES Lot 1 : Poste de Montrodeix	SYSTEAU 63510 AULNAT	26 500,00 €	_	_	29/06/2025	T
25081-02	Travaux de réhabilitation des postes de relèvement des eaux usées de Fontanas et Montrodeix à ORCINES Lot 2 : Poste de Fontanas	Groupement SOC / SADE mandataire SOC 69100 VILLEURBANNE	23 310,00 €	_	_	29/06/2025	T
25082	Construction déchetterie Saint Genés Champanelle - Lot 6	ST SOL 63110 BEAUMONT	138 936,59 €	_	_	30/06/2025	T
25089	Aménagement piste cyclable avenue Anatole France - Espaces verts à CLERMONT-FERRAND	ASP Aménagement Sols et Paysages 63350 JOZE	69 440,27 €	_	_	30/06/2025	T
25085	Travaux de réfection de toitures de la médiathèque Jacques Prévert à LEMPDES	SUCHET 03300 CUSSET	216 337,70 €	_	_	30/06/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25084	Travaux aménagement de la rue de Jarzy à BLANZAT	GUINTOLI 63430 PONT DU CHATEAU	182 527,47 €	–	–	30/06/2025	T
25080	Mise en place d'un traitement H2S au poste de relèvement du marais	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IT LOIRE AUVERGNE 63370 LEMPDES (mandataire) SANCHEZ BTP SAS 63450 TALLENDE (co-traitant)	280 000,00 €	–	–	30/06/2025	T
25077-01	Travaux d'aménagement du quartier Beauséjour au Cendre Lot 01 : Travaux de voirie et d'aménagement urbain	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2	225 020,50 €	–	–	02/07/2025	T
25077-02	Travaux d'aménagement du quartier Beauséjour au Cendre Lot 02 : Travaux de plantations et d'espaces verts	BEE PAYSAGE 63500 SAUVAGNAT STE MARTHE	48 936,95 €	–	–	02/07/2025	T
25088	MS voirie travaux aménagement de la rue des laveuses à Cournon	COLAS 63960 GERZAT	338 508,40 €	–	–	11/07/2025	T
25091	MS voirie aménagement de la rue Jean Philippe Rameau à Cournon	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT	359 802,38 €	–	–	11/07/2025	T
25087	travaux de curage du plan d'eau de la vallée du BEDAT	SADE-CGTH 63100 CLERMONT-FERRAND	–	40 000,00	90 000,00	11/07/2025	T
24142-01	Acte modificatif N°1 : travaux de réaménagement de la rue des Martyrs à Gerzat	COLAS France 63360 GERZAT	Augmentation du montant initial du marché : 140 683,56 € Nouveau montant du marché : 1 137 016,96 € Soit + 14,12 %	–	–	16/07/2025	T
23TA065-04	Avenant n° 1 au Marché n° 23TA065-04 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot n° 4 : Étanchéité	Etancheurs auvergnats 631710 AUBIERE	Nouveau montant du marché : 375 340,85 € soit 345 251,11 € HT (montant initial) + 30 089,74 € HT (Avenant n° 1) Soit + 8,72 %	–	–	16/07/2025	T
23TA065-11	Avenant n° 1 au Marché n° 23TA065-11 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot n° 11 : Sols souples	SARF 63110 BEAUMONT	Nouveau montant du marché : 31 800,56 € soit 30 035,00 € HT (montant initial) + 1 765,56 € (Avenant n° 1) Soit + 5,88 %	–	–	16/07/2025	T
23TA065-14	Avenant n° 4 au Marché n° 23TA065-14 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot n° 14 : VRD	ENTREPRISE RENON 63530 VOLVIC	Nouveau montant du marché : 582 454,33 € soit 533 369,65 € HT (montant initial) + 38 951,73 € (Avenant n° 1) + 2 903,11 € HT(Avenant n° 2) + 7 229,84 € (Avenant n° 4) Soit + 9,20 %	–	–	16/07/2025	T
25086	Aménagement piste cyclable avenue Anatole France - Espaces verts à CLERMONT-FERRAND ANNULE et remplace le 25089 – erreur de numérotation	ASP Aménagement Sols et Paysages 63350 JOZE	69 440,27 €	–	–	16/07/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25096	Travaux de réfection du bardage en façade Ouest de la salle Le Tremplin à Beaumont	BIA 63360 GERZAT	31 500,00 €	_	_	19/07/2025	T
25099	Aménagement du boulevard Fleury et Lafayette	Groupement GUINTOLI Mandataire : AGILIS 63430 PONT DU CHATEAU	155 121,53 €	_	_	19/07/2025	T
25104	Marché de prestations similaires au marché 23TN068 - Extension des tribunes du Stade Gabriel Montpied de Clermont-Ferrand Lot 07 : couverture étanchéité	ECB 63 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE	302 102,95 €	_	_	28/07/2025	T
25105	Marché de prestations similaires au marché 23TF005-14 Extension des tribunes du Stade Gabriel Montpied de Clermont-Ferrand Lot 14 : revêtement de sols souples	CARTECH 63600 AMBERT	37 263,09 €	_	_	28/07/2025	T
25103	Travaux de rénovation du système incendie Tribune Gergovie - Stade Gabriel Montpied	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IT LOIRE AUVERGNE 63370 LEMPDES	175 950,97 €	_	_	28/07/2025	T
23TN066	Avenant 02 au marché n° 23TN066 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 03 : Gros œuvre	Gpt CAMPENON BERNARD CENTRE EST / Co-traitantS DUMEZ AUVERGNE / BOTTE FONDATIONS 69603 VILLEURBANNE	Montant initial du marché : 18 732 257,75€ + 52800,41 € Nouveau montant du marché : 18 785 058,16 € Soit + 1,54 %	-	-	28/07/2025	T
23TN067	Avenant 01 au marché n° 23TN067 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 04 : Charpente métallique	ANRO INDUSTRIAS METALICAS ANRO SLU 13700 TOMELLOSO CIUDAD REAL Espagne	Montant initial du marché : 13 070 254€ + 96685 € Nouveau montant du marché : 13 165 939,00 € Soit + 0,73 %	-	-	28/07/2025	T
23TN069	Avenant 01 au marché n° 23TN069 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 08 : Menuiseries extérieures aluminium	GAUTHIER 63360 GERZAT	Montant initial du marché : 2 164 000,00€ + 60 231,98€ Nouveau montant du marché : 2 224 231,98 € Soit + 2,78 %	-	-	28/07/2025	T
23TN070	Avenant 01 au marché n° 23TN070 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 09 : Métallerie serrurerie	CHAMBON GAUTHIER 63430 PONT DU CHATEAU	Montant initial du marché : 1 310 000€ - 36 768,05 € Nouveau montant du marché : 1 273 231,95 € Soit – 2,81 %	-	-	28/07/2025	T
23TF005-14	Avenant 01 au marché n° 23TF005-14 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 14 : Sols souples	CARTECH 63600 AMBERT	Montant initial du marché : 198 620,45€ + 2 054,10 € Nouveau montant du marché : 200 674,55 € Soit + 1,03 %	-	-	28/07/2025	T
23TF005-15	Avenant 01 au marché n° 23TF005-15 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 15 : Sols sportifs	CARTECH 63600 AMBERT	Montant initial du marché : 74 249,62€ + 5 625,10 € Nouveau montant du marché : 79 874,63 € Soit + 7,58 %	-	-	28/07/2025	T
23TF005-16	Avenant 01 au marché n° 23TF005-16 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 16 : Carrelage Faïence	SARF 63110 BEAUMONT	Montant initial du marché : 465 770,11€ - 20 635,28 € Nouveau montant du marché : 445 134,83 € Soit – 4,43 %	-	-	28/07/2025	T
23TF005-21	Avenant 01 au marché n° 23TF005-21 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 21 : Plomberie Sanitaires	CELIUM ENERGIES CENTRE 63008 CLERMONT FERRAND	Montant initial du marché : 1 220 386,91€ + 1 128,74 € Nouveau montant du marché : 1 221 515,65 € Soit + 0,09 %	-	-	28/07/2025	T
23TN071	Avenant 03 au marché n° 23TN071 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand – Lot 22 : Electricité courants forts et courants faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE 63200 RIOM	Montant initial du marché : 5 674 565,63€ - 18 026,80 € Nouveau montant du marché : 5 656 538,83 € Soit + 1,10 %	-	-	28/07/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
23TN072	Avenant 01 au marché n° 23TN072 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 23 : Chauffage – ventilation - désenfumage	AXIMA CONCEPT 03300 CUSSET	Montant initial du marché : 2 262 852,56€ + 28 543,35 € Nouveau montant du marché : 2 291 395,91 € Soit + 1,26 %	-	-	28/07/2025	T
25100-02	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 2-Terrassement / VRD / Gros œuvre / Renforts métalliques	Sté D'AVERSA 63200 RIOM	293 134,48 €	-	-	28/07/2025	T
25100-03	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 3 – Fondations spéciales	SCG Travaux Spéciaux 69610 SAINT FOY L'ARGENTIERE	49 700,00 €	-	-	28/07/2025	T
25100-04	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 4 – Charpente bois	Sté Bernard SUCHEYRE 63530 VOLVIC	83 983,40 €	-	-	28/07/2025	T
25100-05	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 5 – Couverture et bardage zinc	Sté SIEGRIST 63800 COURNON D'AUVERGNE	89 757,40 €	-	-	28/07/2025	T
25100-06	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 6 – Couverture tuiles / Zinguerie	Sté SIEGRIST 63800 COURNON D'AUVERGNE	34 543,50 €	-	-	28/07/2025	T
25100-08	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 8 – Enduits et traitement de façades	Sté BATI GROUP 63 63500 ISSOIRE	21 839,22 €	-	-	28/07/2025	T
25100-09	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 9 – Menuiserie extérieures aluminium / Occultation	Christian PERRET 63670 LA ROCHE BLANCHE	66 380,50 €	-	-	28/07/2025	T
25100-10	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 10 – Menuiseries et serrurerie acier	SMSL 63119 CHATEAUGAY	58 890,51 €	-	-	28/07/2025	T
25100-11	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 11 – Menuiseries intérieures et mobilier bois	SABATTERY MENUISERIE 63530 SAYAT	93 734,45 €	-	-	28/07/2025	T
25100-12	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 12 – Plâtrerie / Peinture / Plafonds	ST SOLS 63110 BEAUMONT	137 398,85 €	-	-	28/07/2025	T
25100-13	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 13 – Carrelage / Faïences	MAZET 63000 CLERMONT-FERRAND	5 257,50 €	-	-	28/07/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25100-15	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 15 – Electircité Cfo / CFa	SAEC 63200 MOZAC	92 215,73 €	-	-	28/07/2025	T
25100-16	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 16 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	COUTAREL 63190 LEZOUX	158 796,00 €	-	-	28/07/2025	T
25101	Réalisation de travaux de réhabilitation d'assainissement	Groupement SADE CGTH mandataire / SPSM 63100 CLERMONT-FERRAND	-	0,00	1 750 000,00	28/07/2025	T
25107	Marché subséquent eau assainissement rue Jean Philippe RAMEAU à COURNON D AUVERGNE	MONTEIL TP CLERMONT FERRAND établissement de COLAS France 63360 GERZAT	618 939,00 €	-	-	28/07/2025	T
22TF047-01	Acte modificatif n°7 : marché n°22TF047-01 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 1 : terrassement – démolition - GO	DUMEZ AUVERGNE 63178 AUBIERE	Montant initial du marché : 11 959 228,45 € + 397 823,94€ Nouveau montant du marché : 12 357 052,39 € Soit + 8,40 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-02	Acte modificatif n°1 : marché n°22TF047-02 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 2 : Charpente et enveloppe	EIFFAGE METAL 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	Montant initial du marché:: 6 795 436,68€ + 12 018,48 € HT Nouveau marché : 6 807 455,16 € Soit + 0,18 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-05	Acte modificatif n°5 : marché n°22TF047-05 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 5 : Charpente bois – bâtiment existant	NAILLER 63100 CLERMONT-FERRAND	Montant initial du marché : 583 347,73€ + 2 483,18 € HT Nouveau montant du marché : 585 830,91 € Soit + 39,20 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-06	Acte modificatif n°6 : marché n°22TF047-06 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 6 : Maçonnerie de pierre de taille – façades	JACQUET 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE	Montant initial du marché : 5 246 800,08€ + 251 280,55 € Nouveau montant du marché : 5 498 080,63 € Soit + 10,40 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-08	Acte modificatif n°3 : marché n°22TF047-08 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 8 : Menuiseries Int. Ext. MH – parquet MH – Ferronnerie MH	ASSELIN 79102 THOUARS	Montant initial du marché : 3 399 849,87€ + 52 004,53 € Nouveau montant du marché : 3 451 854,40 € Soit + 0,73 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-09	Acte modificatif n°2 : marché n°22TF047-09 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 9 : Menuiseries Int. – parquet	FERREYROLLES 63100 CLERMONT-FERRAND	Montant initial du marché : 2 328 560,88€ Nouveau montant du marché : 2 345 207,88 € Soit + 9,92 % (avenant n° 1 et avenant n°2)	–	–	29/07/2025	T
22TF047-10	Acte modificatif n°4 : marché n°22TF047-10 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 10 : Serrurerie	CHAMBON GAUTHIER 63430 PONT DU CHATEAU	Montant initial du marché : 2 045 180,87€ – 19 399,90 € Nouveau montant du marché : 2 025 780,97 € Soit -2,46 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-13	Acte modificatif n°1 : marché n°22TF047-13 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 13 : CVC – Plomberie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST 63540 ROMAGNAT	Montant initial du marché : 5 444 747,00€ + 9 613,30 € Nouveau montant du marché : 5 454 360,30 € Soit + 0,18 %	-	-	29/07/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
22TF047-14	Acte modificatif n°1 : marché n°22TF047-14 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 14 : Electricité CFO / CFA / SSI	SEGMA 63430 PONT DU CHATEAU	Montant initial du marché : 2 778 997,20€ + 167 989,74 € Nouveau montant du marché : 2 946 986,94 € Soit + 6,04 %	-	-	29/07/2025	T
25108	Marché subséquent voirie : travaux aménagement de la rue du 11 novembre à LEMPDES	EUROVIA DALA 63000 CLERMONT-FD	394 828,67 €	-	-	29/07/2025	T
22TF047-01	Acte modificatif n°7 : marché n°22TF047-01 travaux réalisation bibliothèque Hôtel Dieu Lot 1 : terrassement – démolition - GO	DUMEZ AUVERGNE 63178 AUBIERE	Montant initial du marché : 11 959 228,45 € + 397 823,94€ Nouveau montant du marché : 12 357 052,39 € Soit + 8,40 %	–	–	29/07/2025	T
25100-14	Travaux restructuration-extension de l'Ecole de Musique de DURTOL LOT 14 – Sols souples	MAZET 63000 CLERMONT-FERRAND	21 441,93 €	-	-	30/07/2025	T
23TN071	Avenant 03 au marché n° 23TN071 - Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand Lot 22 – Electricité courants forts et courants faibles ANNULE et remplace la décision du 28/07/25 – erreur sur pourcentage	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE 63200 RIOM	Montant initial du marché : 5 674 565,63€ - 18 026,80 €HT Nouveau montant du marché : 5 656 538,83€ Soit – 1,10 %	-	-	07/08/2025	T
25109	Travaux aménagement et génie civil pour l'enfouissement des réseaux rue Laubize à Romagnat	GUINTOLI 63430 PONT DU CHATEAU	285 461,50 €			07/08/2025	T
SERVICES							
17398	Résiliation du marché n°17398 Maitrise d'oeuvre pour la réalisation de bassins d'orage sur la Gazelle à ROMAGNAT	Groupement SETEC HYDRATEC (mandataire) / RELATIONS URBAINES (co-traitant) 69548 LYON	–	–	–	11/04/2025	S
21060	Prestation d'élagage traditionnel d'arbre et fourniture et mise en place de haubans pour Clermont Auvergne Métropole	Groupement société SMDA (mandataire) / SAUVARIE ENVIRONNEMENT 78190 TRAPPES	–	30 000,00	140 000,00	21/05/2023	S
25073	Enlèvement et destruction de cocons de chenilles de chenilles, de nids de corvidés et de nids d'hymenoptères	FOREZ ELAGAGE 63300 THIERS	–	6 000,00	60 000,00	04/06/2025	S
19056-02	Acte modificatif N°3 - Mission de coordination SPS pour la création de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 63800 COURNON D'AUVERGNE	Augmentation du montant initial du marché de 10 652,60€ Nouveau montant du marché : 38 726,80€ Soit 47,41 %	–	–	04/06/2025	S
25070	Étude de programmation rénovation patinoire	ALTER AMO DEVELOPPEMENT : Mandataire du Groupement ALTER AMO / ECIB PROJECT / SESSION PRO 34000 MONTPELLIER	25 500,00 €	–	–	11/06/2025	S
25074	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance multi-technique de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu	OTEIS CONSEIL 92270 BOIS COLOMBES	32 000,00 €	–	–	11/06/2025	S
25078-01	Entretien des espaces verts de la Direction du Cycle de l'Eau à Clermont Auvergne Métropole Lot n°1 - Entretien des espaces verts de l'Unité de Production d'eau	CHUPIN REYNAUD-ACER PAYSAGE SAS 63800 COURNON	–	10 000,00	100 000,00	17/06/2025	S

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25078-02	Entretien des espaces verts de la Direction du Cycle de l'Eau à Clermont Auvergne Métropole Lot n°2 - Entretien des espaces verts des bassins d'orages, rivières, des sentiers de randonnées et des postes de relevages	SAUVARIE ENVIRONNEMENT 63230 CHAPDES BEAUFORT	–	30 000,00	100 000,00	17/06/2025	S
25078-03	Entretien des espaces verts de la Direction du Cycle de l'Eau à Clermont Auvergne Métropole Lot n°3 - Entretien et conseil dans la gestion des espaces verts de la Station d'épuration des trois rivières	ADIS PAYSAGES "AGRADIS" 63510 MALINTRAT	–	35 000,00	80 000,00	17/06/2025	S
24132-01	Acte modificatif n°1 : Nettoyage des locaux Lot 1 – Régie Eau Assainissement	ESAT HORS LES MURS 63118 CEBAZAT	Augmentation du montant initial du marché : 7 413,58 € soit + 8,7 %, Nouveau montant du marché : 92 059,81 € et pour les périodes de reconductions (2026 et suivantes) Augmentation du montant du marché : 9 544,20 € Nouveau montant du marché : 94 190,43 € soit 11,28 %	-	-	30/06/2025	S
25083-01	Exploitation de parcs de stationnement Lot 1 : Exploitation du parc relais Henri Dunant	INDIGO PARK 13006 MARSEILLE	215 328,20 €	-	-	02/07/2025	S
25083-02	Exploitation de parcs de stationnement Lot 2 : Exploitation du parking relais Les Pistes	EFFIA STATIONNNEMENT 75012 PARIS	168 050,00 €	-	-	02/07/2025	S
25083-03	Exploitation de parcs de stationnement Lot 3 : Mise en service et exploitation de 5 parcs	EFFIA STATIONNNEMENT 75012 PARIS	973 688,00 €	-	-	02/07/2025	S
25093	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment pour véhicules et rénovation du lieu de vie Dépôt SALVADOR ALLENDE	Groupement IP421 ATELIER D'ARCHITECTURE SCOPAL (Mandataire) / B27 ALTAIS 63000 CLERMONT-FERRAND	41 400,00 €	-	-	11/07/2025	S
25102	Prestations de dévégétalisation des ouvrages d'art	Titulaire rang 1 : SMDA (Mandataire) 78190 TRAPPES SAUVARIE ENVIRONNEMENT 63230 CHAPDES BEAUFORT	–	40 000,00	300 000,00	28/07/2025	S
19108-01	Acte modificatif n°4 : Mission de contrôle technique pour l'extension des tribunes du stade G. Montpied	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE 63360 GERZAT	Montant initial du marché : 180 800 € + 50 000€ Nouveau montant du marché : 230 800 € Soit + 43,76 %,	-	-	29/07/2025	S
25110	Prestations d'images avec Clermont foot 63	CLERMONT FOOT 63 63100 CLERMONT-FERRAND	280 000 €	-	200 000,00 Partie bons de commande	07/08/2025	S

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
FOURNITURES							
25061	Fourniture d'huiles, lubrifiants et graisses Lot 1 : véhicules roulants et leurs équipements portés Lot 2 : Matériels horticoles SANS SUITE	YORK 83130 LA GARDE	–	10 000,00	120 000,00	20/05/2025	F
25052-01	Travaux d'aménagement Avenue de la République à CEBAZAT Lot 01 : Voirie Réseaux Divers	Guintoli SAS - mandataire du groupement solidaire GUINTOLI SAS / NGE ROUTE SAS 63430 PONT DU CHATEAU	2 774 936,36 €	–	–	04/06/2025	F
25052-02	Travaux d'aménagement Avenue de la République à CEBAZAT Lot 02 : Espaces verts	TERIDEAL TARVEL SAS - mandataire du groupement conjoint TERIDEAL-TARVEL SAS / PARRA OLIVIER 69747 GENAS	742 595,85 €	–	–	04/06/2025	F
25066-01	Fourniture et mise en service de robots de laboratoire pour la station d'épuration des 3 rivières Lot 1 : Fourniture et mise en service d'un robot multi paramètres	HACH LANGE FRANCE 77437 MARNE LA VALLEE	104 568,95 €	–	–	04/06/2025	F
25066-02	Fourniture et mise en service de robots de laboratoire pour la station d'épuration des 3 rivières Lot 2 : Fourniture et mise en service d'un lecteur DBO robotisé	SKALAR ANALYTIQUE 94250 GENTILLY	68 060,95 €	–	–	04/06/2025	F
22FF167	Résiliation marché : Fourniture de colonnes aériennes métalliques pour l'apport volontaire destiné à la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre	SULO FRANCE 92700 COLOMBES	–	–	–	04/06/2025	F
25075	Renouvellement des surpresseurs à la STEP des 3 Rivières	Gpt conjoint-mandataire : STEREAU / Co-traitant : HEXADUS	1 627 614,00 €	-	-	17/06/2025	F
2025CM-FRN67 Sans suite	Location et entretien de vêtements de travail et EPI	Infructueux Motif : les 2 offres remises sont irrégulières		-	-	30/06/2025	F
25092-01	Fourniture et / ou livraison de produits bitumeux ainsi que de ciments, mortiers et articles de maçonnerie (VRD) pour les services de Clermont Auvergne Metropole Lot n°01 : Fourniture de produits bitumeux sous-trémie et fourniture et/ou livraison d'enrobés à froid	MONTEIL TP CLERMONT FERRAND établissement de COLAS France 63360 GERZAT	–	40 000,00	200 000,00	16/07/2025	F
25092-03	Fourniture et / ou livraison de produits bitumeux ainsi que de ciments, mortiers et articles de maçonnerie (VRD) pour les services de Clermont Auvergne Metropole Lot n°03 : Fourniture de ciments, mortiers et articles pour travaux VRD	FRANS BONHOMME 63170 AUBIERE	–	20 000,00	90 000,00	16/07/2025	F
23FF154-01	Acte modificatif n°1 – Fourniture de documents pré-enregistrés multi-médias (Audio et audiovisuels) pour les bibliothèques et médiathèques de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : CD musicaux	RDM VIDEO 95110 SANNOIS	Montant initial du marché : 70 000 € Augmentation du montant du marché : 14 000 € Nouveau montant du marché : 84 000 € Soit + 10 %	–	–	28/07/2025	F

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
22SF033	Acte modificatif n° 4 au marché 22SF033 : missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la Chapelle des Carmes	Groupement conjoint PLAN B ARCHITECTES-mandataire du groupement) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / JML / AGOSTINO LYON / ECLSTUDIO 69008 LYON	Augmentation des montants initiaux de la tranche ferme et des tranches optionnelles n° 2 et 4 de 14 100 € HT Nouveau montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles n° 2 et 4 : 354 563,80 € HT Soit + 26,76 %	–	–	04/06/2025	MOE
2025CM-MOE74	Maîtrise d'œuvre pour la création d'une surélévation du lieu de vie des agents au centre technique la Charme	Infructuosité motif : aucune offre		–	–	11/06/2025	MOE
23SF121	Acte modificatif n°1 : Maître d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue de la République à CEBAZAT	Gpt conjoint-mandataire : ATELIER DE VILLE EN VILLE Co-traitant : ARTELIA	Augmentation du montant initial du marché de 43 483,16 € Nouveau montant du marché : 444 403,16 € Soit + 10,84 %	–	–	17/06/2025	MOE
19CM-P15	Actes modificatifs n° 1 et 2 au Marché n° 19124 : Définition du schéma directeur jalonnement	EGIS Villes et Transports SAS 69006 LYON	Nouveau montant du marché : 183 950,00 € [soit 165 400,00 € HT (montant initial) + 9 240,00 € HT (Avenant n° 1) + 9 310,00 € HT(Avenant n° 2) Soit + 11,22 %	-	-	30/06/2025	PI
25094	Mission de diagnostic pour la réhabilitation du passage supérieur de la Prade à cébazat	CIDECO 63001 CLERMONT-FERRAND	8 030,00 €	–	–	11/07/2025	MOE
25098	Missions de maîtrise d'œuvre pour la création d'une surélévation d'un lieu de vie au centre technique de la Charme à CF	Gpt solidaire ATELIER D'ARCHITECTURE CASA (Mandataire)/B27 ALTAIS INGENIERIE (SARL SECOBA)/ATELIER D'INGENIERIE CASA (Co-traitants) 63000 CLERMONT-FERRAND	58 500,00 €	–	–	19/07/2025	MOE
25106-01	Inspection ouvrages art et génie civil Lot n° 01 : Visites d'évaluation IQOA	L01-TIT01-PCM-ACOGEC ACOGEC 59000 LILLE L01-TIT02-PMM PMM 39100 DOLE L01-TIT03-BOAS BATIMENT OUVRAGE D'ART SERVICES 38540 HEYRIEUX	–	40 000,00	160 000,00	28/07/2025	PI
25106-02	Inspection ouvrages art et génie civil Lot n° 02 : Inspections détaillées périodiques et inspections détaillées	L02-TIT01-PMM PMM 39100 DOLE L02-TIT02-NEXTROAD_ENGINEERING NEXTROAD ENGINEERING 21121 FONTAINE-LES-DIJON	–	30 000,00	150 000,00	28/07/2025	PI
25106-03	Inspection ouvrages art et génie civil Lot n° 03 : Inspections détaillées des Portiques, Potences, Hauts-mats	NEXTROAD ENGINEERING 21121 FONTAINE-LES-DIJON	–	500,00	5 000,00	28/07/2025	PI
19084	Acte modificatif n° 7 : concours de maîtrise d'œuvre pour la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu à Clermont-Fd	Grpt STANTON WILLIAMS (architecte mandataire)/MARCILLON THUILLIER ARCHITECTES/REMI FROMONT/MOZ PAYSAGE/BETREC INGENIERIE/LOUIS CHOULET INGENIERIE/ECKERSLEY O'CALLAGHAN/SALTO INGENIERIE (co-traitants)	Montant initial du marché : 7 024 563,88€ + 60 047,38 € Nouveau montant du marché : 7 084 611,16 € Soit + 34,76 %	-	-	29/07/2025	PI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction du Patrimoine Bâti / 9944
Cécile ISSELIN

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE POUR L'ACCESSIBILITÉ

L'article L.2143-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

En application de ce texte, une Commission consultative intercommunale pour l'accessibilité de Clermont Communauté a été créée par délibération le 3 avril 2015. Cette Commission a un rôle consultatif. Elle est désormais dénommée Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité. Elle est composée d'élus de la Métropole et des Communes, de Représentants institutionnels (État, Région, Département, Clermont Auvergne Tourisme), de représentants des Associations de personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental), d'autres usagers et de personnes intéressées par la question du handicap.

La Commission permet un dialogue régulier avec les acteurs locaux et les associations : elle constitue un élément fondamental pour la bonne mise en œuvre des orientations de Clermont Auvergne Métropole en matière d'accessibilité. La volonté de Clermont Auvergne Métropole est de rendre accessible à tous, quelle que soit la situation du handicap, les services, la voirie et les équipements métropolitains, à travers une démarche concertée s'appuyant sur les usages et les besoins, et de favoriser la continuité de la chaîne de déplacement et l'équité de service à l'échelle de chaque commune du territoire de la Métropole.

Dans le cadre de ses compétences (les transports collectifs, la voirie, les espaces publics, les établissements recevant du public et l'habitat), la Commission doit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- établir un rapport annuel présenté au Bureau et Conseil Métropolitain ;
- et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Pour l'année 2024, le rapport de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité a été présenté en séance plénière le 23 juin 2025 et a fait l'objet d'un compte rendu contenant des remarques de la part des membres.

Il retrace :
1- les actions de la Métropole pour faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
2- l'accessibilité aux établissements recevant du public avec les travaux réalisés de mise en accessibilité ;
3- l'accessibilité aux transports : tramways, bus et service de transport ;
4- l'accessibilité à l'espace public : campagne de mise aux normes des feux tricolores et voirie ;
5- l'accessibilité au logement : parc privé et parc public ;
6- l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication avec la poursuite de l'équipement en matériel numérique ;
7- l'accessibilité à l'emploi et la formation des agents de Clermont Auvergne Métropole ;
8- l'emploi, l'insertion ;
9- la lutte contre les discriminations ;
10-l'accessibilité au tourisme et à la culture.

Le rapport 2024 détaillé, le compte rendu de la Commission et la feuille de présence sont annexés à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport de la commission métropolitaine d'accessibilité, de son compte rendu annexé de la feuille d'émargement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 8 septembre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction du Patrimoine Bâti / 9931
Cécile ISSELIN

PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE : OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DE 37 SITES DE LA MÉTROPOLE

Contexte

Clermont Auvergne Métropole renouvelle le marché d'entretien des installations thermiques de 37 bâtiments importants pour une surface de 140 000 m² au 1er janvier 2026. Dans un souci d'amélioration continue de la maintenance et dans la recherche de performance énergétique du patrimoine bâti,il est pertinent d'inclure un programme de travaux de performance énergétique initial en plus de l'exploitation des systèmes, dans le futur marché.

Le bureau d'étude MANERGY assure la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, l'assistance à la passation de marchés et le suivi des prestations.

L'ADUHME, agence locale de l'énergie assure une mission d'assistance technique et de conseil pour la passation des marchés.

La mission de ces deux prestataires est d'accompagner la direction de l'Ingénierie Patrimoniale dans la définition d'opérations de maintenance, le choix des objectifs de réduction de consommation, la programmation de travaux initiaux permettant de réaliser des économies d'énergie et de pérenniser le bon fonctionnement des installations et enfin dans le choix de la durée totale du marché. La mission est actuellement au stade de l'analyse des offres initiales.

Ce marché permet une progression dans la recherche d'économie d'énergie et notamment d'atteindre des objectifs ambitieux fixés par le décret dit « Eco-énergie Tertiaire » de 40 % de baisse des consommations à l'horizon 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 et s'inscrira dans la démarche du Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

Les étapes de conception, réalisation, exploitation et maintenance retenu sont décrites ci-dessous :

- Mission AMO : 139 000 € TTC
- Etudes complémentaires (structures, sol, diagnostics règlementaires…) : 15 000 € TTC
- Exploitation et Maintenance : 4 525 000 € TTC
- Travaux : 5 880 000 € TTC dont 3 810 000 € TTC de travaux initiaux étalés sur 4 ans. Ces investissements sont couvert par une partie de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement spécifique aux travaux d'efficacité énergétique représentant 400 000 € TTC/an pendant 4 ans
- En conclusion, ce marché global représente donc une dépense de 10 405 00 € TTC à mettre en regard des 7 920 000 € TTC du marché précédent (qui n'incluait pas de travaux de performance). Soit une dépense supplémentaire de 2 488 000 € TTC pour une économie d'énergie générée de 2 538 000 € TTC, qui représente une économie de 3,7 % par rapport au coût total hors sites industriels. Les économies identifiées peuvent représenter juqu'à 30 % de la consommation annuelle de certains équipements.

Procédure de marché global de performance

Le bureau d'étude MANERGY préconise la mise en place d'un Marché Global de Performance (MGP) qui permet de réaliser en même temps des travaux de performance énergétique mais aussi de répondre aux forts enjeux de maintenance des installations techniques des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole. Le processus de marché global incluant des missions de conception, réalisation et exploitation permet de garantir le respect d'objectifs de performance chiffrés et ambitieux, l'analyse en coût global de la mission, et garantit le niveau de confort des utilisateurs et la qualité de service rendu pour les occupants.

Un marché unique permet également de disposer d'un seul interlocuteur qui intègre toutes les compétences (Conception, Maitrise d'œuvre, Suivi d'exécution, Coordination…).

Ce marché global de performance est lancé conformément aux articles R. 2171-2 (prix et rémunération des prestations) et R. 2171-3 (attribution du marché global de performance) du code de la commande publique.

Pour l'attribution de ce marché, il est proposé une procédure de dialogue compétitif telle que définie à l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique. Il s'agit d'une procédure restreinte dans laquelle Clermont Auvergne Métropole, après avoir sélectionné des candidats, va pouvoir dialoguer avec ces derniers en vue de définir ou de développer des solutions de nature à répondre aux besoins. Trois candidats ou groupements seront sélectionnés pour 2 à 3 entretiens chacun et remettront un dossier final au stade Avant Projet Sommaire travaux.

La mise en place du marché Global de Performance concerne 37 bâtiments.

Liste des bâtiments concernés par le Marché Global de Performance

Centre Aquatique Les Hautes Roches	Médiathèque Aimé Césaire
Stade Nautique Pierre De Coubertin	Médiathèque Hugo Pratt
Piscine Jacques Magnier	Médiathèque Alphonse Daudet
Piscine Marcel Boubat	Médiathèque Jack-Ralite
Piscine Androsace	Médiathèque Alain Rey
Patinoire	Centre Blaise Pascal (conservatoire Emmanuel Chabrier)
Stadium Jean Pellez	Pôle résidence Imago
Stade Gabriel Montpied	Pascalis 1
Arténium	Pascalis 2
Musée d'Art Roger Quilliot	Pépinière Jean Claret
Musée Bargoin	Centre technique le Limousin
Musée Lecoq	Parvis
La Diode	PC des Carmes
Bibliothèque Rêve et Savoir	DCE Administration Cournon
Médiathèque Amélie Murat	DCE Administration Berthelot
Médiathèque de Jaude	Laboratoire d'analyse eaux
Médiathèque Jacques Prévert	Usine de production d'eau potable du Val d'Allier
Bibliothèque du Patrimoine	Station d'Epuration des Trois Rivières
Bibliothèque Lafayette	

Planning global de la mission

Le déroulement du nouveau marché se décompose en 7 phases avec des échéances bien identifiées :

- Lancement de la mission AMO : juillet 2024
- Consultation phase candidature : avril 2025
- Sélection des candidats : mai 2025
- Choix du scénario Travaux et Maintenance retenu : mai 2025
- Consultation phase offre : juin 2025
- DLRO offres : septembre 2025
- Dialogue compétitif et CAO : Septembre à novembre 2025
- Notification : novembre 2025
- Tuilage avec l'ancien exploitant : décembre 2025
- Démarrage du nouveau marché : 1er janvier 2026
- Suivi de la mise en place du marché de maintenance : 1 an
- Travaux de performance énergétique : 4 ans
- Durée totale du marché : 10 ans

Avantages du marché global de performance

Cette typologie de marché global de performance sous forme de dialogue compétitif offre de nombreux avantages :

- Permettre de réaliser des travaux en début de marché qui génèrent des économies d'énergie pérennes
- Garantir le niveau de consommation d'énergie sur la durée du marché ; le prestataire compense financièrement 100 % des dépassements
- Mise en place de 3 objectifs de performances ambitieux :
  - Objectif de réduction des consommations
  - Objectif de maintien en température et hygrométrie
  - Objectif de dépannage et garantie de fonctionnement
- Exploitation et conduite des systèmes plus fine et plus engageante
- Fonctionnement financier type intrackting : financement de la performance par les économies d'énergie
- Réduire les dépenses de fonctionnement au profit des dépenses d'investissement
- Limiter les dépenses "volatiles" pour des dépenses plus stables dans le temps
- Progresser vers l'atteinte des objectifs du Decret EcoEnergie Tertiaire
- Favoriser les entreprises du tissu local à hauteur de 20 % du montant total du marché
- Marché de 10 ans pour permettre des temps de retour sur investissement intéressants, dont 4 ans de travaux
- possibilité d'emprunts spécifiques fléchés « rénovation énergétique » (banque des territoires par exemple)

Capacité de financement

La Direction de la Stratégie Financière en transversalité avec la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine à réalisé un plan de financement en tenant compte de la capacité d'autofinancement de Clermont Auvergne Métropole, de la charge d'emprunt sur la durée totale du marché et de la recherche d'emprunts à taux bonifiés pour les travaux de performances énergétiques.

Des subventions qui financent les actions de performance énergétique ont été identifiées notamment

- CEE & CEE Coup de pouces
- DSIL
- Fond vert
- FEDER (Fonds européen de développement régional ; selon éligibilité)
- Le CCR de l'ADEME (Contrats Chaleur Renouvelable)

Le montant total des subventions dépend entièrement des typologies de travaux préconisés au moment de l'offre par chaque candidat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre connaissance des choix et arbitrages qui ont conduits à l'élaboration d'un marché global de performance pour l'entretien, la maintenance et les travaux de chauffage, ventilation, climatisation de 37 bâtiments de Clermont Auvergne Métropole.
- de présenter le contenu de ce marché ainsi que les attendus en terme de performances, notament de performances énergétiques.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Pilotage et Performance / 9875
Mélodie GOUYON

CONVENTIONS DE MUTUALISATIONS ASCENDANTES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION 2024 ET PRÉVISIONNELLES 2025

Les conventions de mises à disposition de services ascendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2025 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2024 tenant compte des moyens réellement mobilisés par les communes, ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2024 et les coûts réels 2024, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Pilotage et Performance / 9876
Mélodie GOUYON

MUTUALISATIONS DESCENDANTES
APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES RÉGULARISATIONS 2024 ET PRÉVISIONNELS 2025

Les conventions de mise à disposition de services descendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2025 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2024 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2024 et les coûts réels 2024, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Pilotage et Performance / 9877
Mélodie GOUYON

MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR L'HIVER 2024-2025

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2024/2025, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Blanzat	1 644,28 €	11 415,42 €	13 059,70 €
Ceyrat	6 861,84 €	40 578,43 €	47 440,27 €
Durtol	2 989,60 €	9 820,99 €	12 810,59 €
Romagnat	8 312,98 €	415,65 €	8 728,63 €
Royat	14 295,00 €	0,00 €	14 295,00 €
Saint-Genès-Champanelle	24 907,49 €	11 773,72 €	36 681,21 €
TOTAL	**59 011,19 €**	**74 004,21 €**	**133 015,40 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 9997
Christine FOURNIOUX

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER POUR LA VOIE VERTE VIA ALLIER DU GRAND CLERMONT - APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Dans le cadre des financements mis en oeuvre par l'Etat, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" et plus spécifiquement la mesure "Soutien aux projets des plans Climat-Air-Energie-Territoriaux (PCAET)" est susceptible d'être sollicitée pour les projets de Clermont Métropole.

Afin d'obtenir la complétude des dossiers présentés, une délibération présentant le projet et son plan de financement est nécessaire.

Le projet faisant l'objet de la présente délibération est le suivant :

	Montant prévisionnel d'investissement - (€) HT	**Montant de subvention sollicitée (€)**
Construction d'une passerelle de franchissement de l'Allier pour la Voie Verte Via Allier du Grand Clermont	**4 056 545 €**	**872 997 €**

La Voie Verte consiste en un aménagement le long de la rivière Allier de Pont-du-Château à Authezat soit 27 km d'itinéraire spécialement dédié aux modes de déplacement "doux" (vélos et piétons notamment) et dénommée "Via Allier". A ce titre, sur le territoire métropolitain, elle fait partie du schéma cyclable de Clermont Auvergne Métropole.
Pour être entièrement fonctionnelle, il est nécessaire pour la Métropole de réaliser une passerelle « modes doux » sur l'Allier afin de pouvoir franchir la rivière et continuer sur la commune de Dallet. Cette passerelle est donc un élément déterminant du projet car la passerelle existante est fermée au public depuis plusieurs années pour cause de vieillissement de la structure. Ce projet est inscrit à la Programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole et le démarrage des travaux est prévu au début du deuxième semestre 2025.

La Voie Verte Via Allier fait partie des itinéraires inscrits au Schéma National et au Schéma Régional des Véloroutes / Voies Vertes et sera reliée à terme, au niveau de Nevers, à l'itinéraire « La Loire à Vélo ».

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux	3 676 841 €	CPIER – FNADT – Centre Val de Loire 2021/2027	63 000 €	1,55 %
MOE - Architecte	176 250 €	Fonds vert PCAET	872 997 €	21,52 %
Mission Environnement et dossiers réglementaires	114 700 €	Clermont Métropole	3 120 548 €	76,93 %
Investigation hydraulique/géotechnique	88 754 €			
TOTAL	4 056 545 €	TOTAL	4 056 545 €	100 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'opération présentée d'un montant de 4 056 545 € HT, inscrite à la Programmation pluriannuelle d'investissement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant
- d'autoriser le Président, ou son réprésentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 11 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 9998
Christine FOURNIOUX

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX PROJETS DES COMMUNES D'AULNAT, BEAUMONT,CEYRAT, CHAMALIÈRES, COURNON D'AUVERGNE, DURTOL, GERZAT, NOHANENT ET ORCINES

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduite de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1er avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif en ce qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,

- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,

- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 19 septembre 2025, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aulnat	Création de vestiaires sur le site communal Claude Félix	120 000 €	10 000 €
Aulnat	Rénovation des locaux et de l'éclairage Led du Complexe sportif Ducourtial	84 000 €	15 000 €
Aulnat	Travaux d'étanchéité du toit-terrasse du Groupe scolaire Beytout	50 000 €	20 000 €
Beaumont	Rénovation du Groupe scolaire Jean Zay – Tranche 3	4 396 301 €	130 000 €
Ceyrat	Démolition du poste de police municipale et reconstruction d'un bâtiment annexe Mairie	1 530 840 €	90 000 €
Chamalières	Rénovation et mise aux normes d'accessibilité du Complexe sportif Chatrousse	402 600 €	65 000 €
Cournon d'Auvergne	Rénovation thermique des bâtiments de l'Hôtel de Ville	1 007 109 €	65 000 €
Durtol	Aménagement stade de Durtol	211 310 €	60 000 €
Gerzat	Rénovation énergétique du Groupe scolaire Jules Ferry : rénovation/Extension de la cuisine centrale	2 720 407 €	130 000 €
Nohanent	Réfection de la toiture de l'école primaire	68 970 €	34 485 €
Nohanent	Réfection de la toiture de l'Eglise	23 838 €	9 880 €
Nohanent	Mise en place d'un système de vidéoprotection	78 373 €	15 635 €

Orcines	Rénovation thermique et énergétique et mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle omnisports	3 444 000 €	90 000 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aulnat	Création de vestiaires sur le site communal Claude Félix	10 000 €
Aulnat	Rénovation des locaux et de l'éclairage Led du Complexe sportif Ducourtial	15 000 €
Aulnat	Travaux d'étanchéité du toit-terrasse du Groupe scolaire Beytout	20 000 €
Beaumont	Rénovation du Groupe scolaire Jean Zay – Tranche 3	130 000 €
Ceyrat	Démolition du poste de police municipale et reconstruction d'un bâtiment annexe Mairie	90 000 €
Chamalières	Rénovation et mise aux normes d'accessibilité du Complexe sportif Chatrousse	65 000 €
Cournon d'Auvergne	Rénovation thermique des bâtiments de l'Hôtel de Ville	65 000 €
Durtol	Aménagement stade de Durtol	60 000 €
Gerzat	Rénovation énergétique du Groupe scolaire Jules Ferry : rénovation/Extension de la cuisine centrale	130 000 €
Nohanent	Réfection de la toiture de l'école primaire	34 485 €
Nohanent	Réfection de la toiture de l'Eglise	9 880 €
Nohanent	Mise en place d'un système de vidéoprotection	15 635 €
Orcines	Rénovation thermique, énergétique et mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle omnisports	90 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9879
Brice BONALDI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PUY-DE-DÔME CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Clermont Auvergne Métropole a engagé depuis plusieurs années une coopération étroite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole. Cette coopération s'est concrétisée par la signature d'une première convention de partenariat en 2018 pour la période 2018-2020, renouvelée le 24 novembre 2022 pour la période 2022-2025.

La convention actuelle, qui s'achève le 31 octobre 2025, a permis de mettre en œuvre des actions structurantes autour de quatre axes stratégiques définis conjointement avec la CCI :

- Attractivité économique ;
- Territoire d'innovation ;
- Développement durable ;
- Promotion et visibilité des dynamiques économiques du territoire.

Lors du dernier Comité de Gouvernance organisé le 25 novembre 2024, un bilan de la convention en cours a été réalisé : la plupart des actions menées, pour lesquelles la Métropole avait prévu une dotation de 80.000 € par an, ont donné satisfaction. La CCI a notamment été très proactive sur des sujets d'animation et de communication en support des actions de la Métropole.

Sur la base de ces résultats positifs et afin de garantir la continuité et l'adaptation de nos politiques aux nouveaux enjeux économiques du territoire, les membres du Comité de Gouvernance (composé de représentants de la Métropole et de la CCI) ont proposé de conclure une nouvelle "convention de partenariat pour un développement économique et durable du territoire métropolitain" pour la période 2025-2028.

Élaboration de la convention 2025-2028

Les services de Clermont Auvergne Métropole (DAE, DDDE, DESRI, Tourisme, Direction du Cycle de l'Eau) ont travaillé en concertation étroite avec la CCI pour dresser un bilan des actions engagées et définir les orientations de la future convention. Ce travail a permis d'identifier les actions à maintenir, à enrichir ou à faire évoluer, ainsi que de nouvelles actions répondant aux enjeux actuels.

Le projet de convention reprend les grands principes qui ont fait le succès des précédents partenariats, tout en intégrant des ajustements et des nouveautés visant à renforcer son efficacité et sa pertinence.

L'enveloppe annuelle de participation financière de la Métropole est maintenue à hauteur de 80 000 €, ventilée entre les directions concernées selon les actions : 55.000 € pour la DAE et 25.000 € pour la DESRI.

Le comité de gouvernance est reconduit pour assurer un suivi annuel des actions et proposer les ajustements nécessaires.

Un programme d'actions confirmé et enrichi

Les quatre axes stratégiques demeurent la colonne vertébrale de la convention, avec pour chacun des actions précises, certaines étant maintenues, d'autres enrichies ou reformulées, et des nouvelles créées :

- **Attractivité économique** : maintien des actions d'animation en pépinières, d'attractivité commerciale, d'événementiel entrepreneurial, création d'une action de communication sur la prévention des défaillances d'entreprises, coordination sur l'immobilier d'entreprises.
- **Territoire d'innovation** : poursuite des actions en matière de gouvernance et d'accompagnement des projets d'innovation, création d'une action spécifique d'animation de l'écosystème innovation.
- **Développement durable** : confortement des actions sur les mobilités durables, gestion de la ressource en eau et création d'une action d'accompagnement des entreprises dans la transition écologique et sociale.
- **Promotion et visibilité des dynamiques économiques** : actions de communication et de valorisation des initiatives, maintenues et à renforcer.

Pour rappel, toutes les actions ne donnent pas lieu au versement d'une participation financière. Seules les actions suivantes sont concernées :

1	**Axe attractivité économique**	
1.1	Pépinières et Hôtels d'entreprises	7.000 €
1.2	Offres et demandes d'immobilier professionnel et d'entreprises à reprendre	0 €
1.3	Attractivité commerciale	25.000 €
1.4	Prévention des défaillances d'entreprises	0 €
1.5	Évènementiel entrepreneuriat	6.000 €
1.6	Tableau de bord de l'économie du territoire métropolitain	7.000 €
2	**Axe « Territoire d'innovation »**	
2.1	Gouvernance métropolitaine de l'innovation	25.000 €
2.2	Orientation et accompagnement des projets d'innovation	
2.3	Animation de l'écosystème « Innovation »	
3	**Axe développement durable**	
3.1	Réseau des mobilités durables	10.000 €
3.2	Sensibilisation et accompagnement des entreprises aux mobilités durables	
3.3	Gestion de la ressource et des enjeux liés à l'eau	
3.4	Accompagnement des entreprises sur la transition écologique et sociale	
4	**Axe transversal « Promotion et visibilité des dynamiques économiques du territoire »**	0 €
	TOTAL	**80.000 €**

Enjeux du partenariat

Le projet de convention de partenariat 2025-2028 vise à :

- renforcer l'attractivité économique du territoire en soutenant l'entrepreneuriat et le commerce,
- accompagner l'innovation et favoriser la diffusion des pratiques durables et responsables auprès des entreprises,
- structurer et animer les réseaux économiques locaux pour accroître leur compétitivité et leur résilience,
- promouvoir les initiatives économiques et améliorer la visibilité du territoire auprès des investisseurs et porteurs de projets.

Ce partenariat permet ainsi à la Métropole d'affirmer son rôle d'acteur majeur du développement économique et de s'appuyer sur l'expertise, les outils et les réseaux de la CCI pour amplifier ses actions.

Dispositif proposé

Il est proposé au Conseil métropolitain de valider les grands principes ayant mené à l'élaboration de cette nouvelle convention :

- **Maintien** de l'enveloppe annuelle de 80.000 €.
- **Maintien des 4 axes :** attractivité économique, innovation, développement durable, promotion et visibilité des dynamiques économiques du territoire.
- **Maintien de la plupart des actions** qui ont donné satisfaction et **propositions de nouvelles mesures** permettant de les enrichir.
- **Création de nouvelles actions :** prévention des défaillances des entreprises, animation de l'écosystème innovation et accompagnement des entreprises sur la transition écologique et sociale.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de "convention de partenariat pour un développement économique et durable du territoire métropoltain 2025-2028" entre Clermont Auvergne Métropole et la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la participation financière annuelle de la Métropole s'élève à 80.000 €, répartie entre les directions concernées, et sera inscrite aux budgets des exercices 2026, 2027 et 2028 ;
- de rappeler que la convention prendra effet à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9878
Brice BONALDI

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

En 2022, Clermont Auvergne Métropole, **en partenariat avec les chambres consulaires et France Travail, a expérimenté la mise en oeuvre d'un dispositif de relance par l'emploi. Recrut'Seniors répond ainsi à un double objectif : faciliter les recrutements des entreprises et sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.**

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire de la Métropole,
- avoir au maximum 20 salariés en équivalent temps plein (ETP),
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de la demande de subvention,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois,
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois du dispositif, sauf si elle exploite plusieurs établissements, elle peut alors déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les conditions pour l'embauche d'un salarié de plus de 50 ans sont les suivantes :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

Le règlement de ce dispositif a été approuvé par une délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2023.

La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, dont le modèle a déjà été approuvé en même temps que le règlement.

Le versement de l'aide par Clermont Auvergne Métropole intervient en deux temps :

- un premier versement de 50% de la subvention allouée est réglé à réception du premier bulletin de salaire,
- le solde de l'aide est versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

VALIDATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

À présent, il vous est proposé d'attribuer une aide à trois entreprises et une association dont les dossiers sont éligibles, pour un montant total de 18.000 euros et 4 emplois créés. Il est à noter que trois recrutements sont réalisés en CDI et un en CDD.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des entreprises concernées est disponible ci-dessous :

Liste des entreprises éligibles à une subvention Recrut'Seniors

Conseil Métropolitain du 26 septembre 2025

ENTREPRISE	statut juridique	NOM Porteur	type d'activité	CP	Commune	CCD/ CDI	Type de poste	subvention possible
SARL YD CONCEPT	SARL	DAUPHANT Yann	Maintenance équipements salles de sport	63800	COURNON D'AUVERGNE	CDI	Technicien de maintenance	**5 000,00 €**
EXPRESS AED / EI DREVET JEAN FRANÇOIS	EI	DREVET Jean-François	Transport routier de fret de proximité	63118	CEBAZAT	CDI	Chauffeur-livreur	**5 000,00 €**
CRÈCHE PETIT PASSAGE / ASSOCIATION PETIT PASSAGE	Association	CONORT Nicole	Crèche associative	63830	NOHANENT	CDI	Educatrice jeunes enfants	**5 000,00 €**
CLAC ! / CONSERVERIE LOCALE ARTISANALE & CREATIVE	SARL	ANGLADE Julien	Conserverie locale artisanale	63800	COURNON D'AUVERGNE	CDD	Ouvrier de production polyvalent agroalimentaire	**3 000,00 €**
							TOTAL	**18 000,00 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL YD CONCEPT,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'EI DREVET JEAN FRANÇOIS / EXPRESS AED,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la « CRÈCHE PETIT PASSAGE » / ASSOCIATION PETIT PASSAGE,
- d'attribuer une subvention de 3.000 euros à la SARL CONSERVERIE LOCALE ARTISANALE & CRÉATIVE / CLAC !,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type annexée au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec les entreprises SARL YD CONCEPT, EI DREVET JEAN FRANÇOIS / EXPRESS AED, SARL CONSERVERIE LOCALE ARTISANALE & CRÉATIVE / CLAC ! et la « CRÈCHE PETIT PASSAGE » / ASSOCIATION PETIT PASSAGE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9880
Brice BONALDI

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES - 2025

Le dispositif COUP DE POUCE, mis en place en 2018 par Clermont Auvergne Métropole, a pour objectif de soutenir les petites entreprises de proximité (moins de 10 salariés, commerces avec vitrine ou artisans) en leur accordant une subvention couvrant jusqu'à 20 % des investissements, dans la limite de 10 000 €. Il poursuit un double objectif : redynamiser les centres-villes, centres-bourgs et quartiers prioritaires de la ville (QPV), tout en favorisant la création, la reprise et le développement d'activités économiques diversifiées sur le territoire métropolitain.

Jusqu'en 2024, le dispositif fonctionnait sous forme d'appels à projets annuels, avec dépôt de dossiers avant une date limite. En l'absence d'intervention régionale en zones urbaines, la Métropole avait choisi de financer seule cette aide.

À partir de 2025, la Métropole a décidé de rendre permanent ce dispositif en remplaçant le système d'appels à projets par un dépôt de dossiers en continu, ce qui rend la procédure plus souple et plus rapide (organisation de plusieurs comités d'attribution par an). Un règlement a été établi (en conservant les mêmes règles d'éligibilité), et la convention a été adaptée pour prendre en compte cette évolution.

Depuis la révision du règlement régional en 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose désormais également des aides aux commerces des communes métropolitaines de moins de 100 000 habitants et aux QPV. Pour bénéficier de l'aide régionale, les commerçants doivent déposer un dossier auprès des services de la Région, en parallèle du dossier COUP DE POUCE, la Métropole intervenant alors comme cofinanceur obligatoire. Par ailleurs, la Métropole maintient une instruction indépendante des dossiers, selon ses propres règles.

Le dispositif continue de cibler prioritairement :

- les centres-bourgs et QPV des communes hors Clermont-Ferrand,
- les QPV et périmètres de sauvegarde du commerce à Clermont-Ferrand.

Enfin, le dispositif COUP DE POUCE est toujours déployé en partenariat avec la CCI, la CMA et Initiative Clermont Auvergne Métropole.

Les règles d'éligiblité ont été maintenues :

Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),

- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies…
- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont donc exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

Une aide importante pour le commerce de proximité :

Il s'agit d'une aide directe de 20% maximum des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures au dépôt de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles) et d'un montant plafoné à 10.000 €.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%.

Modalités de versement :

La subvention est versée, en une fois, sur production des factures acquittées qui devront être fournies dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention de financement. La prise en compte des dépenses commence à la date de réception de la lettre d'intention de demande auprès de Clermont Auvergne Métropole. En l'absence de lettre d'intention, la prise en compte des dépenses commence à la date de réception du dossier complet de demande de financement.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois ans.

Un dispositif très sollicité depuis 2018

En huit ans, 144 commerçants ont été accompagnés pour un total de 731 000 € versés.

COUP DE POUCE			
Année	**Entreprises aidées**	**Aides votées**	***Enveloppe***
2018	8	50.000,00 €	*50.000,00 €*
2019	15	99.999,80 €	*100.000,00 €*
2020	22	106.241,44 €	*120.000,00 €*
2021	*pas de dispositif*	0,00 €	
2022	24	119.863,67 €	*120.000,00 €*
2023	24	116.011,20 €	*120.000,00 €*
2024	29	119.476,40 €	*120.000,00 €*
2025	22	119.376,49 €	*150.000,00 €*
TOTAL	**144**	**730.969,00 €**	***780 000,00 €***
	Aide moyenne	**5.076,17 €**	

Les dossiers déposés en 2025 depuis la création du dispositif

Entre la création du dispositif (28 mars 2025) et le mois de juillet 2025, 16 dossiers complets ont été déposés. Le comité de pilotage, réuni le 8 juillet 2025, a retenu les 16 projets présentés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 91.557 euros.

Ce montant global permet de respecter l'enveloppe budgétaire disponible.

Concernant les 16 dossiers acceptés, il est à noter que :

- Ils concernent 11 entreprises de Clermont-Ferrand (69%) / 5 hors Clermont-Ferrand.
- Ils représentent une diversité importante d'activités commerciales : 2 restaurants (contre 11 sur 22 lors du précédent COUP DE POUCE), 3 buralistes, 3 commerces alimentaires, 3 commerces de soins de la personne, 2 commerces de vêtements, 2 commerces d'équipement de la personne, 1 commerce de services.
- Ils montrent le dynamisme de la création commerciale : 10 projets de création/reprise contre 6 projets de développement.
- Cinq dossiers concernent des commerces vacants repris.

La liste des bénéficiaires et la convention type sont fournies en annexes de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’attribuer un montant total de subventions de 91.557 € au titre du dispositif COUP DE POUCE 2025 réparties entre les bénéficiaires listés en annexe pour les projets qu’ils ont présentés,
- d’approuver le modèle type de convention joint en annexe et d’autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 20421,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9898
Brice BONALDI

DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ENTREPRISE

Activité incontournable en zone urbaine dense, la logistique urbaine regroupe des services indispensables aux habitants et constitue un moteur économique majeur. Transport de marchandises, livraisons, services à la population : autant de fonctions essentielles à l'économie et à la qualité de vie des métropolitains. À cela s'ajoutent l'activité commerciale et les déplacements des artisans, qui génèrent eux aussi des flux importants sur le territoire.

Ces activités sont aujourd'hui confrontées à des défis de taille :

- d'une part, la profonde transformation induite par le numérique et les pratiques accrues d'achat en ligne ;
- d'autre part, la nécessité d'évoluer vers des pratiques plus durables, en limitant les nuisances pour les habitants (bruit, pollution, congestion, etc.).

L'écosystème logistique de Clermont Auvergne Métropole accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de plusieurs dynamiques : la digitalisation du commerce, la mise en œuvre de grands projets de mobilité (comme le projet Inspire ou le schéma de circulation).

Certaines activités économiques nécessitent pour les professionnels l'usage quotidien d'un véhicule indispensable à leur activité. Ces professionnels parcourant de nombreux kilomètres sur le territoire métropolitain représentent donc un levier majeur pour agir sur la qualité de l'air. Pour les inciter à adopter des véhicules moins polluants, Clermont Auvergne Métropole a mis en place une aide financière. Celle-ci concerne l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) « à faibles émissions » (vignette Crit'Air 0, 1 ou 2), neuf ou d'occasion, en vue de retirer progressivement de la circulation les véhicules les plus polluants, classés « hors catégorie ».

Cette aide intervient aussi en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal). Cette subvention est accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre (comme la mise à la casse du véhicule thermique remplacé) ainsi que les documents à transmettre. Ce règlement a été modifié le 28 mars 2025 (délibération n°DEL20250328_062) notamment pour augmenter l'aide attribuée aux vélos cargo à assistance électrique et aux poids lourds.

Pour cette session, un dossier est proposé :

- Entreprise TABLA ECOMMERCE, localisée à Clermont-Ferrand et représentée par monsieur TABLA Abdelmouhaymine **:** 500 € pour l'acquisition d'un scooter électrique. Cette entreprise intervient sur le marché de la vente à distance et souhaite réaliser des livraisons de colis en centre ville.

Les membres du comité d'attribution ont été consultés le 15 juillet 2025 et ont donné un avis favorable.

L'aide attribuée à l'entreprise TABLA ECOMMERCE est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des bénéficiaires et la convention type sont jointes en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'entreprise TABLA ECOMMERCE, représentée par M. TABLA Abdelmouhaymine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement annexée au règlement avec l'entreprise TABLA ECOMMERCE,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9927
Karim SRIKAH

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Clermont Auvergne Métropole affirme depuis plusieurs années son engagement en faveur d'un développement économique inclusif et durable, à travers une politique volontariste de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route 2022–2026, la Métropole a inscrit parmi ses priorités l'accompagnement des modèles entrepreneuriaux coopératifs, en particulier les Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), qui contribuent à la relocalisation de l'économie, à la création d'emplois pérennes et à l'émancipation des salariés par la gouvernance démocratique.

Les SCOP incarnent une forme d'entreprise ancrée dans les territoires, où les salariés sont associés aux décisions stratégiques et à la répartition des richesses. Elles se distinguent par leur résilience économique, leur capacité à innover socialement et leur engagement en faveur de la transition écologique et de la coopération interentreprises.

Conformément à l'axe 2 de la feuille de route métropolitaine – « Soutenir la création, la consolidation et le changement d'échelle des entreprises de l'ESS » – la Métropole déploie un accompagnement spécifique aux structures souhaitant investir pour se développer, se moderniser ou renforcer leur modèle économique. Ce soutien passe notamment par l'attribution de subventions d'investissement, qui peuvent couvrir des besoins variés : acquisition d'équipements, aménagement de locaux, montée en capacité de production ou encore amélioration des conditions de travail.

Dans ce cadre, huit projets portés par des sociétés coopératives implantées sur le territoire métropolitain sont proposés au soutien de Clermont Auvergne Métropole au titre de l'exercice 2025. Ces projets traduisent la vitalité du tissu coopératif local, la diversité des secteurs concernés – du bâtiment à la culture, en passant par l'ingénierie, l'alimentation ou les services – ainsi qu'un fort engagement des coopérateurs dans la transformation de l'économie.

1. SCOP VISIUM

Montant sollicité : 20 000 €
Montant proposé : 10 000 €

Structure coopérative ancrée depuis plus de 50 ans sur le territoire, VISIUM intervient dans le champ de l'ingénierie pédagogique et de l'animation collective. La structure souhaite moderniser son parc de matériel scénique (éclairage et sonorisation) dans une logique de sobriété énergétique, d'autonomie logistique et de qualité technique des interventions.

Le projet (25 235 € TTC) contribue directement aux objectifs métropolitains en matière de transition écologique et de développement de l'ESS. La subvention permettra l'acquisition de matériel à faible consommation et répondra aux besoins de la structure en matière de mobilité et de sécurité des événements.

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

SCOP VISIUM			
Dépenses	**Montant en €**	**Recettes**	**Montant en €**
1. Adaptation matériels	6 110 €	Subvention Clermont	10 000 €

éclairage scénique existants		Métropole	
2. Achat de projecteurs LED	15 638 €	Fonds propres	15 989 €
3. Achat de micros HF numériques	4 247 €		
Total	25 989 €	**Total**	25 989 €

2. SCOPIKA
Montant sollicité : 14 740 €
Montant proposé : 7 000 €

Agence coopérative clermontoise, SCOPIKA développe des outils numériques innovants, souvent intégrant l'intelligence artificielle (IA), au service des collectivités et acteurs locaux. Elle sollicite une aide à l'investissement pour le renouvellement de son matériel informatique hautes performances et bas carbone, dans le cadre de sa stratégie de R&D.

Le projet (14 740,60 € TTC) vise à renforcer les capacités de développement de solutions IA locales, responsables et éthiques, en lien avec les réseaux d'innovation territoriaux. Le soutien métropolitain contribuera à maintenir le niveau d'innovation de la structure dans un secteur très évolutif.

Coopérative SCOPIKA			
DÉPENSES	**Montant (€)**	**RECETTES**	**Montant (€)**
1. Achat ordinateurs	9427 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	7000 €
2. Serveur de recherche permettant d'installer les librairies et les outils liés à l'IA	5313 €	Autofinancement	7740 €
Total	**14740 €**	**Total**	**14740 €**

3. SCOP CRESNA
Montant sollicité : 15 000 €
Montant proposé : 15 000 €

Cresna est une coopérative d'utilité sociale active sur les transitions alimentaires. Elle porte un projet ambitieux de structuration d'un **pôle R&D en sciences humaines**, avec pour objectif de produire des outils d'analyse et de transformation des comportements alimentaires à destination des politiques publiques.

Le programme global (135 365,85 € TTC) comprend l'achat de matériel, des logiciels collaboratifs, des formations et le lancement d'une thèse Cifre en anthropologie. L'aide métropolitaine constitue un levier de structuration fort, avec un effet d'entraînement attendu sur d'autres financeurs. Ce soutien s'inscrit pleinement dans les engagements métropolitains pour la justice alimentaire, la cohésion sociale et l'innovation sociale.

Budget prévisionnel

SCOP CRESNA			
DÉPENSES 2025/2026 HT	**Montant (€)**	**RECETTES 2025/2026**	**Montant (€)**
1. Investissement – Acquisition de matériel d'observation comportementale	3 556 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	15000 €

SCOP CRESNA			
2. Investissement – Acquisition de logiciels SaaS de recherche & Développement Sciences Humaines et Sociale	1277 €	Compte personnel de Formation	1545 €
3. Investissement – Recherche & Développement Sciences Humaines et Sociale	24700 €	OPCO EP	2887 €
		Fond d'Ingénierie URSCOP/CGSCOP	4000 €
		Région AuRA	5000 €
		CRESNA	1101 €
Total	**29534 €**	**Total**	**29534 €**

4. SCIC Le Biau Jardin

Montant sollicité : 18 000 €

Montant proposé : 10 000 €

La SCIC Le Biau Jardin développe une activité de maraîchage biologique sur 25 ha à Gerzat, avec une distribution en circuit court. L'entreprise d'insertion emploie 30 personnes, dont 15 en parcours, et réunit plus de 200 sociétaires (habitants, salariés, collectivités…).

Le programme d'investissement 2025 (28 500 €) porte sur :

- la rénovation de serres (remplacement de bâches),
- l'aménagement d'un espace de stockage couvert pour les palettes,
- l'achat d'un nouveau chariot élévateur,
- la poursuite de la suppression des sacs plastiques,
- l'extension du réseau d'irrigation (automatisation, récupération d'eau de pluie).

L'ensemble de ces actions vise à améliorer les conditions de travail et à renforcer la résilience écologique du site.

Budget prévisionnel

SCIC Le Biau Jardin			
DÉPENSES	**Montant (€)**	**RECETTES**	**Montant (€)**
Rebachage serre DPG	10000 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	10000 €
Zone couverte pour stockage sacs	5313 €	AMI SMACC	2000 €
1000 sacs en toile de jute « CAM »	3400 €	Autofinancement	16500 €
Extension du réseau d'irrigation	6100 €		
Total	**28500 €**	**Total**	**28500 €**

5. SCOP Les Éditions du Colporteur

Montant sollicité : 13 000 €

Montant proposé : 6 500 €

Cette nouvelle SCOP, qui s'installera à Clermont-Ferrand (pépinière Pascalis), a pour ambition de faire vivre une maison d'édition coopérative régionale dédiée à l'Auvergne (littérature, contes, documentaires). L'activité intégrera également une offre de services en communication visuelle.

Le projet est porté par deux professionnels expérimentés de la filière livre. Il repose sur un ancrage territorial fort (production et diffusion locale) et un modèle coopératif.

L'acquisition d'un véhicule utilitaire (10 000 € au total) est indispensable pour assurer la diffusion des ouvrages sur les territoires d'Auvergne, notamment en zones rurales.

Budget

SCIC Les Éditions du Colporteur			
DÉPENSES	**Montant (€)**	**RECETTES**	**Montant (€)**
Véhicule utilitaire	10000 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	6500 €
Ordinateur	1850 €		
Imprimante	150 €	Autofinancement	6500 €
Mobilier bureau	1000 €		
Total	**13000 €**	**Total**	**13000 €**

6. Métabatik
Montant sollicité : 10 000 €
Montant proposé : 5 000 €

Créée en 2019, l'association Métabatik développe une filière locale de réemploi dans le bâtiment : collecte, revente, diagnostic ressources, formation et accompagnement de chantiers.

Son action s'inscrit pleinement dans les objectifs métropolitains de transition écologique et de réduction des déchets BTP (loi AGEC). La structure dispose d'une matériauthèque physique et numérique et est active dans les réseaux nationaux de l'économie circulaire.

L'aide sollicitée vise à améliorer l'aménagement de la plateforme logistique et les capacités de stockage

Budget

Association Métabatik			
DÉPENSES	**Montant (€)**	**RECETTES**	**Montant (€)**
Conteneurs de stockage supplémentaires (2)	5 792 €	VALTOM	10 045 €
Abri bâché + Transport + pose	6 180 €	Ville de Clermont-Ferrand	2 000 €
Finition arrière-abri avec Green Couture	890 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	5 000 €
Palletier (x 4)	1 113 €		
Bureautique	2 000 €	Autofinancement	5 890 €
Étude de faisabilité – construction d'un hangar (2.160 € assistance réglementaire- Accompagnement faisabilité- Hangar 1 000 m² & études préliminaires 4.800 €)	6 960 €		
Total	**22 935 €**	**Total**	**22 935 €**

7. SCIC SOCOOP
Montant sollicité : 8 000 €
Montant proposé : 8 000 €

La SCIC SOCOOP développe la solution coopérative de billetterie SOTICKET, aujourd'hui utilisée par plusieurs acteurs culturels majeurs de la métropole (Coopérative de Mai, Europavox, etc.).

Le projet d'investissement (17 953 € HT) porte sur l'achat de matériel mobile (scanners, imprimantes, batteries…) afin d'accompagner la croissance de la solution, notamment sur les festivals et événements de plein air.

Ce soutien permettra de renforcer l'autonomie technique de la coopérative, qui compte plusieurs salariés et bénéficie d'un fort ancrage local dans la filière culturelle indépendante.

Budget

SCIC SOCOOP			
DÉPENSES	**Montant (€)**	**RECETTES**	**Montant (€)**
1. Matériel accès diffusion douchettes	14 627 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	8 000 €
2. Matériel imprimantes-TIMCODE	3 326 €	Autofinancement	9 953 €
TOTAL	**17 953 €**	**TOTAL**	**22 935 €**

8. La Ferme de Sarlième
Montant sollicité : 20 000 €
Montant proposé : 10 000 €
Porté par un jeune exploitant en reconversion, ce projet s'inscrit dans le programme global de valorisation de la plaine de Sarlième. Il prévoit une production maraîchère bio en circuit court, avec un objectif de diversification future vers la restauration collective.

Le programme d'investissement 2025 deb167 680 € TTC, comprend :
- la construction d'un bâtiment de stockage et de conditionnement,
- l'installation de serres et d'un système d'irrigation intégré,
- l'achat de matériel agricole léger,
- l'aménagement de clôtures et d'une cour.Le projet mobilise un financement bancaire, un apport personnel et des aides régionales et départementales.

La Ferme de Sarlième			
Dépenses	**Montant en €**	**Recettes**	**Montant en €**
Irrigation	59 755 €	Prêt matériel & installations 7 ans	100 000 €
Locaux de diversification	62 425 €	Subvention CD63 vente directe 35 %	3 430 €
		Subvention FEADER Irrigation 40 %	21 902 €
		Subvention FEADER diversification 35 %	12 225 €
		Subvention Clermont Auvergne Métropole – Programme ACCICLAME Irrigation	5 000 €
Matériel de culture	35 700 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole Soutien SCOP-SCIC	10 000 €

La Ferme de Sarlève			
Vente directe	0 €	Autofinancement	15 124 €
Total	**167 681 €**	**Total**	**167 681 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux Sociétés Coopératives et Participatives
- suivantes, au titre de l'exercice 2025 :

  SCOP VISIUM : 10 000 €

  SCOPIKA : 7 000 €

  SCOP Cresna : 15 000 €

  SCIC Le Biau Jardin : 10 000 €

  SCOP Les Éditions du Colporteur : 6 500 €

  Métabatik : 5 000 €

  SCIC SOCOOP : 8 000 €

  La Ferme de Sarlève : 10 000 €

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de Clermont Auvergne Métropole, au chapitre 204, article 20421, fiche PPI "Soutien à l'investissement des entreprises de l'ESS – coopératives et structures de transition".
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9915
Karim SRIKAH

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et conformément à sa feuille de route 2022–2026, Clermont Auvergne Métropole accompagne la création, le développement et la professionnalisation des **tiers-lieux** à vocation culturelle, sociale, économique ou citoyenne.

Ces espaces hybrides jouent un rôle croissant dans la transformation des territoires : catalyseurs d'initiatives locales, outils d'inclusion, de transition écologique, de développement économique ou encore d'innovation sociale.

À ce titre, trois projets structurants portés par des acteurs locaux sont proposés au soutien de la Métropole, au titre de **subventions d'investissement** :

1. Association MIAM ! – Aménagement du tiers-lieu culturel La Biscuiterie (quartier Saint-Alyre)

Créée fin 2024, l'association MIAM ! anime le tiers-lieu culturel **La Biscuiterie**, inauguré en mars 2025 à Clermont-Ferrand. Ce lieu de 250 m², partagé avec un studio de création visuelle, propose une programmation artistique accessible à tous (concerts, expositions, ateliers, plateaux radio, résidences…) et initié par les fondateurs de Biscuit Production société de production audiovisuelle.

Le projet s'inscrit dans une dynamique de **proximité et d'ancrage territorial**, en lien avec les structures culturelles voisines. Pour consolider son fonctionnement, l'association souhaite investir dans :

- du matériel de diffusion (sonorisation, vidéoprojecteur, ordinateur),
- du mobilier et des équipements d'exposition,
- des travaux de rénovation et de scénographie.

Montant du budget total d'investissement : 43 969 € TTC
Montant sollicité : 10 000 €
Montant proposé : **10 000 €**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Catégorie	Recettes (€)	Dépenses (€)
Location évènementiel/tournage	25 200	Loyers + charges : 16 800
Adhésions	600	Achat Boissons : 1 824
Dons	1 000	Communication : 1 200
Subvention Métropole	10 000	Assurance : 1 345
Boissons	5 400	Achat matériel : 7 200
Billetterie	2 110	Achat mobilier : 3 600
		Travaux : 4 800
		Scénographie/Aménagement : 3 600
TOTAL	**44 310**	**43 969**

2. Association FairePlay! – Professionnalisation du tiers-lieu sport/ESS boulevard Gustave Flaubert

L'association **FairePlay!** développe depuis plusieurs années un tiers-lieu innovant à la croisée du **sport, de l'économie circulaire et de l'insertion professionnelle**.

Le site, implanté boulevard Gustave Flaubert, accueille déjà 21 salariés en insertion et près de 2 000 bénéficiaires, à travers plusieurs espaces : concept store solidaire, atelier de réparation textile, studio de création upcyclée, espace bien-être.

La structure souhaite franchir une nouvelle étape de consolidation via les investissements suivants :

- Aménagement de la zone logistique pour améliorer l'ergonomie,
- Création d'un espace conférences et ateliers,
- Renforcement du parc machines couture.

Montant total du projet : 25 000 €
Montant sollicité : 10 000 €
Montant proposé : **10 000 €**

Catégorie	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fondation EDF	10 000	Aménagement logistique : 10 000
Fonds propres	5 000	Espace conférences/ateliers : 10 000
Subvention Métropole	10 000	Renforcement parc machines couture : 5 000
TOTAL	**25 000**	**25 000**

3. ŌMA Studio – Création d'un tiers-lieu artisanal, culturel et circulaire (centre historique)

Le projet **ŌMA Studio**, porté par une entrepreneuse locale, vise à créer un tiers-lieu au cœur du centre historique de Clermont-Ferrand (2 rue de la Treille), articulé autour de :

- un **atelier de céramique** et des cours d'art-thérapie,
- un **coin café artisanal** valorisant des produits locaux,
- un **corner seconde main** en dépôt-vente.

Ce projet allie **créativité, transmission des savoir-faire, écologie** et **convivialité**, dans un format EURL. L'aide métropolitaine sollicitée vise à financer les équipements nécessaires (four, tour, mobilier, pompe à chaleur) et les aménagements.

Budget global du projet : 46 100 €
Montant proposé : **10 000 €**

Catégorie	Recettes (€)	Dépenses (€)
Apport personnel	6 100	Équipements (four, tour, mobilier…) : 20 000
Emprunt bancaire	25 000	Aménagements (pompe à chaleur…) : 16 100
Subvention Métropole	10 000	
TOTAL	**36 100**	**36 100**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux structures suivantes :

  - Association MIAM ! : 10 000 €

  - Association FairePlay! : 10 000 €

  - ŌMA Studio : 10 000 €

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tierslieux", chapître 204, article 20421, antenne ESS.

- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9913
Karim SRIKAH

SOUTIEN À QUATRE PROJETS STRUCTURANTS DANS LE CADRE DE LA FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Clermont Auvergne Métropole a réaffirmé, en 2022, son engagement en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) à travers une feuille de route renouvelée jusqu'en 2026, élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Celle-ci repose sur huit axes stratégiques faisant de l'ESS un levier transversal des politiques publiques métropolitaines : emploi durable, coopération territoriale, transition écologique, cohésion sociale, innovation sociale, etc.

Dans ce cadre, la Métropole accompagne des structures stratégiques qui contribuent au renforcement de l'écosystème ESS local et favorisent des coopérations avec d'autres politiques publiques (économie, culture, jeunesse, transitions…).

Il est ainsi proposé de soutenir trois projets particulièrement structurants pour l'année 2025 :

1. ARTEX – Expérimentation de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur culturel

L'association Artex, implantée à Clermont-Ferrand, œuvre pour le développement de l'économie circulaire appliquée aux pratiques artistiques et culturelles. Elle porte un projet visant à expérimenter l'économie de la fonctionnalité (mutualisation de matériel, services partagés, etc.), en lien avec plusieurs structures locales.
Le projet prévoit un diagnostic initial, une co-construction accompagnée par des experts, une phase de mise en œuvre et une évaluation finale.
Le soutien métropolitain portera sur l'ingénierie et l'accompagnement du projet.

Montant sollicité : 10 000 €
Montant proposé : 5 000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

ASSOCIATION ARTEX			
Dépenses / Charges	Montant en €	**Recettes/ Ressources**	Montant en €
Achats	1 260 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	5 000 €
Services extérieurs	2 500 €	Autofinancement	9 420 €
Autres services extérieurs	5 900 €		
Rémunération des personnels	2 820 €		
Charges fixes de fonctionnement	1 940 €		
Total	**14 420 €**	**Total**	**14 420 €**

2. CISCA – Colloque "Savoirs partagés et actions collectives pour promouvoir les territoires de demain"

Le CISCA (Centre d'Innovation et de Sciences pour la Création et l'Action) a organisé les 11 et 12 juin 2025 un colloque réunissant chercheurs, décideurs publics, acteurs économiques et citoyens autour des enjeux d'innovation sociale, de participation démocratique et de co-construction des savoirs.

Cet événement s'inscrit dans la continuité des travaux du CISCA en lien avec la stratégie métropolitaine Enseignement Supérieur – Innovation – Recherche (ESIR).

La subvention demandée vise à couvrir les frais logistiques, d'accueil et de communication.

Montant sollicité : 5 000 €
Montant proposé : 3 000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

CISCA			
Dépenses / Charges	Montant en €	**Recettes/ Ressources**	Montant en €
Achats FOURNITURES	12 000 €	Vente produits	2 300 €
		Subvention Région AURA	3 000 €
		Subvention CD63	3 000 €
		Subvention Clermont Auvergne Métropole	3 000 €
		Autres EPCI	2 000 €
		Aides privées	10 000 €
Services extérieurs	8 500 €	Autofinancement	2 000 €
Charges personnels	4 800 €		
Total	**25 300 €**	**Total**	**25 300 €**

3. Le Connecteur – Soutien exceptionnel à un média local utile à écosystème économique local

Le Connecteur est un média indépendant clermontois valorisant les dynamiques locales en matière d'innovation, de transitions et d'initiatives entrepreneuriales.

Dans un contexte de tension financière, l'association engage en 2025 une transformation stratégique sous le nom de "Connecteur 2030" afin de renforcer son modèle économique tout en maintenant sa mission d'utilité locale.
Le soutien métropolitain permettra de sécuriser cette phase de transition.

Montant sollicité : 20 000 €
Montant proposé : 10 000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

ASSOCIATION LE CONNECTEUR			
Dépenses / Charges	**Montant en €**	**Recettes/ Ressources**	**Montant en €**
Prestations sous traitées	500 €	Adhésions / Mécénat	4 000 €
		Adhésions COI	11 900 €
		Subventions :	**23 100 €**
Achats matériel	500 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	10 000 €
Locations (coworkit)	4 700 €		
Nouveau site	3 200 €		
Hébergement /	1 200 €		

Maintenance			
Assurances	1 000 €	Fonds Média Infos Sociale Proximité	8 000 €
Doc, colloques, séminaires	200 €	FSDP (nouveau site Internet)	5 100 €
Honoraires comptable	3 000 €	Ventes	81 000 €
Pub	500 €		
Editions/ Stocks	1 000 €		
Mission Réception	20 000 €		
Abonnements	4 200 €		
Formation / Adhésions	1 000 €		
Services bancaires/ Emprunt	1 200 €		
Salaires	93 300 €		
Dotations amortissement			
Total	**130 000 €**	**Total**	**130 000 €**

4. Pampa Consigne – Structuration de la filière de réemploi des contenants en verre

Créée en 2021, l'association Pampa Consigne œuvre à la structuration de la filière de réemploi des contenants en verre en Auvergne.

Elle développe des solutions concrètes de collecte, de tri et de réutilisation, en lien avec la loi AGEC et les objectifs métropolitains en matière de réduction des déchets.

En 2023–2024, plus de 125 000 contenants ont été réemployés, soit l'équivalent de 70 tonnes de déchets évités. L'association accompagne actuellement 20 producteurs auvergnats et anime 23 points de collecte sur le territoire métropolitain, avec 3 emplois créés.

En 2025, Pampa Consigne engage une phase de consolidation : études de gisement, expérimentation logistique et préparation de la transformation en SCIC (prévue en 2026).

Le soutien métropolitain permettra de conforter cette phase de transition associative et de renforcer les capacités opérationnelles.

- **Montant sollicité :** 30 000 €
- **Montant proposé :** 10 000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

PAMPA CONSIGNE			
Dépenses / Charges	**Montant en €**	**Recettes / Ressources**	**Montant en €**
Charges variables	39 436 €	Activités commerciales	89 697 €
Frais de personnel	120 403 €	Adhésions	6 000 €
Charges fixes	81 549 €	Subvention VALTOM	70 000 €
Dotations amortissements	24 284 €	Subvention SICTOM Allier	7 480 €
Charges financières	950 €	Subvention LEKO	14 000 €
		Subvention CAM	10 000 €
		Subvention LEADER	49 000 €
		Subvention CITEO	9 650 €
		Autres subventions	20 000 €
Total	**266 622 €**	**Total**	**275 827 €**
Résultat prévisionnel	+ 9 205 €		

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver l’attribution de subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

  - Artex : 5 000 €

  - CISCA : 3 000 €

  - Le Connecteur : 10 000 €

  - PAMPA Consigne : 10 000 €

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".

- d’autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9928
Karim SRIKAH

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE SCIC

L'économie sociale et solidaire (ESS) constitue un pilier du développement local durable, en favorisant des modèles économiques alternatifs, inclusifs et ancrés dans les territoires. Dans le cadre de sa feuille de route ESS adoptée en 2022, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à soutenir l'émergence et la consolidation de structures coopératives innovantes, notamment à travers des partenariats renforcés avec les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

Ces sociétés permettent une gouvernance partagée entre différents acteurs (usagers, salariés, collectivités, partenaires privés…) et visent explicitement une utilité sociale en lien avec les enjeux territoriaux.

Le code de la coopération (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947) autorise les collectivités locales à participer au capital social des SCIC, dans la limite de 50 % du capital total. Cette possibilité permet à la Métropole de s'impliquer directement dans la gouvernance de projets porteurs de solutions concrètes aux grandes transitions économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, une demande de prise de participation est présentée :

SCIC Jeunes Chercheurs Associés (JCA)

La SCIC JCA a été fondée en 2019 pour renforcer les liens entre la recherche universitaire et les besoins des acteurs du territoire. Elle repose sur un modèle original, permettant à de jeunes chercheurs de conduire des missions d'expertise, d'accompagnement ou de formation au bénéfice de collectivités, d'associations ou d'entreprises locales.

Acteur reconnu de l'écosystème local de l'innovation, JCA a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de la Métropole en 2023. Elle sollicite désormais une entrée au capital de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 200 parts sociales de 50 €. Cette participation permettrait :

- d'intégrer le collège « Partenaires et Institutionnels » de la SCIC, aux côtés notamment de Clermont Auvergne Innovation (CAI), filiale de l'Université Clermont Auvergne ;
- de bénéficier d'un droit de vote équivalent à CAI dans la gouvernance coopérative ;
- de consolider un acteur local valorisant la recherche publique au service du territoire.

L'Université Clermont Auvergne a confirmé sa propre participation au capital de JCA via CAI, à hauteur de 25 000 €, sous réserve d'une entrée conjointe de la Métropole.

Budget prévisionnel :

Budget prévisionnel	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
Production vendue (services)			
70600000 - Prestation de service	250 732,00 €	277 000,00 €	336 000,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chiffre d'affaires net	**250 732,00 €**	**277 000,00 €**	**336 000,00 €**
Total Produits d'exploitation	**250 732,00 €**	**277 000,00 €**	**336 000,00 €**
Achats			
60410000 - Services JC micro ent		5 000,00 €	7 000,00 €
9000 - Déplacements, réceptions	7 500,00 €	8 500,00 €	9 500,00 €
10000 - Frais de déplacement JC	8 250,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
Total Achats	**15 750,00 €**	**23 500,00 €**	**28 500,00 €**
Autres achats et charges externes			
311000 - Hébergement site web	158,00 €	170,00 €	175,00 €
61320000 - Domiciliation	862,40 €	900,00 €	900,00 €
61321 - Loyer	2 640,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
1560000 - Maintenance site web	1 360,00 €	2 350,00 €	3 500,00 €
61610000 - Assurance	415,00 €	450,00 €	500,00 €
- Documentation, abonnements	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
260000 - Honoraires comptables	6 500,00 €	6 200,00 €	6 500,00 €
00000 - Frais de communication	550,00 €	700,00 €	760,00 €
postaux et télécommunications	350,00 €	350,00 €	350,00 €
62700000 - Frais bancaires	750,00 €	800,00 €	800,00 €
Total autres achats et charges e	**17 085,40 €**	**19 420,00 €**	**22 985,00 €**
Salaires et traitements			
ration du personnel permanents	103 067,36 €	114 000,00 €	156 000,00 €
- Rémunération du personnel JC	58 199,98 €	65 000,00 €	72 000,00 €
Total salaire et traitements	**161 267,34 €**	**179 000,00 €**	**228 000,00 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les prises de participation de Clermont Auvergne Métropole au capital social de la SCIC Jeunes Chercheurs Associés (JCA), à hauteur de 10 000 €, soit 200 parts d'une valeur de 50 € chacune.
- d'approuver les statuts de la SCIC JCA, joints en annexe.

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, DAE : chapitre 26, antenne ESS.
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer lesdits statuts, tous les actes correspondants, et à représenter la Métropole dans les instances de gouvernance de la SCIC JCA.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9896
Raphaël Mallecourt

EVOLUTION DE LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU POUR CLERMONT AUVERGNE INNOVATION AU SEIN DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES PASCALIS POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2025

En tant que filiale de valorisation de l'Université Clermont Auvergne et INRAe, la SAS Clermont Auvergne Innovation (CAI) a pour mission d'assurer l'interface entre les laboratoires de recherche de l'université et le monde économique en simplifiant et en accélérant les collaborations et leur valeur ajoutée. Dans ce cadre, CAI :

- assure une mise en relation entre les compétences des laboratoires académiques et le monde socio-économique,
- assure des actions d'accompagnement ante création (incubation et pré incubation) pour des projets de création d'entreprises innovantes, notamment issus ou liés aux laboratoires de recherche.

Pour l'année 2025, l'incubateur CAI (antérieurement incubateur BUSI) dispose d'un bureau de 24 m^2 au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis pour heberger des porteurs de projets en incubation ou en pré incubation.

Dans le parcours d'accompagnement à la création, les pépinières et hôtels d'entreprises de Clermont Auvergne Métropole proposent aux jeunes entreprises un immobilier dédié et adapté à leurs problématiques : loyers attractifs, baux souples et progressifs, moyens et services mutualisés. Ces équipements sont des outils au service du développement économique du territoire. Au sein de ces équipements, plusieurs partenaires sont hébergés, permettant de fédérer un écosystème entrepreneurial au plus proche des jeunes créateurs d'entreprises. Cela favorise les synergies et les échanges, bénéfiques à l'ensemble des parties.

A la demande de CAI qui souhaite accueillir deux nouveaux projets sur le site de Pascalis, il est proposé d'augmenter de 24 m^2 la surface de bureau mis à disposition afin que CAI dispose au total de 48 m^2 de bureau du 01/10/2025 au 31/12/2025.

Pour l'année 2025, la subvention en nature que représente cette mise à disposition, correspond à une valeur monétaire supplémentaire de 970,56 € HT (augmentation de loyer du 1er octobre au 31 décembre 2025, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles). Le coût de l'abonnement mensuel à l'internet mutualisé à hauteur de 40 € HT/mois reste à la charge de CAI.

L'aide envisagée sera allouée, le cas échéant, au titre des aides en faveur des pôles d'innovation prévues par le régime cadre exempté de notification n° SA 111723 relatif aux aides RDI.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SAS Clermont Auvergne Innovation (CAI) d'un bureau supplémentaire de 24m² au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis – 10 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand du 01/10/2025 au 31/12/2025, correspondant à une subvention en nature supplémentaire d'une valeur monétaire de 970,56 € HT,
- d'approuver l'avenant à la convention 2025 pour la mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Innovation ci-annexés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9884
Séverine GASC

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 2 ARRÊTS DE BUS À COURNON D'AUVERGNE

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics de la Zone d'Activités Economiques de Cournon – Le Cendre qui nécessitent une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des Transports en Commun, certains arrêts de bus en réponse à des demandes de mise aux normes ou de besoin de déplacement de quais.

Par délibération du Conseil syndical du 6 mai 2009, le SMTC-AC a fixé les principes de participation aux travaux de voirie, afférant à des aménagements de quais bus, menés par les différentes collectivités qui le sollicitent.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention particulière, qui précise les conditions de financement par le SMTC, des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole, confiés par mandat d'études et de travaux à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, et qui expose les principes d'intervention pour les aménagements de quais suivants :

- « Pointe de Cournon » :
  - Quai situé au rond-point Emile Coulaudon à Cournon d'Auvergne, ligne C dans un sens,
  - Quai situé avenue d'Aubière à Cournon d'Auvergne, ligne 22 dans un sens,
- « Industrie » situé avenue d'Aubière à Cournon d'Auvergne, ligne 22, dans les deux sens.

La convention précise que la participation du SMTC-AC à ces travaux s'opère sur présentation des coûts réels supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation des différents quais. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en décembre 2026.

Les chiffrages estimatifs des travaux de chaque quai concerné, définis au regard des principes de financement arrêtés par la délibération du SMTC-AC du 6 mai 2009, sont joints à la convention sus-mentionnée et accompagnés du plan descriptif des aménagements. Le montant cumulé pour la mise en œuvre des deux arrêts de bus objets de cette convention, porte le total de la participation du SMTC-AC à 85 955,52 €TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de ces 2 arrêts de bus à Cournon d'Auvergne,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée, prévoyant une participation à hauteur de 85 955,52 €TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9906
Valérie BENIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DES GRAVIERS 2)

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Graviers 2 arrêté au 31 décembre 2023.

La ZAC des Graviers 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 19 janvier 2006. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (17 novembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 7 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2027.

Située sur la commune de Châteaugay, l'emprise foncière de la ZAC multi-sites, est d'environ 9,8 ha dont 6,9 ha commercialisables. Sa vocation est principalement artisanale.

Au-delà de la viabilisation de la ZAC, la convention intègre également :

- La réalisation du bassin d'orage,
- La requalification de la Route Départementale 763 - Rue Albert Evaux et partiellement la rue de la Clide (entrée secteur nord).

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	870	Subvention	370
Etudes	109	Participations	3367
Travaux	4,025	Cessions	2,559
Frais Financiers	452		
Rémunération de la Société	685	Produits Financiers	16
Frais Divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	287	Produits Divers	63
Fonds de concours Versés	0	Fonds de concours reçus	53
TOTAL	6,428	TOTAL	6,428

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 6 428 K€ soit -10 K€ par rapport au CRAC 2023.

Dans le détail, les principales évolutions à relever sont :

- Un ajustement à la baisse des travaux pour ne pas prévoir une participation complémentaire,
- Une augmentation des études liée à une croissance des dossiers d'implantations et donc plus de recours à l'architecte conseil,
- Une augmentation des frais financiers liée à la variation des taux,
- Une augmentation de la rémunération liée à la croissance des promesses de vente sur cette opération,
- Une augmentation des frais divers pour augmenter la base impôt foncier,
- Une baisse des produits financiers pour tenir compte des réajustements des taux à court terme.

2 – Réalisations au 31 décembre 2024 (cumulées depuis 2004)

A- Détail des dépenses

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	870	Subvention	370
Etudes	103	Participations	3,367
Travaux	3,630	Cessions	1,997
Frais Financiers	451		
Rémunération de la Société	597	Produits Financiers	16
Frais Divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	276	Produits Divers	63
Fonds de concours Versés	0	Fonds de concours reçus	53
TOTAL	**5,927**	**TOTAL**	**5,866**
% Réalisé	**92**	**% Réalisé**	**91**

+ 113 K€ de dépenses réalisées sur 2024 qui concernent :

Etudes et travaux : + 67 K€ portant essentiellement sur les travaux d'aménagement de l'accès du village artisanal et les travaux sur les lignes de Haute Tension et de Basse Tension du secteur sud.

Rémunération : + 30 K€

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et deux avenants .

Frais divers : + 10K€

Frais financiers : + 6 K€

B- Détail des recettes

Cessions : + 414 K€ reposant sur deux cessions : BCI (surface de 2 000 m²) et Zirakashvili Trust (surface de 7 841 m²).

Participation de la métropole : + 598 K€ prévue par les avenants n°15 et n°16 pour faire face aux travaux complémentaires (finition rue de la Croix Poche et rue de l'artisanat et surcoût liée à l'ouverture des plis).

Pour information, le fonds de concours s'explique par la réalisation d'un bassin d'orage dimensionné pour recevoir également les eaux pluviales de la ZAC des Graviers 3 (Projet de ZAC qui a été abandonné). Le montant de ce fonds a été fixé au prorata des surfaces.

3 – Reste à réaliser 2024 – 2027

	2025	2026	2027	TOTAL 2025-2027
DEPENSES en K €	151	159	192	502
Dont études	2	2	2	6
Dont travaux	124	125	146	395
Dont remunération de la société et de liquidation	20	26	42	88
RECETTES en K €	178	316	68	562
Dont Participations				0
Dont Cessions	178	316	68	562

Les travaux restant portent sur des travaux de finition sur la ZAC multi-sites SUD et NORD, des travaux de raccordement sur la rue de la croix poche en fonction des projets et sur des travaux de finition de la raquette de retournement suivant l'avancement du projet Zirakashvili Trust.

Il restera 13 384 m² à commercialiser sachant que deux nouvelles ventes validées en comité d'orientation stratégique économique sont prévues fin 2025 (clermont soudure pour 2000 m²et gestion déchet Pro pour 2 235 m²).

4 – Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Au 31 décembre 2024, la trésorerie est négative de – 54 K€ avec une évolution fortement à la baisse par rapport au CRAC de 2023. La participation de la métropole reste inchangée par rapport au CRAC de 2023.

Nature de l'engagement financier	CRAC au 31/12/	2004	2023	2024
Fin de concession		2011	2027	2027
Avances remboursables	Versées		700 000 €	700 000 €
	Remboursées		700 000 €	700 000 €
	Encours		0 €	0 €
	Demande	700 000 €	0 €	700 000 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées		3 367 000 €	3 367 000 €
	A verser	0 €	0 €	0 €
Remboursement prévisionnel			*0 €*	*0 €*
Boni global à l'achèvement des zones			0 €	0 €
Reste à charge Métropole		0 €	3 367 000 €	3 367 000 €
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti		3 200 000 €	3 200 000 €
	dont non soldé			
	encours garanti au 31/12/	*0 €*	0 €	0 €
	demande			
	annuité en capital garantie N+1		0 €	0 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Graviers 2, annexé à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9899
Valérie BENIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DE LA FONTANILLE 2)

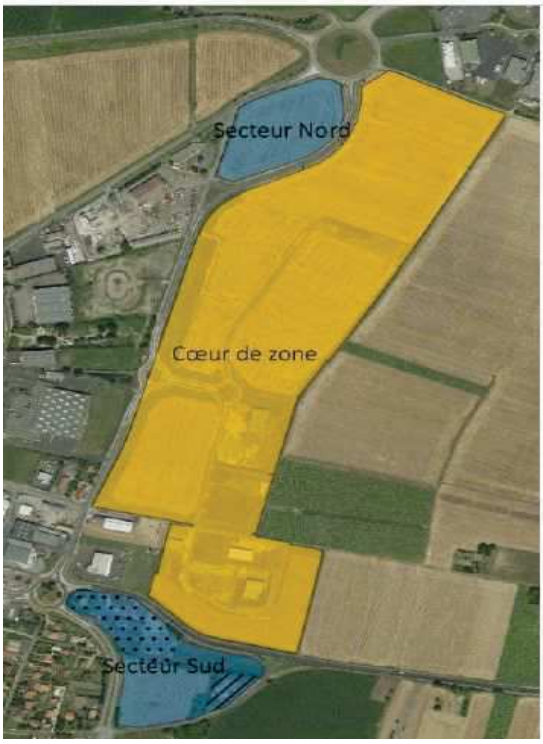
Vu l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontanille 2 arrêté au 31 décembre 2024,

La ZAC de la Fontanille 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2004. Le dossier de réalisation a été approuvé au Conseil communautaire du 8 février 2005 et modifié à plusieurs reprises par délibérations (26 septembre 2011; 31 mars 2017 et 4 mars 2021). Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (24 février 2003). La concession, d'une durée initiale de 8 ans, a été prorogée par avenants dont le dernier avenant n°12 porte l'échéance contractuelle au 31 décembre 2026.

Située sur le territoire de la commune de Lempdes, l'emprise foncière de cette ZAC est d'environ 38 ha dont 33 ha commercialisables. Depuis la délibération du 11 décembre 2015, la ZAC a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles voire une zone de services. (cf annexe 1 – plan de situation). La zone d'activités comprend trois sous-secteurs : " le coeur de zone", le secteur dit " sud "et le secteur dit " nord ".



1 – Budget prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2024

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3,871	Subventions	324
Etudes	250	Participations	2620
Travaux	8,386	Cessions	13460
Frais Financiers	701		
Rémunération de la Société	2,208	Produits Financiers	50
Frais Divers et de commercialisation	599	Produits Divers	221
Fonds de concours Versés	400	Fonds de concours reçus	
Boni versée à la collectivité	260		
TOTAL	**16,675**	**TOTAL**	**1,675**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à **16 675** K€ soit une augmentation de 2 K€ par rapport au CRAC 2023.

Dans le détail, les principales évolutions à relever sont :

- la diminution des études et des travaux liée à la suppression de travaux sur le secteur Nord,

- la diminution de la rémunération liée à la diminution des travaux,

- la diminution des frais divers liée à une diminution des frais de commercialisation et un ajustements des taux pour les autres frais,

- l'augmentation des produits financiers du fait d'un ajustement des taux,

- l'apparition d'un boni qui sera versé à la collectivité en fin de concession.

2 – Réalisations au 31 décembre 2024 (cumulées depuis 2003)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3561	Subventions	324
Etudes	218	Participations	470
Travaux	7556	Cessions	11225
Frais Financiers	701		
Rémunération de la Société	2019	Produits Financiers	47
Frais divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	574	Produits Divers	221
Fonds de concours Versés	400	Fonds de concours reçus	
TOTAL	**15029**	**TOTAL**	**12287**
% Réalisé	**90**		**73**

3 - Evolution des dépenses et des recettes par rapport au CRAC de 2023

A – Détail des dépenses

43 K€ de dépenses réalisées sur 2024 qui concernent :

Etudes et travaux : 20 K€

Ces études et travaux portent sur la viabilisation du secteur dit "Sud".

Rémunération : 18 K€

Les rémunérations du concessionnaire sont fixées par l'avenant N°9 délibéré le 14 décembre 2018. Suite à la prolongation de la durée de la concession de 5 ans, le présent bilan financier prend en compte à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à son terme, la rémunération calculée notamment sur les travaux et les cessions dans les conditions et taux prévus à l'article 21 de la convention publique dans sa version modifiée par l'avenant n°6.

La rémunération prend en compte également les missions complémentaires confiées à l'aménageur dans la perspective d'aménager et de commercialiser les deux secteurs restants.

Frais divers : 6 K€

Fonds de concours

Dans le cadre de l'opération, il a été versé à la Commune de Pont-du-Château un fonds de concours d'un montant de 400 K€ au titre de sa participation à la construction du giratoire de Chazal.

B – Détail des recettes

Cessions : + 310 K€ par rapport au CRAC de 2023.

Sur 2024, une seule vente représentant 4 433 m² a eu lieu et 3 promesses de vente, représentant 12 073 m², avec des stades d'avancement différentes (2025 et 2026) sont envisagées.

Pour mémoire : l'opération a bénéficié de 324 K€ de financements de la Région et du Département.

4 – Restes à réaliser 2025-2026

	2025	2026	TOTAL 2025-2026
DEPENSES en K€	**257**	**1130**	**1387**
Dont acquisitions Foncière		310	310
Dont études	6	26	32
Dont travaux	215	615	830
Dont rémunération société Et de liquidation	24	165	189
RECETTES en K€	**2303**	**2087**	**4390**
Dont participations	2150		2,150
Dont cessions	153	2,082	2,235

Il reste à acquérir le foncier du secteur dit "Nord" afin de le revendre directement à des porteurs de projets.

Sur le coeur de zone et sur le secteur dit " Sud", il restera à réaliser les travaux de finitions sur l'emprise publique en fonction de la commercialisation.

La commercialisation s'oriente sur le secteur Nord sur une emprise cessible totale de 27 045 m² environ.

5 –Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Au 31/12/2023, la trésorerie est positive de 1.356 K€ HT. Comme prévu par le CRAC de 2023, l'intégralité de l'avance soit 3.62 millions d'euros devra être versée en 2025 et la participation de 2.15 millions d'euros devra être versée par la métropole en 2025.

Nature de l'engagement financier	CRAC au 31/12/	2003	2023	2024
Fin de concession		**2011**	**2026**	**2026**
Avances remboursables	Versées		4 545 000 €	4 545 000 €
	Remboursées		425 000 €	925 000 €
	Encours		4 120 000 €	3 620 000 €
	Demande	3 070 000 €	0 €	0 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées		470 000 €	470 000 €
	A verser	0 €	2 150 000 €	2 150 000 €
Remboursement prévisionnel			*0 €*	*0 €*
Boni global à l'achèvement des zones			0 €	0 €
Reste à charge Métropole		**0 €**	**2 620 000 €**	**2 620 000 €**
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti		3 840 000 €	3 840 000 €
	dont non soldé			
	encours garanti au 31/12/		0 €	0 €
	demande	0 €		
	annuité en capital garantie N+1		0 €	0 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2, annexé à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9907
Valérie BENIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DES MONTELS 3)

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Montels 3 arrêté au 31/12/2023.

La ZAC des Montels 3 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 3 février 2006, modifié par délibérations en date des 20 juin 2013 et 19 juin 2015. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (2 décembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 9 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31/12/2028.

Située sur la commune de Cébazat, l'emprise foncière est d'environ 29 ha dont 21 ha commercialisables. La ZAC a vocation à accueillir des activités industrielles et tertiaires.

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	2,178.00	Subvention	772
Etudes	436.00	Participations	2,445
Travaux	12,000.00	Cessions	15,565
Frais Financiers	1,862.00		
Rémunération de la Société	2,195.00	Produits Financiers	54
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	258.00	Produits Divers	93
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	**18,929.00**	**TOTAL**	**18,929**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 18 929 K€ soit + 5 K€ par rapport au CRAC de 2023.

Quelques évolutions à noter par rapport au CRAC de 2023 :

- Une diminution des études liée à des ajustements (- 6K€)
- Une augmentation des travaux liée à des ajustements de travaux suite à la reprise de l'avant projet (+ 31K€),
- Une diminution des frais financiers du fait de la stabilisation du taux d'intérêt du dernier emprunt (- 25 K€) ,
- Une augmentation de la rémunération pour tenir compte de la hausse des travaux (+ 6 K€) ,
- Une baisse de la participation du fait de l'augmentation des cessions (- 151 K€) ,
- Une augmentation des cessions résultant d'une augmentation du prix de cession du productif à 90€ HT/m² (+ 156 K€),

2 – Réalisations au 31 décembre 2024 (cumulées depuis 2004)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	2,145	Subvention	772
Etudes	332	Participations	2,020
Travaux	5,703	Cessions	5,697
Frais Financiers	1,775		
Rémunération de la Société	1,252	Produits Financiers	51
Frais Divers et de commercialisation et Impôts	211	Produits Divers	93
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	11,418	TOTAL	8,633
% Réalisé	60	% Réalisé	45

3- Evolution des dépenses et des recettes par rapport au CRAC 2023

A - Détail des dépenses

+ 432 K€ de dépenses réalisées sur 2024 qui concernent :

Etudes et Travaux : + 363 K€ pour les voiries desservant La Montagne, la mise en place de la signalétique, la démolition d'un cabanon de jardin en vue de l'implantation du Centre de Conservation des Musées et divers branchements.

Rémunération : + 26 K€

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par un avenant.

Frais divers : + 23 K€

B - Détail des recettes

Aucune cession n'a été réalisée sur 2024.

La participation reste inchangée par rapport au CRAC de 2023.

4 – Reste à réaliser 2025– 2028

RESTES A REALISER	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2025-2028
DEPENSES en K €	255	2072	2296	2887	7510
Dont études	40	44	10	10	104
Dont travaux	157	1700	2000	2440	6297
Dont rémunération de la Société Et de liquidation	16	252	257	418	943
Dont Frais Divers et de Commercialisation	8	17	12	10	47
RECETTES en K €	0	3072	2796	4428	10296
Dont cessions	0	3071	2794	4003	9711
Dont participation				576	576

Avec l'étude de repositionnement, la Métropole a voulu se doter d'une zone hyperconnectée et de trés haute qualité environnementale d'où des coûts de travaux plus conséquents et une prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028. L'estimation des travaux retenus (AVP juin 2023) s'élève à 6 630 K€ valeur mars 2023.

Les travaux prévus en 2025-2026 porteront sur les travaux de finitions de l'anneau central pour marquer le nouveau standard de la qualité du parc d'activités et la poursuite des études de conception pour avancer sur la mise en oeuvre de l'avant projet.

Concernant les cessions, seront concrétisées la cession Titel et le pôle de services avec Actemium. Le rythme prévisionnel des cessions jusqu'à la fin de la concession sera assez soutenu soit 3 à 4 lots par an.

5 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Au 31/12/23, la trésorerie est positive de 336 K€. Deux emprunts ont été soldés au 31/12/2024 dont un signé en décembre 2014 de 3 775K€ et un autre signé en décembre 2021 de 2 000 K€. Il est à noter qu'aucun nouvel emprunt n'est mobilisé. Un nouvel emprunt de 1,2M€ a été souscrit fin 2024 garanti à hauteur de 80% par la Métropole.

Nature de l'engagement financier	CRAC au 31/12/	2004	2023	2024
Fin de concession		**2013**	**2028**	**2028**
Avances remboursables	Versées		1 030 000 €	1 030 000 €
	Remboursées		80 000 €	80 000 €
	Encours		950 000 €	950 000 €
	Demande	4 580 000 €	0 €	0 €
Participations TTC (si assujetties)	Versés		2 020 000 €	2 020 000 €
	A verser	0 €	576 000 €	425 000 €
Remboursement prévisionnel				
Boni global à l'achèvement des zones				
Reste à charge Métropole		**0 €**	**2 596 000 €**	**2 445 000 €**
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti		7 315 000 €	7 315 000 €
	dont non soldé		*6 672 000 €*	*2 192 000 €*
	encours garanti au 31/12/		1 404 909 €	1 169 008 €
	demande	0 €	0 €	0 €
	annuité en capital garantie N+1		208 502 €	449 008 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Montels 3.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9908
Séverine GASC

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES GRAVANCHES

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités des Gravanches arrêté au 31/12/2024.

La ZAC du Parc d'Activités des Gravanches à Clermont-Ferrand a été créée par délibération du Conseil communautaire réuni le 14 novembre 2003. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2008.

Cette ZAC est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu), devenue Assemblia, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 24 février 2003, pour une durée initiale de 6 ans, prorogée par avenant n°11 jusqu'au 31/12/2030.

Aux fins de permettre l'implantation d'activités commerciales sur la partie nord de la ZAC, Clermont Auvergne Métropole a engagé les procédures suivantes :

- lancement de la concertation visant à modifier les documents organiques de la ZAC du Parc d'Activités des Gravanches (délibération du 28 juin 2010),

- modification du dossier de création de la ZAC (délibération en date du 28 octobre 2011),

- modification du dossier de réalisation et du programme des équipements de la ZAC (délibération du 21 juin 2012).

Située sur la commune de Clermont-Ferrand, l'emprise foncière est d'environ 40 hectares dont 38,5 hectares commercialisables. Le parc a vocation à accueillir des activités agroalimentaires, industrielles et commerciales (cf en annexe plan de situation p 7 du présent compte rendu à la collectivité).

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	6534	Subventions	0
Études	568	Participations	2675
Travaux	9 902	Cessions	21233
Frais financiers	666		
Rémunération de la Société	3012		
Frais divers (commercialisation,impôts,...)	262	Produits financiers	142
		Produits divers	49
Boni versé à la collectivité	3 155		
TOTAL	**24 099**	**TOTAL**	**24099**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total des dépenses et des recettes du bilan prévisionnel s'établit à **24 099 K€** (- 145 K€ par rapport au CRAC 2023) avec une participation déjà versée de Clermont Auvergne Métropole de 2 675 K€.

Côté recettes, cette évolution s'explique notamment par un réajustement des taux court terme et par conséquence d'une révision à la baisse des produits financiers et divers (- 145 K€). En dépenses, avec un ajustement du montant réel des acquisitions foncières (- 68 K€), l'augmentation des frais financiers suite à la mise en place de 2 nouveaux emprunts en 2025 et 2027 (+ 433 K€), la progression des frais d'études et de travaux (-47 K€), de la rémunération du concessionnaire (+ 10 K€) et des frais divers (+ 3 K€), le concessionnaire prévoit la restitution d'un "boni" d'un montant de 3 155 K€ (-476 K€).

En annexe figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a présidé à la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2024 (cumulées depuis 2003)

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	6534	Subventions	0
Études	497	Participations	2675
Travaux	7601	Cessions	8340
Frais financiers	193		
Rémunération de la Société	2165	Produits financiers	93
Frais divers (commercialisation, impôts)	231	Produits divers	49
TOTAL	**17221**	**TOTAL**	**11157**
% réalisé/prévisionnel	**71,5 %**		**46,3%**

A – Détail des dépenses

+ 2 056 K€ de dépenses réalisées sur 2024 qui concernent principalement :

- Acquisitions foncières : + 1458 K€

Cette dépense correspond à l'acquisition le 15 mai 2024 des dernières parcelles nécessaires à l'opération qui étaient propriété de INGKA Centres Clermont.

- Etudes et travaux : + 306 K€

Les prochaines cessions de lots ont nécessité dès 2024 l'engagement des travaux préparatoires pour le prolongement de la rue Jean Auchatraire sur l'axe Nord-Sud, entre le futur magasin Leroy Merlin et le boulevard Louis Chartoire.

- Frais financiers : +19 K€

Cette augmentation des frais financiers est liée au paiement des intérêts de l'emprunt contracté fin 2021.

- Rémunération du concessionnaire : +256 K€

- Frais divers : +19 K€

B – Détail des recettes

+ 2 386 K€ de recettes sur 2024 qui concernent principalement :

- Cessions : + 2375 K€

Le 15 mai 2025, Leroy Merlin a acquis 26 387 m² en complément d'un foncier de 28 274 m² acquis directement à INGKA.

- Produits financiers et produits divers : + 11 K€

3 – Restes à réaliser 2025 - 2030

Compte tenu du foncier restant à aménager et à commercialiser, la concession d'aménagement a été prorogée de 8 ans soit au 31 décembre 2030.

Sur l'exercice 2025, sont programmés :

- la poursuite des travaux de la rue Jean Auchatraire,

- la signature de promesses de vente pour 4 lots,

- la vente de 2 lots de 5 000 m² et 12 000 m².

En date du 31 décembre 2024, 7 lots étaient sous option représentant une surface cessible de 4,8 hectares.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2025-2030
TOTAL DEPENSES K €	676	1022	187	1183	454	3356	6878
Acquisitions foncières							0
Études	20	20	10	10	7	5	72
Travaux	521	640		840	200	100	2301
Frais financiers	19	136	129	93	63	32	472
Rémunération de la Société	108	218	42	235	181	63	847
Frais divers	8	8	6	5	3	1	31
Boni versé à la Collectivité						3155	3155
TOTAL RECETTES K €	1190	3324	789	3804	3820	15	12942
Cessions	1,190	3,320	770	3,798	3,815		12,893
Produits financiers		4	19	6	5	15	49
Produits divers							

4 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la Métropole

La trésorerie est positive au 31/12/2024 suite à la vente Leroy Merlin et au décalage de l'échéance d'emprunt : +426K€.

Nature de l'engagement financier	CRAC au 31/12/	2003	2023	2024
Fin de concession		**2009**	**2030**	**2030**
Avances remboursables	Versées		5 960 144 €	5 960 144 €
	Remboursées		5 960 144 €	5 960 144 €
	Encours		0 €	0 €
	Demande	5 960 000 €	0 €	5 960 144 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées		2 675 000 €	2 675 000 €
	A verser	**2 100 000 €**	0 €	0 €
Remboursement prévisionnel			*0 €*	*0 €*
Boni global à l'achèvement des zones			3 630 000 €	3 155 000 €
Reste à charge(+) ou gain (-) Métropole		**2 100 000 €**	**-955 000 €**	**-480 000 €**
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti		10 400 000 €	10 400 000 €
	dont non soldé		2 640 000 €	2 640 000 €
	encours garanti au 31/12/		5 127 657 €	5 127 657 €
	demande		0 €	3 500 000 €
	annuité en capital garantie N+1		1 276 160 €	1 279 989 €

Cette opération a bénéficié d'avances remboursables de la collectivité d'un montant total de 5 960 K€, remboursés pour partie en 2014 ainsi que le solde en 2018.

Un emprunt de 8 000 K€ est actuellement en cours. Au 31/12/2024, 6590 K€ ont été remboursés. Suite au désistement de l'entreprise Cruzille, un report d'échéance a été demandé afin de conserver une trésorerie positive.

Suite au décalage des cessions, le bilan prévisionnel prévoit la mise en place en 2025 d'un nouvel emprunt court terme d'un montant de 3500 K€ en 2025.

Le concessionnaire prévoit le versement d'un boni de 3 155 K€ au terme de l'opération mais ne prévoit plus le remboursement de la participation. Il transforme le remboursement de celle-ci en "boni".

Le gain net pour la collectivité est estimé à 480 K€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité, tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la SEM Assemblia, concessionnaire de l'opération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9939
Séverine GASC

PLAINE DE SARLIÈVE : RACHAT D'IMMEUBLES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

L'Établissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de Clermont Auvergne Métropole des fonciers pour l'aménagement des zones d'activités économiques de Sarlième Nord et Sarlième Sud. Ces parcelles se trouvent sur les communes d'Aubière et de Cournon d'Auvergne. Une seule parcelle, incluse dans une plus grande emprise foncière est cadastrée sur la commune de la Roche-Blanche.

Ces parcelles ayant été acquises entre 2010 et 2016 et, compte tenu de la durée de portage de 8 ans de ces acquisitions, elles sont aujourd'hui toutes amorties.

Afin de poursuivre les aménagements de la Plaine de Sarlième, la délibération N°DEL20250627_047 "Plaine de Sarlième : Rachat d'immeubles à l'Établissement Public Foncier Auvergne" du 27 juin 2025 a permis de valider le rachat par Clermont Auvergne Métropole à l'Etablissement Public Foncier Auvergne, par acte notarié, les parcelles suivantes pour une superficie totale de 403 729 m² :

- Commune d'Aubière :

BO 4, BO 34, BO 46, BO 47, BO 48, BO 51, BO 53, BO 54, BO 57, BO 61, BO 66, BO 69, BO 71, BO 72, BO 74, BO 76, BO 78, BP 1, BP 2, BP 3, BP 12, BP 14, BP 15, BP 19, BP 20, BP 23, BP 30, BP 31, BP 32, BP 34, BP 35, BP 36, BP 37, BP 38, BP 39, BP 49.

- Commune de Cournon d'Auvergne :

CB 35, CB 37, CB 71, CB 86, CB 94, CB 100, YB 4.

- Commune de La Roche-Blanche :

ZR 46

Le tableau récapitulatif, fourni en annexe de la délibération, présentait une erreur de calcul ayant une incidence sur le montant restant dû, qu'il convient de corriger.

Cette erreur concerne uniquement les informations chiffrées renseignées pour la parcelle BO 57 de la Commune d'Aubière. En effet, les montants indiqués incluent les données relatives à une seconde parcelle BN 64, acquise en même temps et faisant l'objet d'un acte de vente en cours entre l'Etablissement Public Foncier Auvergne et le SMTC.

Ainsi, pour la parcelle BO 57, le prix de rétrocession HT s'élève à 188 377,48 € à la place de 387 393,05 €, et le montant restant dû s'élève à 469,69 € à la place de 1 733,35 €.

Après correction des différents montants, le prix de cession hors TVA s'élève à 8 957 293,63 € (dont 73,10 € de frais de procédure).

Sur ce montant s'ajoutent :

- des frais de portage pour 1 135,72 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2025,
- une TVA sur marge de 1 976,01 € et une TVA sur prix total à 297 050,95 € (dont 227,14 € sur les frais de portage),

soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 9 257 456,31 € TTC.

La métropole a réglé à l'EPF Auvergne 8 953 086,00 € au titre des participations.

Le restant dû est de 304 370,31€ (à la place de 305 633,97 € comme indiqué dans la délibération N°DEL20250627_047).

Le tableau corrigé précisant les différents montants par parcelle est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 n°DEL20250627_047 relative au "Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Auvergne situés sur la Plaine de Sarlième" portant sur le prix de rétrocession et par conséquence sur le montant restant dû relatifs à la parcelle BO 57 sur la Commune d'Aubière;
- d'approuver conformément au tableau récapitulatif modifié, joint en annexe, les modalités de paiement corrigées, soit un prix de rachat de 304 370,31 €;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9911
Valérie BENIERE

PÔLE ÉCONOMIQUE DE LADOUX / CESSION À LA FONCIÈRE INDUSTRIELLE

Afin d'optimiser les coûts d'entretien des zones d'activités, la Métropole accepte de céder aux entreprises les délaissés de foncier pouvant les intéresser dans le développement de leurs projets économiques.

Afin de mettre en œuvre son projet de développement sur la zone de Ladoux, la Foncière Industrielle dont le Président est Monsieur Vigouroux a fait une offre en date du 27 mai 2025 pour l'acquisition de diverses parcelles sur le territoire de la commune de Cébazat pour un prix total de 85 148,84 € HT, selon le détail suivant (ci-joint plan de situation) :

- la parcelle cadastrée section BC n°7 d'une contenance de 695 m² au prix de 41,00€ HT / m² soit 28 495,00€ HT,

- une surface d'environ 867 m² (à confirmer suivant document d'arpentage) à prendre sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée section BP n°126 p au prix de 65,00€ HT /m² soit 56 355,00€ HT pour 867 m²,

- une surface d'environ 5 m² (à confirmer suivant document d'arpentage) à prendre sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée section BC n°128 au prix de 41,00€ HT /m² soit 205,00€ HT pour 5 m²,

- deux surfaces d'environ 31 m² et 38 m² issues du domaine public non cadastré (à confirmer suivant document d'arpentage) au prix de 1,36€ HT /m² soit 93,84 € HT pour 69 m² au total.

Le prix proposé est conforme à l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 15 avril 2025.

Plan de situation



Préalablement à la cession, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées BP126p (867 m²) et BC 128p (5 m²) ainsi que les deux emprises issues du domaine public non cadastré (69 m² au total) ont été prononcés par décision en date du 28 juillet 2025 télétransmise à la Préfecture le 28 juillet 2025.

Elles dépendent désormais du domaine privé de la Métropole et peuvent donc être cédées à La Foncière Industrielle aux conditions ci-dessus énoncées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de répondre favorablement à la demande de SAS Foncière Industrielle, représentée par monsieur Vigouroux, et d'approuver la cession des parcelles, d'un montant total de 85 148,84€ HT réparti comme suit :
    - la parcelle cadastrée section BC n°7 d'une contenance de 695 m² au prix de 41€ HT /m² soit 28 495,00€ HT
    - une surface d'environ 867 m² à prendre sur la parcelle de plus grande étendue cadastrée section BC n°126 au prix de 65€ HT /m² soit 56 355,00€ HT (à parfaire suivant document d'arpentage)
    - une surface d'environ 5 m² à prendre sur la parcelle de plus grande étendue cadastrée section BC n°128 au prix de 41€ HT /m² soit 205,00€ HT (à parfaire suivant document d'arpentage)
    - deux surfaces d'environ 31 m² et 38 m² issues du domaine public non cadastré au prix de 1,36€ HT /m² soit 93,84€ HT pour 69 m² au total (à parfaire suivant document d'arpentage)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, pour **un montant total de 85 148,84 € HT.**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9912
Valérie BENIERE

VALIDATION DU PROJET DE VIDÉOPROTECTION GERZAT SUD, CHANTEMERLE ET GRAVANCHES

Afin d'améliorer la protection des zones d'activités économiques, Clermont Auvergne Métropole a souhaité déployer depuis quelques années un système de vidéoprotection sur l'ensemble des zones d'activités. A ce titre, elle a déjà équipé le Pôle économique de Ladoux, situé sur les communes de Cébazat et de Gerzat, le Parc Technologique de la Pardieu sur la Ville de Clermont-Ferrand et les pôles économiques du Brézet et de Cournon – Le Cendre.

Celui de Lempdes - Pont du Château est en cours de déploiement.

Dans cette continuité, une étude a été réalisée sur le secteur économique de Gerzat sud, Chantemerle et les Gravanches ; cette étude a été menée en partenariat avec le référent sureté, les services de la Métropole, le responsable du CSU de la Ville de Clermont Ferrand et l'entreprise Electrique avec laquelle un marché a été conclu pour la mise en oeuvre et l'entretien de la vidéoprotection. Le projet a été présenté aux communes concernées (Gerzat et Clermont-Ferrand) début septembre 2025. Une information sera faite aux entreprises une fois le projet adopté.

Le projet porte sur l'implantation de 27 caméras situées aux entrées et sorties de chaque rue et aux carrefours stratégiques de la zone (schéma d'implantation en annexe).

Le visionnage des images de ces caméras sera transféré au Centre de Sécurité Urbaine de la Ville de Clermont-Ferrand comme cela se fait actuellement pour les autres dispositifs déjà installés (convention de mutualisation en date du 7 juillet 2023).

Le projet est estimé à 468 969 € TTC (matériel, pose, travaux de raccordement électrique et fibre). Sous réserve d'obtenir l'autorisation préfectorale, ces travaux devraient débuter fin 2025 et se poursuivront sur 2026. Des subventions pourront être sollicitées par le président auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la lutte contre la délinquance et de la Région. Ce nouveau dispositif fera également l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour être opérationnel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le déploiement du projet de vidéoprotection sur le secteur économique Gerzat Sud, Chantemerle et Gravanches reposant sur 27 caméras avec un coût d'investissement de 468 968€ TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au déploiement de cette vidéoprotection ainsi qu'à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- de financer ce projet en partie sur le budget principal 2025 (code opération 20220028) et le restant sur le budget principal 2026 sous reserve de l'adoption.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9904
Pierre Olivier DEFAY

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SAS GROUPE ESC CLERMONT AUVERGNE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION : PROJET CPER CLERMONT SCHOOL OF BUSINESS 2025

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux campus des établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Projet Campus Trudaine - École Supérieure de Commerce Clermont School of Business

Souhaitant conforter ses activités et déployer de nouvelles initiatives, l'École Supérieure de Commerce Clermont School of Business a rénové et agrandi son campus pour permettre une augmentation de 30 % de sa capacité d'accueil. Les effectifs accueillis (étudiants, apprentis, et utilisateurs externes : stagiaires en formation continue, conférenciers, dirigeants d'entreprises, etc.) grimpent en effet chaque année et l'établissement prévoit d'atteindre les 2000 étudiants en 2025 (versus 780 étudiants en 2016).

Le projet Campus Trudaine est opérationnel depuis la rentrée de septembre 2024.

L'École a bénéficié de 3 000 m² de surface utile supplémentaire. Plusieurs aménagements étaient associés au projet Campus Trudaine, à savoir la reconfiguration du parking et des accès, la végétalisation des espaces extérieurs et la création de liaisons entre les différents bâtiments et les alentours du site, ce qui a permis à l'établissement de gagner en attractivité et d'offrir des conditions d'accueil propices à la formation de ses étudiants.

Propriétaire du sol accueillant les locaux, la Ville de Clermont-Ferrand a fusionné les différents contrats en cours en un seul bail emphytéotique (50 ans et 100€ de loyer annuel en contrepartie de 16,4 M€ d'investissement - délibération VCF du 14 février 2020).

Le montant de l'opération a été réévalué à 19,1 M€ TTC:

Partenaires financeurs	SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département	Clermont Auvergne Métropole
Financement prévisionnel 2025 en €	7 100 000 + 4 000 000 (Par autofinancement)	4 000 000	1 000 000	3 000 000

Un engagement de principe pour un soutien à hauteur de 3 M€ a été pris par le Bureau de Clermont Auvergne Métropole en septembre 2019. Trois versements d'un montant total 1 700 000€ ont été versé (300 000€ délibéré en Conseil métropolitain le 10 novembre 2022, 700 000€ délibéré en Conseil métropolitain le 28 septembre 2023 et 700 000€ délibéré en Conseil métropolitain le 28 juin 2024). La SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement sollicite cette année le soutien de Clermont Auvergne Métropole pour que lui soit attribué le quatrième versement de la subvention attendue, pour un montant de 700 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 700 000 € à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement en soutien à la réalisation du projet Campus Trudaine. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9932
Pierre Olivier DEFAY

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR LES PROJETS "GERGOVIA" ET "AMPHITHÉÂTRES DES CÉZEAUX" DU CPER 2021-2027 - MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux campus des établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Le contrat de plan État-Région(CPER) constitue un outil de développement entre l'État et la Région, par la mise en œuvre de projets structurants. Il permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire. A ce titre, le CPER est un outil partenarial majeur pour l'accompagnement des projets de l'ESRI et sa construction associe l'ensemble des collectivités partenaires de l'Université.

En ce qui concerne l'ESRI, la règle retenue pour ce CPER donne au niveau local (commune, intercommunalité, département) la responsabilité d'assurer un tiers des financements afin de permettre un effet levier maximal. Le volet ESRI du CPER pour l'ancienne Auvergne est abondé à hauteur de 27,84 M€ par l'État et de 27,85 M€ de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit un volet de plus de 55 M€ auquel s'ajoute le tiers local. En ce qui concerne le territoire métropolitain, les financements sont respectivement à hauteur de 25,09 M€ pour l'Etat, 25,45 M€ pour la Région et de 24,95 M€ pour le bloc local (avec le Département et la Ville de Clermont-Ferrand), soit en incluant les participations d'autres établissements, un montant global de 121,7 M€.

Clermont Auvergne Métropole en tant que capitale universitaire du centre de la France entend contribuer à faire du site clermontois un marqueur métropolitain, site d'excellence, vivier fertile de projets, au rayonnement international. Aussi, par délibération en date du 10 novembre 2022, Clermont Auvergne Métropole a acté l'engagement global de la collectivité à hauteur de 21,45 M€ pour le volet ESRI du CPER 2021-2027. En suivant, chaque opération incluant ses modalités spécifiques de mise en œuvre doit faire l'objet d'une attribution de financement de la collectivité à son bénéficiaire.

Attribution des subventions métropolitaines à deux opérations immobilières portées par l'Université Clermont Auvergne

L'Université Clermont Auvergne s'engage à réhabiliter le bâtiment des Amphithéâtres sur le site des Cézeaux. Ce projet s'inscrit dans la stratégie immobilière menée depuis des années par les Universités Blaise Pascal et d'Auvergne puis l'Université Clermont Auvergne (UCA) et reprise dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2019-2024 de l'Université.

Les objectifs principaux de l'opération sont de plusieurs ordres :

- Énergétique : réduire les consommations de chaleur par une isolation thermique renforcée des parois opaques par l'extérieur.

- Réglementaire : mise en sécurité électrique essentiellement et accessibilité de l'ensemble des locaux recevant du public.

- Confort :

- pour l'enseignement : amélioration des conditions d'utilisation (renouvellement d'air indispensable de par l'isolation, outils numériques, contrôles d'accès, ...) par les étudiants de 8 amphithéâtres de 250 places chacun, de salles de TD et de salles gradinées ;

- pour l'accueil d'un lieu de vie étudiante – besoin identifié dans le SDEP en lien avec l'espace étudiants créé à proximité dans le cadre de l'opération « Pôle Mutualisé d'Enseignement » (CPER 2015/2020).

Les travaux s'articulent ainsi autour de deux grands secteurs d'interventions :

1er secteur : La rénovation thermique globale du bâtiment, comprenant 10 amphithéâtres et des salles de TD, permettant une amélioration sensible de consommation énergétique intégrant :

- L'intervention, sur un bâtiment construit au début des années 1970, pour la pose d'une isolation thermique extérieure (ITE), une vêture des façades, une isolation de la toiture terrasse et des toitures en bac acier (amphithéâtres) et du vide sanitaire ;
-Le remplacement des menuiseries par un double vitrage à haute performance thermique ;
-Le renouvellement des installations de distribution de chauffage hydraulique du bâtiment centrale ;
-Le renouvellement des Centrales de Traitement d'Air des amphithéâtres ;
-La modernisation des systèmes d'éclairage par des équipements éclairage LED.

Second secteur : La réhabilitation spécifique des deux amphithéâtres attenants comprenant :

- la mise aux normes et standards internationaux, en termes d'isolation, d'acoustique, d'éclairage et de confort.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Calendrier prévisionnel	
programmation	novembre 2024
avant-projet sommaire	février 2025
désignation MOE	décembre 2025
dépôt PC	avril 2026
démarrage du chantier	novembre 2026
fin de chantier	novembre 2028

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût prévisionnel	14,6 M€
État	4 M€
Clermont Auvergne Métropole	5,05 M€
Université Clermont Auvergne	5,55 M€

Clermont Auvergne Métropole s'engage à participer au financement du projet à hauteur de 5 050 000 € sous la forme d'une subvention d'investissement versée à l'Université Clermont Auvergne selon l'échéancier d'appels de fonds figurant en annexe de la convention. Le solde devra s'accompagner d'un état financier complet des dépenses.

Le second projet concerne la réhabilitation du site dit « Gergovia ». Ce projet basé en centre ville s'inscrit dans la stratégie immobilière menée depuis des années par les Universités Blaise Pascal et d'Auvergne puis l'Université Clermont Auvergne (UCA) et reprise dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2019-2024 de l'Université.

Ce projet vise à répondre à des objectifs fonctionnels permettant d'offrir la qualité de services et de consultation propice à des meilleurs conditions de travail ou d'apprentissage :

- Permettre l'arrivée sur le site de la composante Langues Culture et Communication,
- Augmenter la capacité d'accueil de la Bibliothèque Universitaire existante,
- Améliorer la fonctionnalité de l'amphithéâtre Varda pour asseoir sa position d'amphithéâtre évènementiel du centre-ville,
- Développer l'offre de services à destination des étudiants en matière de vie universitaire,
- Revégétaliser la parcelle et créer des espaces extérieurs verts de qualité,
- En option, permettre l'implantation sur le site d'un nouveau restaurant universitaire à destination de tous les étudiants du centre-ville.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Calendrier prévisionnel	
Études de programmation/faisabilité	2023 à décembre 2024
Lancement du marché global	Février 2025
Notification du marché global MGP	Février 2026
Fin des études de conception (PRO)	Décembre 2026
Dépôt du permis de construire	Avril 2026
Lancement des travaux Phase 1 (extension yc RU)	Décembre 2026
Fin des travaux – livraison Phase 1 (extension yc RU)	Février 2028
Lancement des travaux Phase 2 (Réhab partie est et centrale)	Juillet 2027
Fin des travaux – livraison Phase 2 (Réhab partie est et centrale)	Juillet 2028
Lancement des travaux Phase 3 (Réhab partie ouest)	Juillet 2028
Fin des travaux – livraison Phase 3 (Réhab partie ouest)	Mai 2029
Lancement des travaux Phase 4 (Réhab Amphi Varda)	Janvier 2029
Fin des travaux – livraison Phase 4 (Réhab Amphi Varda)	Août 2029
Lancement des travaux Phase 5 (Réhab Autres Amphi)	Janvier 2030
Fin des travaux – livraison Phase 5 (Réhab Autres Amphi)	Août 2030

Les travaux de restructuration seront réalisés sur un site et un ouvrage occupé, ce qui justifie le phasage des travaux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût prévisionnel	41 M€
État	9,5 M€
Clermont Auvergne Métropole	6,5 M€
Région Auvergne Rhône-Alpes	4,5 M€
Département du Puy-de-Dôme	1,5 M€
Université Clermont Auvergne	19 M€

Clermont Auvergne Métropole s'engage à participer au financement du projet à hauteur de 6 500 000 € sous la forme d'une subvention d'investissement versée à l'Université Clermont Auvergne selon l'échéancier d'appels de fonds figurant en annexe de la convention. Le solde devra s'accompagner d'un état financier complet des dépenses.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Dans le contexte de mise en oeuvre des opérations immobilières inscrites au CPER 2021-2027 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 050 000 € à l'Université Clermont Auvrgne, pour la rénovation des amphithéatres du campus des Cézeaux et sous réserve de l'inscription des crédits à l'article 204182 des Budgets primitifs correspondants, de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 500 000 €,

  - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 2 000 000 €,

  - une troisième tranche de versement en 2028, d'un montant de 2 000 000 €,

  - une quatrième tranche de versement, correspondant au solde en 2029 d'un montant de 550 000 €.

- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 000 € à l'Université Clermont Auvrgne pour la rénovation du site de Gergovia et sous réserve de l'inscription des crédits à l'article 204182 des Budgets primitifs correspondants, de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 500 000 €,

  - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 2 000 000 €,

  - une troisième tranche de versement, en 2028 d'un montant de 2 500 000 €,

  - une quatrième tranche de versement, en 2029 d'un montant de 1 000 000 €,

  - une cinquième tranche de versement, correspondant au solde en 2030 d'un montant de 500 000 €.

- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9919
Pierre Olivier DEFAY

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION : PARTENARIAT STRATÉGIQUE UNIVERSITÉ 2040 UCA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions au titre de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale.

Il s'agit de contribuer à faire du site clermontois un vivier fertile de projets qui feront se démarquer les établissements et rayonner le territoire sachant que ce sont des campus modernes, de qualité et à la pointe, voire en avance sur les standards actuels qui permettront de créer le contexte favorable à l'attractivité des étudiants mais aussi au développement de la recherche et de l'innovation.

L'Université Clermont Auvergne (UCA), la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole (CAM) collaborent depuis de nombreuses années pour soutenir le développement socio-économique, la cohésion sociale et le rayonnement académique du territoire clermontois. Cette relation repose sur une solide capacité à articuler recherche, formation et impact local, ainsi qu'un engagement commun pour relever les grands défis actuels et valoriser le rôle du savoir dans la société.

Depuis près de dix ans, ces collaborations se sont intensifiées, notamment après la fusion en 2017 des universités d'Auvergne et Blaise Pascal pour former l'UCA, puis l'intégration de trois écoles d'ingénieurs en 2021 au sein de l'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne (INP) et plus récemment en 2024 de l'École Nationale Supérieure d'Architecture. Reconnue pour son excellence académique et scientifique, l'UCA a obtenu le label national « Initiative d'excellence » (ISITE). Cette dynamique s'appuie aussi sur une alliance élargie regroupant grandes écoles, organismes nationaux de recherche et établissements de santé.

Fin 2024, UCA, la Ville et la Métropole ont lancé un partenariat stratégique structuré et durable, visant à dépasser la simple coopération ponctuelle. Ce partenariat définit un cadre commun capable d'orienter durablement les actions publiques, académiques et territoriales. Il repose sur un modèle singulier combinant ancrage local, excellence universitaire et coopération territoriale, afin de consolider l'UCA comme une université pluridisciplinaire pleinement engagée dans la recherche et la qualité de la formation.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche prospective à l'horizon 2040, impliquant les acteurs académiques, institutionnels et socio-économiques pour anticiper les évolutions à venir, notamment dans un contexte national marqué par des contraintes budgétaires et une plus grande autonomie des universités.

Le partenariat se concentre sur trois enjeux prioritaires : (1) intégrer pleinement l'étudiant dans la vie de la ville, (2) renforcer la recherche au service du territoire et de la société, et (3) ouvrir l'université sur le monde. Des ateliers réunissant élus, responsables universitaires et administratifs ont permis de croiser les perspectives et de définir des axes d'action concrets.

Ce document formalise ces orientations et propose un cadre clair et pérenne pour renforcer la coopération tripartite, en affirmant une gouvernance partagée qui conjugue ambition stratégique, excellence académique et utilité sociale. Il constitue ainsi le référentiel commun pour le développement futur de ce partenariat à l'échelle universitaire et territoriale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités du Partenariat Stratégique entre l'Université Clermont Auvergne, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9900
Mouna LEMNOUER

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA FONDATION UCA POUR LES PROJETS PARTENARIAUX MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Fondation Université Clermont Auvergne

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCA) a été créée en 2008. Elle vise à financer une grande typologie d'actions :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence,
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants,
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprise,
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationales de l'Université Clermont Auvergne et du territoire qui l'accueille.

Dans la poursuite du partenariat développé depuis plusieurs années avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne, il est proposé de soutenir le développement de trois actions en faveur :

- des bourses pour les étudiants sportifs de haut et très haut niveau en situation de précarité,
- de la chaire EXTREMA : Evénements eXTrêmes Risques dEgats Météorologie et climAt en Auvergne,
- de la chaire GCCA : Groupe Cancer Clermont Auvergne.

Etudiants sportifs de haut et très haut niveau en situation de précarité

La Fondation accompagne les étudiants sportifs de haut et très haut niveau dans le cadre du dispositif CAP JOP-2024, les étudiants entrepreneurs, les étudiants en situation de handicap et les étudiants disposant du statut de réfugié.

Pour l'année 2025, la Fondation sollicite un soutien financier afin de conforter son support à destination des étudiants ayant le statut de Sportifs de Haut et Bon Niveau (SHBN) en situation de précarité. Ces étudiants mènent en parallèle un double projet académique et sportif demandant investissement, rigueur et organisation. Pour accompagner ces étudiants dans leurs projets et dans les meilleures conditions au niveau pédagogique, l'UCA leur confère un suivi personnel individualisé. Cependant, il est à déplorer que parmi les 220 étudiants SHBN, certains se trouvent en forte précarité et sont dans l'obligation de trouver un emploi pour compléter leur revenu. Il leur est alors totalement impossible de mener de front études et sport dans ces conditions et ils se retrouvent en situation d'échec sur les deux tableaux.

Afin d'amplifier son support à cette action, la Fondation sollicite un soutien de 15 000 € sur un budget total de 30 000 € afin d'aider les étudiants SHBN en précarité par l'attribution d'une bourse de vie quotidienne.

Budget total de l'action	Fonds propres	Ventes aux enchères	Clermont Auvergne Métropole
30 000 €	5 000 €	10 000 €	15 000 €

La vente aux enchères organisée au profit de cette action est prévue le 17 novembre 2025.

Chaire EXTREMA : Événements EXtrêmes Risques dégâts Météorologie et climat en Auvergne

La chaire EXTREMA en Auvergne a pour but d'étudier les événements météorologiques extrêmes (tempêtes, précipitations intenses, grêle, vagues de chaleur) sur les 150 dernières années et d'évaluer leur évolution future jusqu'en 2100 selon différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre. Elle s'appuie sur une longue série de données du site du Puy de Dôme et sur des modèles climatiques et météorologiques (ERA5, WACCM CMIP6) pour caractériser ces événements passés, évaluer la capacité des modèles à les représenter depuis 1950, et prévoir leurs évolutions en fréquence, intensité et localisation.

Le projet vise également à qualifier les dégâts matériels, culturels et d'habitat associés à ces phénomènes extrêmes en exploitant des images satellites d'interférométrie radar sur les 15 dernières années. Une chaîne opérationnelle sera mise en place pour traiter ces données en quasi-temps réel et produire des cartes de dégâts pour les événements à venir. Ces cartes, combinées aux indicateurs météorologiques, permettront d'établir des cartes de risques pour l'Auvergne, actualisées en fonction des scénarios climatiques jusqu'en 2100.

Le projet intègre aussi un volet pédagogique destiné à former les acteurs privés et publics aux outils et méthodes d'analyse du climat, avec un accès aux jeux de données et aux cartes produites. Les résultats attendus incluent la caractérisation précise des dégâts, le développement d'une chaîne de traitement des données satellite et la production de cartes opérationnelles de risques liés aux événements extrêmes en Auvergne.

Une résidence d'artiste abordera de manière culturelle la question des évolutions climatiques et des événements extrêmes dans la région. Enfin, aux côtés de nombreux partenaires tels de la MAIF, ENGIE, EDF, cette chaire s'engage à la lutte contre le dérèglement climatique contribuant ainsi de manière inédite à l'amélioration de la prévention des risques et l'avancement de la recherche climatique.

En s'appuyant sur la très longue série de données (depuis 1974) du site national instrumenté du sommet du Puy de Dôme confrontée aux données issues de modèles de prévision météorologiques et de climat, la chaire EXTREMA a pour objectif d'étudier l'évolution jusqu'en 2100 des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, précipitations extrêmes, grêle, vagues de chaleur) et de caractériser les risques et dégâts associés. La Fondation sollicite le support de la métropole à hauteur de 100 000 € afin de conforter le développement de cette chaire, dont les retombées seront bénéfiques pour la communauté auvergnate en son ensemble.

Le montant total de la chaire sur quatre ans est de 720 932 €.

Dépenses par thématiques (sur 4 ans)		**Recettes**	
Faire connaître au grand public	65 000 €	Mécénat et levées de fonds Fonds propres	620 932 €
Recherche fondamentale	562 700 €	Clermont Auvergne Métropole	100 000 €
Ingénierie pédagogique	10 500 €		
Dépenses transverses	82 732 €		
Total	720 932 €	**Total**	720 932 €

Chaire GCCA : Groupe Cancer Clermont Auvergne

Le Groupe Cancer Clermont Auvergne (GCCA) est une structure fédérative fondée en 2019 par des laboratoires et services cliniques, rassemblant 13 partenaires institutionnels autour de la recherche en cancérologie. Son objectif principal est de renforcer la visibilité et la structuration de la recherche en oncologie à Clermont-Ferrand, tout en favorisant les collaborations scientifiques locales. Le GCCA agit comme un connecteur entre chercheurs, cliniciens et institutions, et joue également un rôle de médiateur auprès du grand public.

La chaire mécénale GCCA prolonge cette dynamique en développant des liens avec le monde socio-économique. Elle soutient la recherche locale en finançant l'organisation de la session annuelle des « Automnales du GCCA », incluant l'invitation de conférenciers de renom et l'attribution de prix aux jeunes chercheurs pour favoriser leur participation à des congrès internationaux. La chaire finance aussi un projet scientifique fédérateur, en investissant dans l'achat et la maintenance d'équipements innovants sur les plateformes technologiques du site.

Pour renforcer les compétences locales, la chaire soutient des bourses de mobilité permettant aux chercheurs de se former à des techniques de pointe. Elle encourage les collaborations entre les équipes académiques et les acteurs économiques, facilitant l'accès aux plateformes techniques du GCCA.

Dans une démarche de médiation scientifique, la chaire organise des journées « open labs » pour ouvrir les laboratoires aux patients, participe à la création d'un groupe de patients experts, et développe une série de podcasts valorisant les travaux des équipes hospitalières et scientifiques. Elle contribue également à la formation des futurs experts en cancérologie, en élaborant des modules de master en partenariat avec la graduate track « Nutrition, santé et mobilité » de l'UCA. Enfin, elle organise chaque année une école d'été en cancérologie, destinée aux étudiants, doctorants et jeunes médecins.

L'ensemble de ces actions vise à faire de la chaire GCCA un véritable levier pour l'excellence scientifique et médicale en cancérologie à Clermont-Ferrand, avec une ambition de rayonnement international. La chaire GCCA est un tremplin pour la recherche en cancérologie Clermontoise et dans ce contexte, la Fondation sollicite le support de la métropole afin de lier nos ambitions communes dans la lutte contre le cancer.

Le montant prévisionnel de la chaire sur quatre ans est de 363 350 €, la métropole est sollicitée à hauteur de 100 000 €.

Dépenses par thématiques (sur 4 ans)		**Recettes**	
Faire connaître au grand public	65 000 €	Mécénat et levées de fonds Fonds propres	263 350 €
Recherche fondamentale	215 000 €	Clermont Auvergne Métropole	100 000 €
Ingénierie pédagogique	20 000 €		
Innover	40 000 €		
Dépenses transverses	23 350 €		
Total	363 350 €	**Total**	363 350 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation Université Clermont Auvergne pour le soutien au projet "Etudiants SHBN en précarité" pour l'année 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à la Fondation Université Clermont Auvergne pour le soutien au projet "Chaire GCCA : Groupe Cancer Clermont Auvergn**e**" et de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 80 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,

  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 20 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à la Fondation Université Clermont Auvergne pour le soutien au projet "Chaire EXTREMA : Evénements eXTrêmes Risques d'Egats Météorologie et climat en Auvergne" pour l'année 2025.

  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 80 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,

  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 20 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9933
Mouna LEMNOUER

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INRAE (PÔLE CLERMONTOIS DE RECHERCHE SUR LE VÉGÉTAL) MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux infrastructures de recherche des établissements publiques de notre son territoire.

Comme suite à la redéfinition de la politique scientifique du site Clermontois, plusieurs domaines de recherche ont été identifiés comme nécessitant une réflexion stratégique sur leur structuration et leur transversalité. Le domaine du végétal a été retenu comme un axe prioritaire compte tenu de son importance scientifique et de son lien direct avec les grands enjeux contemporains (climat, agriculture, biodiversité). Ainsi, un Pôle Clermontois sur le Végétal a été créé afin de :

- Définir une identité scientifique forte et cohérente de la recherche sur le végétal à Clermont, pour mieux se positionner face à la concurrence nationale et internationale.
- Recenser les compétences, ressources et équipements existants, afin d'identifier les manques et structurer plus efficacement la recherche.
- Mettre en lumière les interfaces thématiques entre le végétal et d'autres domaines prioritaires comme l'intelligence artificielle, la gestion de l'eau ou l'Open Science.

Cette initiative est pilotée dans le cadre du Centre International de Recherche (CIR) "Agroécosystèmes durables" de l'ISITE CAP20-25, avec pour objectif l'optimisation de l'intégration des agrosystèmes dans leurs territoires. Elle mobilise un large ensemble d'acteurs académiques et scientifiques : unités INRAE, laboratoires UCA et CNRS, fédérations de recherche (FRE, Systmic), établissements de formation (VetAgro Sup, AgroParisTech, UFR Biologie), la Graduate Track "Plant Science", ainsi que les structures de pilotage de l'ISITE.

Le Pôle Clermontois sur le Végétal s'inscrit également dans un contexte scientifique global marqué par l'urgence climatique et la nécessité de faire évoluer les systèmes agricoles. Face à l'hypothèse d'un climat méditerranéen en Auvergne-Rhône-Alpes à l'horizon 2050 et aux exigences de la transition agroécologique (réduction des intrants, meilleure gestion des ressources, valorisation de la biodiversité), il est essentiel de développer des solutions innovantes. Celles-ci concernent autant la sélection de nouvelles variétés végétales (céréales, prairies, arbres) que la mise au point de systèmes de culture hybrides (agroforesterie, mélanges variétaux ou d'espèces).

Pour répondre à ces défis, le Pôle a identifié un équipement stratégique de recherche et de formation : un dispositif original de serres de recherche et d'expérimentation, d'une surface totale de 740 m², réparties sur deux sites (à l'INRAE de Crouël et sur le campus universitaire des Cézeaux).

La sollicitation de financement auprès de la métropole concerne le site de Crouël, porté par l'INRAE, dont l'objectif est de conforter l'expérimentation végétale sur matériel dit conventionnel. En effet, le dispositif envisagé vise à évaluer le matériel végétal dans des conditions semi-contrôlées, proches des contraintes futures (climat, pathogènes, stress abiotiques…), tout en maîtrisant précisément les variables microclimatiques (température, humidité, CO_2, lumière, etc.) et en collectant des données biologiques fines. Cela permettra d'anticiper les performances en conditions réelles, avant un transfert vers les expérimentations en plein champ.

Ainsi, les installations prévues sur le site de Crouël permettront des expérimentations diverses (pots, bacs, pleine terre, tablettes mobiles) sur différentes cultures (céréales, prairies, arbres) tout en optimisant la consommation d'eau et d'énergie, dans une démarche de certification ISO 14001.

Au-delà de l'infrastructure, ce dispositif a pour ambition stratégique :

- De renforcer le positionnement scientifique international du site clermontois.
- De fédérer les acteurs locaux autour d'une stratégie végétale commune.
- De soutenir la formation (Masters, écoles d'ingénieurs) et l'émergence de nouvelles compétences et métiers.
- De structurer des projets collaboratifs d'envergure aux niveaux régional, national et européen.
- De proposer un ensemble unique d'équipements complémentaires (Serres, Pheno3C, CRB, plateforme Gentyane) pour caractériser finement les réponses des plantes aux contraintes environnementales.

Plusieurs unités de recherche bénéficieront directement de cet équipement :

- GDEC (Génétique, Diversité et Écophysiologie des Céréales) pour les mécanismes d'adaptation des céréales.
- UREP (Écosystème Prairial) pour l'agroécologie des prairies.
- PIAF (Physique et Physiologie Intégratives de l'Arbre) pour les réponses des arbres aux facteurs environnementaux.
- iGRED pour les bases moléculaires de l'adaptation des plantes.

Un projet de rénovation des serres INRAE de Crouël avait été programmé dans le cadre du CPER précédent mais non réalisé compte tenu de nombreuses difficultés auxquelles il avait été confronté (contraintes administratives liées aux zones inondables, fouilles archéologiques…), aux surcoûts liés à l'augmentation des prix entre la maquette financière initiale et les offres des entreprises et aux glissements des délais incompatibles avec les calendriers des financeurs. Ce projet a été entièrement repris dans une logique de juste suffisance, de maîtrise des coûts d'usage (économie en consommation de fluides, notamment) et de recherche de « désimperméabilisaton » des sols.

Ce projet structurant pour le site universitaire et scientifique, combinera à la fois excellence académique, soutien à l'innovation, et réponse directe aux grands enjeux de l'agriculture de demain. Une demande de financement a été faite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a confirmé le principe de mobilisation de fonds FEDER, à hauteur de 80 % sur les coûts éligibles. Les travaux de désimperméabilisation et de déconstruction ne sont pas admis dans l'assiette d'éligibilité, aussi une de financement de 100 000 € est faite auprès de Clermont Auvergne Métropole afin de soutenir ce poste de dépense et permettre le déploiement effectif de cette infrastructure de recherche essentielle au Pôle Clermontois sur le Végétal.

Dépenses		Coût estimatif (HT)	Financement
Non éligible au soutien FEDER	Pilotage de l'opération	561 000	561 000 (INRAE)
	Déconstruction de serres existantes et désimperméabilisation des surfaces	143 000	100 000 (CAM) 42 000 (INRAE)
Éligible au soutien FEDER	Communs (ouvrages communs à l'ensemble)	1 018 600	3 370 000 (FEDER) 844 200 (INRAE)
	Halle expérimentale et technique	1 480 570	
	Serre arbres – pots et plein terre	651 800	
	Serre cultures sur tablars et pots au sol	962 230	
	Modernisation des serres existantes	100 000	
Total		4 917 200	4 917 200

L'INRAE contribuera à hauteur de 1 447 200 €, soit 30 % du montant total du projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à l'INRAE, au titre du portage du projet sur le site du Crouël à Clermont-Ferrand et de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 70 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,

  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 30 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et INRAE, et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9869
Valerie Scislowski

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À SQUARE LAB

Dans le cadre de l'axe 1 intitulé «La Métropole, Terreau de l'Ambition » et de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Parmi ces structures, l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) de Clermont-Ferrand qui est devenu la Clermont School of Business (Clermont SB). Créée en 1919 avec l'appui du public (Ministère du Commerce, Département du Puy-de-Dôme, Ville de Clermont-Ferrand) et du privé (CCI et entreprises), cet établissement est particulièrement bien intégré au tissu socio-économique avec près de 300 professionnels issus des entreprises et institutions locales qui participent chaque année aux activités pédagogiques proposées par l'Ecole, interviennent lors de conférences, ateliers, tables rondes et/ou sont membres de jurys. L'école a opté pour un statut associatif loi 1901 en janvier 2015 et participe à la gouvernance du site universitaire. elle dispose d'un laboratoire de recherche commun avec l'Université Clermont Auvergne (CleRMa pour Clermont Recherche Management). Depuis sa création, la Clermont School of Business compte quelques 13 000 diplômés et 2200 exercent aujourd'hui sur le territoire métropolitain élargi (Vichy, Thiers, Issoire). Actuellement, l'essentiel du recrutement des 1750 étudiants se fait sur le territoire de la Métropole élargie, 7 % proviennent de régions extérieures à l'ex-Auvergne et 20 % de l'international. La Clermont School of Business contribue ainsi à l'attractivité du territoire. Enfin, sur les 730 alternants que compte l'école, plus de 60% travaillent dans des entreprises du territoire de la métropole élargie.

En 2014, l'école a ouvert son incubateur d'entreprises innovantes, Square Lab. L'objectif est de former et d'accompagner les porteurs de projet de création d'entreprises en mettant à leur disposition une équipe d'experts, un réseau, des programmes de formation et d'accompagnement. Depuis, ce sont 92 sociétés qui ont vu le jour, générant plusieurs centaines d'emplois sur le territoire. Les sociétés créées ont un taux de survie à 3 ans de 87% soit plus de 20 points au dessus des statistiques nationales (source INSEE).

En 2024, l'incubateur a accompagné 22 nouveaux projets (sur 37 candidatures reçues), conduisant à cinq créations d'entreprises : "Smart Trips", "NUTRIOO ZOO NUTRITION", "Antemic", "Delta Custom" et "SKYDESK". Une continuité d'accompagnement est assurée pour les étudiants de l'Ecole ayant le statut d'étudiant entrepreneur via Clermont Auvergne Pépite. L'incubateur s'appuie sur une méthode d'accompagnement originale, Culture startup, un livre méthodologique publié en 2024 et une plateforme numérique d'accompagnement. Squarelab s'engage en faveur d'une économie plus durable avec deux tiers des projets soutenus en lien avec au moins un objectif de développement durable. Enfin, les bourses Fondation Clermont SB ont soutenus 6 projets en 2024 pour un montant de 17 500€ et 5 projets ont bénéficié des bourses "innovation" proposées par le Crédit Agricole Centre France.

Sur 2025, la tendance est à la hausse avec déjà 42 projets accompagnés et 5 créations enregistrées. Le bilan des actions 2024/2025 et le plan d'actions 2025/2026 sont synthétisés dans le tableau en annexe.

Clermont School of Business sollicite pour l'année universitaire 2025-2026 la reconduction de la subvention annuelle de 40 000 € que Clermont Auvergne Métropole attribue depuis sa création à son incubateur Square Lab pour la mise en oeuvre de ses actions concernant la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire de la Métropole.

Budget prévisionnel 2025/2026	Clermont School of Business	Clermont Auvergne Métropole	Autres ressources (Prestation de formations entrepreneuriat)
163 767 €	88 767 €	40 000 €	35 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2025-2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget 2025,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9810
Valerie Scislowski

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À COCOSHAKER

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, l'incubateur Cocoshaker, association loi 1901 créée en 2015 accompagne les entrepreneurs sociaux porteurs d'innovations sociales sur la métropole clermontoise, dans le département du Puy-de-Dôme ainsi que sur d'autres territoires auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire).

En 2024, sur le Puy de Dôme, 6 porteurs ont été accompagnés dans le cadre du programme d'Incubation (dont 2 sur la Métropole) et 12 dans le cadre du programme Expérimentation (dont 5 sur la Métropole) d'une durée de 4 mois pour mûrir les projets et la posture entrepreneuriale du porteur en amont du programme "incubation". Au total, 79 dossiers de candidatures ont été reçus sur ces 2 programmes. Le programme "déploiement" a concerné 6 entreprises sur le Puy-de-Dôme dont 2 accompagnées sur la Métropole. En 2024, Cocoshaker continue de développer ses activités dans toute l'Auvergne avec une logique d'accompagnement territorialisé concernant les programmes d'experimentation et d'incubation. Le programme incubation a été déployé pour la 1ère fois sur le Cantal en plus du Puy de Dôme, Allier, Haute-Loire. Chaque département a son parcours ponctué de séminaires en collectif, d'ateliers territoriaux et de sessions en visioconférence.

En amont des trois formats d'accompagnement, la phase d'émergence et de détection des projets d'innovation sociale et environnementaux reste une étape primordiale pour sensibiliser les porteurs de projets, étape qu'a renforcée Cocoshaker et qui prend la forme d'évènements, de temps de rencontres et de temps d'accompagnements courts offerts aux entrepreneurs sociaux en devenir. Ce sont ainsi 64 événements (23 sur la métropole) qui ont été organisés (ou co-organisés) pour 198 porteurs de projets détectés en 2024. Deux nouveaux évènements ont été créés pour favoriser des coopérations entre acteurs du territoire sur des thématiques ciblées : le sprint Alimentation durable et le Sprint Culture et entrepreneuriat social, en collaboration avec Le Damier.

Le bilan des actions 2024 et le plan d'actions 2025 sont synthétisés dans le tableau en annexe. Le budget prévisionnel 2025 de Cocoshaker s'élève à 470 300 €. Le plan de financement prévoit des partenaires publics à hauteur de 196 000 €, des partenaires privés (AG2R La Mondiale, Malakoff Humanis, Fondation Michelin, Michelin Développement, Crédit Mutuel, MSA, Enedis, Crédit Agricole, Biocoop, CARSAT, Novapec, Garance) à hauteur de 196 000 € et d'autres ressources (réserve, adhésions, contributions volontaires) pour 78 300 €. Soutenue depuis 2016 par Clermont Auvergne Métropole, Cocoshaker sollicite le renouvellement pour 2025 du soutien métropolitain. Une subvention à iso-montant de 35 000 € est proposée pour la mise en oeuvre des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes de Cocoshaker sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (parcours Expérimentation et Incubation, programmes Emergence et Déploiement).

Budget prévisionnel 2025	Financeurs publics					Financeurs privés	Autres ressources
	FSE Europe/Région	Clermont Auvergne Métropole	Banque des Territoires	Valtom	Etat		
470 300 €	131 000 €	35 000 €	15 000 €	10 000 €	2 000 €	196 000 €	78 300 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2025 de sensiblisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et Cocoshaker,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9870
Valerie Scislowski

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

Dans le cadre de l'axe 1 intitulé «La Métropole, Terreau de l'Ambition» de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole contribue à l'ambition de son université pluridisciplinaire et à la visibilité de son pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance.

En pleine cohérence avec la dynamique I-Site CAP 20-25 qui impose d'être exemplaire en termes de valorisation économique de la recherche et de partenariats publics-privés, la Métropole soutient depuis 2019 la mise en place sur le site universitaire d'un modèle intégré de valorisation concrétisé par la création de Clermont Auvergne Innovation (CAI) qui assure les missions suivantes dans tous les champs disciplinaires du site universitaire :

- la mise en relation entre les compétences des laboratoires académiques et le monde socio-économique, en définissant la stratégie marketing et en opérant la commercialisation de toutes les compétences et actifs (brevets, licences...) des laboratoires académiques, des plateaux techniques, en direction principalement des entreprises ou des projets de création de société. CAI mène notamment les missions de détection d'inventions, de gestion de la propriété intellectuelle, de maturation et de transfert de technologie.

- l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes, notamment issus ou liés aux laboratoires de recherche. Ces projets de création d'entreprises nécessitent un travail conséquent d'accompagnement et d'ingénierie pour conduire à la création effective de sociétés disposant à la fois d'un actif scientifique robuste et protégé, mais aussi d'une équipe disposant des compétences et des ressources indispensables à leur amorçage et leur croissance. L'équipe d'accompagnement de Clermont Auvergne Innovation est issue du transfert en 2021 de l'incubateur d'entreprises d'Auvergne BUSI. CAI a également intégré les activités d'accélération d'entreprises portées initialement par le Bivouac.

Sur l'année 2024, la mission d'incubation de CAI s'est traduite par 38 projets candidats expertisés, 4 nouvellement acceptés directement en incubation à la suite de la validation par un comité indépendant composé d'industriels, d'entrepreneurs, de banquiers et d'investisseurs. Ces projets de création de sociétés se positionnent sur l'axe santé ou sur la robotique en agriculture. Ce sont également 7 nouveaux projets acceptés au stade de pré-incubation. Ainsi, 19 projets ont été accompagnés sur l'année 2024 (cf annexe). L'incubateur a également accompagné 2 projets pour des demandes de financement, l'un a obtenu une bourse Startup & go et l'autre un financement du FMI (Fonds Métropolitain d'Innovation). Ce travail d'accompagnement des porteurs de projets innovant a donné lieu à la création de 4 sociétés : CLAPAYE et FILLGOOD dans le domaine du numérique et programmation informatique, PETRALITHE dans le domaine des nouveaux matériaux et BIOUPP qui a d'ailleurs été lauréat du concours national d'innovation I-LAB pour son procédé de biométhanation capable de transformer les énergies vertes en biométhane stockable. Clapaye et Bioupp sont implantés sur le territoire métropolitain.

Clermont Auvergne Innovation sollicite une reconduction de la subvention de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 60 000 €. Cette subvention permettra de soutenir les actions d'accompagnement *ante* création par l'incubateur de CAI et dont le budget total de 267 000 € est financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (136 000 €), par l'appel à projets SIA (SATT-Incubateurs-Accélérateurs) de BPI France (45 000 €), le reste provenant des fonds propres de CAI.

Budget prévisionnel	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	BPI France	CAI (auto-financement)	**Clermont Auvergne Métropole**
Financement prévisionnel en k€	136 k€	45 k€	26 k€	**60 k€**

L'aide envisagée s'inscrira dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, dans le cadre des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 et tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021, n° 2023/1315 du 23 juin 2023 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à Clermont Auvergne Innovation au titre de l'année 2026 pour leurs activités d'incubation et de pré-incubation de projets de création d'entreprises innovantes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Innovation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9889
Valerie Scislowski

MÉTROPOLE LABORATOIRE - FONDS MÉTROPOLITAIN D'INNOVATION
AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 24 JUILLET 2019

Dans le cadre de l'Axe 2 « La Métropole Laboratoire » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire en apportant un soutien attentif aux porteurs de projets et en accompagnant la prise de risque et la créativité.

La Métropole se doit d'être très attentive à la dynamique de ses acteurs, de préserver et favoriser la mise en œuvre d'une politique d'innovation réactive et concertée avec l'ensemble de la chaîne de valeur en coordination avec ses partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI 63), incubateurs, Université, etc.) afin :

- d'afficher l'ambition de la Métropole comme un des principaux territoires d'innovation de la grande région Auvergne Rhône Alpes, et du Massif Central et promouvoir la volonté d'accueil et d'implantation d'entreprises innovantes,

- de faciliter et fluidifier les parcours d'accompagnement des porteurs de projet innovants à leurs différents stades de développement, notamment à l'émergence, et accompagner la valorisation de la recherche publique et le transfert de technologies,

- mettre en réseau les acteurs de l'innovation du territoire, autour d'une vision partagée et d'initiatives communes.

En complément du soutien attribué chaque année aux structures d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, la Métropole a décidé en 2019 puis en 2022 d'abonder le Fonds Métropolitain d'Innovation à hauteur de 1 000 000 € et 300 000 € respectivement, fonds géré initialement par l'association Initiative Auvergne pour l'Innovation et la Transmission (IAIT). Ce fonds est géré à présent par Initiative Clermont Auvergne Métropole (ICAM) depuis sa fusion avec IAIT en avril 2024.

Répondant aux critères de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association ICAM a pour objectif de favoriser et d'accompagner les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, la reprise ou au développement de TPE ou PME, en mobilisant des fonds et des compétences publics et privés.

Le Fonds Métropolitain d'Innovation est un dispositif financier ante-création, dédié aux porteurs de projets de création d'entreprises innovantes accompagnés par un incubateur, qui leur permet de se consacrer exclusivement à la construction de leur projet afin d'être en capacité de créer leur activité au moment opportun, sur une base solide permettant sa viabilité et l'accroche au marché. Le Fonds Métropolitain d'Innovation est un dispositif original qui, en ciblant le porteur lui-même complète la chaîne de financement de la création d'entreprise innovante où les autres aides ante création existantes sont ciblées sur la prise en charge d'études/prestations externes.

Du 1er juillet 2019 au 30 mai 2025, 62 porteurs de projets ont été soutenus. L'aide octroyée permet de financer une bourse individuelle au porteur de projet de 15 000 € maximum et des équipements et des frais de mission spécifiques au projet pour un montant maximum de 10 000 €. A noter que la décision d'octroi de ces aides suit un processus d'évaluation des projets par un comité technique et un comité d'engagement financier de ICAM.

Afin de continuer à soutenir les porteurs de projets dans leur parcours de création, il est proposé au regard de la dynamique entrepreneuriale du territoire d'abonder le Le Fonds Métropolitain d'Innovation à hauteur de 100 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association "Initiative Clermont Auvergne Métropole" pour abonder le Le Fonds Métropolitain d'Innovation (FMI) à destination des porteurs de projets innovants de création d'entreprises. Les crédits correspondants sont incrits à l'article 204111 du Budget 2025,
- d'approuver l'avenant à la convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ICAM, joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9972
Valerie Scislowski

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À POLYMERIS ET AU CHU DE CLERMONT-FERRAND POUR LES PROJETS "INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE : INTÉGRATION DE L'IA" ET "PLATEFORME ARMED"

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé Métropole Laboratoire, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser les expérimentations et le développement de nouvelles idées sur son territoire en soutenant l'émergence de dynamiques collaboratives publiques-privées en lien avec les pôles de compétitivité et de projets de recherche à impact en lien avec notre université et/ou nos organismes de recherche. Il s'agit ainsi en encourageant et accompagnant la prise de risque et la créativité :

- de capitaliser sur les ressources académiques du territoire et d'accentuer l'impact et l'empreinte de cette recherche publique dans le développement des projets socio-économiques locaux,
- d'accompagner la mutation du tissu économique local, dans un contexte de changement global, en favorisant l'émergence et la mise en place de projets collaboratifs d'innovation entre acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation.

La Métropole est un interlocuteur de premier plan pour co-construire des actions structurantes avec une coordination forte des acteurs locaux garantissant la mise en valeur de l'écosystème et de ses atouts. L'objectif est d'agir en concertation pour créer un terreau fertile aux collaborations publiques-privées, tremplin permettant de répondre ensuite de manière mieux structurée à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens plus ambitieux. Dans ce cadre, le Pôle de compétitivité Polymeris et le CHU de Clermont-Ferrand sollicitent Clermont Auvergne Métropole et proposent deux nouveaux projets à impact et au service des logiques partenariales entre acteurs privés et publics du territoire.

Projet « Industrie et Numérique : vers l'intégration de l'intelligence artificielle dans le tissu industriel local » par Polymeris

Polymeris, le pôle de compétitivité français dédié aux caoutchoucs, plastiques et composites, déploie des actions dans six régions, établissant des partenariats clés avec plus de 430 adhérents dont 330 industriels. Depuis 2024, Polymeris a poursuivi son développement de proximité avec l'accueil d'une nouvelle chargée de mission innovation basée à Clermont- Ferrand au Hall 32 permettant d'accompagner les adhérents sur le territoire métropolitain, en lien avec le centre des matériaux durable et au cœur de la stratégie de développement industriel. Polymeris dispose également d'un bureau au sein du Campus Région du numérique, situé à Charbonnières-les-Bains. Ce centre dédié à la formation, l'innovation et la transformation numérique des entreprises en Auvergne- Rhône-Alpes abrite plusieurs écoles, des espaces événementiels, une usine de recherche et d'innovation. Cette co-localisation facilite la collaboration entre Polymeris et le Campus, notamment à travers des visites permettant aux participants de découvrir et tester des équipements technologiques dédiés à des thématiques comme l'Internet des objets industriels, la fabrication additive, la réalité augmentée et la réalité virtuelle.

Par ailleurs, Polymeris est porteur du projet européen POLYTRONICS dont l'objectif vise à accompagner les entreprises, notamment les PME et ETI, qui produisent ou transforment des matériaux polymères (plastiques, textiles et composites), dans leur transformation numérique grâce à l'intelligence artificielle. L'objectif principal est de digitaliser les procédés industriels et développer des produits innovants en combinant les propriétés des polymères avec des fonctionnalités électroniques, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles applications et marchés.

Fort de ce contexte, Polymeris propose une initiative au service des entreprises de la Métropole de Clermont pour leurs permettre de bénéficier d'un soutien technique et d'un accompagnement personnalisé visant la maîtrise des technologies émergentes dans le domaine des matériaux intelligents, favorisant ainsi leur compétitivité et leur capacité d'innovation. Ce projet se déploiera au travers de 3 actions : 1/ la sensibilisation des industriels à l'intelligence artificielle, 2/ la formation et l'accompagnement technique des industriels locaux au regard d'une cartographie des acteurs de l'innovation en intelligence artificielle et des besoins des industriels, 3/ le déploiement du dispositif Polytronics aux entreprises du territoire.

Le montant total du projet d'une durée d'un an est de 45 000 €. Le soutien de Clermont Auvergne Métropole est sollicité à hauteur de 25 000 € en complément d'une contribution des entreprises de 7 000 €, d'une contribution par le projet européen Polytronics de 10 000 € et le solde autofinancé par Polymeris.

Budget prévisionnel total	Clermont Auvergne Métropole	Contribution des entreprises	Fond européen (projet Polytronics)	Autofinancement Polymeris
45 000 €	25 000 €	7 000 €	10 000 €	3 000 €

Projet de « Plateforme mutualisée de recherche sur les dispositifs médicaux » (ARMED ®) par le CHU de Clermont-Fd

Dans le contexte de transition écologique, le projet ARMED® porté par la Direction de la recherche clinique et de l'innovation du CHU de Clermont-Ferrand a pour objectif d'acquérir une plateforme mutualisée de recherche fondamentale autour de l'étude des dispositifs médicaux, au coeur d'un lieu de soin, à proximité immédiate du patient, des équipes médicales et des équipes universitaires de recherche.

Les dispositifs médicaux sont des produits de santé qui occupent une place centrale dans la prise en charge des patients. Ils peuvent être utilisés à des fins de diagnostic, de prévention, de contrôle, de traitement ou d'atténuation d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap. Ceux-ci doivent répondre à des exigences de sécurité avant commercialisation pourtant, ils peuvent libérer des composés chimiques en conditions réelles d'utilisation susceptibles de présenter des risques toxicologiques pour les patients lors d'un contact prolongé ou induire des effets perturbateurs endocriniens encore peu étudiés à ce jour.

Le développement de dispositifs médicaux implantables innovants, l'écoconception de ces dispositifs médicaux avec des matérieux durables, le passage de l'usage unique au réutilisable, le développement de nouvelles méthodes de stérilisation amènent à intensifier les travaux de recherche translationnelle.

Afin de développer ces études, l'objectif de la plateforme Armed consiste à disposer d'un outil technologique de pointe spécialisé dans l'étude des composés chimiques relargués par les dispositifs médicaux, pour en améliorer la sécurité et limiter l'exposition des patients.

Le CHU de Clermont-Ferrand s'inscrit depuis plusieurs années comme un acteur de recherche incontournable dans ce domaine. Par cette plateforme mutualisée, il souhaite analyser les dispositifs médicaux neufs et après usage, les échantillons biologiques dans le cadre d'étude cliniques de diverses spécialités médicales et chirurgicales (néonatologie, pédiatrie, chirurgie orthopédique, neurochirurgie ...).

Au delà de l'intérêt scientifique en terme de sécurité sanitaire et de santé publique, ce projet est stratégique pour le site clermontois pour étendre son rôle de leader sur une thématique de recherche émergente et qui va devenir essentielle au regard des enjeux de santé environnementale. Soumis à la priorité 1 du Programme Opérationnel FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, ce projet est en cohésion avec la politique d'excellence de site universitaire et a été jugé comme prioritaire pour une candidature au FEDER. De plus, cette plateforme permettra de consolider les liens du CHU avec les collectivités territoriales car elle s'inscrit dans la politique du contrat local de santé au titre des actions portées par le CHU et la ville de Clermont pour promouvoir un environnement favorable à la santé.

Le budget total de ce projet s'élève à 2 434 200 € avec un financement majoritairement apporté par le FEDER à hauteur de 1 672 840 €. Le CHU de Clermont-Fd sollicite Clermont Auvergne Métropole pour un soutien financier de 200 000 €. Le solde de 561 360 € sera autofinancé par le CHU de Clermont-Fd.

Budget prévisionnel total	Région-FEDER	CHU Clermont-Ferrand	Clermont Auvergne Métropole
2 434 200 €	1 672 840 €	561 360 €	200 000 €

Les aides envisagées s'inscriront dans le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, dans le cadre des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 et tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021, n° 2023/1315 du 23 juin 2023 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées et des projets à impact,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € au Pôle de compétitivité Polymeris, au titre du portage du projet "Industrie et numérique : vers l'intégration de l'intelligence artificielle dans le tissu industriel local" et de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 8 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,

  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 17 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Polymeris, en annexe de la délibération, et à effectuer et signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- d'attribuer une subvention d'un montant de 200 000 € au CHU de Clermont-Ferrand, au titre du portage du projet "Armed" de plateforme mutualisée de recherche sur les dispositifds médicaux" et de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 120 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,

  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 80 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le CHU de Clermont-Ferrand, en annexe de la délibération, et à effectuer et signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9903
Pierre Olivier DEFAY

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AGORA - PARTENARIAT COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES / CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI) de la Métropole s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Il permet de soutenir les actions visant à encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public.

Partenariat avec le collège des Ecoles doctorales

Créé en 2004, le collège des Ecoles doctorales rassemble le millier des doctorants de l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il se compose des 5 Ecoles doctorales du site métropolitain, à savoir : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion ; Sciences Fondamentales ; Sciences Pour l'Ingénieur et Sciences de la Vie et de la Santé, Agronomie, Environnement. Le collège des Ecoles doctorales est un outil structurant pour le site universitaire, doté de missions de coordination, d'animation partenariale, de développement et de communication.

Soutenu depuis 2008 par la Ville de Clermont-Ferrand, puis par Clermont Auvergne Métropole en 2017, le collège des Ecoles doctorales met en oeuvre chaque année universitaire les actions suivantes :

- promotion du Doctorat,
- organisation 2025 du Forum Doc'Avenir Pro,
- soutien aux activités de diffusion et de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle vers le tout public,
- aide à la mobilité internationale des doctorants en fin de thèse pour une participation à un colloque de référence dans leur discipline scientifique,
- sélection, en association avec le service social du CROUS, des doctorants bénéficiaires de bourses à finalité sociale. Il s'agit de bourses destinées aux étudiants en fin de doctorat rencontrant des difficultés financières pour achever leur thèse. Le collège des Ecoles doctorales est l'opérateur historique de ce dispositif. En association avec le service social du CROUS, le collège est en charge d'établir le classement des demandeurs compte-tenu de leurs ressources, de l'avancée de leurs travaux, de la date prévisionnelle de soutenance et de la qualité de la recherche menée.

Afin de conforter le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site métropolitain, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale, il est proposé de renouveler la contractualisation avec l'Université Clermont Auvergne, tutelle du collège des Ecoles doctorales, pour l'année 2025-2026, assortie d'une aide à hauteur de 35 000 €.

Voici le budget prévisionnel 2025/2026:

Intitulé	Montant total/ Montant estimé	REPARTITION		
		Crédits CAM prévisionnel	Crédits CED	Crédits CR UCA
1) Insertion professionnelle des doctorants/docteurs				
Forum emploi Doc'Avenir Pro	3 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	
2) Diffusion et promotion de la CSTI				
La vulgarisation scientifique : Préparation du concours MT180 (coaching des candidats) - Facture En Act	3 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
3) Internationalisation et attractivité				
AAP Colloques internationaux CAM et CR (500 maximum par doctorant)	50 000,00 €	10 000,00 €		40 000,00 €
4) Organisation des journées des ED				
Journée scientifique de l'ED LLSHS	1 000,00 €	1 000,00 €		
Journée scientifique de l'ED SEJPG	1 000,00 €	1 000,00 €		
Journée scientifique de l'ED SF	1 000,00 €	1 000,00 €		
Journée scientifique de l'ED SPI	1 000,00 €	1 000,00 €		
Journée scientifique de l'ED SVSAE	1 000,00 €	1 000,00 €		
5) Bourses sociales				
Bourses sociales	22 000,00 €	17 000,00 €	5 000,00 €	
Total	83 000,00 €	35 000,00 €	8 000,00 €	40 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur le territoire métropolitain pour l'année universitaire 2025-2026, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9905
Pierre Olivier DEFAY

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS INFINISCIENCES ET AU BAR DES SCIENCES - SUPPORT AUX STRUCTURES DE CULTURE SCIENTIFIQUE- MÉTROPOLE AGORA

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation auprès du tout public.

1.Soutien aux actions de l'association Infinisciences

« Infinisciences » est une association loi 1901 créée en 2015 dont l'objet est la médiation scientifique et culturelle par le rapprochement de la science et des citoyens, avec une attention particulière à destination des plus jeunes. Chaque année, l'association invite ainsi des scientifiques de renommée internationale, lesquels proposent à l'occasion de leur venue des conférences pour le grand public ouvertes à tous et vont à la rencontre des écoliers, collégiens et lycéens des établissements scolaires et accueils de loisirs de la Métropole.

En 2025, l'association poursuit ses activités de médiation en invitant des scientifiques de renom tels que : un astronaute (Philippe Perrin – 17 Juillet), un mathématicien youtubeur (Mickaël Launay – 13 octobre), une astrophysicienne-musicienne (Yaël Nazé – le 18 juillet) et le directeur de l'observatoire du Pic du Midi (Rémi Cabanac – 19 juillet). En complément, Bernadette Bensaude-Vincent, historienne des sciences et spécialiste de la relation entre Science et Société a réalisé un exposé intitulé « Sciences et public : crise de confiance ? » dans le cadre de la CIW.

L'ensemble des conférences est filmé et mis en ligne gratuitement sur la chaine Youtube de l'association qui totalise à ce jour plus de 8000 abonnés et plus de 700 000 vues. En 2025, Il a été décidé de rendre plus de la moitié des activités entièrement gratuites, pour permettre au plus grand nombre d'y participer. En outre, les bénévoles ont apporté une contribution volontaire estimée à 30 000 €.

Le budget prévisionnel détaillé de l'association pour l'exercice 2025 est :

Charges		**Produits**	
Achats		**Ventes**	
Achats matières et fournitures	9022 €	Vente produits finis et marchandises	19500 €
Services extérieurs		**Subventions**	
locations	14500 €		
Entretien et réparation	2300 €	Régions	6000 €
Assurance	300 €	Département	5000 €
Autres services extérieurs		Métropole	2000 €
		Mairie de Clermont-Ferrand	6000 €
Publicités, publication	6540 €	**Autres produits de gestion courante**	
Déplacements, missions	11420 €	Cotisations	500 €
		Autres produits de gestion courante	4700 €
		Produits exceptionnels	382 €
Total des charges	**44082 €**	**Total des produits**	**440 82 €**

Afin de soutenir les actions 2025 de l'association Infinisciences, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 2000 €.

2.Soutien aux actions de l'association Au bar des sciences

L'association « Au bar des Sciences » organise des séances publiques (entrée gratuite), sur des thèmes choisis au sein d'un comité scientifique pluridisciplinaire. Elles ont lieu depuis 25 ans tous les premiers mardis du mois à la Baie des Singes (Cournon d'Auvergne), d'octobre à avril, et rassemblent à chaque fois un public de 100 à 250 spectateurs. Les séances ont pour objectifs de susciter des échanges entre le public et un panel de spécialistes.

La démarche est ainsi de laisser le plus possible la place aux questions d'un large public, avec la possibilité d'exprimer différents points de vue sur chaque sujet, mais avec l'exigence que requiert la démarche scientifique. Une très grande importance est apportée au croisement des regards et des disciplines, en associant à chaque fois les sciences de la nature et les sciences humaines et sociales (philosophie, sociologie, anthropologie, histoire, etc.). C'est dans ce sens qu'un comité scientifique renouvelable au fil des ans a été constitué. Deux réunions annuelles de ce comité permettent d'identifier les sujets qui seront traités lors des séances qui suivent.

DEPENSES	Prévisionnel 2025	RECETTES	Prévisionnel 2025
		Recettes Publiques	
Animations (cachet, repas, hôtel, transport…)	**1400**	Mairie de Cournon	**300**
		Clermont Auvergne Métropole	**1000**
Communication (affiches, programmes…)	**1800**	Conseil départemental	**900**
		UCA	**2000**
Autres frais		Autofinancement cotisations	**300**
Affranchissement	**1000**		
TOTAL DEPENSES	**4500**	**TOTAL RECETTES**	**4500**

Afin de soutenir les actions 2025 de l'association Au bar des sciences, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2025 de diffusion et promotion de la culture scientifique. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Au bar des Sciences pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique en 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9909
Pierre Olivier DEFAY

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN À LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR LA MANIFESTATION MÉTROPOLE AGORA

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de promotion de l'enseignement supérieur portées par les établissements et leurs partenaires.

Soutien à la manifestation Clermont fête ses étudiants 2025

Organisée par la Ville de Clermont-Ferrand, la prochaine édition de la manifestation "Clermont fête ses étudiants" se tiendra du mardi 7 octobre 2025 au jeudi 9 octobre 2025. Cet événement vise à valoriser l'identité étudiante locale et développer le sentiment d'appartenance des étudiants à notre territoire. La manifestation proposera 3 temps forts :

Mardi 07/10

11h-14h : Une pause pour moi (ateliers et animations bien-être) sur le Campus des Cézeaux

19h-22h30 : Crazy Disco Night (soirée danse et Karaoké) à La Comédie de Clermont

Mercredi 08/10

11h-14h : Village des associations étudiantes, au Pôle tertiaire de la Rotonde

20h-00h : Ice Party, soirée déguisée à la Patinoire

Jeudi 09/10

18h30 : Accueil des étudiants internationaux (labellisé Nuit des étudiants du Monde), à l'Hôtel de Ville

18h30 -00h30 : Soirée Néorama (animations et concerts) à la Coopérative de Mai

L'opération s'adresse à l'ensemble des étudiants du site universitaire, tous campus confondus. Au vu de la dimension de cette opération, il est attendu que Clermont Auvergne Métropole poursuive son partenariat comme les années précédentes avec :

• une participation financière à hauteur de 10 000 € TTC pour s'associer au portage financier de l'événement.

• la mise à disposition de la patinoire pour l'organisation de l'Ice Party, le mercredi 8 octobre 2025, de 20 h à minuit, ainsi qu'une tarification spécifique à 2 € (location de patins comprises) pour les étudiants et les apprentis, sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers). Comme les précédentes éditions, la Ville de Clermont-Ferrand proposera la gratuité aux étudiants déguisés et prendra à sa charge le coût correspondant au nombre d'entrées offertes.

• un relais de la communication de Clermont fête ses étudiants.

Voici le du budget prévisionnel de la manifestation :

Dépenses		**Ressources**	
Poste	Total dépenses TTC	Organisme	Montant TTC
Réception	8 293 €	Participation de la Ville de Clermont-Ferrand	86 340 €
Animation/Prestation	14 971 €	Clermont Auvergne Métropole	10 000 €
Communication/Marketing	14 402 €	Crous Clermont Auvergne	1 000 €
Goodies et lots	11 007 €		
Transport	700 €		
Sécurité/secours	1 380 €		
Divers	6 441 €		
Droits d'auteur	1 266 €		
Valorisation (salles, logistique, RH...)	38 880 €		
Total dépenses	97 340 €	**Total ressources**	97 340 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2025 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants", du 7 au 9 octobre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et àsigner tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9897
Angy BONNAL SADA

MÉTROPOLE AGORA
MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA 9ÈME ÉDITION DE LA CLERMONT INNOVATION WEEK EN 2026

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation et le décloisonnement entre les acteurs de l'ESRI. Dans le cadre de cet axe, la Métropole organise depuis 2018 la Clermont Innovation Week, une manifestation qui prépare sa 9ème édition pour 2026.

1.La Clermont Innovation Week (CIW)

Opération de sensibilisation, de diffusion de la culture scientifique, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation du territoire de la Métropole, la Clermont Innovation Week (Semaine de l'innovation) mobilise depuis 2018, pendant une dizaine de jours, les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes.....) qui proposent des évènements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière la recherche scientifique et l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, dans l'industrie ou la culture...). La Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, d'apprendre, d'expérimenter au travers d'une programmation variée et adaptée à tous les publics, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

2.Retour sur la 8ème édition en 2025

En 2025, la 8ème édition de la Clermont Innovation Week a eu lieu du 8 au 17 avril avec pour thème "OSEZ!", une invitation à renouer avec l'audace inscrite dans l'identité de la CIW depuis sa genèse. Cette édition avec son thème inspirant a pu compter sur une programmation de 80 événements enregistrés dans l'agenda de la CIW, un record. Ce sont plus de 2900 participants qui ont pu bénéficier de cette programmation portée par une cinquantaine d'organisateurs et coordonnée par la Métropole. Ces chiffres illustrent une tendance à la hausse qui soulignent le développement et l'ancrage de la manifestation dans l'agenda du territoire. Un ancrage d'autant plus fort que certains partenaires anticipent déjà la prochaine édition tandis que d'autres qui n'ont pas pu participer en 2025 s'intéressent déjà à l'édition de 2026 (CPAM, Elles bougent, Babymoov...).

En 2025, le thème proposé a permis d'insuffler à la programmation un dynamisme renouvelé en stimulant la créativité des structures organisatrices. En effet, cette 8ème édition a été pour beaucoup d'entre elles l'occasion de tester de nouveaux formats d'événements et de s'essayer à de nouveaux sujets (ou a minima de changer leur approche sur un sujet familier). En parallèle, les retombées récurrentes de la CIW sur l'écosystème ont encore une fois pu être observées avec notamment une mise en valeur des projets menés, des mises en relation nouvelles pouvant aboutir sur des partenariats au-délà de la CIW. Ce dernier point prouve que le dispositif est également un outil de développement des dynamiques d'innovation sur le territoire.

Afin de mettre en valeur cette thématique et la programmation, un important travail collaboratif en matière de communication a été mené et poursuivi dans la logique de ce qui est mené depuis plusieurs éditions. Grâce à l'implication des équipes de la Métropole (direction de la communication et DESRI), près de 300 000 personnes ont été touchées sur les réseaux sociaux pour découvrir le programme et la manifestation. A cela s'ajoute la visibilité dans l'espace public métropolitain (flancs de bus, affichage urbain) permettant une large couverture auprès du grand public de la Métropole.

Par ailleurs, afin de renouveler le plan de communication de la CIW et d'assumer pleinement sa mission de "décloisonnement", plusieurs opérations de promotion ont été mises en oeuvre directement au contact des habitants du territoire. A ce titre, une douzaine de "totems" d'information sur la CIW ont été installés sur le territoire métropolitain sur différents sites accueillant des publics variés : sportifs, étudiants, familles, tout public... Enfin, toujours dans cette logique de contact avec le public, un stand a été tenu par Clermont Auvergne Métropole en partenariat avec l'INRAE au Carré Jaude 2 pour promouvoir la démarche de la CIW auprès du plus grand nombre.

3.Organisation de la 9ème édition en 2026

Fort de ce succès et dans la continuité des attentes de l'écosystème, la 9ème édition de la Clermont Innovation Week est envisagée pour le printemps 2026 du 16 avril au 28 avril. La proposition de ces dates répond à une volonté collective de positionner quelques jours de la CIW en période de vacances scolaires (du 16 au 19 avril) pour s'adresser aux vacanciers scolaires, familles mais également au public touristique. Le parti pris de 12 jours de manifestation répond également à une volonté de "dépressuriser" le format en 10 jours afin de permettre une meilleure répartition des événements en fonction des publics ciblés (grand public ou public professionnel.

Pour la 9ème édition en 2026, afin de maintenir l'impulsion créative et la dynamique de la dernière édition, le thème proposé pour cette 9ème édition est "SURPRISE !". Cette thématique permet de jouer sur la dimension expérientielle des phénomènes scientifiques, innovants et liés aux projets entrepreneuriaux. "Sérendipité", "rencontres fortuites", effet "waouh", "étonnement" face à des idées reçues démystifiées sont autant de mots-clés qui seront le fil rouge de cette 9ème édition, toujours en phase avec l'identité de la CIW. De plus, ce thème permettra de stimuler la créativité des structures participantes au niveau des formats proposés qui pourront réserver de réelles surprises aux participants et renforcer ainsi le lien entre les publics et les sujets de l'ESRI.

La Métropole et le collectif d'organisation examineront avec attention les propositions d'événements s'inscrivant dans ce thème. Le collectif d'organisation, réuni sous l'égide de Clermont Auvergne Métropole, apporte ses compétences et ses ressources à l'organisation de la Clermont Innovation Week. Il est composé de : Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Université Clermont Auvergne, CIMES, Le Damier, Axelera, INRAE, Astu'sciences, Végépolys Valley et l'Institut Analgesia.

Comme pour les éditions précédentes, ce collectif assurera notamment la sélection des manifestations retenues à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt en veillant au respect de l'esprit de la CIW (ouverture d'esprit, parité, démarches événementielles responsables...).

L'AMI (appel à manifestation d'intérêt), piloté par Clermont Auvergne Métropole, visant à faire remonter les propositions d'événements, sera lancé à l'automne 2025 et restera ouvert sur cette même période. Ce délai permet aux acteurs intéressés par l'événement de s'inscrire au programme et, sous réserve d'éligibilité, de solliciter une demande de subvention d'un montant maximum de 1000 € pour la tenue de leur événement.

En effet, de manière à encourager de nouveaux partenariats et l'organisation d'événements atypiques, cet effet de levier permet l'engagement de nouvelles structures lors de cette semaine bouillonnante et créative. Comme chaque année, les modalités d'attribution de ladite subvention feront l'objet d'une délibération ultérieure lorsque les bénéficiaires auront effectué leur demande.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités d'organisation de la 9è édition de la Clermont Innovation Week en 2026 telles que décrites dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9902
Pierre Olivier DEFAY

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION : AVENANT N°1 À LA CONVENTION - CO-FINANCEMENT D'UNE ALLOCATION DOCTORALE I-SITE CAP 20-25 - CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – UCA 2021

Pour rappel, dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet du GDEC de UCA le Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 a cofinancé une allocation doctorale.

La doctorante bénéficiant d'un congé maternité, la prorogation de cette convention apparait donc nécessaire et il est proposé une date de fin de convention au 31/12/2026.

Ces modifications de la convention sont sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de proroger la convention « Co-financement d'une allocation doctorale I-Site CAP 20-25 Clermont Auvergne Métropole – UCA 2021 » du 23/11/2021 jusqu'au 31/12/2026,
- d'agréer les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9924
Pierre Olivier DEFAY

MÉTROPOLE LABORATOIRE : NOUVELLES CONVENTIONS RECHERCHE-ACTION 2025

Dans le cadre de l'Axe 2 de la feuille de route enseignement supérieur, la recherche et l'innovation adopté le 15 décembre 2017, intitulé "Politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives : la métropole laboratoire", Clermont Auvergne Métropole a mis en place depuis 2018 un programme pour favoriser l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire en apportant un soutien attentif aux porteurs de projets et en accompagnant la prise de risque et la créativité.

Ce programme intitulé "Clermont Innovation / Recherche-Action" vise à promouvoir des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs socio-économiques (associations, collectivités, entreprises, etc.). Le partenariat acteur-chercheur doit conduire à l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties. Au terme du projet, il est attendu des partenaires chercheurs la production de livrables concrets que les acteurs pourront directement s'approprier et faire suivre d'effet.

Comme suite au vote en Conseil Métropolitain du 27 juin 2025 des trois projets lauréats de l'appel à projets 2025, il est à signaler que deux des conventions signées comportent une erreur matérielle. Dans les projets avec une cotutelle, les destinataires de la subvention ne sont pas corrects. Les nouvelles conventions en annexes permettent de corriger ces erreurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles conventions permettant le changement des destinataires des subventions Recherche Action 2025,
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 9 septembre 2025
BUREAU du 12 septembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 26 septembre 2025

Service Coordination / 9926
Pierrick LABIAULE

RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE : REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les statuts de la Régie "Auvergne Numérique" créée par délibérationdu conseil régional de la Région Auvergne en date du 3 juin 2013, ayant pour objet de gérer le service public industriel et commercial de l'établissement et l'exploitation des infrastructures de réseaux et de communications électroniques de l'Auvergne.

La régie régionale "Auvergne Numérique", créée le 3 juin 2013, est chargée de l'exécution du contrat de partenariat portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de l'Auvergne, ainsi que tous les actes nécessaire à l'éxécution de ce contrat, et notamment sa convention de cofinancement.

Considérant que le territoire de Clermont Auvergne Métropole est en zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII), le réseau régional n'est pas déployé sur son territoire.

Toutefois Clermont Auvergne Métropole est membre de la régie "Auvergne Numérique" afin de pouvoir la faire intervenir en cas de carence de l'initiative privée sur son territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le conseil d'administration de "Auvergne Numérique" est composé de 11 membres titulaires et de 11 membres suppléants, répartis de la manière suivante :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par le Conseil Régional ;
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés par les Conseils Départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés pour réprésenter un collège composé de la Commuanuté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Moulins Communauté, de Vichy Communauté, de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, de Montluçon Communauté et de Clermont Auvergne Métropole.

Les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désignent à tour de rôle un représentant et un suppléant pour une durée de 2 ans. Clermont Auvergne Métropole a assuré cette représentation pour la période fin 2017 / fin 2019. Elle l'assurera de nouveau pour la période fin 2029 / fin 2031.

En cette fin d'année 2025, la Commuanuté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac doit ainsi succéder à Vichy Communauté et désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- que la Commuanuté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, à la suite de Vichy Communauté, représente les 6 EPCI (Commuanuté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Moulins Communauté, Vichy Communauté, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Montluçon Communauté et Clermont Auvergne Métropole.) au sein du Conseil d'Administration de la régie régionale "Auvergne Numérique" conformément à ses statuts, pour une durée de deux ans, par la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.